ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur	
	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	1. Procédure de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de VANNES : choix du concessionnaire
	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	2. Procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de SAINT-AVE : choix du délégataire
	DIRECTION GENERALE
M. Le Président	3. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de GMVA
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	DSI
M. Patrice KERMORVANT	4. Parcours de cybersécurité du Plan France Relance - Demande de subvention
	THD
M. Patrice KERMORVANT	5. Antennes relais : harmonisation Conventions d'occupation du domaine public
	Ressources Humaines
M. Le Président	6. Tableau des emplois et des effectifs
M. Le Président	7. Règlement d'astreintes
M. Le Président	8. Dispositif d'action sociale - Titres restaurant
M. Le Président	9. Volontariat territorial en administration (VTA)
	Finances
M. François MOUSSET	10. Décision modificative de décembre - exercice 2021 – Budget Principal
M. François MOUSSET	11. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Déchets
M. François MOUSSET	12. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Eau Potable DSP
M. François MOUSSET	13. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Assainissement DSP
M. François MOUSSET	14. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe SPANC
M. François MOUSSET	15. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Aéroport
M. François MOUSSET	16. Admission en non-valeur 2021
M. François MOUSSET	17. Approbation et transfert des soldes de clôture des ex. SIAEP de la région de GRAND-CHAMP et de SAINT-AVE-MEUCON
M. François MOUSSET	18. Budget 2022 – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses
M. François MOUSSET	19. Budget 2022 – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses pour trois partenaires
M. François MOUSSET	20. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

	Marchés publics
M. Thierry EVENO	21. Accord-cadre à bons de commande pour des missions de coordination et protection de la santé (SPS) pour le suivi des chantiers liés à la compétence Eau du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	22. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions topographiques et de bornage pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	23. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'étude géotechnique pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	24. Accord-cadre à bons de commande pour des prestations portant sur la réalisation de diagnostics de réseaux d'assainissement par inspection télévisée – secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	25. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable - secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Alain LAYEC	26. Travaux de requalification de la zone de Kerollaire - Commune de SARZEAU : lancement des travaux
	DSP
M. Thierry EVENO	27. Délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'ELVEN : avenant N°4 (*sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021*)
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Urbanisme
M. Pierre LE RAY	28. Renouvellement des conventions ADS
	Habitat – Logement
M. Jean- Marc DUPEYRAT	29. Approbation du la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Vannes Golfe Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	30. Avis sur le principe d'une fusion entre les trois Offices Publics de l'Habitat (OPH) du Morbihan : Vannes Golfe Habitat, Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	31. Adaptation du dispositif d'aide aux accédants
M. Jean- Marc DUPEYRAT	32. Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2022
	Eau
M. Thierry EVENO	33. Contrat territorial des bassins-versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » feuille de route 2022-2024 Stratégie 2022-2027
M. Michel GUERNEVE	34. Breizh Bocage 2 : Animation 2022 – Travaux 2021-2022 – Périmètre de la stratégie territoriale bocage
M. Thierry EVENO	35. Eau potable : Convention tri-partite EPTB Vilaine - Eau du Morbihan - GMVA
M. Thierry EVENO	36. Modification du périmètre de Eau du Morbihan – Demande d'adhésion
M. Thierry EVENO	37. Tarifs 2022 eau potable
M. Thierry EVENO	38. Tarifs 2022 assainissement
M. Thierry EVENO	39. Tarifs 2022 PFAC

	Environnement
M. Christian SEBILLE	40. Proposition de tarifs au 1er janvier 2022 pour la redevance spéciale, les redevances appliquées aux campings, parcs résidentiels de loisirs et les prestations diverses
M. Christian SEBILLE	41. Proposition de tarifs au 1er janvier 2022 pour l'accès aux déchèteries pour les professionnels
M. Christian SEBILLE	42. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)
M. Thierry EVENO	43. Nantissement de la participation de GMVA à la SAS Métha'Elven
M. Thierry EVENO	44. Prise de participation de la SAS « GMVA Energie Positive » dans le projet éolien situe à LOCQUELTAS et PLAUDREN
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Mobilités
M. Denis BERTHOLOM	45. Aménagement cyclable entre Botquelen et Vincin
M. Denis BERTHOLOM	46. Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains - avenant N°15 DSP KICEO–RATP DEV
	Economie – Emploi – Formation - Innovation
M. Jean-Pierre RIVERY	47. Aéroport Vannes Golfe du Morbihan : approbation du guide de redevances tarifaires 2022 proposé par le concessionnaire
M. Jean-Pierre RIVERY	48. Transfert du stock foncier dans les Parcs d'Activités de SAINT-AVE
	Tourisme
M. Jean-Pierre RIVERY	49. Appel à projets « Mise en accessibilité des locations meublées de tourisme et des chambres d'hôtes »
M. Jean-Pierre RIVERY	50. Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : convention de mise à disposition des locaux
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Mme Marylène CONAN	51. Financement 2022 et conventionnement des chantiers d'insertion
Mme Marylène CONAN	52. Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) à temps partagé – Renouvellement du dispositif
	Culture
Mme Nathalie LE LUHERNE	53. Médiathèques du Golfe – Adaptation des Espaces Publics Numériques (EPN) médiathèques de Vannes
Mme Nathalie LE LUHERNE	54. Conservatoire de Rhuys - Abattement de cotisations
	Sports et loisirs
Mme Noëlle CHENOT	55. Aquagolfe SURZUR – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public (*sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021*)
Mme Noëlle CHENOT	56. Opération de Construction d'Aquagolfe ELVEN : transaction Surcoûts COVID - lot gros œuvre
Mme Noëlle CHENOT	

	Communication Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

PROPOSITION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2022 POUR LA REDEVANCE SPECIALE, LES REDEVANCES APPLIQUEES AUX CAMPINGS, PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS ET LES PRESTATIONS DIVERSES

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, une redevance spéciale au service rendu a été mise en place pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

La détermination du tarif à compter du 1er janvier 2022 se base sur les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles.
Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble du territoire pour tous les producteurs y compris les campings de la Presqu'ile qui bénéficiaient d'une procédure de lissage des tarifs depuis 2018.
Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

Tarifs 2021 (€ HT/m3)		Proposition tarif 2022 (€ HT/ m3)	*Evolution*
Périmètre GMVA	27,30 €	30,00 €	*9,9 %*
Campings Rhuys	23,00 €	30,00 €	*30 %*

Autres facturations	Tarifs 2021 Forfait	Proposition tarifs 2022 Forfait
Vrac < 1m3 à côté d'un bac	30 €	30 €
fait intervention spécifique agents du service déchets pour dépôt > 1m3	90 €	90 €
Non-conformité des objets dans les bacs destinés aux déchets triés (par constat)	30 €	30 €

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

Les parcs résidentiels de loisirs et le camping libre font l'objet d'une tarification à l'emplacement.
Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Secteur ex CC de la Presqu'île de Rhuys				
	Tarifs 2020	**Tarifs 2021**	**Proposition tarifs 2022**	**Evolution**
Parcs résidentiels de loisirs	68 €/emplacement/an	69 €/emplacement/an	70 €/emplacement/an	1.4 %
Camping libre (forfait selon durée du séjour)	25 € de 0 à 3 semaines	25 € de 0 à 3 semaines	25 € de 0 à 3 semaines	0 %
	50 € de 4 à 6 semaines	50 € de 4 à 6 semaines	50 € de 4 à 6 semaines	0 %
	80 € au-delà de 7 semaines	80 € au-delà de 7 semaines	80 € au-delà de 7 semaines	0 %

Enfin, les entreprises, administrations, associations ou particuliers souhaitent parfois des prestations ou des services qui peuvent être effectués par GMVA en fonction des moyens humains et matériels disponible.
Ces prestations doivent faire l'objet d'une facturation conformément à la règlementation.
Il est ainsi proposé des tarifs pour les prestations suivantes :

Prestation pour les entreprises, administrations ou associations			
	Tarifs 2021	**Proposition tarifs 2022**	**Evolution**
Cartons - Mise à disposition de bacs, collecte 1 semaine / 2 et recyclage	gratuit	50 € le bac 750L / an	Nouvelle facturation
Cartons – Forfait (centre ville de Vannes) Collecte en vrac 2fois/semaine sur point de présentation et recyclage	gratuit	200 €/An	Nouvelle facturation

Prestation pour les établissements non soumis à la TEOM ou à la Redevance spéciale			
	tarifs 2021	**Proposition tarifs 2022**	**Evolution**
Déchets recyclables - Mise à disposition d'une colonne, collecte et traitement	25 €/vidage	25 €/vidage	0 %
Mise à disposition de bac(s) de déchets recyclables (emballages légers et papiers), collecte et traitement	12 €/m3	12 €/m3	0 %

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

Affiché le 21/12/2021

Prestation à la demande – sous réserve de la disponibilité du service			
	tarifs 2021	**Proposition tarifs 2022**	**Evolution**
Pose et dépose d'un caisson (entre 10 et 35 m3) inclus carburant et personnel, traitement des déchets exclu (facturation à la tonne en fonction de l'exutoire)	130 €	130 €	0 %
Pose et dépose d'un caisson carton (entre 10 et 35 m3) inclus carburant, personnel, recyclage inclus	130 €	130 €	0 %
Prestation de collecte d'encombrants en camion grue en dehors des collectes proposées (max 15m3 et déchets triés) inclus carburant et personnel, traitement des déchets exclu (facturation à la tonne en fonction de l'exutoire)	90 €/h	90 €/h	0%
Collecte de déchets assimilés aux ordures ménagères en benne en dehors des circuits (marché, braderie, locaux dédiés aux pros…). traitement des déchets exclu (facturation à la tonne en fonction de l'exutoire)	90 €/h	90 €/h	0 %
Traitement des déchets assimilables aux OM si envoi à l'UVO	180 €/tonne	180 € / tonne	0 %
Duplicata de facture	10 €	10 €	0 %
Intervention pour récupération d'objet dans un conteneur enterré ou semi enterré	120 €	120 €	0%

Autres Prestations			
	tarifs 2021	**Proposition tarifs 2022**	**Evolution**
Collecte de déchets assimilés aux ordures ménagères en benne en dehors des circuits (marché, braderie, locaux dédiés aux pros…). traitement des déchets exclu (facturation à la tonne en fonction de l'exutoire)	90 €/h	90 €/h	0 %
Mise à disposition de bacs pour évènement ou manifestation ≤ 5 bacs OM de 750 litres inclut livraison et récupération en 1 seul point, vidage et traitement des déchets, nettoyage des bacs, mise à disposition de bacs de tri et carton	gratuit	gratuit	0 %
Mise à disposition de bacs pour évènement ou manifestation > 5 bacs OM de 770 litres inclut livraison et récupération en 1 seul point, vidage et traitement des déchets, nettoyage des bacs, mise à disposition de bacs de tri et carton	gratuit	15 €/bac OM au-delà du 5ème	Nouvelle facturation
Mise à disposition de bacs pour évènement ou manifestation > 5 bacs OM de 770 litres ***Si tri de mauvaise qualité***	Gratuit	20 € / bac OM au-delà du 5ème	Nouvelle facturation

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, il vous est proposé :

- *de fixer les tarifs indiqués ci-dessus au 1er janvier 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL40-DE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL41-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL41-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL41-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

PROPOSITION DE TARIFS AU 1ER JANVIER 2022 POUR L'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Les déchèteries gérées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération acceptent les déchets d'origine professionnelle, associative ou communale, moyennant acquittement d'une redevance proportionnelle au volume ou au tonnage déposé dans les conditions prévues au règlement des déchèteries.

Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble du territoire.

Aussi, il convient de fixer les tarifs à partir du 1er janvier 2022, à savoir :

	Tarifs 2020		Tarifs 2021		**Proposition tarifs à partir du 01/01/2022**		*Evolution2021-2022*
	€ HT / tonne	€ HT / m3	€ HT / tonne	€ HT / m3	**€ HT / tonne**	**€ HT / m3**	
Tout venant (hors TGAP)	**114,00 €**	**35,04 €**	116,00 €	35,65 €	**119,00 €**	**36,50 €**	*4%*
Bois	**100,00 €**	**30,00 €**	100,00 €	30,00 €	**100,00 €**	**30,00 €**	*0%*
Gravats	**38,00 €**	**30,00 €**	38,00 €	30,00 €	**38,00 €**	**30,00 €**	*0%*
Déchets verts*	**58,00 €**	**11,60 €**	58,00 €	11,60 €	**58,00 €**	**11,60 €**	*0%*
Placoplatre	**124,00 €**	**35,00 €**	124,00 €	35,00 €	**124,00 €**	**35,00 €**	*0%*
Plastique	**124,00 €**	**10,00 €**	124,00 €	10,00 €	**124,00 €**	**10,00 €**	*0%*
Cartons	**gratuit**	**gratuit**	gratuit	gratuit	**gratuit**	**gratuit**	
Ferraille	**gratuit**	**gratuit**	gratuit	gratuit	**gratuit**	**gratuit**	

Les apports des communes issus de la gestion des dépôts sauvages ne sont pas soumis à une facturation, dès lors qu'ils sont triés.

Les apports professionnels de déchets verts sur la presqu'ile de Rhuys sont possibles uniquement sur la plateforme de compostage du SYSEM de Sarzeau-Boderin. La facturation est assurée par le SYSEM.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en vigueur sera répercutée aux structures déposant des déchets assujettis.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, il vous est proposé :

- *de fixer les tarifs de dépôts des professionnels sur les déchèteries comme indiqués ci-dessus au 1er janvier 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, et le décret du 10 juin 2015 précisent l'obligation pour toutes les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA). Ce programme est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention des déchets.

Le programme d'actions proposé, joint à la présente délibération, a fait l'objet d'une concertation lors de groupes de travail conduits sur l'année, regroupant les acteurs concernés au sein de la Commission de Consultation, d'Elaboration et de Suivi (CCES). Il répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2021 et précise les mesures mises en place pour les atteindre.

L'aboutissement de ce travail a permis de définir un programme de 15 actions réparties dans 10 axes thématiques exposés ci-après. Il couvre l'ensemble du champ de la prévention des déchets (sensibilisation, réduction, économie circulaire, consommation responsable…) et vise à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (communes, entreprises, associations, habitants…). Ce programme a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique du 25 octobre au 15 novembre 2021, et dont les remarques ont été soumises à la CCES le 25 novembre. Après approbation il sera transmis au Préfet et à l'ADEME.

Le budget global pour la mise en œuvre du programme est estimé à 1 308 700 €, soit un budget annuel moyen de 218 000 €. Les axes de travail présentés ci-dessous devront permettre d'atteindre les objectifs cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

- Axe n°1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe n°2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe n°3 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe n°4 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe n°5 : Réduire les déchets des entreprises
- Axe n°6 : Réduire les déchets du BTP
- Axe n°7 : Réduire les déchets marins
- Axe n°8 : Être éco-exemplaire
- Axe n°9 : Sensibiliser
- Axe n°10 : Utiliser les instruments économiques

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre 2021, il vous est proposé :

- *d'adopter le plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés joint en annexe ;*

- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Contexte

Outil local de prévention des déchets obligatoire pour les EPCI ayant la compétence collecte des déchets.

- Un programme d'actions devant permettre de **répondre aux objectifs réglementaires**, notamment de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020, **et du plan régional de prévention et de gestion des déchets** (parmi lesquels la trajectoire 0 enfouissement).

GMVA s'est engagée auprès de l'ADEME à l'élaborer dans la première année de déploiement du programme d'actions « Territoire Econome en Ressources ».

- **Construction du programme avec la commission consultative d'évaluation et de suivi** constituée à cet effet, et réunie lors de séances de travail en mai, juillet, septembre et novembre

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Contexte

7 axes à traiter…

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
3. Augmenter la durée de vie des produits
4. Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
5. Réduire les déchets des entreprises
6. Réduire les déchets du BTP
7. Réduire les déchets marins

… Dans le cadre de la prévention des déchets

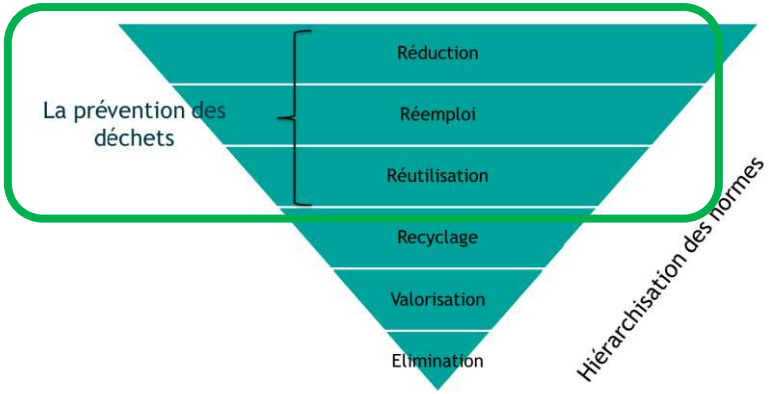

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

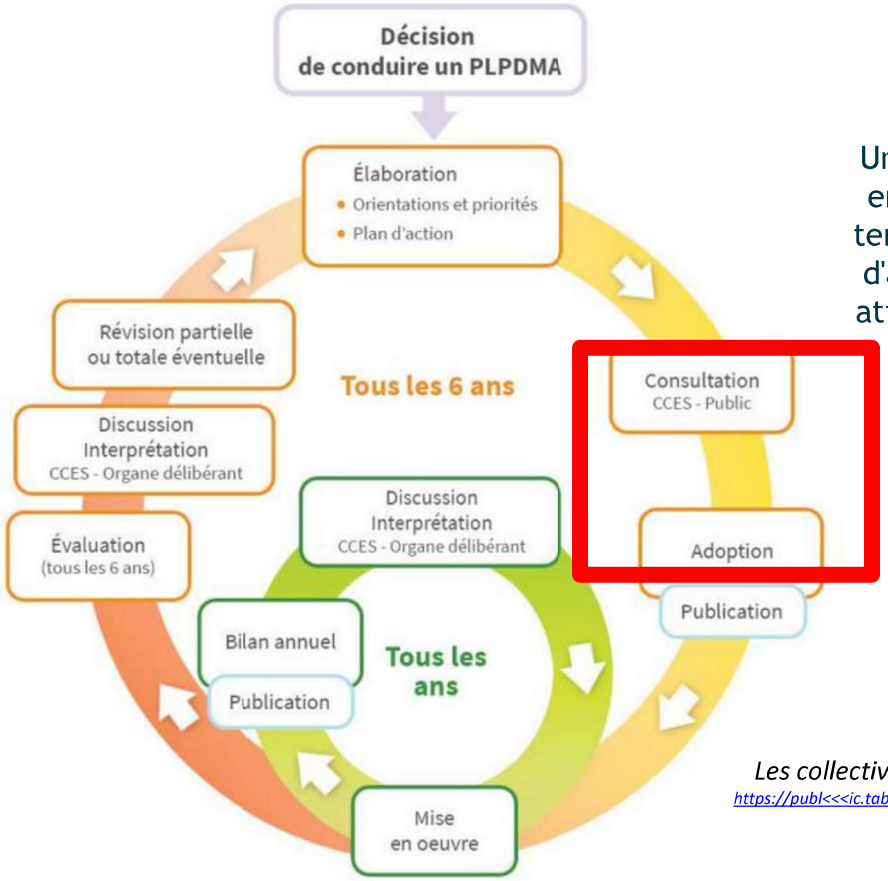

Un **PLPDMA** consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Le PLPDMA couvrira la période 2022-2027.

Les collectivités engagées dans un PLPDMA en Bretagne
https://publ<<<ic.tableau.com/app/profile/christophe.boue/viz/ActionsDechets/Histoire1

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Contexte

Le projet Territoire Econome en Ressources :

- Une **démarche volontaire sur 3 ans** permettant de disposer de soutiens financiers à l'animation et à la communication.

Le PLPDMA :

- Un **plan d'actions réglementaire**, sous forme de plan d'actions **sur 6 ans**, évalué chaque année par une commission consultative regroupant les acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

Mise à disposition pour consultation du public par voie électronique du 25 octobre au 15 novembre.

- 26 observations, présentées en commission consultative d'évaluation et de suivi du 25/11.

Principaux thèmes abordés	Proposition de positionnement pour la finalisation du PLPDMA
Mise en place d'une tarification incitative	A questionner à mi-parcours du PLPDMA, après mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (2023) et du tri à la source des biodéchets (2024), finalisation du schéma de collecte sur Rhuys.
Compostage de quartier, individuel	Service déjà en place, développement potentiel intégré dans l'étude biodéchets en cours
Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	Prévu pour janvier 2023
Sensibilisation et accompagnement des entreprises	Offre Economie circulaire déjà en place
Sensibilisation des jeunes / scolaires et du grand public	Sensibilisation des scolaires intégrée dans le programme d'actions
Valorisation des végétaux en méthanisation	Faible pouvoir méthanogène de ces seuls intrants
Valorisation des déchets coquillers	Expérimentation inscrite dans le programme, pour 2023
Détail des objectifs chiffrés et modalités de mise en place des actions	Fiches actions en cours de rédaction
Ravitaillement en carburant des bateaux dans le Golfe, propreté urbaine, modalités de collecte	Hors périmètre du PLPDMA

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-202111221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Axes et actions	Budget TTC Investissement	Budget TTC Fonctionnement
Axe 1: Lutter contre le gaspillage alimentaire, alimentation et produits locaux		
1- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire		82 260 €
Axe n°2: Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets		
2 – Développer le compostage individuel*		849 700 €
3 – Développer le compostage collectif de proximité*		
4 – Limiter les apports de végétaux en déchèterie**		
Axe n°3: Augmenter la durée de vie des produits		
5 - Promouvoir le réemploi des objets et leur réparabilité	88 110 €	117 560 €
6 - Accompagner les hébergeurs touristiques dans la promotion du réemploi		
Axe n°4: Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable		
7 - Promouvoir les alternatives aux produits jetables sur les évènements		78 584 €
8 - Favoriser la création d'une filière de réemploi des emballages en verre		
Axe n°5: Réduire les déchets des entreprises et des collectivités		
9 - Améliorer les performances de tri et de valorisation		9 800 €

*budget qui sera à préciser selon les résultats de l'étude en cours sur les dispositifs de tri à la source des biodéchets
**budget qui sera à préciser selon les résultats de l'étude portant sur les dispositifs de régulation d'accès en déchèteries

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Axes et actions	Budget TTC	Budget TTC
	Investissement	Fonctionnement
Axe n°6: Réduire les déchets du BTP		
10 - Favoriser le tri à la source des déchets du BTP		2 300 €
Axe N°7: Réduire les déchets marins		
11 - Accompagner les communes pour une meilleure gestion des déchets sur le littoral		9 000 €
Axe n°8: Être eco-exemplaire		
12 - Développer l'exemplarité au sein des services de GMVA		0 €
Axe n°9: Sensibiliser		
13 - Mobiliser et sensibiliser les habitants au zéro-déchet		69 406 €
14 - Soutenir le déploiement du dispositif Stop-Pub		
Axe n°10: Utiliser les instruments économiques		
15 - Inciter financièrement à l'évitement, la réduction et la valorisation des déchets		2 000 €
SOUS-TOTAL	88 110 €	1 165 844 €
TOTAL € TTC sur 6 ans	**1 308 720 €**	
BUDGET MOYEN ANNUEL	**218 120 €**	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

ANNEXE – Détail du plan d'actions

Lutter contre le gaspillage alimentaire, alimentation et produits locaux
1- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire
• Développer les animations auprès des scolaires • Communiquer sur les applications mobiles existantes ✦ • Organiser des ateliers grand-public durant la SERD • Organiser un Défi entreprises à alimentation positive ✦
Actions traitées dans le TER: 15: Moins de gaspillage dans la restauration collective 18: Accompagner les artisans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

✦ *Nouvelle action*

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

2 - Développer le compostage individuel

- Renforcer les dotations de maisons individuelles
- Réaliser des enquêtes sur l'utilisation des composteurs
- Sensibiliser les scolaires

3 - Développer le compostage collectif de proximité

- Former des référents et animer un réseau ✦
- Développer les installations de composteurs en pied d'immeuble et de composteurs sur espace public
- Inciter à l'installation de composteurs collectifs dans les documents d'urbanisme ✦

4 - Limiter les apports de végétaux en déchèterie

- Développer l'offre de broyage de végétaux
- Promouvoir les alternatives aux apports de végétaux en déchèterie
- Conseiller les usagers sur le choix de végétaux
- Limiter les accès des particuliers et contrôler l'accès des professionnels ✦
- Expérimenter l'interdiction du dépôt de tonte de pelouse ✦

Actions traitées dans le TER:
10: Vers une trajectoire de tri à la source des biodéchets
12: Accompagner les communes vers l'éco-conception des espaces verts
13: Développer un urbanisme moins générateur de végétaux
14: Proposer des solutions de proximité pour les végétaux insulaires
15 : Moins de gaspillage et plus de tri dans la restauration collective publique et privée

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Augmenter la durée de vie des produits

5 - Promouvoir le réemploi des objets et leur réparabilité

- Organiser une journée du réemploi
- Développer les partenariats avec les acteurs du réemploi
- Développer des zones de gratuité en déchèterie
- Etudier l'aménagement des nouvelles déchèteries

6 - Accompagner les hébergeurs touristiques dans la promotion du réemploi

- Développer l'utilisation de boites à dons dans les campings
- Mettre à disposition des hébergeurs des vélos pour les trajets-courts
- Former le personnel
- Diffuser des supports de communication dédiés

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

7 - Promouvoir les alternatives aux produits jetables sur les évènements

- Soutenir la location de gobelets réutilisables pour les évènements publics et privés
- Soutenir la location de vaisselle durable sur les évènements publics
- Proposer un outil de communication pour inviter le public à venir avec sa vaisselle
- Conseiller les organisateurs sur la réduction des emballages

8 - Favoriser la création d'une filière de réemploi des emballages en verre

- Accompagner un projet de consigne du verre d'emballage

Actions traitées dans le TER:
19: Accompagner les commerçants vers l'utilisation et la promotion des emballages réutilisables
20 : Doter le territoire d'une charte manifestations responsables

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Proposition de plan d'actions

Réduire les déchets des entreprises

9 - Améliorer les performances de tri et de valorisation

- Poursuivre le développement des collectes de cartons et de DIB dans les ZA
- Accompagner les opérations du tri du papier dans les écoles
- Expérimenter une action pour réduire l'impact des boites à pizza

Actions traitées dans le TER:
5: Soutenir les entreprises pour réorienter leur stratégie vers l'ECi
6: Diagnostiquer les déchets en entreprises
7: Développer les systèmes inter entreprises
8: Contribuer à l'application de la réglementation déchets dans les entreprises
9: Incubateur de l'Eci
18 : Accompagner les artisans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Réduire les déchets du BTP

10 - Favoriser le tri à la source des déchets du BTP

- Améliorer le réemploi et le recyclage des déchets du BTP sur les chantiers de l'agglomération
- Accompagner les communes de l'agglo, les MOA privées et MOE sur le réemploi et le recyclage de leurs déchets du BTP

Actions traitées dans le TER:
24: Mobiliser et former les acteurs du BTP
25: Encourager la rénovation avec des matériaux biosourcés
26: Inscrire l'ECi dans les clauses des chantiers publics
27 : Encourager la valorisation des invendus des distributeurs de matériaux

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Proposition de plan d'actions

Réduire les déchets marins
11 – Accompagner les communes pour une meilleure gestion des déchets sur le littoral
• Réunir les communes pour échanger sur leurs retours d'expériences • Proposer un kit de communication sur la suppression des corbeilles et les dépôts sauvages • Soutenir une expérimentation d'une filière de valorisation des déchets coquillés
Actions traitées dans le TER: 23: Promouvoir la filière Responsabilité Elargie du Producteur APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable) sur le nautisme

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Être éco-exemplaire

12 - Développer l'exemplarité au sein des services de GMVA

- Utiliser des tasses et des gobelets réutilisables
- Mettre en place des boites à dons
- Améliorer le tri dans les bureaux et le compostage
- Organiser des opérations de nettoyage de ses équipements (clean up day)
- Communiquer sur ces actions auprès des communes

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Affiché le 21/12/2021

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Proposition de plan d'actions

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Sensibiliser

13 - Mobiliser et sensibiliser les habitants au zéro-déchet

- Poursuivre et développer les actions auprès des scolaires et du grand public
- Participer à des salons/évènements (type salon de l'habitat, du tourisme…)
- Développer les échanges au sein de réseaux d'entreprises
- Communiquer sur le passage aux extensions de consignes de tri

14 - Soutenir le déploiement du dispositif Stop-Pub

- Poursuivre la mise à disposition du stop-pub dans les mairies (avec le Sysem)
- Mettre à disposition le stop-pub dans les sites fréquentés par le grand public (commerces, administrations)

Utiliser les instruments économiques

15 - Inciter financièrement à l'évitement, la réduction et la valorisation des déchets

- Développer l'application de la redevance spéciale sur de nouveaux flux
- Accentuer les contrôles en déchèterie (limites de volumes, facturation)
- Accentuer les contrôles de suivis et qualités des collectes
- Facturer les collectes spécifiques (DIB, marchés ambulants, évènements…)
- Réflexion sur le mode de financement

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SYNTHESE

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration permettra d'engager des actions sur 6 ans, avec une évaluation chaque année. Il couvrira donc la période 2022-2027.

Les actions proposées dans le cadre du PLPDMA devront nous permettre d'atteindre des objectifs règlementaires en termes de réduction des quantités de déchets produites.

ETAT DES LIEUX :

ÉVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2010 (HORS DÉCHÈTERIES)

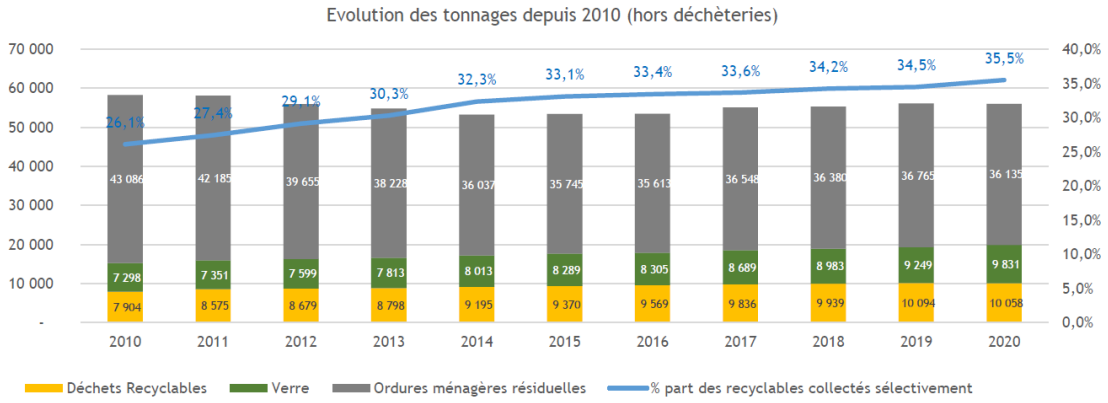

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES *(hors déchèterie pro de Theix-Noyalo)*

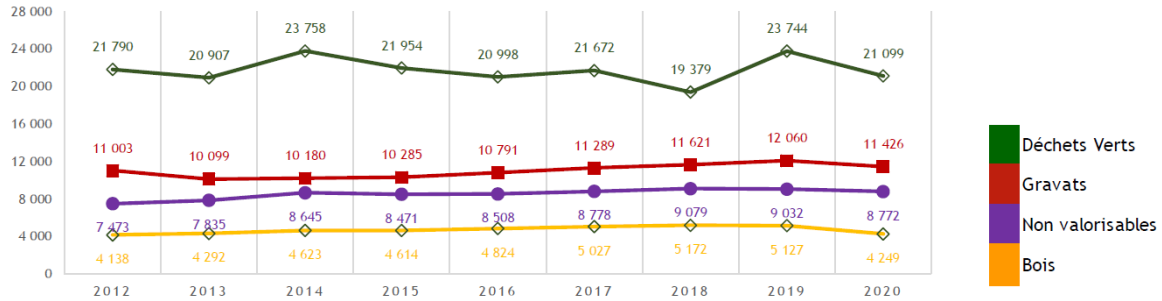

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

OBJECTIFS :

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets fixe des objectifs réglementaires de réduction des DMA :

- Réduction des DMA (hors végétaux) de 12% en 2020, puis de 25% en 2030, par rapport à 2016.
  Pour respecter cet objectif en 2020 la communauté d'agglomération aurait dû atteindre 407 kg par habitant mais 476 kg ont encore été collectés. L'objectif est porté à 347 kg par habitant en 2030.

- Stabilisation des végétaux en 2020, puis réduction de 20% en 2030, par rapport à 2016.
  L'objectif de 116 kg par habitant en 2020 est atteint ce sont 108 kg qui ont étés collectés (mais les déchèteries ont fermé plusieurs semaines durant la crise sanitaire). L'objectif est porté à 93 kg par habitant en 2030.

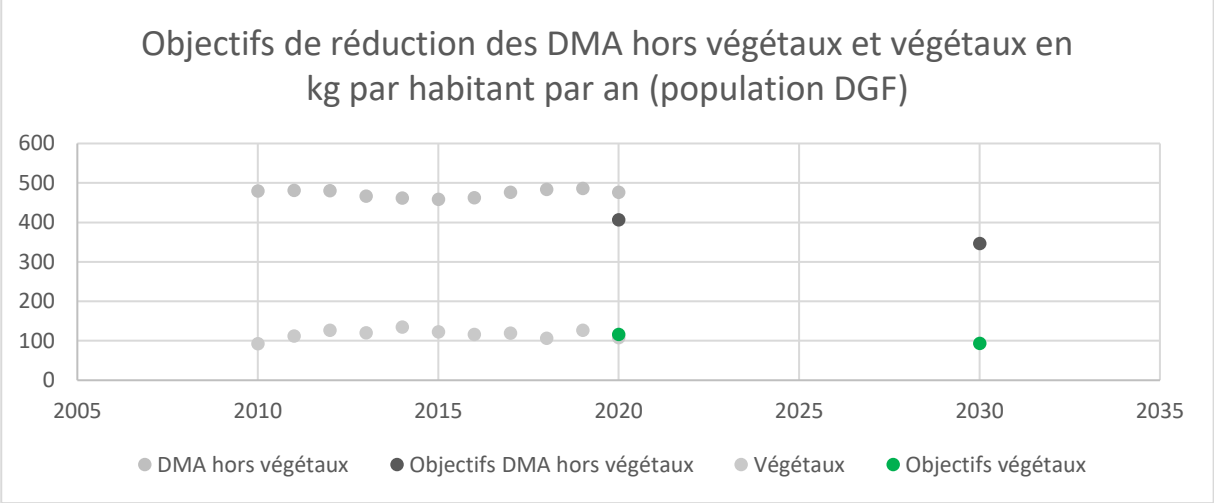

- Réduction de la fraction fermentescible dans les ordures ménagères résiduelles à 20% en 2025 et à 15% en 2030. En 2021, les ordures ménagères du territoire comportent 34% de matières fermentescibles.

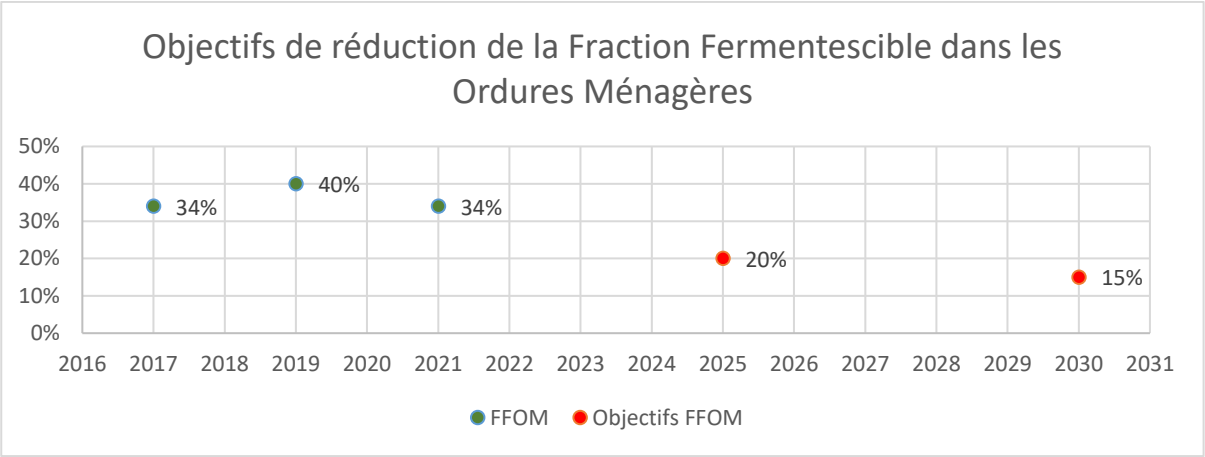

La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire présente un objectif de réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010, soit 544 kg par habitant et par an.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

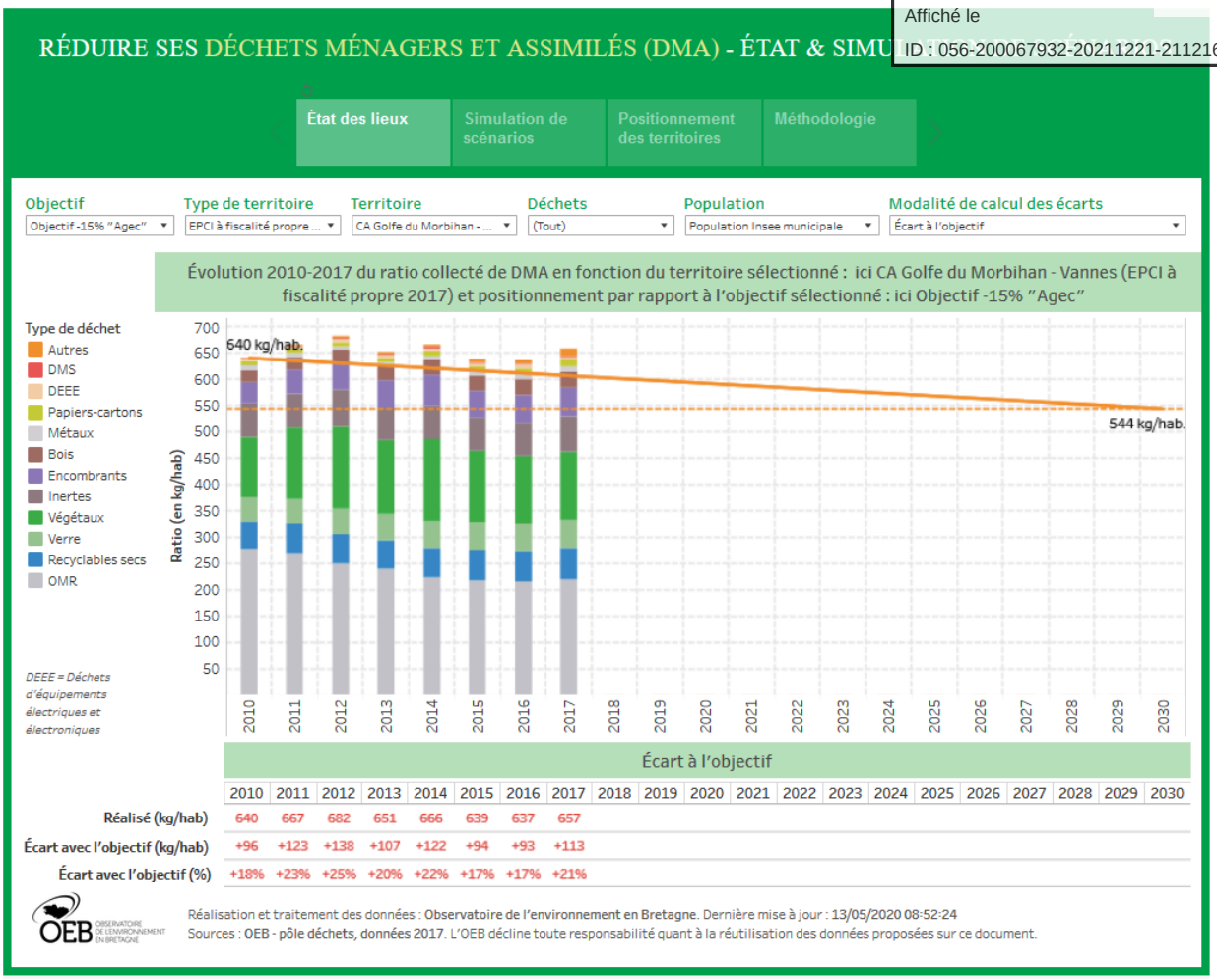

PROGRAMME D'ACTIONS

Actions et planning de mise en œuvre

Le programme d'actions est composé de 15 actions, elles-mêmes composées de 2 à 5 actions opérationnelles, réparties sur 10 axes thématiques.
De nombreuses actions opérationnelles seront mises en œuvre sur toute la durée du programme. Certaines correspondent à des évènements plus ponctuels.

			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Axe n°1: Lutter contre le gaspillage alimentaire + alimentation + produits locaux								
1	**Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire**	Développer les animations auprès des scolaires						
		Communiquer sur les applications mobiles existantes						
		Organiser des ateliers grand-public durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets						
		Organiser un Défi entreprises à alimentation positive						
		Budget :	82 260 €					
Axe n°2: Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets								
2	**Développer le compostage individuel**	Renforcer les dotations de maisons individuelles						
		Réaliser des enquêtes sur l'utilisation des composteurs						
		Sensibiliser les scolaires						
		Budget :	414 480 €					

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

3	**Développer le compostage collectif de proximité**	Former des référents et animer un réseau	
		Développer les installations de composteurs en pied d'immeuble et de composteurs sur espace public	
		Inciter à l'installation de composteurs collectifs dans les documents d'urbanisme	
		Budget :	207 000 €
4	**Limiter les apports de végétaux en déchèterie**	Développer l'offre de broyage de végétaux	
		Promouvoir les alternatives aux apports de végétaux en déchèterie	
		Conseiller les usagers sur le choix de végétaux	
		Limiter les accès des particuliers et contrôler l'accès des professionnels	
		Expérimenter l'interdiction du dépôt de tonte de pelouse	
		Budget :	228 220 €
Axe n°3: Augmenter la durée de vie des produits			
5	**Promouvoir le réemploi des objets et leur réparabilité**	Organiser une journée du réemploi	
		Développer les partenariats avec les acteurs du réemploi	
		Développer des zones de réemploi en déchèterie	
		Etudier l'aménagement des nouvelles déchèteries	
		Budget :	194 870 €
6	**Accompagner les hébergeurs touristiques dans la promotion du réemploi**	Développer l'utilisation de boites à dons dans les campings	
		Mettre à disposition des hébergeurs des vélos pour les trajets-courts	
		Former le personnel	
		Diffuser des supports de communication dédiés	
		Budget :	108 000 €
Axe n°4: Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable			
7	**Promouvoir les alternatives aux produits jetables sur les évènements**	Soutenir la location de gobelets réutilisables pour les évènements publics et privés	
		Soutenir la location de vaisselle durable sur les évènements publics	
		Proposer un outil de communication pour inviter le public à venir avec sa vaisselle	
		Conseiller les organisateurs sur la réduction des emballages	
		Budget :	70 584 €
8	**Favoriser la création d'une filière de réemploi des emballages en verre**	Accompagner un projet de consigne du verre d'emballage	
		Budget :	8 000 €
Axe n°5: Réduire les déchets des entreprises			
9	**Améliorer les performances de tri et de valorisation**	Poursuivre le développement des collectes de déchets industriels banals et de cartons dans les zones d'activités	
		Accompagner les opérations du tri du papier dans les écoles	
		Expérimenter une action pour réduire l'impact des boites à pizza	
		Budget :	9 800 €
Axe n°6: Réduire les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)			

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211221-211216_DEL42-DE

10	**Favoriser le tri à la source des déchets du (BTP)**	Améliorer le réemploi et le recyclage des déchets du BTP sur les chantiers de l'agglomération	
		Accompagner les communes de l'agglomération, les maîtres d'ouvrages privés et maîtrises d'œuvre sur le réemploi et le recyclage de leurs déchets du BTP	
		Budget :	2 300 €
Axe N°7: Réduire les déchets marins			
11	**Accompagner les communes pour une meilleure gestion des déchets sur les espaces naturels**	Réunir les communes pour échanger sur les retours d'expériences	
		Proposer un kit de communication sur la suppression des corbeilles et les dépôts sauvages	
		Soutenir une expérimentation d'une filière de valorisation des déchets coquillés	
		Budget :	9 000 €
Axe n°8: Être éco-exemplaire			
12	**Développer l'exemplarité au sein des services de GMVA**	Utiliser des gobelets et des tasses réutilisables	
		Mettre en place des boites à dons	
		Améliorer le tri dans les bureaux et le compostage	
		Organiser des opérations de nettoyage de ses équipements	
		Communiquer ces opérations auprès des communes	
		Budget :	0 €
Axe n°9: Sensibiliser			
13	**Mobiliser et sensibiliser les habitants au zéro-déchet**	Poursuivre et développer les actions auprès des scolaires et du grand public	
		Participer à des salons/évènements (type salon de l'habitat, du tourisme…)	
		Développer les échanges au sein de réseaux d'entreprises	
		Communiquer sur le passage en extensions des consignes de tri	
		Budget :	63 406 €
14	**Soutenir le déploiement du dispositif Stop-Pub**	Poursuivre la mise à disposition du stop-pub dans les mairies (avec le Sysem)	
		Mettre à disposition le stop-pub dans les sites fréquentés par le grand public (commerces, administrations)	
		Budget :	0 €
Axe n°10: Utiliser les instruments économiques			
15	**Inciter financièrement les entreprises à l'évitement, la réduction et la valorisation de leurs déchets**	Développer l'application de la redevance spéciale	
		Accentuer les contrôles en déchèterie (limites de volumes, facturation)	
		Accentuer les contrôles de suivis et qualités des collectes	
		Facturer les collectes spécifiques (déchets industriels banalisés, marchés ambulants…)	
		Réflexion sur le mode de financement	
		Budget :	2 000 €

Le budget prévisionnel est établi pour toute la durée du PLPDMA. Pour les 15 actions, il représente sur les 6 ans un budget total de plus de **1 308 720 € TTC**.

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL43-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL43-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL43-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

ENVIRONNEMENT

NANTISSEMENT DES PRISES D'ACTIONS DETENUES DANS LA SAS METHA'ELVEN

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération en dates du 27 juin 2019 et du 22 avril 2021, l'agglomération est entrée à hauteur de 19 % au capital de la SAS Métha'Elven, portant le projet d'unité de méthanisation territoriale à ELVEN, soit une participation financière de 190 000 €.

A la suite de la mise en concurrence des établissements bancaires, le contrat de financement bancaire accordé par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels s'établit à un montant maximum en principal de 11 016 670 €, composé de quatre tranches :

- Une première tranche amortissable d'un montant maximum en principal 8 266 670 € ;
- Une deuxième tranche dite « relais » d'un montant en principal de 600 000 €, composée d'un crédit relais subvention ;
- Une troisième tranche dite « relais » d'un montant en principal de 1 800 000 € qui a pour objet de financer la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux coûts du projet ;
- Une quatrième tranche dite « DSRF » d'un montant en principal de 350 000 €, destinée à financer une facilité de réserve (DSRF).

Dans le cadre de ce contrat, l'agglomération en sa qualité d'associée de la SAS Métha'Elven doit consentir au profit de la banque un nantissement de compte-titres portant sur la totalité des actions qu'elle détient dans la SAS Métha'Elven, et autoriser son représentant légal à signer tout document prévu par le contrat de crédits, et notamment le contrat de nantissement de compte-titres.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser le nantissement de la totalité des actions détenues par l'agglomération dans la SAS Métha'Elven dans le cadre du financement bancaire en sa qualité d'associée de la SAS Métha'Elven ;*

- *de donner tous pouvoirs au représentant légal de l'agglomération, avec faculté de consentir tout pouvoir au bénéfice d'un tiers, qu'il jugera nécessaire, à l'effet de négocier, finaliser et signer les actes auxquels GMVA est partie et notamment le Contrat de Nantissement de Compte-Titres portant sur la totalité de ses actions, la déclaration de nantissement, tout acte connexe à ceux visés ci-dessus ou nécessaire ou utile aux opérations qui y sont envisagées ;*

- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

POUR : 79 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

ENVIRONNEMENT

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS « GMVA ENERGIE POSITIVE » DANS LE PROJET EOLIEN SITUE A LOCQUELTAS ET PLAUDREN

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Air Energie Territorial fixe l'objectif d'un territoire à énergie positive d'ici 2050, avec d'ici 2030 une multiplication par 5 des énergies renouvelables produites localement.

Dans ce cadre, l'agglomération a constitué en juin 2021 avec la SEM 56 Energies, la société par actions simplifiée « GMVA Energie Positive », afin de disposer d'un outil d'investissement dans les projets de production d'énergie renouvelable du territoire.

L'entreprise VALECO porte un projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de LOCQUELTAS et de PLAUDREN.

Ce projet consiste à mettre en œuvre un parc de trois aérogénérateurs, d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, et d'un poste de livraison. La hauteur totale ne pourra excéder 150 mètres en raison des contraintes aéronautiques.
Le productible est estimé à ce stade à 19 GWh, correspondant à 21 % de l'objectif éolien inscrit au PCAET pour 2030 (2,8 % du mix énergétique total).

Des discussions ont été engagées avec cet opérateur pour que le territoire prenne part au projet et permette de maximiser les retombées locales, en rentrant au capital de la société constituée à cet effet.
A la suite de ces négociations, la répartition du capital est proposée comme suit, avec une prise de participation de 45% du territoire :

- Commune de LOCQUELTAS : 10 %
- Commune de PLAUDREN : 10 %
- Commune de SAINT-JEAN-BREVELAY : 10 %
- SAS GMVA Energie Positive : 15 %
- VALECO : 55 %

Afin de mettre en œuvre le projet, une société de projet sera créée :

- Forme sociale : société par actions simplifiée
- Capital social de départ : 500 euros
- Siège social : 188 rue Maurice Béjart – 34 080 Montpellier
- Valeur nominale de l'action : un euro (1 €)
- Présidence : VALECO
- Composition du comité stratégique : 2 représentants de VALECO, 2 représentants du territoire.

Sur le plan financier, l'investissement est estimé à environ 12 M€ HT.

Sur la base d'une hypothèse de recettes de 1 404 000 €/an sur 20 ans, de charges à hauteur de 1 118 000 €/an, le résultat net est estimé à date à 211 000 €/an, soit une rentabilité estimée de 5 %.
Le montant de la prise de participation se situera pour la SAS GMVA Energie Positive entre 90 000 et 180 000 € selon que le niveau de fonds propres soit entre 10 et 20 % de l'investissement estimé.
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération étant actionnaire à 50 % de la SAS GMVA Energie Positive, sa participation au capital se situera donc entre 45 et 90 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

La proposition de projets de statuts et de pacte d'actionnaires sont présentés en annexes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre et de la Commission Environnement du 9 décembre 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de l'entrée de la SAS GMVA Energie Positive au capital de la société de projet pour la construction et l'exploitation du projet éolien développé par la société VALECO sur les communes de LOCQUELTAS et de PLAUDREN, intitulée « Parc Eolien de Poulgat », à hauteur de 15 % du capital ;*

- *de désigner comme représentants du territoire au sein de cette société de projet Monsieur Michel GUERNEVE, et Monsieur Thierry EVENO au titre de la SAS GMVA Energie Positive ;*

- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

POUR : 76 VOIX	**CONTRE : 4 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

PE DE POULGAT
Société par actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 188, Rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier
Société en cours d'immatriculation au RCS de Montpellier
(la « **Société** »)

STATUTS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

LA SOUSSIGNÉE :

- **La Société VALECO SAS**, société par actions simplifiée au capital de 11 260 449 €, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 421 377 946, représentée par Monsieur François DAUMARD en sa qualité de Président ;
- **La Commune de Locqueltas,** Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 601 204 représentée par Monsieur Michel GUERNEVÉ,
- **La Commune de Plaudren,** Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 601 576 représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE,
- **La Commune de Saint-Jean-Brévelay,** Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 602 228 représentée par Monsieur Guénaël ROBIN,
- **GMVA Energie Positive**, société par actions simplifiée au capital variable de minimum 100.000 euros, ayant son siège social au Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler, CS 70206, 56006 VANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur David ROBO,

Ont décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après.

ARTICLE 1 — FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et à venir, et notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts (les "**Statuts**").

Les personnes physiques ou morales propriétaires d'actions émises par la Société ont la qualité d'associé (les "**Associés**" ou, individuellement, un "**Associé**").

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associé(s). En cas d'Associé unique (l'"**Associé Unique**"), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des Statuts sont exercées par l'Associé Unique.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

PE DE POULGAT

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S », de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'identification SIREN et de ta mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

- L'étude, le financement, le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité d'origine renouvelable ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, technique ou de recherche;

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement;

- et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé :

188, rue Maurice Béjart à Montpellier (34080).

Il peut être transféré dans le même département par simple décision du Président, sous réserve, le cas échéant, des termes de toute convention extra-statutaire liant les associés.

Il peut être transféré partout ailleurs en France par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

Lors d'un transfert de siège social, le Président est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1. Apports

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Il a été apporté au capital de la Société lors de la constitution, une somme de 500 euros de la

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

manière suivante :

Par la société VALECO, la somme de	275Euros
Par la société GMVA Energie Positive, la somme de	75 Euros
Par la commune de Plaudren VALECO, la somme de	50 Euros
Par la commune de Locqueltas, la somme de	50 Euros
Par la commune de Saint-Jean-Brévelay, la somme de	50 Euros

Soit au total la somme de cinq cent Euros (500 Euros), a été dès avant ce jour déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Crédit Agricole du Languedoc, Avenue de Montpelliéret, MAURIN, 34977 LATTES, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

6.2. Capital social

Le capital social de la Société est de CINQ CENT (500) euros correspondant à CINQ CENT (500) actions d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, souscrite en totalité et intégralement libérée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, il pourra être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur, par décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique.

En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire et si la société comporte plusieurs associés, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux associés, dans les conditions édictées par la loi.

En cas de pluralité d'associés et lors de la décision collective d'augmentation de capital, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi. Chaque associé peut aussi renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

En cas de pluralité d'associés, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur, par décision des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

La collectivité des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « compte courants ». Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action ordinaire donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans sa catégorie et ce dans les conditions prévues aux présents statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts, à un droit de vote et de représentation aux décisions des associés.

ARTICLE 10BIS - LOCATION DES ACTIONS

La location des actions est interdite.

ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

ARTICLE 12 - PRESIDENCE

12.1 Désignation

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou personne morale.

Le Président peut être choisi parmi ou en dehors des associés.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de Président, les dirigeants de cette personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

12.2 Nomination - Durée des Fonctions - Rémunération

Nomination

L’assemblée générale nomme le Président, personne physique ou personne morale, de la Société.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

Le premier Président de la Société sera désigné aux termes des présents statuts.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf, si lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de trois (3) ans.

En cas de décès ou de démission du Président, l'associé ayant le plus grand nombre de voix, nomme dans un délai de 15 jours à compter du décès ou de la démission, un Président en remplacement de son prédécesseur.

L'assemblée générale peut révoquer à tout moment, le Président qu'il a désigné sans motif légitime. Il est tenu de notifier sans délai à la société, par tout moyen à sa convenance, cette révocation ainsi que l'identité du nouveau Président. Celui-ci est nommé en remplacement de son prédécesseur.

Si la personne morale Président révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par tout moyen à sa convenance, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant.

Rémunération

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Il pourra en revanche obtenir sur justificatif remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de son mandat dans l'intérêt de la Société.

12.3 Pouvoirs du Président

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il dirige, gère, et administre la Société. Il détermine l'orientation de la Société.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président est investi, en vertu de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux associés et de toute éventuelle limitation de pouvoirs prévue dans son acte de nomination, dans toute décision ultérieure de la collectivité des associés ou de l'associé unique ou dans toute convention extra-statutaire liant les associés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation par les présents statuts des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

ARTICLE 13 - DIRECTEUR GENERAL

Il pourra être désigné par les Associés un ou plusieurs directeurs généraux ainsi qu'un ou plusieurs directeurs généraux délégués (les "Directeurs Généraux" ou, individuellement, un "Directeur Général"), au sens de l'article L. 227-6 du Code du commerce, qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, Associées ou non de la Société.

Le ou les Directeurs Généraux auront les mêmes pouvoirs (notamment d'administration, de direction générale et de représentation) que le Président aux termes de la loi et des Statuts, sauf décision collective contraire des Associés, et seront nommés et révoqués et exerceront leurs fonctions dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour le Président dans les Statuts.

Le ou les Directeurs Généraux pourront percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions, lesquelles seront fixées et modifiées pour chacun d'entre eux par décision de la collectivité des Associés. Outre cette rémunération, ils seront remboursés sur justificatifs des frais raisonnables qu'ils exposeront dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 13 BIS – COMITE STRATEGIQUE

Il pourra être nommé par la collectivité des associés un organe collégiale de direction nommé « comité stratégique » en charge des décisions stratégiques concernant les activités de la Société. Ses modalités de désignation et de fonctionnement seront précisées par acte séparé, le cas échéant.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À cette fin, le président et tout intéressé doivent aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues, dans le délai d'un mois de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport, l'associé intéressé participant au vote.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Ces dernières sont néanmoins communiquées au commissaire aux comptes par le président et tout intéressé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président ainsi qu'à son conjoint, ses ascendants et descendants de même qu'à toute personne interposée, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans les cas où les dispositions légales ou réglementaires l'imposent ou sur décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique, le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour trois (3) ou six (6) exercices et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsqu'un commissaire aux comptes titulaire ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Tout commissaire aux comptes est nommé par la collectivité des associés ou par l'associé unique, selon le cas.

La rémunération des commissaires aux comptes est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Le ou les commissaires suppléants ont pour fonction de remplacer le ou les commissaires titulaires en cas d'empêchement temporaire de ce(s) dernier(s) ; lorsque l'empêchement a cessé, le ou les titulaires reprenne(nt) leurs fonctions à l'issue de la prochaine décision collective relative à l'approbation des comptes sociaux. Le mandat du commissaire aux comptes suppléant prend fin à la date d'expiration du mandat confié au commissaire aux comptes titulaire.

ARTICLE 16 - DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS

16.1. Décisions de la compétence des Associés

Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, les Associés (statuant dans les conditions de l'article 16.2.3 ci-après) sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

(a) augmentation, réduction ou amortissement du capital et émission de toute valeur mobilière ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

(b) fusions autres que celles visées aux articles L. 236-11 et L. 236-11-1 du Code de commerce et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à ces fusions, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;

(c) nomination des commissaires aux comptes ;

(d) approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;

(e) paiement de dividendes ou toute autre distribution, à l'exception des acomptes sur dividendes décidés par le Président ;

(f) transformation de la Société en une société d'une autre forme ;

(g) adhésion à tout groupement ou autre entité pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie de la Société ;

(h) modifications des Statuts autres que celles mentionnées à l'article 4 (siège social) ;

(i) nomination et révocation, renouvellement et remplacement du Président et des Directeurs Généraux, ainsi que les modalités d'exercice y compris la rémunération et la cessation de leurs fonctions dans les conditions des articles **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des Statuts ;

(j) approbation des conventions réglementées ;

(k) dissolution de la Société ;

(l) nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ; et

(m) prorogation de la durée de la Société.

16.2. Modalités des décisions collectives

16.2.1. Les Associés sont convoqués par le Président, à son initiative ou sur la demande de l'un des Associés un ou plusieurs associés détenant seuls ou collectivement au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société ou le liquidateur et adoptées dans les formes ci-après.

16.2.2. Les Associés délibèrent valablement si les Associés disposant de la moitié au moins des droits de vote sont présents ou représentés. Les décisions collectives sont prises en assemblées, par consultation écrite, par téléconférence (ou par tout autre moyen de communication similaire), ou par acte unanime, au choix de l'initiateur de la consultation.

16.2.3. Les décisions collectives des Associés sont prises à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés, sauf en ce qui concerne (i) celles qui résultent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte (ii) les décisions relatives au mandat du Président et à toutes modifications des statuts (sauf celles requérants

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

l'unanimité au regard de la loi) sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) et (iii) celles qui, selon la loi ou les Statuts, doivent être prises impérativement à l'unanimité, notamment les décisions visées aux articles L. 227-13, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce.

16.3. Décisions de l'Associé Unique

16.3.1. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des Associés.

16.3.2. Les décisions de l'Associé Unique sont prises à l'initiative du Président ou de l'Associé Unique lui-même.

16.3.3. Lorsque la décision de l'Associé Unique est sollicitée par le Président, et sauf renonciation par écrit de l'Associé Unique, une convocation est adressée, par tous moyens, à l'Associé Unique par le Président cinq (5) jours au moins avant la réunion projetée ; cette convocation porte indication des sujets devant être soumis à la décision de l'Associé Unique. En même temps que la convocation, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition de l'Associé Unique.

16.3.4. Un procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique est établi par le Président et signé par l'Associé Unique.

16.4. Assemblée des Associés

16.4.1. Le Président convoque les Associés par lettre simple ou télécopie ou courrier électronique ou par oral au minimum cinq (5) jours à l'avance, sauf renonciation de l'ensemble des Associés, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés. En même temps que la convocation, et sauf renonciation par les Associés, les documents utiles à la prise de décision sont adressés ou mis à la disposition des Associés.

16.4.2. Chacun des Associés peut désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tous moyens écrits.

16.4.3. Les assemblées des Associés se réunissent au siège social de la Société ou en tout autre lieu déterminé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président ou, en son absence, par un Associé spécialement délégué à cet effet par celui-ci. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

16.4.4. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence. Cette feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte dans les mêmes conditions que les procès-verbaux et mentionne, le cas échéant, le nom des Associés participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

16.4.5. Un procès-verbal des décisions des Associés rédigé en français est établi, daté et signé par le Président dans les meilleurs délais, quel que soit le mode de consultation choisie. Ce procès-verbal doit être également signé par un secrétaire choisi par l'Associé (autre que le Président) représentant le plus grand nombre d'actions. Ces procès-verbaux sont conservés dans un registre tenu au siège social.

16.5. Résolutions écrites

Les décisions peuvent également être adoptées sans réunion en assemblée par consentement écrit des Associés. Le texte des résolutions proposées est adressé, par la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés, à chaque Associé et, pour information et lorsqu'il en a été désigné un, au commissaire aux comptes et à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve d'envoi et de réception.

Les Associés disposent d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour signer le texte des résolutions qu'ils approuvent et le renvoyer au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple ou télécopie. Tout Associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai mentionné ci-dessus sera considéré comme ayant refusé la ou les résolutions concernées.

La date de la dernière résolution écrite reçue permettant d'atteindre la majorité et, le cas échéant, les approbations spécifiques requises pour l'adoption de la résolution, sera considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée.

Pendant le délai de réponse, chaque Associé peut exiger toute explication complémentaire de la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés ou du Président de la Société.

Les preuves d'envoi et de réception du texte des résolutions et les copies en retour de ces résolutions dûment signées par les Associés comme indiqué ci-dessus seront conservées au siège social.

16.6. Acte unanime

Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'assemblée, du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit, rédigé en français et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite consigné dans le registre officiel des délibérations des Associés.

16.7. Droit d'information des Associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions, et les documents nécessaires à l'information des Associés sont communiqués à chacun d'eux ou mis à leur disposition au siège social à l'occasion de toute décision collective.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2022**.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année les associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la Société dans les conditions légales.

Les associés délibérant dans les conditions fixées par les présents statuts, doivent statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions fixées par les présents statuts peuvent décider de prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

En outre, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 — PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision des associés.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision des associés, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les associés, statuant sur les comptes de l'exercice clos ont la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions et ce aux conditions fixées par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION — LIQUIDATION

21.1 Dissolution de la Société unipersonnelle

Si l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société n'est pas suivie d'une liquidation. La dissolution de la Société entraine la transmission universelle de patrimoine de la Société à l'associé unique et il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Cependant les créanciers sociaux peuvent faire opposition à la dissolution dans les trente jours de la publication de celle-ci.

21.2 Dissolution de la Société pluripersonnelle

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux, quelle que soit leur catégorie.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Sans préjudice de toute stipulation de tout pacte extra-statutaire liant l'ensemble des associés, les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal compétent dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 23 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à la dissolution de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et règlementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution s, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 24 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

VALECO
SAS au capital de 11 260 449 euros
Siège social : 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 421 377 946

ARTICLE 25 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société à annexer aux présents statuts l'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société.

La signature des statuts emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux notamment les engagements suivants :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

- Signature du contrat de sous-location avec VALECO SAS pour le siège de la Société
- Signature du contrat de gestion administrative et financière avec VALECO SAS
- Ouvrir au nom de la société, tout compte indivis entre les associés, destiné à enregistrer les opérations de cette dernière jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Faire fonctionner ledit compte notamment : souscrire, accepter, endosser, acquitter, négocier tous billets, chèques, lettres de change, présenter et signer tous bordereaux, signer tous ordres de paiement et de virement, se faire délivrer tous carnets de chèque,
- Payer toute somme que la Société pourra devoir.
- ouvrir tout compte bancaire.

Ces actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 26 – PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société.

Fait à MONTPELLIER
Le _____
En CINQ (5) exemplaires originaux

La Société VALECO SAS
Monsieur François DAUMARD, Président

La commune de Locqueltas

La commune de Plaudren

La commune de Saint-Jean-Brévelay

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

La société GMVA Energie Positive

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE

VALECO SAS
en qualité d'Associé Développeur

Et

GMVA ENERGIE POSITIVE
en qualité d'Associé Public

Et

COMMUNE DE LOCQUELTAS
en qualité d'Associé Public

Et

COMMUNE DE PLAUDREN
en qualité d'Associé Public

Et

COMMUNE DE SAINT-JEAN-BREVELAY
en qualité d'Associé Public

EN PRESENCE DE

PE DE POULGAT

*Relatif à la société par actions simplifiée **PE DE POULGAT**,*

Date :

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

TABLE DES MATIERES

1. Définitions 4
2. Dispositions Générales 6
3. Gouvernance de la Société 6
4. Résolution des cas de mesentente 9
5. Cas d'abandon du Projet 10
6. gestion des participations 10
7. Cession de Titres 10
8. Financement du Projet 12
9. Exclusivité 14
10. Adhésion au Pacte 14
11. Déclarations et Garanties 14
12. Gardien du Pacte 15
13. Entrée en vigueur – Durée 15
14. Dispositions Générales 16
15. Droit applicable et juridiction 17

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

(1) **VALECO**, société par actions simplifiée au capital de 11.260.449 euros ayant son siège social au 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 421 377 946, représentée par son Président, Monsieur François DAUMARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'***Associé Développeur***,

(2) **LOCQUELTAS**, Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 601 204 représentée par Monsieur Michel GUERNEVÉ, déclarant être dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du [●],

ci-après désigné la ***Commune*** ou ***Locqueltas***,

(3) **PLAUDREN**, Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 601 576 représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE, déclarant être dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du [●],

ci-après désigné la ***Commune*** ou ***Plaudren***,

(4) **SAINT-JEAN-BREVELAY**, Collectivité territoriale commune, situé sur le département du Morbihan identifiée sous le numéro Siren 215 602 228 représentée par Monsieur Guénaël ROBIN, déclarant être dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du [●],

ci-après désigné la ***Commune*** ou ***Saint-Jean-Brévelay***,

Locqueltas, Plaudren et Saint-Jean-Brévelay étant ci-après désignées ensemble les ***Communes*** et individuellement la ***Commune***

(5) **GMVA ENERGIE POSITIVE**, société par actions simplifiée au capital variable de minimum 100.000 euros, ayant son siège social au Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler, CS 70206, 56006 VANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, dument habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné la ***Société d'Investissement Local***,

Les Communes et la Société d'Investissement Local étant ci-après désignées ensembles les ***Associés Publics*** et individuellement l'***Associé Public***.

L'Associé Développeur et les Associés Publics étant ci-après désignés ensembles les ***Parties*** et individuellement une ***Partie***,

EN PRESENCE DE :

(6) **PE DE POUGAT**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, ayant son siège social au 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier, en cours d'immatriculation au registre du

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

commerce et des sociétés de Montpellier, représentée par sa Présidente, la société VALECO, elle-même représentée par son Président François DAUMARD,

ci-après désignée la ***Société***,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

(A) Il existe une Société par actions simplifiées au capital de 500 € dénommée PE DE POULGAT dont l'objet social est le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur les commune de PLAUDREN ET DE LOCQUELTAS.

Une copie des statuts de la Société à jour à la date de la signature du Pacte figure en Annexe 1.

(B) Suite à la constitution de la Société, les Parties sont convenues de signer un Pacte d'Actionnaires entre l'Associé Développeur et les Associés Publics, le capital de la Société est à ce jour constitué de cinq cents (500) actions, toutes de même catégorie et intégralement libérées, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, détenues comme suit :

(a) par l'Associé Développeur, à hauteur de 275 actions, soit 55% du capital social et des droits de vote de la Société, et

(b) par Locqueltas, à hauteur de 50 actions, soit 10% du capital social et des droits de vote de la Société.

(c) par Plaudren, à hauteur de 50 actions, soit 10% du capital social et des droits de vote de la Société.

(d) par Saint-Jean-Brévelay, à hauteur de 50 actions, soit 10% du capital social et des droits de vote de la Société.

(e) par la Société d'Investissement Local, à hauteur de 75 actions, soit 15% du capital social et des droits de vote de la Société.

(C) Les Parties ont souhaité organiser leurs rapports au sein de la Société selon les modalités du présent pacte (le « ***Pacte »***).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. DEFINITIONS

Les termes dont la première lettre figure en majuscule dans le Pacte ont le sens résultant des définitions suivantes :

Action signifie toute action quelle qu'en soit la catégorie émise ou à émettre composant le capital social de la Société.

Affilié(e) désigne une personne ou entité, avec ou sans personnalité morale, Contrôlant, Contrôlée par ou sous Contrôle commun d'une autre personne. Le terme « **Contrôle** » a le sens qui lui est donné à l'article L 233.3 du Code de commerce.

Annexe(s) désigne(nt) les annexes du Pacte, qui en font partie intégrante.

Article désigne un article du Pacte.

Associé signifie toute personne partie au Pacte détenant des Actions de la Société.

Autorisation(s) Administratives désigne(nt) les licences, permis, certificats, agréments, enregistrements, déclarations, habilitations, et autres autorisations, procédures ou formalités sous toutes formes et de toute nature dont l'obtention ou le respect est nécessaire à la Société pour réaliser et exploiter le Projet.

Avance(s) d'Associé désigne, à une date considérée, le montant de toute avance de fonds mis à disposition de la Société par un Associé ne constituant pas un Titre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Bail emphytéotique désigne les accords fonciers signés par la SPV nécessaires à la réalisation du Projet.

Bénéficiaire est défini à l'Article 7.5.

Cédant signifie toute Partie engagée dans un processus de Cession de tout ou partie de ses Titres.

Cédé signifie toute Partie dont les titres sont engagés dans un processus de Cession par l'un de ses associés.

Cession signifie toute opération, à titre gratuit ou onéreux ayant pour incidence ou effet, direct ou indirect, recherché ou non, de modifier immédiatement ou à terme la composition de l'actionnariat de la Société, et/ou la répartition du capital et/ou des droits de vote de la Société (y compris le démembrement, la transmission universelle de patrimoine, la dévolution successorale, la fiducie, la location, le crédit-bail, le nantissement ou la constitution de tout droit de tiers, réels ou personnels, portant sur le capital et/ou les droits de vote de la Société).

Cessionnaire signifie toute Partie engagée dans un processus de Cession dont elle se porte acquéreur des titres du Cédant.

Comité Stratégique est défini à l'Article 3.2.

Contrat(s) Valeco désigne les contrats à conclure entre la Société et VALECO ou l'un de ses Affiliés assurant les missions détaillées à l'Article 9.

Convention de Compte Courant désigne la convention relative aux avances en comptes courant d'associés consenties au profit de la Société par les Associés.

Date du Pacte désigne la date figurant à la page de signature du Pacte.

Droit de Premier Refus est défini à l'Article 7.5.

Droit de Sortie Conjointe est défini à l'Article 7.2.

Exercice du Droit de Sortie Conjointe est défini à l'Article 7.2.

Filiale(s) signifie, au cas échéant, l'ensemble des sociétés dont, à une date donnée, des Titres sont détenus par la Société.

Fonds Propres a le sens indiqué à l'Article 8.

Gardien du Pacte est défini à l'Article 12 (Gardien du Pacte).

Jour(s) Ouvré(s) signifie tout jour de la semaine autre que : un samedi, dimanche, et jour férié en France, tel que défini à l'article L. 3133-3 du Code du travail, ou un jour où les banques françaises sont fermées.

Mise en Service Industrielle désigne la prise d'effet de l'obligation d'achat du contrat d'achat d'électricité conclu au titre du Projet, telle que définie aux conditions générales dudit contrat.

Pacte désigne le présent pacte d'associés, incluant son Préambule et ses Annexes.

Phase de Développement désigne la période commençant à la date à laquelle toutes les Promesses de Baux du Projet sont signées et se terminant à l'obtention des Autorisations Administratives nécessaires au Projet, purgées de tout recours, à savoir notamment : l'arrêté préfectoral autorisant le Projet ; la signature d'une convention de raccordement du Projet au réseau électrique pour l'injection de l'électricité produite ; la signature d'un contrat de vente de l'électricité produite par le Projet.

Personne désigne toute personne physique, toute société, société en participation, association ou groupement et généralement toute personne morale y compris toute personne morale de droit public.

Préambule désigne le préambule du Pacte, qui en fait partie intégrante.

Projet(s) désigne le projet de Parc Eolien tel que décrits en Annexe 2.

Promesse de Baux désigne l'ensemble des promesses permettant de sécuriser les accords fonciers nécessaires pour la réalisation du Projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Statuts signifie les statuts de la Société (Annexe 1).

Tiers signifie toute personne autre que les Parties, la Société ou toute personne ayant adhéré au Pacte. A toutes fins utiles, la notion de Tiers n'inclut pas les Affiliées des Parties sauf si cela est expressément précisé dans le Pacte.

Titres signifie, relativement à la Société :

(a) les Actions et toutes autres valeurs mobilières ou parts sociales représentatives du capital de la Société et/ou conférant des droits de vote émises ou à émettre par la Société et susceptible de donner accès directement ou indirectement à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ;

(b) les droits qui pourraient être détachés des différents titres listés en (a) et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution ;

(c) les titres donnant ou pouvant donner accès, à terme, et/ou conférant ou pouvant conférer, immédiatement ou à terme, des droits de vote de la Société ;

(d) toutes valeurs mobilières ou autres titres qui pourraient être issus des Actions, valeurs mobilières, parts, droits et autres titres visés aux (a) à (c) ci-dessus et ceux qui seraient substitués à la suite d'une opération d'échange, d'apport ou de fusion à laquelle la Société serait partie.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir, en complément des dispositions légales et statutaires applicables, les droits et obligations de chaque Partie en sa qualité d'Associé de la Société et certains principes relatifs à la Société, en vue de la réalisation du Projet.

Les Associés agissent sans solidarité entre eux dans le cadre du Pacte et au sein de la Société, et notamment sans solidarité entre eux à raison de toute catégorie de Titres qu'ils détiennent.

2.2 PRINCIPES GENERAUX

Les Associés exerceront les pouvoirs et attributions dont ils disposent au titre des dispositions statutaires et du Pacte dans la perspective de se conformer aux stipulations et prévisions du Pacte et de faire en sorte que ces stipulations et prévisions prévalent entre les Associés sur les dispositions statutaires qui seraient en contradiction avec eux.

Afin d'atteindre l'ensemble des objectifs du Pacte, chacun des Associés participera - et s'assurera de la participation de tous ses représentants - au processus de prise de décisions au sein de la Société, notamment en convoquant ou en participant aux consultations de la collectivité des Associés ou aux réunions du Comité Stratégique.

Chacun des Associés s'assurera que ses représentants au sein des organes de la Société fassent tout ce qui est nécessaire pour mettre en application les décisions prises au niveau de la Société et, plus généralement, veiller au respect des obligations de la Société au titre du présent Pacte.

2.3 FORME ET OBJET DE LA SOCIETE

La Société est une société par actions simplifiée. La Société a pour objet l'étude, le financement, le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire ou un territoire géographiquement limitrophe des Associés Publics.

3. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Président, sous le contrôle de la Collectivité des Associés et du Comité Stratégique institué par le Pacte, dans les conditions et selon les modalités qui suivent.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

3.1 PRESIDENT DE LA SOCIETE

3.1.1 Désignation

Le Président est une personne morale ou physique nommé conformément aux statuts de la Société par décision collective des Associés prise à la majorité qualifiée des voix des Associés, pour une durée de trois (3) ans. Il est entendu que la majorité qualifiée représente les deux-tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

Par exception à ce qu'il précède, les Parties déclarent que le premier Président est la société VALECO et est nommé jusqu'à la première année suivant Mise en Service du Projet.

La société VALECO accepte ses fonctions. A compter de la première année suivant la Mise en Service du Projet, elle s'engage à démissionner de son mandat dès lors qu'elle ne détiendrait plus la majorité du capital social de la Société. Un nouveau Président sera alors nommé par les Associés, conformément aux dispositions prévues par les Statuts.

3.1.2 Pouvoirs

Sous réserve des limites prévues par la loi, les Statuts et le Pacte (notamment dans la limite des pouvoirs conférés à la Collectivité des Associés et au Comité Stratégique), le Président disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

3.1.3 Rémunération

Le Président ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Cependant, les dépenses raisonnables réglées par le Président dans l'exercice de son mandat sont remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis.

3.1.4 Révocation

Le Président est révocable *ad nutum* par décision des Associés prise la majorité absolue des voix des Associés de la Société.

3.2 COMITE STRATEGIQUE

3.2.1 Fonction

Les Parties instituent à compter de la date de signature du Pacte, et maintiendront en fonction dans la gouvernance de la Société pendant toute la durée du Pacte, de façon extra-statutaire, un comité stratégique (le « ***Comité Stratégique »***), selon les modalités qui suivent.

3.2.2 Composition - Droits de vote

Le Comité Stratégique est composé de quatre (4) membres dont deux (2) membres sont nommés par l'Associé Développeur qu'ils représentent (ci-après les « **Membres Développeurs** » et deux (2) membres sont nommés par les Associés Publics qu'ils représentent (ci-après les « **Membres Publics** »). La durée du mandat de chacun des membres du Comité est fixée par l'Associé qui le désigne, cette durée peut être indéterminée.

Chaque Associé nomme et peut à tout moment révoquer ou remplacer l'un des membres du Comité Stratégique qui le représentent par lettre de désignation adressée à la Société. La Société en informe le cas échéant les autres Associés dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant réception.

Chaque membre du Comité Stratégique désigné par un Associé dispose, d'une voix, peu importe la détention au capital social par l'Associé qu'il représente.

Les décisions sont adoptées à une majorité de trois (3) voix minimum.

Lorsque le Président n'a pas été désigné membre du Comité Stratégique, il participe aux réunions de celui-ci sans toutefois détenir de voix délibérative.

Les premiers membres du Comité Stratégique désignés à la Date du Pacte sont :

Monsieur Sébastien APPY et Monsieur Simon RITTER en tant que membres désignés par l'Associé Développeur, et

Monsieur Michel GUERNEVE et Monsieur Thierry EVENO en tant que membres désignés par

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

les Associés Publics.

Il pourra être admis par le Comité Stratégique d'autres personnes externes qui ne prendront pas part aux votes.

3.2.3 Rémunération des membres

Les membres du Comité Stratégique ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions. Les dépenses raisonnables dans l'exercice de leur mandat sont remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis.

3.2.4 Convocation, réunions et information

Le Comité Stratégique se réunira pour les décisions qui nécessitent son accord préalable.

A ce titre, les décisions suivantes nécessitent l'accord préalable du Comité Stratégique :

- Toute décision relative à l'implantation des éoliennes ;
- Tout décision relative au dépôt d'une demande des Autorisations Administratives nécessaires pour le Projet ;
- Toute décision relative à des demandes complémentaires des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de demande des Autorisations Administratives. Il est précisé que le Comité Stratégique pourra être amené à devoir prendre une décision dans des délais courts pour les besoins du respect des délais de l'instruction ;
- Toute décision de demande de modification des Autorisations Administratives, en ce compris les permis de construire modificatif ou les portés à connaissance ;
- La décision d'engager toute action contentieuse et toute transaction relative à un contentieux, relatives aux Autorisations Administratives ;
- La validation du financement ;
- La validation du budget annuel ;
- La validation de toute modification de l'investissement global du projet supérieure à 5% ;
- La décision de candidater à l'Appel d'offre de la CRE pour le Projet, et la détermination du Tarif à soumettre à la CRE dans le cadre de cette candidature ;
- La signature de tout contrat à conclure entre la Société et l'un des Associés, ou entre la Société et un Affilié d'un des Associés (il est entendu que les contrats mentionnés et à l'article 9 des présentes sont d'ores et déjà validés s'agissant de leurs montants estimatifs, les prestations effectuées et les parties contractantes) ;
- La signature de tout contrat conclu par la Société dont le montant est supérieur à 100 000€ HT. A ce titre, les membres du Comité Stratégique devront donner leurs remarques, par tout moyens, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la communication dudit contrat par l'Associé Développeur au Comité Stratégique ;
- La validation des mesures liées au démantèlement du Projet.

Les réunions du Comité Stratégique se tiennent sur convocation écrite du Président ou de l'un des membres du Comité Stratégique adressée par tout moyen (courrier électronique compris) à tous les membres du Comité Stratégique (et au Président lorsque la convocation est effectuée par un membre), dans un délai de huit (8) jours sauf urgence et en ce cas sous quarante-huit (48) heures à l'avance, en précisant l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Toutefois, et si la situation d'espèce le nécessite, la réunion du Comité Stratégique peut être convoquée sans délai si tous les membres sont présents ou représentés et l'acceptent, et sous réserve d'en informer tous les membres au préalable, même par voie orale. En cas de convocation orale, aucune décision n'est valable si l'ensemble des membres ne sont pas présents ou représentés.

Elle peut se tenir en tous lieux et par tous moyens y compris la visioconférence et la conférence téléphonique, permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Chaque membre du Comité Stratégique doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président tous les documents qu'il estime utiles**.**

Les membres du Comité Stratégique peuvent se faire représenter par un autre membre ou par toute personne qu'il a désigné.

Les décisions du Comité Stratégique peuvent être adoptées dans un acte unanime moyennant la signature d'un acte sous-seing privé par tous les membres du Comité Stratégique (le cas échéant, représentés).

Par ailleurs le Comité Stratégique devra se réunir dans l'année suivant la Mise en Service du Projet afin d'étudier la possibilité d'adapter les règles de gouvernance de la Société postérieurement à la mise en service du Projet jusqu'à son démantèlement.

3.2.5 Procès-verbaux

Les décisions adoptées au cours d'une réunion ou d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle doivent être matérialisées dans un procès-verbal, signé par l'ensemble des membres du Comité Stratégique présents, ou des personnes représentant les membres du Comité Stratégique. La signature par télécopie ou par tout procédé électronique dudit procès-verbal est autorisée.

3.2.6 Quorum

Aucune décision ne pourra être prise sur première convocation du Comité Stratégique dans l'hypothèse où aucun des membres nommés par l'un des Associés n'est présent ou représenté à cette réunion, étant précisé que, sauf si une situation d'urgence le requiert, une nouvelle réunion ne pourra être convoquée qu'à l'issue d'un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réunion du Comité Stratégique tenue sur première convocation. Le quorum sera alors atteint dès lors qu'au moins trois (3) membres du Comité Stratégique sur quatre (4) seront présents ou représentés.

4. RESOLUTION DES CAS DE MESENTENTE

Dans l'hypothèse où surviendrait un cas de mésentente amenant à une situation de blocage entre les Associés, les membres du Comité Stratégique feront tous leurs efforts pour rechercher une solution de compromis.

Chaque Partie apportera des éléments justifiant sa position, et formulera des propositions d'amendements pour se rapprocher de la position des autres Parties dans un esprit de conciliation.

Si le désaccord persiste dans un délai de trente (30) jours, le Comité Stratégique pourra désigner d'un commun accord un tiers expert, qui sera chargé de définir la meilleure solution de compromis pour la Société en prenant en compte la position des Parties. A défaut d'accord des Associés sur l'expert dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés, l'Associé le plus diligent saisira le président du tribunal de commerce compétent afin d'obtenir la désignation de l'expert. Les frais d'expertise seront pris en charge par les Associés au prorata de leur participation au capital de la Société en application de l'article 8 des présentes.

Dans le cas où une situation d'urgence imposerait une décision immédiate afin ne pas mettre en péril le Projet, le Président pourra engager les actions qui lui apparaissent nécessaires, même en l'absence d'un accord du Comité Stratégique.

A posteriori, le Président devra apporter la justification du caractère d'urgence de la situation, et de la pertinence de la décision prise. Si la décision se justifie, le Comité Stratégique ne pourra pas la remettre en cause. A l'inverse, si (i) le Comité Stratégique constate, soit que l'urgence n'était pas réelle, soit que la décision n'était pas conforme à l'intérêt de la Société, et (ii) qu'il est avéré que le Président en avait connaissance au moment de la prise de décision, le Président sera tenu pour responsable des conséquences supportées par la Société.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

5. CAS D'ABANDON DU PROJET

Pour les besoins du présent Article un Abandon du Projet est caractérisé par les éléments suivants, à condition d'être indépendants de la volonté de la Partie qui s'en prévaut :

- Impossibilité définitive d'obtenir les Autorisations Administratives nécessaires à la réalisation et/ou l'exploitation du Projet, sans solution alternative.
- contrainte(s) au cours de la Phase de Développement rendant impossible ou quasi-impossible la réalisation et/ou l'exploitation du Projet, sans solution alternative ;
- impossibilité de mettre en place un contrat de Bail Emphytéotique au bénéfice de la Société et/ou tout autre contrat ou convention portant sur le foncier et nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet concerné ;
- rentabilité du Projet concerné n'atteignant pas un seuil acceptable pour les deux Parties ;
- présence d'un recours rendant impossible ou quasi-impossible la poursuite du Projet.

Il est entendu que chaque Associé fera ses meilleurs efforts afin d'éviter la caractérisation d'un Abandon du Projet.

Dans le cas d'un Abandon de Projet caractérisé, l'Associé Développeur pourra acheter les Titres que les Associés Publics détiennent dans le capital de la Société à leur valeur nominale, et les Associés Publics seront libre de vendre à l'Associé Développeur leurs Titres à leur valeur nominale.

6. GESTION DES PARTICIPATIONS

6.1 ANTI-DILUTION

Pendant la Phase de Développement du Projet, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour maintenir la participation au capital social de chacun des Associés dans leurs positions initiales.

Néanmoins, chaque Associé a la possibilité de décider d'écarter l'application de cette clause en ce qui concerne sa propre participation ainsi que dans le cas où le respect de ces dispositions mettait en péril les intérêts de la Société et la poursuite du Projet.

7. CESSION DE TITRES

7.1 DROIT DE SORTIE CONJOINTE AU PROFIT DES ASSOCIES PUBLICS

Il est entendu que sont exclues de l'application de la présente clause les Cessions au profit d'une autre société Affiliée de l'Associé Développeur.

7.1.1 Fait générateur du Droit de Sortie Conjointe

Tout projet de Cession de Titres ayant pour conséquence la sortie de l'Associé Développeur du capital social de la Société pourra donner lieu à l'exercice d'un Droit de Sortie Conjointe Total pour les Associés Publics, selon les modalités ci-après définies.

7.1.2 Notification de transfert

Si l'Associé Développeur envisage de céder la totalité de ses Titres détenues au sein de la Société, il s'engage à notifier son projet de Cession aux Associés Publics dans les meilleurs délais (ci-après la « **Notification de Transfert** »). La Notification de Transfert devra être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Notification de Transfert devra, pour pouvoir être prise en compte au titre des stipulations du Pacte, comporter les éléments suivants :

- Les informations nécessaires à la détermination du Cessionnaire, de la Cession projetée et le prix de la valeur par Titre retenu ;
- La preuve de l'engagement irrévocable du Cessionnaire d'acquérir les titres dont la Cession est projetée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

- Si le Cessionnaire est un Tiers, l'engagement irrévocable de ce dernier d'adhérer, sans réserve, au Pacte.

Le ou les Associés Publics qui entendent exercer leur Droit de Sortie Conjointe Totale sur les Titres dont la Cession est projetée notifieront au Cédant, dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires (ci-après dénommé « **Délai d'Exercice** »), leur décision de participer à l'opération notifiée pour la totalité de leurs Titres aux prix et conditions contenus dans la Notification de Transfert (la « **Notification de Sortie Totale** »).

A défaut d'exercice de son Droit de Sortie Conjointe Totale dans ce délai, le ou les Associés Publics sont réputés avoir renoncé à exercer ledit Droit de Sortie Conjointe Totale.

7.2 TRANSFERT A UNE ENTITE AFFILIEE

Une Partie pourra Céder des Titres de la Société à une de ses entités Affiliée sans déclencher l'application des stipulations des Articles 7.5 (*Droit de Premier Refus*), et 7.2 (*Droit de Sortie Conjointe au profit des Associés Publics*).

Toute Cession visée au présent Article devra être notifiée pour information aux autres Parties et à la Société au moins TRENTE (30) jours avant sa réalisation, cette Notification comportant la copie de l'acte d'adhésion au Pacte par le Cessionnaire.

7.3 DROIT DE PREMIER REFUS

Les Associés de la Société consentent expressément et sans réserve un droit de premier refus à leurs co-Associés portant sur l'intégralité des Titres de la Société dont ils sont ou seront propriétaires, dans les conditions suivantes :

Le droit de premier refus a pour objet les Titres de la Société existants ou à créer.

Préalablement à tout projet de cession de tout ou partie des Titres de la Société à des Tiers, les Associés devront impérativement notifier aux Bénéficiaires un projet de transfert desdits Titres, valant offre de transfert (ci-après l'« **Offre Prioritaire de Transfert** »). Le ou les Bénéficiaires disposeront de soixante (60) jours à compter de la réception de l'Offre Prioritaire de Transfert effectuée par l'un ou l'ensemble des Associés pour lui/leur signifier, dans la même forme, sa décision d'exercer son droit de premier refus (la « **Notification d'Exercice** »).

Le droit de premier refus exercé par le ou les Bénéficiaires devra porter obligatoirement sur l'intégralité des Titres visés dans l'Offre Prioritaire de Transfert.

A défaut de Notification d'Exercice dans le délai imparti ou en cas de notification du non-exercice du droit de premier refus, les Associés seront libres de procéder à toute cession à tout Tiers de leurs Titres proposés dans l'Offre Prioritaire de Transfert, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'Offre Prioritaire de Transfert sauf en ce qui concerne les conditions financières lesquelles pourront être différentes mais devront en tout état de cause être au moins égales à celles initialement demandées dans cette dernière.

Tout projet de cession de Titres :

- à des conditions financières inférieures à celles proposées dans l'Offre Prioritaire de Transfert initiale ;
- et/ou pour un nombre de Titres différent à celui proposé dans l'Offre Prioritaire de Transfert initiale ;
- devra en priorité être adressé au Bénéficiaire, conformément aux stipulations des présentes.

En tout état de cause, le contrat de cession définitif actant la Cession des Titres devra être notifié aux Bénéficiaires.

En cas de Notification d'Exercice valable du/des Bénéficiaires, la Cession devra être réalisée dans les trente (30) jours suivant la réception par les Associés de ladite Notification d'Exercice.

Le Bénéficiaire aura l'obligation de le racheter l'éventuel compte courant au nominal augmenté des intérêts courus et non payés, simultanément avec les Titres.

Toute Cession effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

7.4 RESTRICTION DE TRANSFERT

Les Associés Publics acceptent expressément et sans réserve de ne pas céder leurs titres qu'ils détiennent au sein de la Société à une entité ayant un objet social similaire à VALECO ou ses sociétés affiliées.

Dans l'hypothèse où les Associés Publics souhaiteraient constituer une société d'économie mixte (SEM) ou une société dit « Holding » intermédiaire avec d'autres partenaires privés et que ce soit cette société qui entre au capital de la Société, cette société ne pourrait en aucun cas avoir pour associé un concurrent de VALECO.

7.5 CESSIONS LIBRES

A compter de la mise en exploitation du Projet, les dispositions prévues à l'article 7.4 (*Droit de Premier Refus*) ne s'appliquent pas aux cessions effectuées par un Associé Public au bénéfice de :

- un Associé Public ;
- une société constituée par un Associé Public pour regrouper ses participations, sous réserve des dispositions de l'article 7.5 (*Restriction de Transfert*) ;
- des habitants du département ou des départements limitrophes, regroupés dans une structures ad hoc. Dans un tel cas les citoyens auront les mêmes droits et obligations que les Associés Publics.

Et à la condition que ces cessions respectent les dispositions prévues à l'article 6.1 *Anti dilution* et qu'in fine le nombre d'Associés Publics ne soit pas supérieurs, en ce inclus des associés citoyens. Dans le cas où le nombre d'Associés Publics serait supérieur à cinq (5), l'Associé Développeur pourra exiger des Associés Publics de se regrouper au sein d'une entité ad 'hoc commune ou de constituer entre eux une convention de vote disposant que (i) Les Associés Publics doivent unir leur vote dans le même sens lors des réunions en Comités Stratégiques et en assemblées générales (ii) les Associés Publics nomment un représentant unique pour assister et voter aux assemblées générales de la Société .

7.6 CESSION POUR L'OBTENTION DU BONUS

Dans le cas où la Société souhaite candidater pour l'obtention d'un tarif E17 avec éligibilité au bonus participatif nécessitant une détention capitalistique de minimum 51% de la Société par des personnes publiques ou des citoyens situées sur le territoire ou un territoire limitrophe au Projet, l'Associé Développeur s'engage à céder 6% des titres qu'elle détient au capital de la Société à un ou plusieurs des Associés Publics, au prix de marché, entre l'obtention des Autorisations et la demande de tarif.

8. FINANCEMENT DU PROJET

8.1 FINANCEMENT DU PROJET DURANT LA PHASE DE DEVELOPPEMENT

- Pendant toute la Phase de Développement du Projet jusqu'au financement du Projet, l'Associé Développeur s'engage à prendre tous les risques financiers et à ce titre il sera en charge d'apporter l'intégralité des Fonds Propres nécessaires à la Société pour régler les coûts externes et internes pour le développement du Projet selon la répartition suivante.

Les coûts externes pour le développement du Projet jusqu'à l'obtention des Autorisations Administratives sont estimés à 250 000€ HT. Un budget prévisionnel reprenant le détail de ces coûts est présenté en annexe 4. Les Associés pourront demander les factures à l'Associé Développeurs afin de justifier ces coûts externes.

La contribution de chaque Associé pour les coûts externes sera déterminée à l'issue de la Phase de Développement, et les montants correspondant seront apportés au plus tard au financement du projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

8.2 FINANCEMENT DU PROJET POSTERIEUREMENT A LA PHASE DE DEVELOPPEMENT

A compter de l'obtention des Autorisations, et au plus tard au financement du projet, les Communes seront tenues d'apporter les Fonds Propres nécessaires au financement du Projet au prorata de leur participation au capital de la Société.

Ainsi, le Financement du Projet sera effectué, avant obtention des financements nécessaires au Projet, selon la répartition suivante :

- L'Associé Développeur : 55%
- GMVA Energie Positive : 15%
- La Commune de Plaudren : 10%
- La Commune de Saint-Jean-Brévelay : 10%
- La Commune de Locqueltas : 10%

L'Associé Développeur sera en charge, au titre de sa mission d'ingénierie financière, de rechercher un financement pour le Projet par la consultation de différents préteurs.

A ce titre (i) l'Associé Développeur pourra, proposer un financement dit « corporate » via un prêt intragroupe entre VALECO et la Société et (ii) les Associés Publics pourront proposer une liste d'établissements de crédit à consulter. Le Comité Stratégique sera impliqué à titre informatif dans toutes les démarches effectuées dans le cadre de la recherche d'un financement par l'Associé Développeur (réunions et échanges d'e-mails).

9. MISSIONS DES PARTIES

9.1 MISSIONS DE VALECO

Les Parties prévoient et acceptent que la Société a conclu ou s'engage à conclure des contrats avec VALECO ou l'un de ses Affiliés pour les missions suivantes :

9.1.1 Gestion administrative et financière et sous location

La gestion administrative, comptable, financière et juridique ainsi que la sous-location destinée au siège social de Société sera confiée à VALECO.

9.1.2 Mission de développement

Tout au long de la Phase de Développement du Projet, VALECO aura pour mission la mise en œuvre d'études techniques et administratives incluant la réalisation des démarches et l'obtention des titres imposés par les droits de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention des droits électriques concernant le raccordement, l'injection et la vente d'énergie.

9.1.3 Mission de Maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière

Postérieurement à la Phase de Développement et en cas d'obtention des Autorisations Administratives, VALECO aura pour mission la maîtrise d'œuvre dans la réalisation du Projet ainsi que le suivi financier, la recherche et la mise en place d'un financement pour les besoins du Projet.

9.1.4 Mission de suivi environnemental

VALECO aura pour mission de suivre la partie environnementale des Projets avant la Mise en Service Industrielle du Projet ainsi que durant toute l'exploitation du Projet.

9.1.5 Mission de suivi de l'exploitation et de maintenance

A compter de la Mise en Service Industrielle du Projet, VALECO aura pour mission le suivi de

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

l'exploitation du Projet ainsi que sa maintenance.

9.2 REMUNERATION DES MISSIONS DE VALECO

Les missions exécutées par VALECO avant la mise en service du Projet (développement, maîtrise d'œuvre et ingénierie financière et une partie du suivi environnemental), seront facturées pour un montant global et forfaitaire total de 750 000€ HT. La rémunération sera due pour moitié à l'obtention du financement du Projet, et pour moitié à la levée des réserves suite à la Mise en Service Industrielle du Projet.

Les missions de gestion administrative et financière et de sous-location et les missions exécutées après la mise en service du Projet (suivi environnementale et suivi de l'exploitation et de maintenance) seront rémunérées au prix de marché sur facture.

9.3 MISSION DE GMVA ENERGIE POSITIVE

Les Parties prévoient et acceptent que GMVA ENERGIE POSITIVE effectue pour le compte de la Société les missions suivantes :

- Mission de concertation avec les habitants du territoire du Projet
- Relation avec les services de l'Etat en lien avec le Projet
- Mission de mobilisation citoyenne.

Les missions exécutées pas GMVA ENERGIE POSITIVE seront facturées à la Société pour un montant global et forfaitaire total de 40 000€ HT au moment de l'obtention du financement du Projet.

9.4 Exclusivité

Chacune des Parties s'interdit de développer et/ou réaliser, directement ou indirectement, tout ou partie du Projet, seul ou avec un tiers, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou dans les cas où l'un des Associés a fait le choix de céder ses Titres au sein de la Société à l'autre Associé ou à un Tiers.

10. ADHESION AU PACTE

Aucune Cession à un Tiers ou un Affilié ne pourra prendre effet et ne pourra être enregistrée dans les registres de mouvement de titre et comptes individuels d'associés de la Société si elle n'a été précédée par la signature par le cessionnaire, d'un courrier d'adhésion adressé au Président de la Société et aux autres Parties dans lequel le Cessionnaire indique qu'il adhère avec effet immédiat et sans réserve à l'intégralité des stipulations du présent Pacte et le cas échéant si le Cédant cède l'intégralité de sa participation, qu'il se substitue au Cédant.

Un modèle d'adhésion au Pacte est annexé aux présentes (Annexe 3).

11. DECLARATIONS ET GARANTIES

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

qu'elle a la pleine capacité juridique pour signer et exécuter le Pacte,

que ni la signature ni l'exécution du Pacte n'entraînera la violation d'obligations auxquelles elle aurait souscrit aux termes d'un contrat ou d'un acte auquel il est partie, et notamment le cas échéant, de son régime matrimonial,

que le présent Pacte régit l'intégralité des relations entre les Parties quant à son objet.

11.1 TRANSFERT DES CONTRATS NECESSAIRES AU PROJET

Les Parties s'engagent à transférer au profit de la Société, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du Pacte, l'intégralité des droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle afférents aux études réalisées au cours de la Phase de Développement pour le Projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

11.2 CONFIDENTIALITE

Les Parties et la Société reconnaissent expressément que le Pacte revêt un caractère confidentiel et s'engagent à ne pas divulguer son existence et son contenu à quelque Tiers que ce soit, sans l'accord préalable des autres Parties.

En outre, chaque Partie et la Société s'engagent à conserver par-devers elles toute information sur la Société, sur les autres Parties et leurs Affiliés, qu'elle aurait obtenue à l'occasion de la négociation et de l'exécution des présentes et dont la divulgation pourrait être préjudiciable à la Société, aux autres Parties ou à leurs Affiliés.

Chacune des Parties et la Société se portent fort du respect de cet engagement par ses associés, salariés, mandataires sociaux, commissaires aux comptes et conseils.

L'obligation de confidentialité stipulée ci-dessus n'est pas applicable :

(a) aux informations qu'il est nécessaire de divulguer à des Tiers pour les besoins de l'exécution des obligations du Pacte (notamment l'Associé Développeur) ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires auxquelles sont soumises les Parties et leurs Affiliés ;

(b) à l'égard de toute communication aux associés, conseils des Parties, à leurs commissaires aux comptes, porteurs de parts, dépositaire, aux établissements financiers, qui serait nécessaire ou requise ; et

(c) aux communications d'informations faites en exécution de décisions d'autorité administratives ou judiciaires et/ou à la juridiction compétente pour les besoins de l'exécution du Pacte.

Cette obligation de confidentialité est stipulée pour la durée du Pacte à compter de la date de la signature des présentes. Elle ne s'éteindra, le cas échéant, que lorsque les informations concernées seront tombées dans le domaine public.

11.3 ANNONCES

Chaque Partie s'abstiendra de toute annonce ou communiqué concernant les dispositions ou les éléments essentiels du Pacte ou contenant des informations relatives à l'autre Partie sans le consentement préalable et écrit de cette autre Partie (qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable).

12. GARDIEN DU PACTE

Les Parties confèrent conjointement à la Société, qui accepte irrévocablement d'agir en mandataire d'intérêt commun des Parties (le ***Gardien du Pacte***) à l'effet de veiller au respect des dispositions des Articles 6 et 7 du Pacte. A cet effet, les Parties conviennent que toute communication échangée entre elles en application de ces Articles, devra également être adressée au Gardien du Pacte.

En outre, les Parties conviennent que les comptes d'actionnaires et les registres des mouvements de titres de la Société soient remis ce jour au Gardien du Pacte. Celui-ci s'engage à les conserver et à n'inscrire aucun mouvement de Titres qui n'aurait pas respecté les dispositions du Pacte.

13. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le Pacte entrera en vigueur à la date de signature du Pacte par les Parties et demeurera en vigueur pendant 10 ans sauf prorogation écrite convenue entre les Parties.

Chaque Partie cessera de plein droit et sans formalité d'être partie au Pacte à compter du jour où elle ne détiendra plus aucun Titre. Le Pacte continuera à produire ses effets entre les autres Parties ayant conservé la qualité d'Associé nonobstant le fait que l'une des Parties ne soit plus tenue par ses dispositions consécutivement à la perte de sa qualité d'Associé de la Société.

Par exception avec ce qui précède, les stipulations de l'Article 12.3 (Confidentialité) ci-dessus continueront à produire leurs effets à l'égard des Parties indépendamment du fait qu'elles

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

aient perdu la qualité d'Associé pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Pacte, pour quelque cause que ce soit.

14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 NOTIFICATIONS - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Pacte, chacune des Parties fait élection de compétence à son domicile ou siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toute notification ou autre communication au titre du Pacte est valablement adressée par écrit en français par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou équivalent, par lettre remise en main propre contre récépissé daté et signé, ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

En cas de notification à : l'Associé Développeur

VALECO

Adresse : 188 rue Maurice Béjart, CS 57392 - 34184 Montpellier CEDEX 4
Attention : François DAUMARD/Sébastien APPY

Courriel : francoisdaumard@groupevaleco.com

En cas de notification à : la Commune de Locqueltas

Adresse : Place de l'Église, 56390 Locqueltas
Attention : Monsieur Michel GUERNEVÉ

Courriel : [●]

En cas de notification à : la Commune de Plaudren

Adresse : 5 Place de la Mairie, 56420 Plaudren
Attention : Madame Nathalie LE LUHERNE

Courriel : [●]

En cas de notification à : la Commune de Saint-Jean-Brévelay

Adresse : 11 Rue de Rennes, 56660 Saint-Jean-Brévelay
Attention : Monsieur Guénaël ROBIN

Courriel : [●]

En cas de notification à : la Société d'Investissement Local

GMVA Energie Positive

Adresse : [●]
Attention : Monsieur David ROBO

Courriel : secretariat.president@gmvagglo.bzh

En cas de notification à : la Société

VALECO

Adresse : 188 rue Maurice Béjart, CS 57392 - 34184 Montpellier CEDEX 4
Attention : François DAUMARD

Courriel : francoisdaumard@groupevaleco.com

ou à toute autre adresse notifiée par les Parties conformément au présent Article.

Les notifications seront valablement effectuées par l'un ou l'autre des moyens suivants : (i) par remise en main propre contre reçu, (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

réception, dans tous les cas anticipé par courriel.

Ces notifications seront réputées avoir été effectuées : (i) lorsqu'elles sont remises en main propre, à la date indiquée sur le reçu, (ii) lorsqu'elles ont été faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date portée sur l'avis de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation.

14.2 MODIFICATIONS DU PACTE

Le Pacte ne pourra être valablement modifié que par un avenant, signé par toutes les Parties.

14.3 EXERCICE DES DROITS

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits aux termes du Pacte ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit. La renonciation par une Partie à l'un de ses droits aux termes du Pacte ne constituera pas une renonciation à ses autres droits aux termes du Pacte.

Les Parties reconnaissent que le préjudice résultant pour un Associé de l'inexécution des engagements de l'autre Associé au titre du Pacte ne pourra être entièrement réparé par des dommages et intérêts et que ledit préjudice ne pourra être entièrement réparé que par l'exécution forcée des obligations mises à la charge de l'Associé concerné.

14.4 INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Chacune des clauses du Pacte n'a pas un caractère déterminant sur l'ensemble du Pacte et la nullité de l'une ou plusieurs d'entre elles n'entraînera pas la nullité d'autres clauses ni de l'ensemble du Pacte.

Les Parties s'engagent à faire preuve de la plus grande bonne foi contractuelle dans l'interprétation et l'exécution de ses droits et obligations aux termes du présent Pacte.

En cas de conflit entre les stipulations du Pacte et des Statuts dans les rapports entre les Parties, ces dernières reconnaissent expressément que les stipulations du Pacte prévaudront.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

15.1 DROIT APPLICABLE

Le présent Pacte est régi par le droit français.

15.2 JURIDICTION

Tout différend pouvant s'élever entre les Parties quant à l'exécution, l'interprétation ou la validité du Pacte et qu'elles ne parviendraient pas à régler amiablement sera soumis exclusivement au Tribunal de commerce de Montpellier.

Liste des Annexes :
Annexe 1 – Statuts
Annexe 2 – Projet
Annexe 3 – Modèle d'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires
Annexe 4 – Coûts prévisionnels externes de développement

Fait en cinq (5) exemplaires originaux,

	Pour VALECO	**Pour Locqueltas**
Date		
Lieu		
Signataire	M. François DAUMARD, Président	
Signatures		

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Pour GMVA Energie Positive **Pour Plaudren**

Date
Lieu
Signataire

Signatures

Pour Saint-Jean-Brévelay

Date
Lieu

Signataire

Signatures

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 1 – STATUTS

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

ANNEXE 2 – PROJET

Contexte global :

Au 1er janvier 2018, la région Bretagne était la cinquième région de France en termes de puissance éolienne construite (1 032,4 MW).
Locqueltas et Plaudren sont des communes rurales situées au nord de Vannes dans le département du Morbihan, GMVA (Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération).

Le projet de parc éolien de Poulgat s'inscrit dans le projet de développement économique et durable de ce territoire. Il a été étudié par la société VALECO à partir de 2016.

Localisation du projet :

Le projet éolien est situé au sud de la Région Bretagne, à la limite entre les trois communes de Locqueltas, Plaudren et Saint-Jean-Brévelay, au nord de Vannes. Il est situé à proximité de l'axe routier D 767 (axe Vannes /Pontivy)

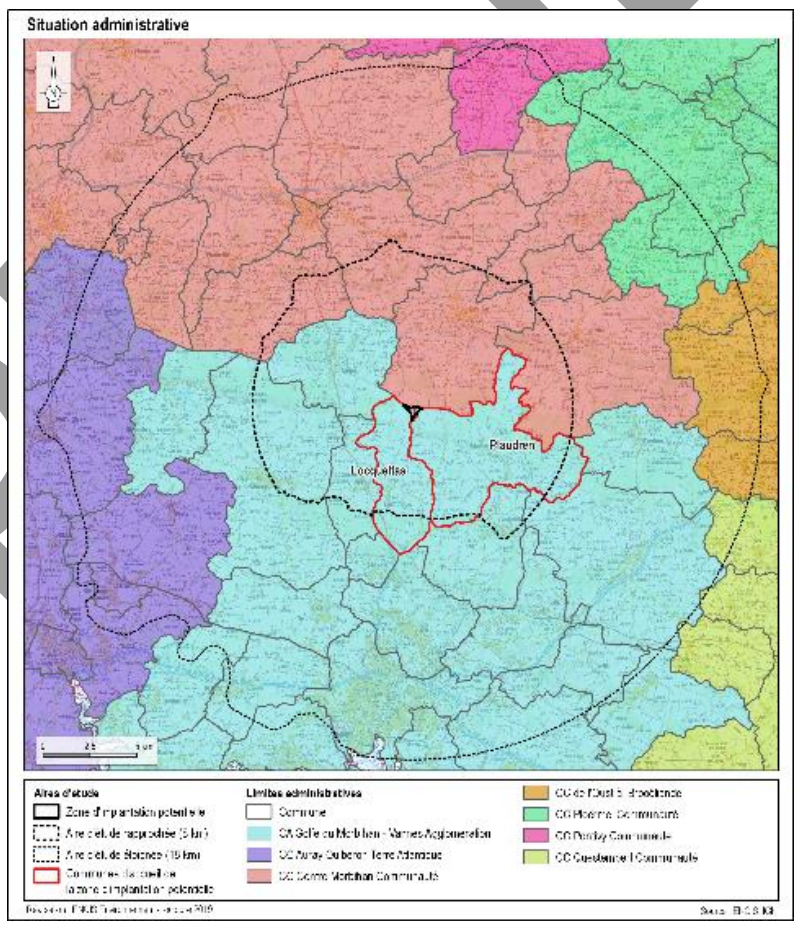

Localisation du site du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

Implantation :

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs (ayant une hauteur de mât + nacelle de 91 m maximum) et d'un poste de livraison situés au niveau du lieu-dit de POULGAT sur le territoire des communes de Locqueltas et Plaudren.

Le choix du modèle d'éolienne n'est, à ce jour, pas encore défini. Le dossier de demande d'autorisation proposera plusieurs modèles aux rotors et aux puissances unitaires différents mais respectant tous une hauteur totale en bout de pale de 150m maximum.

Le pétitionnaire s'engage à tenir informée la préfecture du modèle et gabarit précis des aérogénérateurs retenus avant la mise en œuvre du projet.

Le choix de l'implantation a été effectué en tenant compte de l'insertion paysagère, des enjeux environnementaux et humains. Il préserve globalement le maillage bocager, les arbres isolés et les boisements.

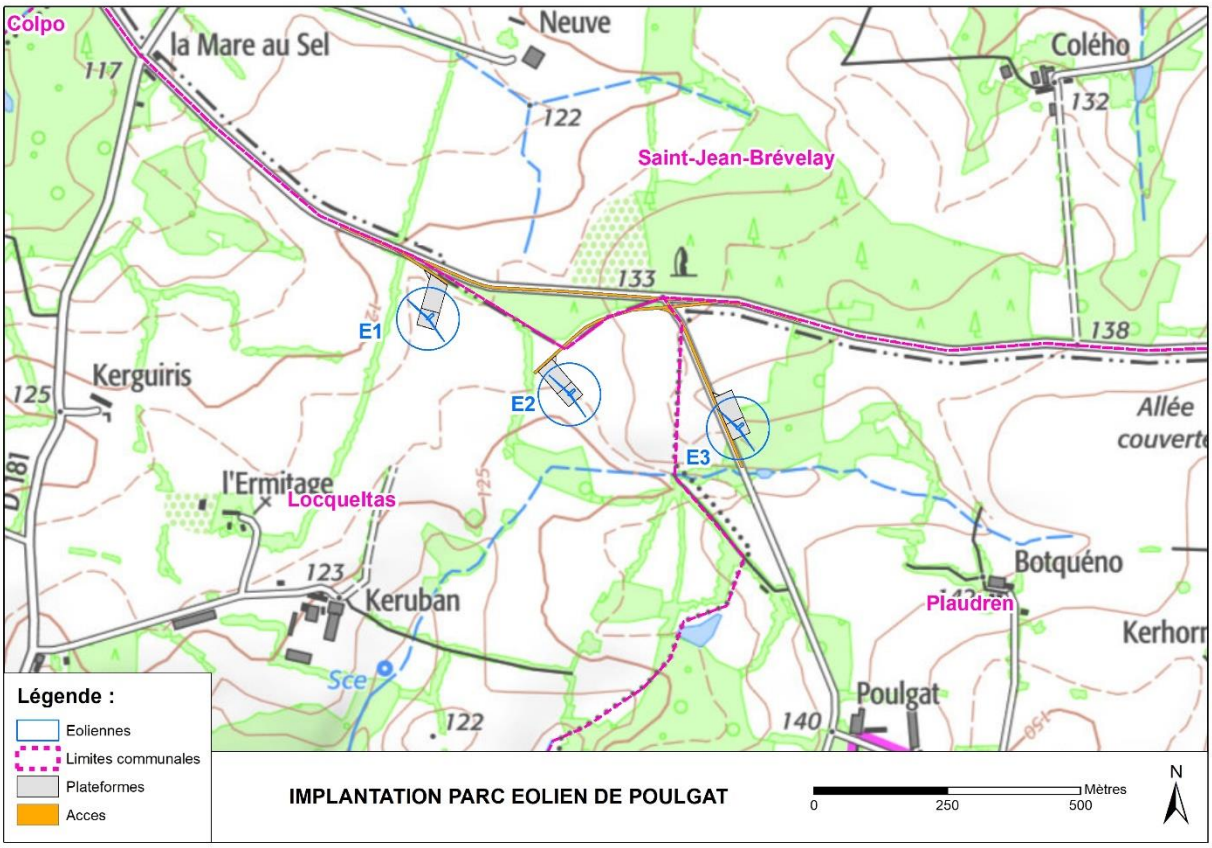

Implantation du projet

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

ANNEXE 3 - MODELE D'ACTE D'ADHESION AU PACTE

PE DE POULGAT
[•]

[•], le [•]

Par lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Adhésion au Pacte d'Actionnaires de la société PE DE POULGAT

Monsieur le Président,

Je soussigné, [•], [agissant en qualité de [•] de la société [•], dont le numéro unique d'identification est le [•] RCS [•]] déclare, préalablement à la cession à mon profit [au profit de [•]] de [•] actions de la société PE DE POULGAT, appartenant à [•], adhérer, avec effet immédiat et sans réserve, à l'intégralité des stipulations du pacte conclu entre les associés de PE DE POULGAT conclu le [•], [et me substituer à [•]], conformément à l'Article 11 dudit pacte d'actionnaires.*

Toute notification devra être faite aux adresses suivantes :

Attention : Monsieur/Madame
Adresse :
Télécopie :
E-mail :

[•]

** A rajouter uniquement dans le cas où l'Associé cédant cède l'intégralité de sa Participation.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL44-DE

ANNEXE 4 - COUTS PREVISIONNELS EXTERNES DE DEVELOPPEMENT

Date facture	Compte Comptable	Libellé	Nature de dépense	Débit
21/12/2018	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	1 590,00 €
21/12/2018	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	7 076,00 €
01/07/2019	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	7 076,00 €
13/08/2019	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	Etudes Paysagères	4 634,50 €
14/10/2019	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	EIE	3 176,50 €
01/01/2020	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	10 614,00 €
01/01/2020	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	6 360,00 €
01/01/2020	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	3 538,00 €
01/01/2020	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	Etudes Paysagères	4 634,50 €
26/02/2020	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	3 538,00 €
30/04/2020	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	EIE	7 437,00 €
30/04/2020	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	Etudes Paysagères	5 027,00 €
20/07/2020	60400000	ALHYANGE	Etudes acoustiques	7 800,00 €
31/07/2020	60400000	ALTHIS	Etudes naturalistes	3 538,00 €
01/10/2020	62820400	DEKRA	Campagne de mesure	39 934,00 €
06/11/2020	62820400	DEKRA	Campagne de mesure	31 965,00 €
15/01/2021	61322000	P. POISSENOT - INDEM PBE	Campagne de mesure	500,00 €
22/01/2021	60400000	DNV GL France 4Q20	Campagne de mesure	300,00 €
22/01/2021	60400000	DNV GL France 4Q20	Campagne de mesure	329,33 €
29/01/2021	60400000	ENCIS ENVIRONNEMENT	Etudes Paysagères	5 027,00 €
11/03/2021	62820400	KINTECH	Campagne de mesure	100,00 €
30/04/2021	62820400	DNV GL France Q121	Campagne de mesure	520,00 €
01/06/2021	60400000	GEO BRETAGNE SUD	Divers	715,00 €
14/06/2021	60400000	SYNERGIS ENVIRO	Etudes naturalistes	1 400,00 €
28/07/2021	60400000	SYNERGIS ENVIRO	Etudes naturalistes	4 431,00 €
27/10/2021	60400000	SYNERGIS ENVIRO	Etudes naturalistes	4 431,00 €
01/10/2021	60400000	DEMEE STEPHANE	Divers	1 798,00 €
01/10/2021	60400000	DEMEE STEPHANE	Divers	618,00 €
		TOTAL AU 03/11/2021		**168 107,83 €**

	Budget estimatif	Réel au 03/11/2021
Frais d'études	158 000	91 329
Etudes acoustiques	10 000	7 800
Etudes naturalistes	50 000	53 592
Etudes Paysagères	30 000	19 323
EIE	30 000	10 614
Topo-géomètre	8 000	-
Concertation	30 000	-
Campagne de mesure	75 000	73 648
Divers	17 000	3 131
Total charges ext. VALECO	250 000	168 108

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL45-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL45-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL45-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

MOBILITE

AMENAGEMENT CYCLABLE A ARRADON
ENTRE LES GIRATOIRES DE BOTQUELEN ET DU VINCIN

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan de mobilité et particulièrement son volet cyclable, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a priorisé le traitement des ruptures d'itinéraires et l'aménagement des sections entre la ville centre et les communes de première couronne.
L'axe Arradon-Vannes fait partie de ces tronçons prioritaires et il est proposé de réaliser un aménagement cyclable entre Botquelen et le Vincin, visant à encourager l'ensemble des usagers à utiliser le vélo pour les trajets du quotidien et permettre une continuité de l'itinéraire régional V45.

L'aménagement prévu vise à sécuriser la pratique du vélo, la rendre confortable et attractive. Outre la liaison entre les deux communes, l'enjeu est aussi la desserte de deux pôles situés sur le linéaire du projet : l'université catholique de l'ouest et la zone d'activité de Botquelen.

Le plan avant-projet de l'aménagement envisagé est annexé à la présente délibération.

Le coût de cet aménagement est estimé à 561 616 € HT (673 939 € TTC). Lauréate de l'appel à projet Avelo 1 de l'ADEME et du fonds de mobilité active de l'Etat, GMVA va pouvoir bénéficier d'un soutien financier de ces deux partenaires. Il est par ailleurs proposé de solliciter le fonds FEDER REACT pour financer ce projet.

PREVISIONNEL FINANCIER

DEPENSES		RECETTES	
Etudes :	20 000€ HT	Ademe (aap avelo 1 - études) :	8 000€
Travaux :	531 616€ HT	Fonds de mobilité active (15%) :	88 000€
		FEDER REACT (51%) :	285 000€
		GMVA autofinancement (32%) :	180 616€
TOTAL :	561 616€ HT *(673 939€ TTC)*	TOTAL :	561 616€

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité en date du 7 décembre 2021, il vous est proposé de :

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement cyclable entre Botquelen et le Vincin, tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'ADEME, du Fonds de mobilité active, du FEDER REACT, dans le cadre des objectifs fixés par ces partenaires ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Exemple d'impression le 3/12/2021
Moyen d'impression le 3/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067692-20211158-211116_DELAP-DE

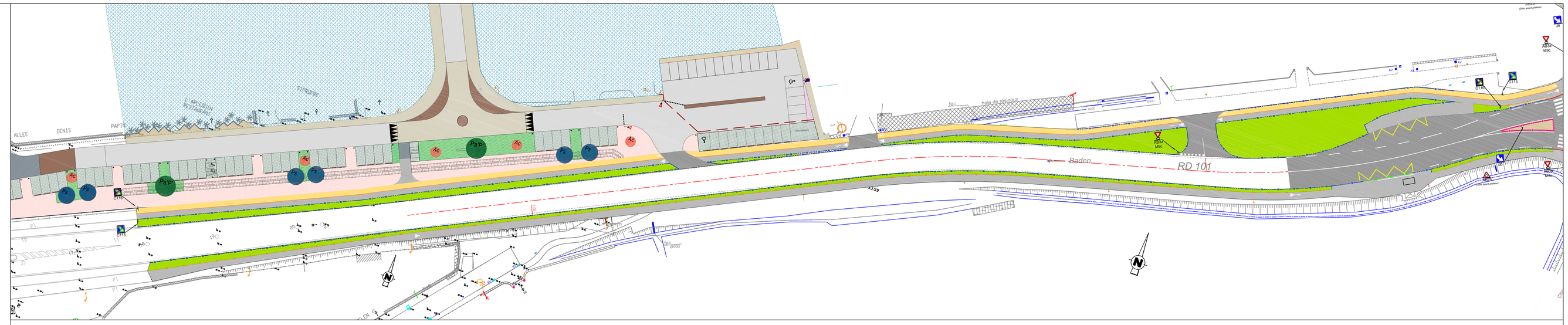

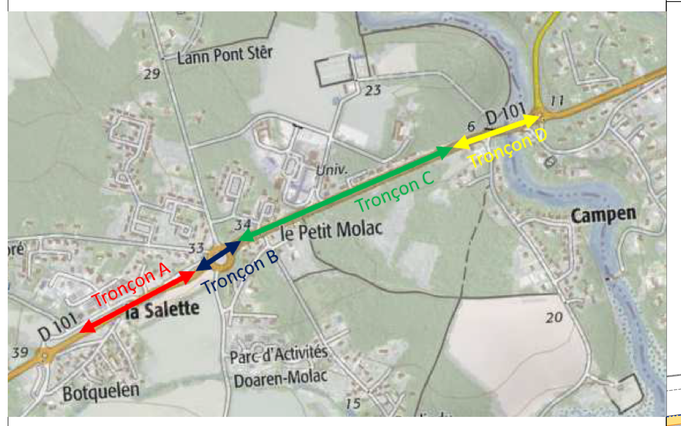

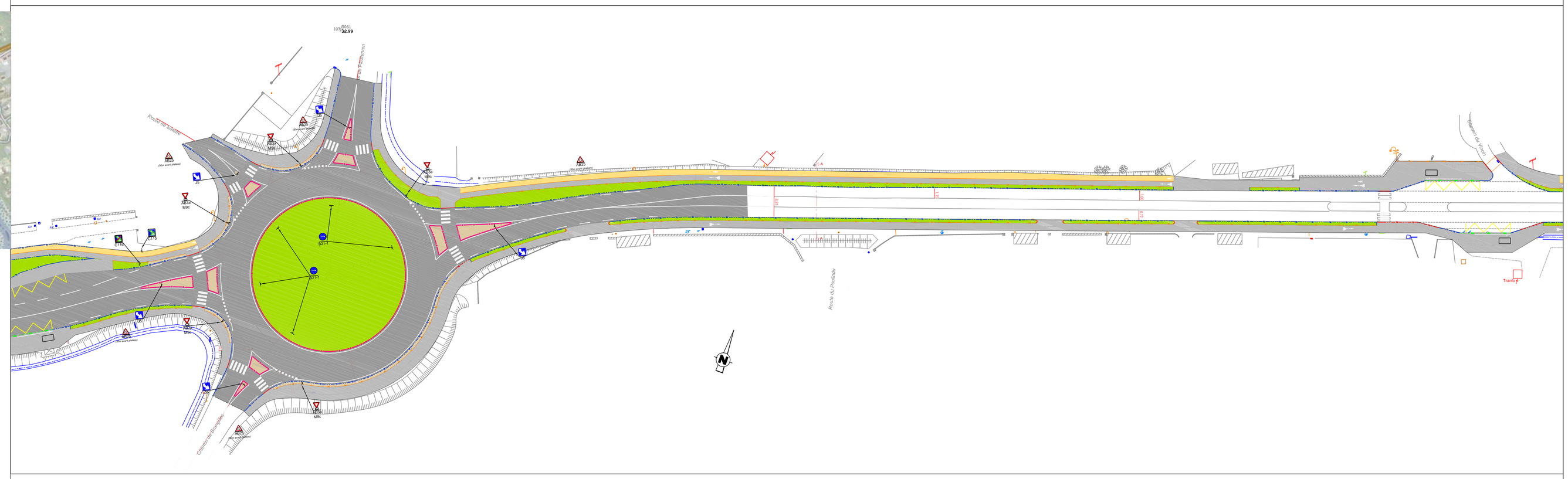

Légende

- Chaussée en enrobés
- Revêtement en enrobés noirs
- Revêtement en enrobés de couleur
- Béton
- Espaces verts
- Bordure T2 - Vue de 14cm
- Bordure T2 - Vue de 2cm
- Bordure P1 (5cm de vue sur giratoire)
- Bordure Bus - T3 - Vue de 18cm
- Bordure I1
- Bordure I2
- Bande gravillonnée largeur 10cm

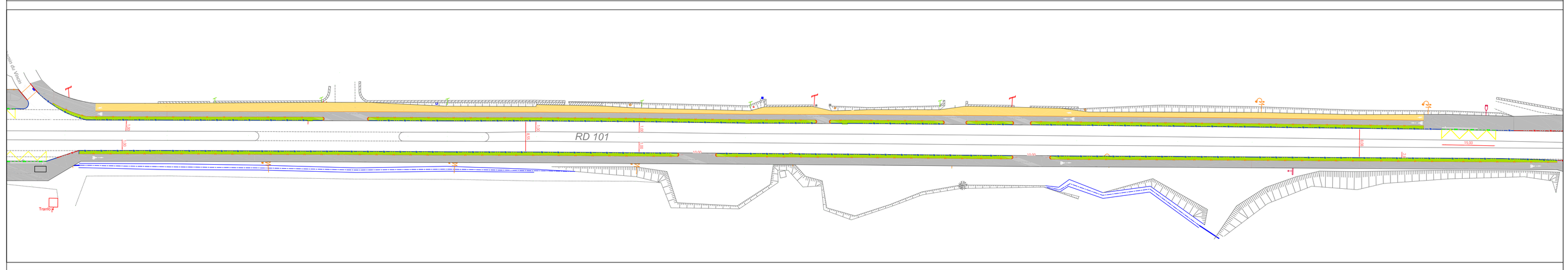

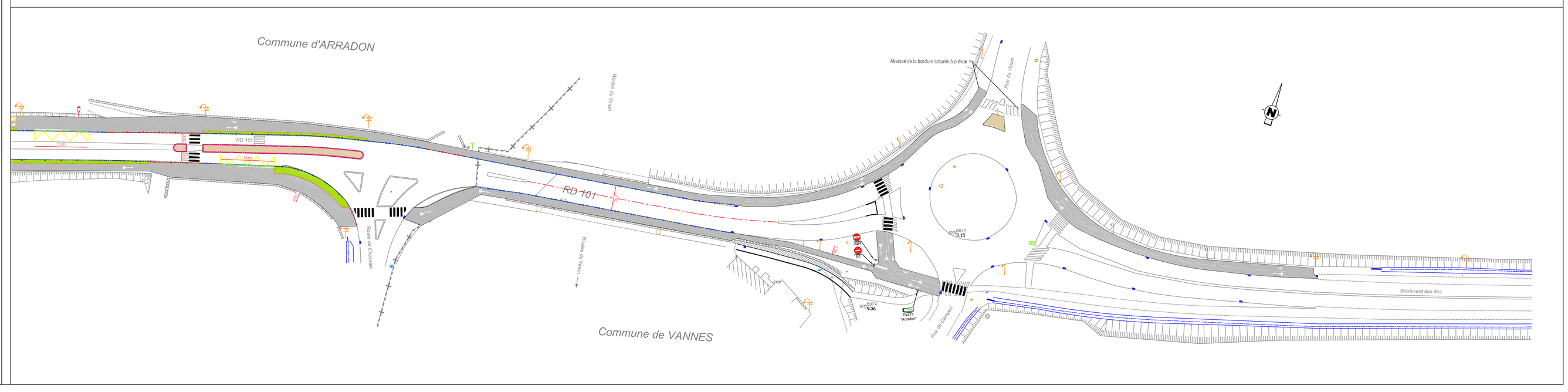

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Aménagement d'une piste cyclable entre Botquelen et Côte du Vincin - RD101

PRO-2

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE SIGNALISATION

Echelle : 1/500

Dossier n°U20-27 — Octobre 2021

Indice	Date	Modification
Ind. A	01/10/2021	Passage de AVP en PRO
Ind. B	18/10/2021	Modifications suite réunion de la semaine 41

2LM Ingénierie VRD
BUREAU D'ETUDES VRD
39 rue de la Villeneuve
56 100 LORIENT
Tél: 02 97 86 95 79
E.mail : contact@be-2lm.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

MOBILITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

AVENANT N°15 – DSP KICEO-RATP DEV

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Plusieurs aménagements ont été apportés aux services de transport à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces aménagements concernent :

- La valorisation des véhicules de la sous-traitance affectés à la desserte en lignes régulières des communes de MEUCON et de SAINT-AVE (article 1),
- Les incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue du Maréchal Juin à VANNES (article 2),
- Les incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue Jacques Brel à SAINT-AVE (article 3),
- Les ajustements intervenus sur certains services rattachés aux transports scolaires à compter de l'année scolaire 2021-2022 (article 4),
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 5),
- La mise en œuvre de la gratuité sur le réseau Kicéo lors de la Semaine Européenne de la Mobilité 2021 (article 6).

Par ailleurs, il convient de prendre en compte :

- L'ajustement du plan de renouvellement de la flotte de bus (article 7),
- L'ajustement du compte d'exploitation prévisionnel en lien avec le renouvellement de la piste de lavages des véhicules (article 8),
- L'évolution de la taxe sur les salaires en lien avec le montant arrêté de la redevance d'usage annuelle (article 9).

Le récapitulatif des aménagements de services, le détail des coûts et les ajustements financiers autres figurent en annexe.

L'ensemble des ajustements décrits dans le cadre de cet avenant représentent en dépenses de fonctionnement, un surcoût de 460 013 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur l'année 2021 dont 305 588 € HT dûs aux ajustements liés au renouvellement de la flotte de bus et au changement à venir de la piste de lavage et de 237 827 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à compter de 2022.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures sont mises en œuvre par un avenant à la délégation de service public, conclue avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur au 1er septembre 2021, les mesures précitées étant prises à titre rétroactif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Vu les avis favorables du bureau du 3 décembre 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 7 décembre 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver les modifications au réseau de transport dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*

- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 79 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°15 du 1er septembre 2021

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Préambule 4

Article 1. Valorisation des véhicules de la sous-traitance affectés à la desserte en lignes régulières des communes de Meucon et de Saint-Avé..... 4

Article 2. Incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue du Maréchal Juin (Vannes) 5

Article 3. Incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue Jacques Brel (Saint-Avé)..... 6

Article 4. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2021/2022 6

Article 5. Adaptation du règlement des transports scolaires..... 10

Article 6. Gratuité réseau Kicéo – Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) 2021..... 11

Article 7. Ajustement du plan de renouvellement de la flotte de bus..... 11

Article 8. Changement de la piste de lavage des véhicules 12

Article 9 Redevance d'usage et taxe sur les salaires 12

Article 10. Contribution financière forfaitaire..... 12

Article 11 Autres dispositions du contrat de DSP 13

Article 12. Annexes de l'avenant 15 13

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n°… du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Le présent avenant acte les aménagements apportés sur les services de transport à compter de la rentrée de septembre 2021. Ces aménagements concernent :

- La valorisation des véhicules de la sous-traitance affectés à la desserte en lignes régulières des communes de Meucon et de Saint-Avé (article 1)
- Les incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue du Maréchal Juin (Vannes) (article 2)
- Les incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue Jacques Brel (Saint-Avé) (article 3)
- Les ajustements intervenus sur certains services rattachés aux transports scolaires à compter de l'année scolaire 2021-2022 (article 4).
- L'adaptation du règlement des transports Kicéo s'agissant du volet consacré aux transports scolaires (article 5)
- La mise en œuvre de la gratuité sur le réseau Kicéo lors de la Semaine Européenne de la Mobilité 2021 (article 6)

Par ailleurs, cet avenant intègre également :

- L'ajustement du plan de renouvellement de la flotte de bus (article 7)
- L'ajustement du compte d'exploitation prévisionnel en lien avec le renouvellement de la piste de lavages des véhicules (article 8)
- L'évolution de la taxe sur les salaires en lien avec le montant arrêté de la redevance d'usage annuelle (article 9)°

Le présent avenant entre en vigueur à titre rétroactif le 1er septembre 2021.

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Valorisation des véhicules de la sous-traitance affectés à la desserte en lignes régulières des communes de Meucon et de Saint-Avé

L'avenant 14 du présent contrat a acté les modifications suivantes intervenues à compter du 1er septembre 2021 :

- La desserte de Meucon assurée auparavant par la ligne Kicéo n°9 a été reprise par la nouvelle ligne Kicéo n°4.
- La ligne Kicéo n°12 qui assurait une desserte exclusivement scolaire entre des quartiers vannetais sur le principe d'une rocade a été supprimée du fait de sa faible fréquentation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Les véhicules propriété de la société sous-traitante Auray Voyages affectés initialement aux lignes précitées ont pour partie été redéployés dans l'exploitation des lignes Kicéo n°4 et n°7 reconfigurées.

Dès lors, il convient de valoriser l'amortissement des 4 bus concernés.

Le détail des unités d'œuvre correspondantes figure en annexe 1.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 31 507,70 €HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 94 523,10 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à partir de 2022.

Article 2. Incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue du Maréchal Juin (Vannes)

Des travaux d'assainissement et des travaux de réfection de la chaussée d'une durée globale de 4 mois intervenant sur la période septembre – décembre 2021 conduisent à interrompre le fonctionnement de la ligne Kicéo n°3 sur le tronçon « Le Racker » - « Conleau » durant toute la durée des travaux.

Les clients du réseau impactés par la suppression temporaire de desserte des arrêts « Mimosas », « Square du Morbihan », « Camping » et « Conleau » sont invités à se reporter soit à l'arrêt « Surville » desservi par la ligne Kicéo n°1 soit à l'arrêt « Le Racker ».

Compte tenu de l'incidence de cette interruption de la ligne régulière au niveau de l'arrêt « Le Racker », une navette de substitution a été mise en place tous les samedis sur la section « Le Racker » - « Conleau » à raison d'un service par heure dans chaque sens soit 12 rotations par samedi roulé.

Le détail des unités d'œuvre correspondantes figure en annexe 2.

L'ensemble de ces ajustements est au final sans incidence financière pour GMVA. En effet, l'économie d'exploitation générée par la coupure de la ligne Kicéo n°3 (diminution du nombre de kms produits) à hauteur de 6 053 € HT (valeur janvier 2016) est neutralisée par le coût de mise en place de la navette spéciale estimé à 6 160 € HT (valeur actualisée).

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Article 3. Incidences sur le fonctionnement du réseau des travaux menés rue Jacques Brel (Saint-Avé)

Des travaux de requalification de la voie d'une durée globale de 4,5 mois interviennent sur la période 15 septembre 2021 – 31 janvier 2022 et conduisent au réaménagement complet de la voirie (chaussée et accotement) intégrant le raccordement de voirie avec le projet de pôle sportif et le giratoire de Lescran.

La section de la voie comprise entre le Chemin des Ecureuils et la jonction avec la rue Barbara, sur une distance d'environ 370 m est dès lors interdite à la circulation durant toute la durée des travaux.

Une déviation bus est mise en place par la rue de l'Hôpital, la rue Jean Laviquel, la rue Lezellec et la rue de Burguin, induisant un temps de parcours moyen supplémentaire de 8 minutes par service et un kilométrage commercial rallongé de 2,3 km par service.

Le détail des unités d'œuvre correspondantes figure en annexes 3.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 44 573,78 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période concernée (régularisée financièrement en une fois sur la facture du 1e trimestre 2022).

Article 4. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2021/2022

Entre juillet et fin octobre 2021, le Délégataire a été amené à effectuer des ajustements sur certains services de transports scolaires pour tenir compte des éléments suivants dont le détail de la description, des unités d'œuvre et des coûts figurent en annexes n°4 :

Cas des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts :

Dans le cadre du traitement des demandes d'inscriptions aux transports scolaires au titre de l'année scolaire 2021/2022, le Délégataire a procédé à des ajustements d'itinéraires liés au rajout d'arrêts demandés par des familles (13 services concernés) :

- Ploeren /Hameau de Kermoing (collèges d'Arradon)
- Plougoumelen / Locmaria (collèges d'Arradon)
- Séné / Allée des Prunelliers (collège de Séné)
- Séné / Brouel Kerbihan (collège de Séné)

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

- Baden / Le Guern (Primaires de Baden)
- Monterblanc / Mangoro de la Madeleine (Primaires de Monterblanc)
- Elven / Kerprese (collèges d'Elven)
- Surzur / Rue des Lilas (écoles de Surzur)
- Trefflean / Kerbourho (collèges d'Elven)
- Saint-Nolff / Kerlanic (lycée Vannes – harmonisation du service)
- Grand-Champ / Corn Er Arat (primaires de Grand-Champ)
- Trédion / La Ville Chotard (primaires d'Elven)
- Monterblanc / Mangolérian (collèges de Vannes)

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n°1, ajustements n°114 à 133.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 14 734,29 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et de 46 701,61 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Cas des réorganisations de circuits pour l'année scolaire 2021/2022 :

Ajustements n° 134 à n°135 : Réorganisation du circuit primaires de Colpo

Dans le cadre d'un ajustement d'itinéraire liés à l'ajout d'un arrêt scolaire demandé par une famille sur le circuit primaire de Colpo, et suite à des comptages effectués par le délégataire après la rentrée scolaire, le circuit a été entièrement réorganisé car seuls 2 arrêts sont à ce jour desservis.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 1 718,91 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine et de 319,22 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021.

Ajustements n° 136 à 137 : Réorganisation de la desserte des arrêts Voie Lactée et Laïcité sur le circuit scolaire vers Vannes

En 2020/2021, plusieurs circuits avaient été réorganisés au départ de St-Avé vers les établissements de Vannes. Les élèves utilisant les arrêts « Laïcité » et « Voie Lactée » étaient alors pris en charge plus tôt qu'initialement. En parallèle, des travaux en cours lors de la réorganisation des circuits empêchaient de desservir ces arrêts plus tard le matin.

L'achèvement des travaux en mars 2021 a permis d'optimiser les services scolaires concernés et de desservir plus tardivement le matin les 2 arrêts précités à compter de la rentrée 2021/2022.

Ces ajustements induisent une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 658,22 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période mars – décembre 2021 et de 859,62 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement n° 138 : Ajustement du circuit primaire de Surzur – suppression arrêt Grolard

Suite au changement de niveau scolaire (passage du primaire au collège) de l'élève utilisant l'arrêt scolaire « Grolard » à Surzur sur le circuit primaire, celui-ci a été supprimé.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 538,51 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 1 449,83 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustements n° 139 à 140 : Réorganisation des sens de circulation dans le bourg de Plescop

La modification du sens de circulation souhaitée par la mairie de Plescop dans les rues de Ste Anne et du Presbytère a engendré des modifications des circuits à destinations des établissements de Plescop et Vannes.

Cet ajustement induit une augmentation du kilométrage total de 302,4 km / an, soit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 438,46 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 1 165,04 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustement n° 141 : Réorganisation du circuit primaire de Baden

A la rentrée de septembre 2021, le service n°302 desservant les écoles primaires de Baden a été réorganisé en fonction des effectifs à transporter. La desserte des arrêts Larmor-Baden centre et Presbytère, ainsi que Baden Le Dreven a ainsi été supprimée, permettant ainsi au circuit d'avoir également des horaires moins tendus pour desservir les 2 écoles de Baden à l'heure le matin.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 210,27 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 2 734,60 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustement n° 142 : Réorganisation des circuits primaires de Grand-Champ

Après la rentrée de septembre 2021, les services primaires de Grand-Champ ont été réorganisés afin d'améliorer la desserte de l'arrêt « Locmiquel Chapelle ». Cet arrêt, desservi auparavant sur le service GCP 302, bascule sur le service GCP 301 dont c'est l'itinéraire. Ainsi, la déviation induite sur le circuit GCP 301 pour desservir cet arrêt est supprimée.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 261,52 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 2 485,41 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement n° 143 : Ajout d'un service scolaire vers Vannes suite à la suppression de la ligne régulière n°9

A la rentrée de septembre 2021, la ligne régulière n°9 a été remplacée par la ligne régulière n°4 dont l'itinéraire varie sensiblement.

Afin d'anticiper sur d'éventuelles surcharges et de proposer une solution directe aux élèves demeurant à Meucon et scolarisés à Vannes, un service scolaire (316) a été mise en place.

L'évolution se fait avec l'ajout d'un véhicule supplémentaire, et engendre une augmentation des kilomètres parcourus: + 50,8 km/ jour (soit 8 890 kms pour l'année scolaire sur la base de 175 jours).

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 18 736,59 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 49 680,35 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustement n° 144 : Suppression du service primaires Plougoumelen par manque d'effectif

Lors de la rentrée de septembre 2021, il a été constaté que le circuit primaires 501 de Plougoumelen n'avait plus d'élève à transporter.

Il a donc été supprimé.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 2 607,75 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et de 7 020,86 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustements n° 145 à 152 : Suppression des correspondances pour les primaires d'Elven

Jusqu'à présent, certains élèves de primaires d'Elven avaient des correspondances à effectuer entre 2 véhicules au collège Simone Veil d'Elven. Afin de supprimer cette situation potentiellement risquée, l'ensemble des circuits utilisés par des élèves de primaires a été réorganisé pour desservir les écoles en direct, sans changement de car.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 2 625,65 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 7 225,28 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

Ajustement n°153 : Ajout d'un doublage ligne Kiceo 10

Depuis la rentrée scolaire, la ligne régulière n°10 du réseau Kiceo subissait des surcharges en heures de pointes le matin. Afin de décharger les services réguliers, un

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

doublage de la ligne a été mis en place au départ de Theix jusqu'à Vannes du lundi au vendredi à 6h59 et 7h56.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 15 849,31 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre – décembre 2021 et une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 51 363,52 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine.

L'ensemble des ajustements scolaires réalisés à partir de l'année scolaire 2021/2022 induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 48 427,25 € HT (valeur 1er janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2021 et une augmentation de la CFF de 143 304,39 € HT (valeur 1er janvier 2016) en année pleine à compter de 2022.

Article 5. Adaptation du règlement des transports scolaires

Le volet transports scolaires du règlement des transports Kicéo est modifié afin d'y mentionner le cas particulier de la prise en charge des élèves scolarisés en maternelle.

A compter de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022, chaque demande de prise en charge des maternelles dans les transports scolaires est étudiée sur la base des dispositions suivantes :

- pas de mise à disposition d'accompagnateur organisée et financée par la Collectivité

- étude des demandes au cas par cas

- mais avec un socle commun : la nécessité d'accompagnement lors du trajet dans l'autocar, soit par un enfant de la même fratrie âgé d'au moins 10 ans soit d'un adulte désigné par la famille (lequel voyagera gratuitement dans l'autocar mais devra assurer par ses propres moyens tous ses déplacements effectués pour pouvoir emprunter les services scolaires (en amont et en aval).

Dès lors trois cas de figures sont identifiés :

- **Cas 1 : Présence dans le car transportant l'élève de maternelle d'un enfant de la même fratrie âgé d'au moins 10 ans : acceptation de la demande de prise en charge** (sous réserve du respect des règles établies pour le transport des primaires) et libre choix laissé aux parents soit de désigner l'enfant plus âgé comme accompagnateur soit de désigner un adulte accompagnateur.

⇨ Le process s'appuie sur l'obligation de la part de la famille concernée de remplir une attestation lors de l'inscription de l'élève scolarisé en maternelle (cf annexe 5). Possibilité offerte à la famille de désigner au maximum 3 adultes potentiellement accompagnateurs au lieu d'un seul pour plus de souplesse et la garantie d'un accompagnement effectif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

- **Cas 2 : Pas d'enfant de la même fratrie âgé d'au moins 10 ans dans le car mais possibilité pour la famille de désigner un ou plusieurs adultes accompagnateurs** : acceptation de la demande de prise en charge avec attestation à renseigner par la famille.

- **Cas 3 : Pas d'enfant de la même fratrie âgé d'au moins 10 ans dans le car et pas de possibilité pour la famille (ou refus de principe de sa part) de désigner un ou plusieurs adultes accompagnateurs** : refus de prise en charge.

Le règlement des transports est adapté en conséquence et intègre un article supplémentaire reprenant les mentions et annexe précitées.

Article 6. Gratuité réseau Kicéo – Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) 2021

La mise en œuvre de la gratuité sur l'ensemble du réseau Kicéo durant la SEM 2021 intervenue du 15 au 22 septembre 2021 a été estimée, sur la base des recettes commerciales réalisées par le délégataire durant la SEM 2018 (28 567 €TTC) auxquelles est appliquée l'évolution des recettes globales du réseau constatée entre 2019 et 2019 (soit +4,72%).

La somme ainsi calculée de 29 916 €TTC correspond au montant des recettes issues de la vente des titres oblitérés réalisée durant la semaine du 17 au 23 septembre 2019.

Cette baisse de recettes de billetterie au titre de l'année 2021 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par CTGMVA à hauteur de 29 916 € TTC.
.

Article 7. Ajustement du plan de renouvellement de la flotte de bus

Le Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au contrat de DSP CTGMVA prévoyait l'arrivée de 20 nouveaux bus en 7 ans, propriété de GMVA et mis à disposition du délégataire.

Les 9 bus les plus anciens ont effectué, par rapport à leur date prévisionnelle de sortie prévue contractuellement, 667 864 kilomètres supplémentaires sur la période concernée par les retards de renouvellement.

L'incidence financière de ces ajustements est répartie comme suit (cf annexes 6) :

- 66 786 €HT (valeur janvier 2016) au titre de l'impact sur les coûts de maintenance, sur la base de 10 centimes euros supplémentaire par kilomètre.
- 69 281 €HT (valeur janvier 2016) au titre de l'impact sur la consommation supplémentaire de carburant, sur la base d'une consommation de 40,92 litres aux 100 kilomètres (bus norme Euro 3) au lieu de 30,8 litres aux 100 kilomètres (bus norme Euro 6) et de 1,025 € le litre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

L'incidence financière globale de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement s'agissant du renouvellement de la flotte de bus représente une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire de 136 068 €HT (valeur janvier 2016), régularisée financièrement en une fois sur la facture du 1er trimestre 2022.

Article 8. Changement de la piste de lavage des véhicules

Le Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au contrat de DSP CTGMVA prévoyait le changement de la piste de lavage (datant de 1994, année de livraison du dépôt de Kerniol) en 2020.
Le renouvellement de la piste est désormais programmé au 1er janvier 2023 (études de faisabilité réalisées en 2022). Le projet a été reporté de trois ans du fait des travaux lourds déjà engagés pour l'adaptation du dépôt à l'arrivée des bus électriques. En cas de mise en route de la piste de lavage après le 1er janvier 2023, l'incidence financière sera proratisée sur l'année 2023.

Compte d'exploitation (€HT valeur janv 2016)	RAO 2017 à 2019	RAO 2020	RAO 2021	RAO 2022	RAO 2023
Lavage et nettoyage des bus	176 800 €	98 800 €	98 800 €	98 800 €	Correctif
ECART		- 78 000 €	- 78 000 €	- 78 000 €	+ 64 480 €

Afin de rééquilibrer le compte d'exploitation prévisionnel sur la ligne « Lavage et nettoyage des bus », la CFF augmente de 169 520 €HT (valeur janvier 2016) régularisée financièrement en une fois sur la facture du 1e trimestre 2022.

Article 9 Redevance d'usage et taxe sur les salaires

La redevance d'usage induit une évolution de la taxe sur les salaires payée par le délégataire.

Cette évolution fera l'objet d'une compensation par l'autorité délégante. Cette compensation sera déterminée à la clôture des résultats annuels en comparant le montant de la taxe payée par le délégataire et la simulation du montant de cette taxe en absence de redevance d'usage.

Article 10. Contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel est modifiée comme mentionné en annexe 7.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Article 11 Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 12. Annexes de l'avenant 15

Annexe 1 : Détail UO amortissement bus sous-traités lignes Kicéo 4 et 7

Annexe 2 : Incidences travaux rue Maréchal Juin (Vannes)

Annexes 3 : Incidences travaux rue Jacques Brel (Saint-Avé)

Annexes 4 : Détails ajustements transports scolaires rentrée 2021/2022

Annexe 5 : Attestation type à remplir par la famille ou le représentant légal de l'enfant scolarisé en maternelle, concerné par demande prise en charge transports scolaires

Annexes 6 : Ajustement du PPI en lien avec le renouvellement de la flotte de bus propriété GMVA

Annexe 7 : Tableau synthèse évolution montant CFF à l'issue du présent avenant

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

COUTS UNITAIRES MOYENS SOUS-TRAITES (Annexe 10.2 contrat initial - valeur janvier 2016)

Coût de conduite	29,00 €	heure
Cout d'amortissement car	13 330,00 €	
Cout d'amortissement bus	18 500,00 €	
cout gazole car (28 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,224 €	km
cout gazole bus (42 litres/100kms, 0,80€/litre)	0,336 €	
Cout lubrifiant	0,030 €	km
Cout pièces détachées	0,130 €	km
cout des pneux	0,015 €	km
intérêt d'emprunt	2 271,000 €	pour un car
Coût main d'œuvre maintenance	0,250 €	km

EN ANNEE PLEINE

Valorisation des unités d'œuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Frais généraux	Marge et Aléas	TOTAL
Ligne 4 et 7				12 mois				74 000,00 €				12 607,20 €	86 607,20 €	6 062,50 €	1 853,39 €	94 523,10 €
TOTAL				12 mois				74 000,00 €				12 607,20 €	86 607,20 €	6 062,50 €	1 853,39 €	94 523,10 €

Nombre de bus supplémentaires nécesssaires pour réaliser la prestation

Lignes 4 et 7 4

DU 2 SEPT au 31 DEC 2021

Valorisation des unités d'œuvre supplémentaires	HLP	KCC en kms	KTT en kms	Jrs de fonctionnement	Nbre d'heures payées	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total selon cout UO annexe 10,2	Frais généraux	Marge et Aléas	TOTAL
Ligne 4 et 7				4 mois				24 666,67 €				4 202,40 €	28 869,07 €	2 020,83 €	617,80 €	31 507,70 €
TOTAL				4 mois				24 666,67 €				4 202,40 €	28 869,07 €	2 020,83 €	617,80 €	31 507,70 €

Offre à compter du 2 septembre 2021

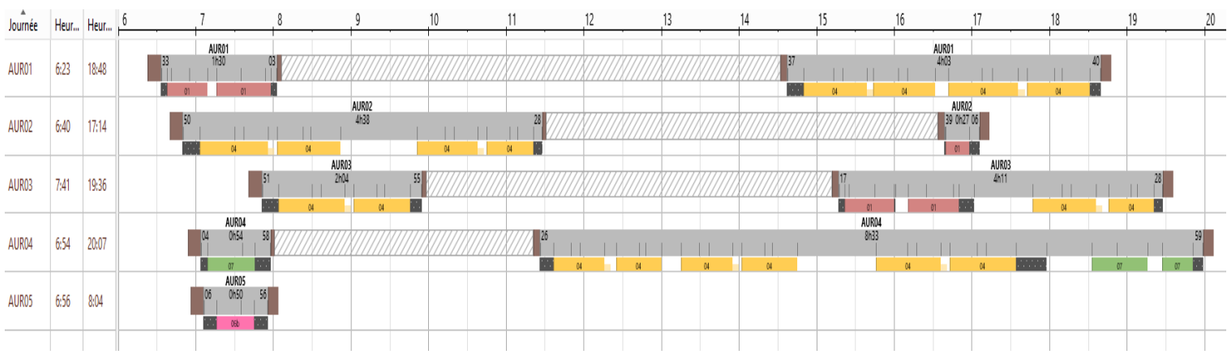

Offre avant le 2 septembre 2021

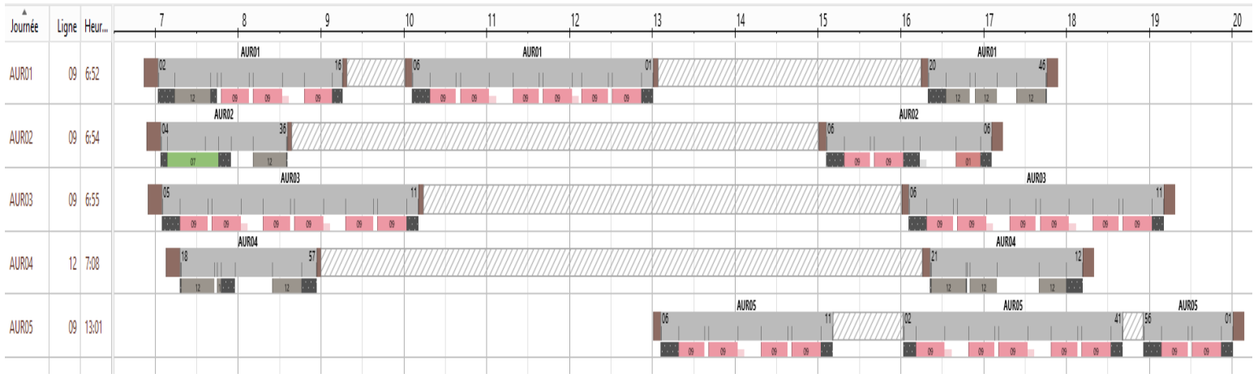

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

	Kilomètres non roulés	Coût (GO + huile+ pneu) /Km	Economie Go, huile et pneu
sept-21	1519,694	0,3681 €	559,47 €
oct-21	2467,989	0,3681 €	908,59 €
nov-21	2278,676	0,3681 €	838,89 €
déc-21	2469,719	0,3681 €	909,23 €
		Total 2021	**3 216,18 €**

	Kilomètres non roulés	Coût maintenance /Km	Economie maintenance
sept-21	1519,694	0,3247 €	493,51 €
oct-21	2467,989	0,3247 €	801,46 €
nov-21	2278,676	0,3247 €	739,99 €
déc-21	2469,719	0,3247 €	802,03 €
		Total 2021	**2 836,99 €**

Economie totale 6 053,17 €

Période des travaux du 13 septembre au 31 décembre, soit 14 samedis roulés
Devis Acadyss navette Conleau: 440€ HT/samedi

Total pour 14 samedis **6 160,00 €**

Selon annexe 16	
Gazole	0,3307
Huile	0,0146
Pneu	0,0229
Pièces	0,0765
Maintenance autres yc personnel	0,2482
Total	**0,6929**

Extrait avenant 16 DSP CTGMVA (valeurs € janvier 2016)

Bus Standards (modèle)	
Gazole	0,33067969
Huile	0,01457847
Pneu	0,02289149
Pièces	0,07654409
Coût Kilomètre* en € valeur Janvier 2016	0,44469374

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Travaux ligne 3

	Distance	Nombre de courses		Distance / jour	
		LaMJV	Samedi	LaMJV	Samedi
Le Racker - Conleau	1,794	19	27	34,086	48,438
Conleau - Le Racker	1,761	19	26	33,459	45,786
[redacted]					
Le Racker - Sq. Morbihan	0,638	20	0	12,76	0
Sq. Morbihan - Le Racker	0,704	21	0	14,784	0
				95,089	**94,224**

Début des travaux le 13 septembre 2021

		KM	
PS	**Lundi**	95,089	
PS	**Mardi**	95,089	
PS	**Mercredi**	95,089	
PS	**Jeudi**	95,089	
PS	**Vendredi**	95,089	
PS	**Samedi**	94,224	
PS	**Dimanche**	0	
VS	**Lundi**	95,089	
VS	**Mardi**	95,089	
VS	**Mercredi**	95,089	
VS	**Jeudi**	95,089	
VS	**Vendredi**	95,089	
VS	**Samedi**	94,224	
VS	**Dimanche**	0	
ÉTÉ 2021	**Lundi**	0	
ÉTÉ 2021	**Mardi**	0	
ÉTÉ 2021	**Mercredi**	0	
ÉTÉ 2021	**Jeudi**	0	Base été 2021
ÉTÉ 2021	**Vendredi**	0	
ÉTÉ 2021	**Samedi**	0	
ÉTÉ 2021	**Dimanche**	0	

Calendrier

		sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
PS	**Lundi**	3	3	4	2	5	2	4	2	5	3	1		4	3	4	2
PS	**Mardi**	3	3	4	2	4	2	5	2	5	4	1		4	3	4	2
PS	**Mercredi**	3	3	3	3	4	2	5	2	4	5	1		4	3	4	2
PS	**Jeudi**	3	3	2	3	4	2	5	2	3	5	0		5	3	3	3
PS	**Vendredi**	2	4	3	3	4	2	4	3	3	4	1		5	3	2	3
PS	**Samedi**	2	4	3	2	4	2	4	3	3	4	1		4	4	3	3
PS	**Dimanche**	2	3	4	2	4	1	4	1	3	5	1		4	3	4	2
VS	**Lundi**		1		2		2		1						2		2
VS	**Mardi**		1	1	2		2		2						1		2
VS	**Mercredi**		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	**Jeudi**		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	**Vendredi**		1	1	2		2		2	1					1	1	2
VS	**Samedi**		1	1	1		2		2	1					1	1	2
VS	**Dimanche**		2	1	3	2	3		4	2					2	2	2
ÉTÉ 2021	**Lundi**											3	4				
ÉTÉ 2021	**Mardi**											3	5				
ÉTÉ 2021	**Mercredi**	1										3	5				
ÉTÉ 2021	**Jeudi**											3	4				
ÉTÉ 2021	**Vendredi**											4	4				
ÉTÉ 2021	**Samedi**											4	4				
ÉTÉ 2021	**Dimanche**											5	5				
		19	31	29	31	31	28	31	30	30	30	31	31	30	31	30	31

1er mai non travaillé

	KM	
sept-21	1519,694	
oct-21	2467,989	
nov-21	2278,676	
déc-21	2469,719	**8736,078**
janv-22	2373,765	
févr-22	2278,676	
mars-22	2563,943	
avr-22	2372,9	
mai-22	2373,765	
juin-22	2373,765	
juil-22	474,58	
août-22	0	
sept-22	2468,854	
oct-22	2467,989	
nov-22	2278,676	
déc-22	2563,078	
	33326,069	

Périodes considérées en VS en 2021		
	Début	Fin
Toussaint	24/10/2020	07/11/2020
Noël	19/12/2021	31/12/2021

Périodes considérées en VS en 2022			
	Début	Fin	
Noël 2021 2022	01/01/2022	02/01/2021	officiel
Février	06/02/2022	20/02/2021	officiel
Avril	10/04/2022	24/04/2022	officiel
Eté	07/07/2022	31/08/2022	officiel
Toussaint	23/10/2022	06/11/2022	Non officiel
Noël	18/12/2022	31/12/2022	Non officiel

Rentrée scolaire 2022 mise au 1er septembre. Pas de communication officielle

Jours Fériés (= offre du dimanche)			
01/11/2021	lundi		
11/11/2021	jeudi	AFTB	
25/12/2021	samedi	AFTB	
01/01/2022	samedi	AFTB	
18/04/2022	lundi		
01/05/2022	dimanche	Pas de service	
08/05/2022	dimanche		
26/05/2022	jeudi	AFTB	Pont de l'Ascension compté en VS –> Jeudi férié et vend sam dim comptés en VS
06/06/2022	lundi		
14/07/2022	jeudi	AFTB	
15/08/2022	lundi		
01/11/2022	mardi		
11/11/2022	vendredi		
25/12/2022	dimanche		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Travaux ligne 4 - En propre

UO à compter du 20 septembre 2021

Début de déviation le 20 septembre 2021

SEMAINE PS & VS	Distance KCC		Nombre de courses		Distance / jour		
	Normal	Dévié	Normal	Dévié	Normal	Dévié	
Meucon >> Arradon	18,093	20,316	15	13	271,395	264,108	
Paré >> Arradon	14,171	14,171	13	15	184,223	212,565	
Meucon >> République	10,515	12,737	1	1	10,515	12,737	
Arradon >> Meucon	17,488	19,736	16	15	279,808	296,04	
Arradon >> Paré	13,618	13,618	13	15	177,034	204,27	Delta
				TOTAL	922,975	989,72	66,745

SAMEDI	Distance KCC		Nombre de courses		Distance / jour		
	Normal	Dévié	Normal	Dévié	Normal	Dévié	
Meucon >> Arradon	18,093	20,316	13	13	235,209	264,108	
Paré >> Arradon	14,171	14,171	12	12	170,052	170,052	
Arradon >> Meucon	17,488	19,736	13	13	227,344	256,568	
Arradon >> Paré	13,618	13,618	12	12	163,416	163,416	Delta
				TOTAL	796,021	854,144	58,123

Travaux ligne 4 - En prore

UO par jour

Semaine PS&VS	Normal	Dévié	Delta
KCC /jr	922,99	989,719	66,729
Heures com. / jr	42:00:00	45:45:00	03:45

Samedi PS&VS	Normal	Dévié	Delta
KCC /jr	796,04	854,142	58,107
Heures com. / jr	34:06:00	37:07:00	03:01

Calendrier

			KCC
	PS	Lundi	66,745
	PS	Mardi	66,745
	PS	Mercredi	66,745
	PS	Jeudi	66,745
	PS	Vendredi	66,745
	PS	Samedi	58,123
	PS	Dimanche	0
	VS	Lundi	66,745
	VS	Mardi	66,745
	VS	Mercredi	66,745
	VS	Jeudi	66,745
	VS	Vendredi	66,745
	VS	Samedi	58,123
	VS	Dimanche	0
	ÉTÉ 2021	Lundi	0
	ÉTÉ 2021	Mardi	0
	ÉTÉ 2021	Mercredi	0
Base été 2021	ÉTÉ 2021	Jeudi	0
	ÉTÉ 2021	Vendredi	0
	ÉTÉ 2021	Samedi	0
	ÉTÉ 2021	Dimanche	0

		sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
PS	Lundi	2	3	4	2	5	2	4	2	5	3	1		4	3	4	2
PS	Mardi	2	3	4	2	4	2	5	2	5	4	1		4	3	4	2
PS	Mercredi	2	3	3	3	4	2	5	2	4	5	1		4	3	4	2
PS	Jeudi	2	3	2	3	4	2	5	2	3	5	1		5	3	3	3
PS	Vendredi	1	4	3	3	4	2	4	3	3	4	1		5	3	2	3
PS	Samedi	1	4	3	3	4	2	4	3	3	4	1		4	4	3	3
PS	Dimanche	1	3	2	2	4	1	4	1	3	5	1		4	3	4	2
VS	Lundi		1		2		2		1						2		2
VS	Mardi		1	1	2		2		2						1		2
VS	Mercredi		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	Jeudi		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	Vendredi		1	1	2		2		2	1					1	1	2
VS	Samedi		1	1	0		2		2	1					1	1	2
VS	Dimanche		2	2	3	1	3		4	2					2	2	2
ÉTÉ 2021	Lundi											3	4				
ÉTÉ 2021	Mardi											3	5				
ÉTÉ 2021	Mercredi	1										3	5				
ÉTÉ 2021	Jeudi											2	4				
ÉTÉ 2021	Vendredi											4	4				
ÉTÉ 2021	Samedi											4	4				
ÉTÉ 2021	Dimanche											5	5				
		12	31	28	31	30	28	31	30	30	30	31	31	30	31	30	31

1er mai non travaillé

Périodes considérées en VS en 2021		
	Début	Fin
Toussaint	24/10/2020	07/11/2020
Noël	19/12/2021	31/12/2021

Périodes considérées en VS en 2022			
	Début	Fin	
Noël 2021 2022	01/01/2022	02/01/2021	officiel
Février	06/02/2022	20/02/2021	officiel
Avril	10/04/2022	24/04/2022	officiel
Eté	08/07/2022	31/08/2022	officiel
Toussaint	23/10/2022	06/11/2022	Non officiel
Noël	18/12/2022	31/12/2022	Non officiel

Rentrée scolaire 2022 mise au 1er septembre. Pas de communication officielle

	KCC	Vérification ASL
sept-21	658,83	*658,828*
oct-21	1 692,26	*1692,26*
nov-21	1 567,39	*1567,392*
déc-21	1 709,50	*1709,504*
janv-22	1 634,14	*1634,137*
	7 262,12	7 262,12
févr-22		
mars-22		
avr-22		
mai-22		
juin-22		
juil-22		
août-22		
sept-22		
oct-22		
nov-22		
déc-22		

Jours Fériés (= offre du dimanche)			
01/11/2021	lundi		
11/11/2021	jeudi	AFTB	
25/12/2021	samedi	AFTB	
01/01/2022	samedi	AFTB	
18/04/2022	lundi		
01/05/2022	dimanche	Pas de service	
08/05/2022	dimanche		
26/05/2022	jeudi	AFTB	Pont de l'Ascension compté en VS --> Jeudi férié et vend sam dim comptés en VS
06/06/2022	lundi		
14/07/2022	jeudi	AFTB	
15/08/2022	lundi		
01/11/2022	mardi		
11/11/2022	vendredi		
25/12/2022	dimanche		

AFTERBUS roule les jeudis vendredis et samedis fériés. Sauf le 1er mai

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

CHIFFRAGE DES KILOMETRES ET HEURES TRAVAILLEES EN PROPRE

A saisir

Période de chiffrage*	20 sept 2021 - 31 janv 2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	16	15	15	14	15	15	12
	Vacances scolaires	3	4	4	4	4	2	8
	Eté	0	0	0	0	0	0	0

KILOMETRES

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	8 375,3	8 375,3	8 375,3	8 375,3	8 375,3	6 804,7	-	730 220	8 442,1	8 442,1	8 442,1	8 442,1	8 442,1	6 862,8	-	736 096
	HLP	*970,1*	*970,1*	*970,1*	*970,1*	*970,1*	*912,1*	-	*86 443*	*1 008,5*	*1 008,5*	*1 008,5*	*1 008,5*	*1 008,5*	*818,4*	-	*87 912*
Vacances scolaires	KCC	8 339,6	8 339,6	8 339,6	8 339,6	8 339,6	6 804,7	-	172 062	8 406,3	8 406,3	8 406,3	8 406,3	8 406,3	6 862,8	-	173 446
	HLP	*971,5*	*971,5*	*971,5*	*971,5*	*971,5*	*912,1*	-	*20 283*	*1 009,8*	*1 009,8*	*1 009,8*	*1 009,8*	*1 009,8*	*818,4*	-	*20 823*
Eté	KCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	HLP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
								Total KCC	902 281							Total KCC	909 542
								Total HLP	*106 725*							*Total HLP*	*108 735*
								KM Totaux	**1 009 007**							**KM Totaux**	**1 018 277**

DELTA		
	KCC	*7260,46*
	HLP	*2010,04*
	KM totaux	**9 270,50**

Selon annexe 16	
Gazole	0,3307 €
Huile	0,0146 €
Pneu	0,0229 €
Pièces	0,0765 €
Maintenance autres yc personnel	0,2482 €
Total	**0,6929**

Heures

		Offre de référence en cours								Projet sans amplitude							
		L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales	L	M	Mer	J	V	S	D	Heures totales
Période scolaire	**TTE**	**592:44**	**592:44**	**592:44**	**592:44**	**592:44**	**489:36**	**0:00**	51799:00	**599:45**	**599:45**	**599:45**	**599:45**	**599:45**	**497:12**	**0:00**	52439:15
	sur voiture(hors relève)	*564:04*	*564:04*	*564:04*	*564:04*	*564:04*	*465:27*	*0:00*	*49286:45*	*570:48*	*570:48*	*570:48*	*570:48*	*570:48*	*473:13*	*0:00*	*49908:15*
	dont commercial	*425:57*	*425:57*	*425:57*	*425:57*	*425:57*	*333:43*	*0:00*	*36952:00*	*429:42*	*429:42*	*429:42*	*429:42*	*429:42*	*336:44*	*0:00*	*37278:30*
Vacances scolaires	**TTE**	**591:29**	**591:29**	**591:29**	**591:29**	**591:29**	**489:36**	**0:00**	12217:23	**598:30**	**598:30**	**598:30**	**598:30**	**598:30**	**497:12**	**0:00**	12365:54
	sur voiture(hors relève)	*562:49*	*562:49*	*562:49*	*562:49*	*562:49*	*465:27*	*0:00*	*11624:25*	*569:33*	*569:33*	*569:33*	*569:33*	*569:33*	*473:13*	*0:00*	*11767:53*
	dont commercial	*424:08*	*424:08*	*424:08*	*424:08*	*424:08*	*333:43*	*0:00*	*8725:58*	*427:53*	*427:53*	*427:53*	*427:53*	*427:53*	*336:44*	*0:00*	*8803:15*
Eté	**TTE**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	0:00	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	**0:00**	0:00
	sur voiture(hors relève)	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*
	dont commercial	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*	*0:00*
								Total TTE	**64016:23**							**Total TTE**	**64805:09**
								Total sur voiture	*60911:10*							*Total sur voiture*	*61676:08*
								Total commercial	*45677:58*							*Total commercial*	*46081:45*

DELTA		
	KCC	*7260,46*
	HLP	*2010,04*
	KM totaux	**9 270,50**

Coût horaire	Go+maintenance	Frais généraux	Marges et Aléas
28,36	0,69	1,07	1,02
21158,92	6423,47	29513,16	**30103,42**

Valeur janvier 2016

DELTA			Décimal
	TTE	**788:46**	**788,77**
	Sur voiture	764:58	764,97
	Commercial	403:47	341,72

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Grilles horaires ligne 4 - TRAVAUX

Semaine

				AV						AV			AV			AV			AV						AV			AV		
Meucon	.....	6:56	7:16	7:38	7:57	8:19	8:42	.....	.....	9:44	.....	.....	10:44	.....	.....	11:43	.....	.....	12:42	.....	.....	13:43	.....	.....	14:43	.....	.....	15:39	15:58	16:17
Meucon Centre	.....	6:57	7:17	7:39	7:59	8:21	8:44	.....	.....	9:45	.....	.....	10:45	.....	.....	11:44	.....	.....	12:44	.....	.....	13:44	.....	.....	14:44	.....	.....	15:40	15:59	16:19
Berval	.....	6:58	7:18	7:40	8:00	8:22	8:45	.....	.....	9:46	.....	.....	10:46	.....	.....	11:45	.....	.....	12:45	.....	.....	13:45	.....	.....	14:45	.....	.....	15:41	16:00	16:20
Parc Hayo	.....	6:59	7:19	7:41	8:01	8:23	8:46	.....	.....	9:47	.....	.....	10:47	.....	.....	11:46	.....	.....	12:46	.....	.....	13:46	.....	.....	14:46	.....	.....	15:42	16:01	16:21
St-Michel	.....	7:01	7:21	7:43	8:02	8:24	8:47	.....	.....	9:49	.....	.....	10:49	.....	.....	11:48	.....	.....	12:47	.....	.....	13:48	.....	.....	14:48	.....	.....	15:44	16:03	16:22
Tréhonte	.....	7:02	7:22	7:44	8:04	8:26	8:49	.....	.....	9:50	.....	.....	10:50	.....	.....	11:49	.....	.....	12:49	.....	.....	13:49	.....	.....	14:49	.....	.....	15:45	16:04	16:24
Rulliac	.....	7:03	7:23	7:45	8:05	8:27	8:50	.....	.....	9:51	.....	.....	10:51	.....	.....	11:50	.....	.....	12:50	.....	.....	13:50	.....	.....	14:50	.....	.....	15:46	16:05	16:25
Burguin (arrêt provisoire)	**.....**	**7:05**	**7:25**	**7:47**	**8:07**	**8:29**	**8:52**	**.....**	**.....**	**9:53**	**.....**	**.....**	**10:53**	**.....**	**.....**	**11:52**	**.....**	**.....**	**12:52**	**.....**	**.....**	**13:52**	**.....**	**.....**	**14:52**	**.....**	**.....**	**15:48**	**16:07**	**16:27**
Lescran	.....	7:11	7:31	7:53	8:13	8:35	8:58	.....	.....	9:59	.....	.....	10:59	.....	.....	11:58	.....	.....	12:58	.....	.....	13:58	.....	.....	14:58	.....	.....	15:54	16:13	16:33
Paré	6:52	7:12	7:32	7:54	8:14	8:36	8:59	9:17	9:37	10:00	10:17	10:37	11:00	11:17	11:37	11:59	12:15	12:35	12:59	13:15	13:36	13:59	14:16	14:36	14:59	15:16	15:35	15:55	16:14	16:34
Coluche	6:54	7:14	7:34	7:56	8:16	8:38	9:01	9:19	9:39	10:02	10:19	10:39	11:02	11:19	11:39	12:01	12:17	12:37	13:01	13:17	13:38	14:01	14:18	14:38	15:01	15:18	15:37	15:57	16:16	16:36
Kerozer	6:56	7:16	7:36	7:57	8:17	8:40	9:02	9:20	9:40	10:03	10:20	10:40	11:03	11:20	11:40	12:02	12:18	12:38	13:02	13:18	13:39	14:02	14:19	14:39	15:02	15:19	15:38	15:58	16:17	16:37
Lucioles	6:57	7:17	7:37	7:58	8:18	8:41	9:03	9:21	9:41	10:04	10:21	10:41	11:04	11:21	11:41	12:03	12:19	12:39	13:03	13:19	13:40	14:03	14:20	14:40	15:03	15:20	15:39	15:59	16:18	16:38
St-Avé Mairie	6:58	7:18	7:38	7:59	8:19	8:42	9:04	9:22	9:42	10:05	10:22	10:42	11:05	11:22	11:42	12:04	12:20	12:40	13:04	13:20	13:41	14:04	14:21	14:41	15:04	15:21	15:40	16:00	16:19	16:39
ND du Loch	6:59	7:19	7:39	8:00	8:20	8:43	9:05	9:23	9:43	10:06	10:23	10:43	11:06	11:23	11:43	12:05	12:21	12:41	13:05	13:21	13:42	14:05	14:22	14:42	15:05	15:22	15:41	16:01	16:20	16:40
Kerchican	7:01	7:21	7:41	8:02	8:22	8:45	9:06	9:24	9:44	10:07	10:24	10:44	11:07	11:24	11:44	12:06	12:22	12:42	13:06	13:22	13:43	14:06	14:23	14:43	15:06	15:23	15:42	16:02	16:21	16:41
Toulbao	7:03	7:23	7:43	8:04	8:24	8:47	9:08	9:26	9:46	10:09	10:26	10:46	11:09	11:26	11:46	12:08	12:24	12:44	13:08	13:24	13:45	14:08	14:25	14:45	15:08	15:25	15:44	16:04	16:23	16:43
Echonova	7:06	7:26	7:46	8:07	8:27	8:49	9:10	9:28	9:48	10:11	10:28	10:48	11:11	11:28	11:48	12:10	12:26	12:46	13:10	13:26	13:47	14:10	14:27	14:47	15:10	15:27	15:47	16:07	16:26	16:46
De La Gorce	7:08	7:28	7:48	8:08	8:28	8:51	9:11	9:29	9:49	10:12	10:29	10:49	11:12	11:29	11:49	12:12	12:28	12:48	13:12	13:28	13:49	14:12	14:29	14:49	15:12	15:29	15:48	16:08	16:27	16:47
Hôpital Chubert	7:09	7:29	7:49	8:09	8:29	8:51	9:11	9:29	9:49	10:12	10:29	10:49	11:12	11:29	11:49	12:12	12:28	12:48	13:12	13:28	13:49	14:12	14:29	14:49	15:12	15:29	15:49	16:09	16:28	16:48
Gare SNCF	7:10	7:30	7:50	8:10	8:30	8:52	9:12	9:30	9:50	10:13	10:30	10:50	11:13	11:30	11:50	12:13	12:29	12:49	13:13	13:29	13:50	14:13	14:30	14:50	15:13	15:30	15:50	16:10	16:29	16:49
Pont SNCF	7:12	7:32	7:52	8:12	8:32	8:54	9:14	9:32	9:52	10:15	10:32	10:52	11:15	11:32	11:52	12:16	12:32	12:52	13:16	13:32	13:52	14:15	14:32	14:52	15:15	15:32	15:52	16:12	16:31	16:51
Hugo	7:14	7:34	7:54	8:14	8:34	8:56	9:16	9:34	9:54	10:17	10:34	10:54	11:17	11:34	11:54	12:17	12:33	12:53	13:17	13:33	13:54	14:17	14:34	14:54	15:17	15:34	15:54	16:14	16:33	16:53
Le Brix	7:15	7:35	7:55	8:15	8:35	8:57	9:17	9:35	9:55	10:18	10:35	10:55	11:18	11:35	11:55	12:19	12:35	12:55	13:19	13:35	13:55	14:18	14:35	14:55	15:18	15:35	15:55	16:15	16:34	16:54
République	7:17	7:37	7:57	8:17	8:37	8:59	9:19	9:37	9:57	10:20	10:37	10:57	11:20	11:37	11:57	12:21	12:37	12:57	13:21	13:37	13:57	14:20	14:37	14:57	15:20	15:37	15:57	16:17	16:36	16:56
Pasteur	7:18	7:38	7:58	8:18	8:38	9:00	9:20	9:38	9:58	10:21	10:38	10:58	11:21	11:38	11:58	12:22	12:38	12:58	13:22	13:38	13:58	14:21	14:38	14:58	15:21	15:38	15:58	16:18	16:37	16:57
Rouillé	7:19	7:39	7:59	8:19	8:39	9:01	9:21	9:39	9:59	10:22	10:39	10:59	11:22	11:39	11:59	12:23	12:39	12:59	13:23	13:39	13:59	14:22	14:39	14:59	15:22	15:39	15:59	16:19	16:38	16:58
Guyot-Jomard	7:21	7:41	8:01	8:21	8:40	9:02	9:22	9:40	10:00	10:23	10:40	11:00	11:23	11:40	12:00	12:24	12:40	13:01	13:25	13:40	14:00	14:23	14:40	15:00	15:23	15:40	16:00	16:20	16:40	17:00
Kergypt	7:23	7:43	8:03	8:23	8:42	9:04	9:24	9:42	10:02	10:25	10:42	11:02	11:25	11:42	12:02	12:26	12:42	13:03	13:27	13:42	14:02	14:25	14:42	15:02	15:25	15:42	16:02	16:22	16:42	17:02
Chambre de Métiers	7:25	7:45	8:05	8:25	8:44	9:06	9:26	9:44	10:04	10:27	10:44	11:04	11:27	11:44	12:04	12:28	12:44	13:05	13:29	13:44	14:04	14:27	14:44	15:04	15:27	15:44	16:04	16:24	16:44	17:04
Campen	7:25	7:45	8:05	8:25	8:44	9:06	9:26	9:44	10:04	10:27	10:44	11:04	11:27	11:44	12:04	12:28	12:44	13:05	13:29	13:44	14:04	14:27	14:44	15:04	15:27	15:44	16:04	16:24	16:45	17:04
Pont du Vincin	7:27	7:47	8:07	8:27	8:46	9:08	9:28	9:46	10:06	10:29	10:46	11:06	11:29	11:46	12:06	12:30	12:46	13:07	13:31	13:46	14:06	14:29	14:46	15:06	15:29	15:46	16:06	16:26	16:46	17:06
Le Vincin	7:27	7:47	8:07	8:27	8:46	9:08	9:28	9:46	10:06	10:29	10:46	11:06	11:29	11:46	12:06	12:30	12:46	13:07	13:31	13:46	14:06	14:29	14:46	15:06	15:29	15:46	16:06	16:26	16:47	17:06
Petit Molac	7:28	7:48	8:08	8:28	8:47	9:09	9:29	9:47	10:07	10:30	10:47	11:07	11:30	11:47	12:07	12:31	12:47	13:08	13:32	13:47	14:07	14:30	14:47	15:07	15:30	15:47	16:07	16:27	16:48	17:07
Botquelen	7:29	7:49	8:09	8:29	8:48	9:10	9:30	9:48	10:08	10:31	10:48	11:08	11:31	11:48	12:08	12:32	12:48	13:09	13:33	13:48	14:08	14:31	14:48	15:08	15:31	15:48	16:08	16:28	16:49	17:08
Lande du Bourg	7:31	7:51	8:11	8:31	8:50	9:12	9:32	9:50	10:10	10:33	10:50	11:10	11:33	11:50	12:10	12:34	12:50	13:11	13:35	13:50	14:10	14:33	14:50	15:10	15:33	15:50	16:10	16:30	16:51	17:10
La Brèche	7:32	7:52	8:12	8:32	8:51	9:13	9:33	9:51	10:11	10:34	10:51	11:11	11:34	11:51	12:11	12:35	12:51	13:12	13:36	13:51	14:11	14:34	14:51	15:11	15:34	15:51	16:11	16:31	16:52	17:11
St-J. Baptiste	7:32	7:52	8:13	8:33	8:51	9:13	9:33	9:51	10:11	10:34	10:51	11:11	11:35	11:52	12:12	12:35	12:51	13:12	13:36	13:51	14:11	14:34	14:51	15:12	15:35	15:52	16:12	16:32	16:53	17:12
Arradon Centre	7:33	7:53	8:14	8:34	8:52	9:14	9:34	9:52	10:12	10:35	10:52	11:12	11:36	11:53	12:13	12:36	12:52	13:13	13:37	13:52	14:12	14:35	14:52	15:13	15:36	15:53	16:13	16:33	16:54	17:13
Arradon Médiathèque	7:36	7:56	8:17	8:37	8:55	9:17	9:37	9:55	10:15	10:38	10:55	11:15	11:39	11:56	12:16	12:39	12:55	13:16	13:40	13:55	14:15	14:38	14:55	15:16	15:39	15:56	16:16	16:36	16:57	17:16
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Vérification ASL	*00:44:00*	*01:00:00*	*01:01:00*		*00:58:00*	*00:58:00*	*00:55:00*	*00:38:00*	*00:38:00*		*00:38:00*	*00:38:00*		*00:39:00*	*00:39:00*		*00:40:00*	*00:41:00*		*00:40:00*	*00:39:00*	*00:55:00*	*00:39:00*	*00:40:00*		*00:40:00*	*00:41:00*		*00:59:00*	*00:59:00*

						AV						AV			AV						AV						AV			AV
Arradon Médiathèque	6:54	7:16	7:42	8:03	8:22	8:45	9:02	9:25	9:45	10:02	10:25	10:45	11:01	11:24	11:44	12:01	12:25	12:45	13:01	13:25	13:45	14:02	14:25	14:45	15:05	15:24	15:44	16:03	16:24	16:43
Arradon Centre	6:56	7:18	7:44	8:05	8:24	8:47	9:04	9:27	9:47	10:04	10:27	10:47	11:03	11:26	11:46	12:03	12:27	12:47	13:03	13:27	13:47	14:04	14:27	14:47	15:07	15:26	15:46	16:05	16:26	16:45
St-J. Baptiste	6:57	7:19	7:45	8:06	8:25	8:48	9:05	9:28	9:48	10:05	10:28	10:48	11:04	11:27	11:47	12:04	12:28	12:48	13:04	13:28	13:48	14:05	14:28	14:48	15:08	15:27	15:47	16:06	16:27	16:46
La Brèche	6:57	7:20	7:46	8:07	8:26	8:48	9:05	9:28	9:48	10:05	10:28	10:48	11:04	11:27	11:47	12:04	12:28	12:48	13:04	13:28	13:48	14:05	14:28	14:48	15:08	15:27	15:47	16:06	16:27	16:46
Lande du Bourg	6:58	7:21	7:47	8:08	8:27	8:49	9:06	9:29	9:49	10:06	10:29	10:49	11:05	11:28	11:48	12:05	12:29	12:49	13:05	13:29	13:49	14:06	14:29	14:49	15:09	15:28	15:48	16:07	16:28	16:47
Botquelen	7:00	7:23	7:49	8:10	8:29	8:51	9:08	9:31	9:51	10:08	10:31	10:51	11:07	11:30	11:50	12:07	12:31	12:51	13:07	13:31	13:51	14:08	14:31	14:51	15:11	15:30	15:50	16:09	16:30	16:49
Petit Molac	7:01	7:24	7:50	8:11	8:30	8:52	9:09	9:32	9:52	10:09	10:32	10:52	11:08	11:31	11:51	12:08	12:32	12:52	13:08	13:32	13:52	14:09	14:32	14:52	15:12	15:31	15:51	16:10	16:31	16:50
Le Vincin	7:02	7:25	7:51	8:12	8:31	8:53	9:10	9:33	9:53	10:10	10:33	10:53	11:09	11:32	11:52	12:09	12:33	12:53	13:09	13:33	13:53	14:10	14:33	14:53	15:13	15:32	15:52	16:11	16:32	16:51
Pont du Vincin	7:03	7:26	7:52	8:13	8:32	8:54	9:11	9:34	9:54	10:11	10:34	10:54	11:10	11:33	11:53	12:10	12:34	12:54	13:10	13:34	13:54	14:11	14:34	14:54	15:14	15:33	15:53	16:12	16:33	16:52
Campen	7:04	7:28	7:54	8:15	8:34	8:55	9:12	9:35	9:55	10:12	10:35	10:55	11:11	11:34	11:54	12:11	12:35	12:55	13:11	13:35	13:55	14:12	14:35	14:55	15:15	15:34	15:54	16:13	16:35	16:54
Chambre de Métiers	7:05	7:29	7:55	8:16	8:35	8:56	9:13	9:36	9:56	10:13	10:36	10:56	11:12	11:35	11:55	12:12	12:36	12:56	13:12	13:36	13:56	14:13	14:36	14:56	15:16	15:35	15:55	16:14	16:36	16:55
Kergypt	7:07	7:32	7:57	8:18	8:38	8:58	9:15	9:38	9:58	10:15	10:38	10:58	11:14	11:37	11:57	12:14	12:38	12:58	13:14	13:38	13:58	14:15	14:38	14:58	15:18	15:37	15:57	16:17	16:39	16:58
Guyot-Jomard	7:09	7:34	7:59	8:20	8:40	9:00	9:17	9:40	10:00	10:17	10:40	11:00	11:16	11:39	11:59	12:16	12:40	13:00	13:16	13:40	14:00	14:17	14:40	15:00	15:20	15:39	15:59	16:19	16:41	17:00
Rouillé	7:10	7:36	8:01	8:21	8:42	9:01	9:18	9:41	10:01	10:18	10:41	11:01	11:17	11:41	12:01	12:18	12:41	13:01	13:18	13:41	14:01	14:18	14:41	15:01	15:21	15:41	16:01	16:21	16:43	17:02
Pasteur	7:11	7:37	8:02	8:22	8:43	9:02	9:19	9:42	10:02	10:19	10:42	11:02	11:18	11:42	12:02	12:19	12:42	13:02	13:19	13:42	14:02	14:19	14:42	15:02	15:22	15:42	16:02	16:22	16:44	17:03
République	7:12	7:38	8:03	8:23	8:44	9:03	9:20	9:43	10:03	10:20	10:43	11:03	11:19	11:43	12:03	12:20	12:43	13:03	13:20	13:43	14:03	14:20	14:43	15:03	15:23	15:43	16:03	16:23	16:45	17:04
Le Brix	7:13	7:40	8:05	8:25	8:46	9:05	9:22	9:45	10:05	10:22	10:45	11:05	11:21	11:45	12:05	12:21	12:44	13:05	13:22	13:45	14:05	14:22	14:45	15:05	15:25	15:45	16:05	16:25	16:47	17:06
Hugo	7:15	7:41	8:06	8:26	8:47	9:06	9:23	9:46	10:06	10:23	10:46	11:06	11:22	11:46	12:06	12:23	12:46	13:07	13:24	13:46	14:06	14:23	14:46	15:06	15:26	15:47	16:07	16:27	16:49	17:08
Pont SNCF	7:16	7:42	8:07	8:27	8:48	9:07	9:24	9:47	10:07	10:24	10:47	11:07	11:23	11:47	12:07	12:24	12:47	13:08	13:25	13:47	14:07	14:24	14:47	15:07	15:27	15:48	16:08	16:28	16:50	17:09
Gare SNCF	7:17	7:44	8:09	8:29	8:50	9:09	9:26	9:49	10:09	10:26	10:49	11:09	11:25	11:49	12:09	12:25	12:48	13:10	13:27	13:49	14:09	14:26	14:49	15:09	15:29	15:50	16:10	16:30	16:52	17:11
Hôpital Chubert	7:18	7:45	8:10	8:30	8:51	9:10	9:27	9:50	10:10	10:27	10:50	11:10	11:26	11:50	12:10	12:26	12:49	13:11	13:28	13:50	14:10	14:27	14:50	15:10	15:30	15:51	16:11	16:31	16:53	17:12
De La Gorce	7:19	7:46	8:10	8:31	8:51	9:10	9:27	9:50	10:10	10:27	10:50	11:10	11:27	11:51	12:11	12:26	12:49	13:12	13:28	13:50	14:10	14:27	14:51	15:11	15:31	15:52	16:12	16:32	16:54	17:13
Echonova	7:20	7:47	8:11	8:32	8:52	9:11	9:28	9:51	10:11	10:28	10:51	11:11	11:28	11:52	12:12	12:27	12:50	13:13	13:29	13:51	14:11	14:28	14:52	15:12	15:32	15:53	16:13	16:34	16:56	17:15
Toulbao	7:22	7:49	8:13	8:34	8:54	9:13	9:30	9:53	10:13	10:30	10:53	11:13	11:30	11:54	12:14	12:29	12:52	13:15	13:31	13:53	14:13	14:30	14:54	15:14	15:34	15:55	16:15	16:37	16:59	17:18
Kerchican	7:24	7:51	8:15	8:36	8:56	9:15	9:32	9:55	10:15	10:32	10:55	11:15	11:32	11:56	12:16	12:31	12:54	13:17	13:33	13:55	14:15	14:32	14:56	15:16	15:36	15:57	16:17	16:39	17:01	17:20
ND du Loch	7:25	7:52	8:16	8:38	8:57	9:16	9:33	9:56	10:16	10:33	10:56	11:16	11:33	11:57	12:17	12:32	12:55	13:18	13:34	13:56	14:16	14:33	14:57	15:17	15:37	15:58	16:18	16:41	17:03	17:21
St-Avé Mairie	7:26	7:53	8:17	8:39	8:58	9:17	9:34	9:57	10:17	10:34	10:57	11:17	11:34	11:58	12:18	12:33	12:56	13:19	13:35	13:57	14:17	14:34	14:58	15:18	15:38	15:59	16:19	16:42	17:04	17:22
Lucioles	7:27	7:54	8:18	8:40	8:59	9:18	9:35	9:58	10:18	10:35	10:58	11:18	11:35	11:59	12:19	12:34	12:57	13:20	13:36	13:58	14:18	14:35	14:59	15:19	15:39	16:00	16:20	16:43	17:05	17:23
Kerozer	7:28	7:55	8:19	8:41	8:59	9:18	9:35	9:58	10:18	10:35	10:58	11:18	11:35	11:59	12:19	12:34	12:57	13:20	13:36	13:58	14:18	14:35	14:59	15:19	15:39	16:01	16:21	16:44	17:06	17:24
Coluche	7:29	7:56	8:20	8:42	9:01	9:20	9:37	10:00	10:20	10:37	11:00	11:20	11:37	12:01	12:21	12:36	12:59	13:22	13:38	14:00	14:20	14:37	15:01	15:21	15:41	16:02	16:22	16:45	17:07	17:25
Paré	7:31	7:58	8:22	8:44	9:02	9:21	9:38	10:01	10:21	10:38	11:01	11:21	11:38	12:02	12:22	12:37	13:00	13:23	13:39	14:01	14:21	14:38	15:02	15:22	15:42	16:04	16:24	16:47	17:09	17:27
Lescran	7:31	7:58	8:22	8:44	.....	9:21	.....	.....	10:21	.....	.....	11:21	.....	.....	12:22	.....	.....	13:23	.....	.....	14:21	.....	.....	15:22	15:42	16:04	16:24	16:47	17:09	17:27
Burguin (arrêt provisoire)	**7:37**	**8:04**	**8:28**	**8:50**	**.....**	**9:27**	**.....**	**.....**	**10:27**	**.....**	**.....**	**11:27**	**.....**	**.....**	**12:28**	**.....**	**.....**	**13:29**	**.....**	**.....**	**14:27**	**.....**	**.....**	**15:28**	**15:48**	**16:10**	**16:30**	**16:53**	**17:15**	**17:33**
Rulliac	7:39	8:06	8:30	8:52	.....	9:29	.....	.....	10:29	.....	.....	11:29	.....	.....	12:30	.....	.....	13:30	.....	.....	14:29	.....	.....	15:30	15:50	16:12	16:32	16:55	17:17	17:35
Tréhonte	7:40	8:07	8:31	8:53	.....	9:30	.....	.....	10:30	.....	.....	11:30	.....	.....	12:31	.....	.....	13:31	.....	.....	14:30	.....	.....	15:31	15:51	16:13	16:33	16:56	17:18	17:36
St-Michel	7:41	8:08	8:32	8:54	.....	9:31	.....	.....	10:31	.....	.....	11:31	.....	.....	12:32	.....	.....	13:32	.....	.....	14:31	.....	.....	15:32	15:52	16:14	16:34	16:57	17:19	17:37
Parc Hayo	7:43	8:10	8:34	8:56	.....	9:33	.....	.....	10:33	.....	.....	11:32	.....	.....	12:33	.....	.....	13:33	.....	.....	14:32	.....	.....	15:34	15:54	16:16	16:36	16:59	17:20	17:38
Berval	7:43	8:10	8:34	8:56	.....	9:33	.....	.....	10:33	.....	.....	11:33	.....	.....	12:34	.....	.....	13:34	.....	.....	14:33	.....	.....	15:34	15:54	16:16	16:36	16:59	17:21	17:39
Meucon Centre	7:45	8:12	8:36	8:58	.....	9:35	.....	.....	10:35	.....	.....	11:34	.....	.....	12:35	.....	.....	13:35	.....	.....	14:34	.....	.....	15:36	15:56	16:18	16:38	17:01	17:22	17:40
Meucon	7:46	8:13	8:37	8:59	.....	9:36	.....	.....	10:36	.....	.....	11:35	.....	.....	12:36	.....	.....	13:36	.....	.....	14:35	.....	.....	15:37	15:57	16:19	16:39	17:02	17:23	17:41
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Vérification ASL	*00:52:00*	*00:57:00*	*00:55:00*	*00:56:00*	*00:40:00*		*00:36:00*	*00:36:00*	*00:51:00*	*00:36:00*	*00:36:00*		*00:37:00*	*00:38:00*		*00:36:00*	*00:35:00*	*00:51:00*	*00:38:00*	*00:36:00*		*00:36:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:52:00*	*00:55:00*		*00:59:00*	*00:59:00*	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Samedi

Meucon	6:54	.....	7:53	.....	8:52	.....	9:51	.....	10:51	.....	11:51	.....	12:51	.....	13:50	.....	14:50	.....	15:50	.....	16:50	.....	17:51	.....	18:46	
Meucon Centre	6:55	.....	7:54	.....	8:53	.....	9:52	.....	10:52	.....	11:52	.....	12:52	.....	13:51	.....	14:51	.....	15:51	.....	16:51	.....	17:52	.....	18:47	
Berval	6:56	.....	7:55	.....	8:54	.....	9:53	.....	10:53	.....	11:53	.....	12:53	.....	13:52	.....	14:52	.....	15:52	.....	16:52	.....	17:53	.....	18:48	
Parc Hayo	6:57	.....	7:56	.....	8:55	.....	9:54	.....	10:54	.....	11:54	.....	12:54	.....	13:53	.....	14:53	.....	15:53	.....	16:53	.....	17:54	.....	18:49	
St-Michel	6:58	.....	7:57	.....	8:57	.....	9:56	.....	10:56	.....	11:56	.....	12:56	.....	13:55	.....	14:55	.....	15:55	.....	16:55	.....	17:56	.....	18:50	
Tréhonte	6:59	.....	7:58	.....	8:58	.....	9:57	.....	10:57	.....	11:57	.....	12:57	.....	13:56	.....	14:56	.....	15:56	.....	16:56	.....	17:57	.....	18:51	
Rulliac	7:00	.....	7:59	.....	8:59	.....	9:58	.....	10:58	.....	11:58	.....	12:58	.....	13:57	.....	14:57	.....	15:57	.....	16:57	.....	17:58	.....	18:52	
Burguin (arrêt provisoire)	**7:02**	**.....**	**8:01**	**.....**	**9:01**	**.....**	**10:00**	**.....**	**11:00**	**.....**	**12:00**	**.....**	**13:00**	**.....**	**13:59**	**.....**	**14:59**	**.....**	**15:59**	**.....**	**16:59**	**.....**	**18:00**	**.....**	**18:54**	
Lescran	7:07	.....	8:06	.....	9:06	.....	10:05	.....	11:05	.....	12:05	.....	13:05	.....	14:04	.....	15:04	.....	16:04	.....	17:04	.....	18:05	.....	18:59	
Paré	7:08	7:37	8:07	8:36	9:07	9:36	10:06	10:36	11:06	11:34	12:06	12:37	13:06	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:06	18:36	19:00	
Coluche	7:09	7:39	8:09	8:38	9:09	9:38	10:08	10:38	11:08	11:36	12:08	12:39	13:07	13:36	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:08	18:38	19:02	
Kerozer	7:10	7:40	8:10	8:39	9:10	9:39	10:09	10:39	11:09	11:37	12:09	12:40	13:08	13:37	14:08	14:38	15:08	15:38	16:08	16:38	17:08	17:38	18:09	18:39	19:03	
Lucioles	7:11	7:41	8:11	8:40	9:11	9:40	10:10	10:40	11:10	11:38	12:10	12:41	13:09	13:38	14:09	14:39	15:09	15:39	16:09	16:39	17:09	17:39	18:10	18:40	19:04	
St-Avé Mairie	7:12	7:42	8:12	8:41	9:12	9:41	10:11	10:41	11:11	11:39	12:11	12:42	13:10	13:39	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:11	18:41	19:05	
ND du Loch	7:13	7:43	8:13	8:42	9:13	9:42	10:12	10:42	11:12	11:40	12:12	12:43	13:11	13:40	14:11	14:41	15:11	15:41	16:11	16:41	17:11	17:41	18:12	18:42	19:06	
Kerchican	7:14	7:44	8:14	8:43	9:14	9:43	10:13	10:43	11:13	11:41	12:13	12:44	13:13	13:42	14:12	14:42	15:12	15:42	16:12	16:42	17:12	17:42	18:13	18:43	19:07	
Toulbao	7:16	7:46	8:16	8:45	9:16	9:45	10:15	10:45	11:15	11:43	12:15	12:46	13:15	13:44	14:14	14:44	15:14	15:44	16:14	16:44	17:14	17:44	18:15	18:45	19:09	
Echonova	7:18	7:48	8:18	8:47	9:18	9:47	10:17	10:47	11:17	11:45	12:17	12:48	13:17	13:46	14:16	14:46	15:16	15:46	16:16	16:46	17:16	17:46	18:17	18:47	19:11	
De La Gorce	7:19	7:49	8:20	8:49	9:19	9:48	10:18	10:48	11:18	11:46	12:18	12:49	13:19	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:12	
Hôpital Chubert	7:19	7:49	8:20	8:49	9:19	9:48	10:18	10:48	11:18	11:46	12:18	12:49	13:19	13:48	14:18	14:48	15:18	15:48	16:18	16:48	17:18	17:48	18:18	18:48	19:12	
Gare SNCF	7:20	7:50	8:21	8:50	9:20	9:49	10:19	10:49	11:19	11:47	12:19	12:50	13:20	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:49	19:13	
Pont SNCF	7:22	7:52	8:23	8:52	9:22	9:51	10:21	10:51	11:21	11:50	12:21	12:52	13:22	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:51	19:15	
Hugo	7:23	7:53	8:24	8:53	9:23	9:53	10:23	10:53	11:23	11:51	12:23	12:53	13:23	13:53	14:23	14:53	15:23	15:53	16:23	16:53	17:23	17:53	18:23	18:53	19:17	
Le Brix	7:24	7:54	8:25	8:54	9:24	9:54	10:24	10:54	11:24	11:53	12:24	12:54	13:24	13:54	14:24	14:54	15:24	15:54	16:24	16:54	17:24	17:54	18:24	18:54	19:18	
République	7:26	7:56	8:27	8:56	9:26	9:56	10:26	10:56	11:26	11:55	12:26	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:56	19:20	
Pasteur	7:27	7:57	8:28	8:57	9:27	9:57	10:27	10:57	11:27	11:56	12:27	12:57	13:27	13:57	14:27	14:57	15:27	15:57	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:57	19:21	
Rouillé	7:28	7:58	8:29	8:58	9:28	9:58	10:28	10:58	11:28	11:57	12:27	12:58	13:28	13:58	14:28	14:57	15:27	15:58	16:28	16:58	17:28	17:58	18:28	18:58	19:22	
Guyot-Jomard	7:29	7:59	8:30	8:59	9:29	9:59	10:29	10:59	11:29	11:58	12:28	12:59	13:29	13:59	14:29	14:58	15:28	15:59	16:29	16:59	17:29	17:59	18:29	18:59	19:23	
Kergypt	7:30	8:00	8:31	9:00	9:30	10:00	10:30	11:00	11:31	11:59	12:29	13:01	13:30	14:00	14:30	14:59	15:29	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:24	
Chambre de Métiers	7:32	8:02	8:33	9:02	9:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:03	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26	
Campen	7:32	8:02	8:33	9:02	9:32	10:02	10:32	11:02	11:33	12:01	12:31	13:03	13:32	14:02	14:32	15:01	15:31	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	19:02	19:26	
Pont du Vincin	7:34	8:04	8:35	9:04	9:34	10:04	10:34	11:04	11:35	12:03	12:33	13:05	13:34	14:04	14:34	15:03	15:33	16:04	16:34	17:04	17:34	18:04	18:34	19:04	19:28	
Le Vincin	7:34	8:04	8:35	9:04	9:34	10:04	10:34	11:04	11:35	12:03	12:33	13:05	13:34	14:04	14:34	15:03	15:33	16:04	16:34	17:04	17:34	18:04	18:34	19:04	19:28	
Petit Molac	7:35	8:05	8:36	9:05	9:35	10:05	10:35	11:05	11:36	12:04	12:34	13:06	13:35	14:05	14:35	15:04	15:34	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:29	
Botquelen	7:36	8:06	8:37	9:06	9:36	10:06	10:36	11:06	11:37	12:05	12:35	13:07	13:36	14:06	14:36	15:05	15:35	16:06	16:36	17:06	17:36	18:06	18:36	19:06	19:30	
Lande du Bourg	7:38	8:08	8:39	9:08	9:38	10:08	10:38	11:08	11:39	12:07	12:37	13:09	13:38	14:08	14:38	15:07	15:37	16:08	16:38	17:08	17:38	18:08	18:38	19:08	19:32	
La Brèche	7:39	8:09	8:40	9:09	9:39	10:09	10:39	11:09	11:40	12:08	12:38	13:10	13:39	14:09	14:39	15:08	15:38	16:09	16:39	17:09	17:39	18:09	18:39	19:09	19:33	
St-J. Baptiste	7:39	8:09	8:40	9:09	9:39	10:09	10:39	11:09	11:40	12:08	12:38	13:10	13:39	14:09	14:39	15:08	15:38	16:09	16:39	17:09	17:39	18:09	18:39	19:09	19:33	
Arradon Centre	7:40	8:10	8:41	9:10	9:40	10:10	10:40	11:10	11:41	12:09	12:39	13:11	13:40	14:10	14:40	15:09	15:39	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:10	19:34	
Arradon Médiathèque	7:43	8:13	8:44	9:13	9:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:14	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37	
	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	
	00:49:00	*00:36:00*	*00:51:00*	*00:37:00*	*00:51:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:37:00*	*00:53:00*	*00:38:00*	*00:51:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:38:00*	*00:53:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:38:00*	*00:53:00*	*00:38:00*	*00:53:00*	*00:38:00*	*00:52:00*	*00:37:00*	*00:51:00*	*18:41:00*
		01:25:00	*02:16:00*	*02:53:00*	*03:44:00*	*04:21:00*	*05:13:00*	*05:50:00*	*06:43:00*	*07:21:00*	*08:12:00*	*08:49:00*	*09:41:00*	*10:19:00*	*11:12:00*	*11:49:00*	*12:41:00*	*13:19:00*	*14:12:00*	*14:50:00*	*15:43:00*	*16:21:00*	*17:13:00*	*17:50:00*	*18:41:00*	

Arradon Médiathèque	6:59	7:49	8:19	8:49	9:19	9:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02	
Arradon Centre	7:01	7:51	8:21	8:51	9:21	9:51	10:21	10:51	11:21	11:52	12:19	12:51	13:21	13:51	14:21	14:51	15:21	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51	18:21	18:42	19:04	
St-J. Baptiste	7:02	7:52	8:22	8:52	9:22	9:52	10:22	10:52	11:22	11:53	12:20	12:52	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:52	16:22	16:52	17:22	17:52	18:22	18:43	19:05	
La Brèche	7:02	7:52	8:22	8:52	9:22	9:52	10:22	10:52	11:22	11:53	12:20	12:52	13:22	13:52	14:22	14:52	15:22	15:52	16:22	16:52	17:22	17:52	18:22	18:43	19:05	
Lande du Bourg	7:03	7:53	8:23	8:53	9:23	9:53	10:23	10:53	11:23	11:54	12:21	12:53	13:23	13:53	14:23	14:53	15:23	15:53	16:23	16:53	17:23	17:53	18:23	18:44	19:06	
Botquelen	7:05	7:55	8:25	8:55	9:25	9:55	10:25	10:55	11:25	11:56	12:23	12:55	13:25	13:55	14:25	14:55	15:25	15:55	16:25	16:55	17:25	17:55	18:25	18:46	19:08	
Petit Molac	7:06	7:56	8:26	8:56	9:26	9:56	10:26	10:56	11:26	11:57	12:24	12:56	13:26	13:56	14:26	14:56	15:26	15:56	16:26	16:56	17:26	17:56	18:26	18:47	19:09	
Le Vincin	7:07	7:57	8:27	8:57	9:27	9:57	10:27	10:57	11:27	11:58	12:25	12:57	13:27	13:57	14:27	14:57	15:27	15:57	16:27	16:57	17:27	17:57	18:27	18:48	19:10	
Pont du Vincin	7:08	7:58	8:28	8:58	9:28	9:58	10:28	10:58	11:28	11:59	12:26	12:58	13:28	13:58	14:28	14:58	15:28	15:58	16:28	16:58	17:28	17:58	18:28	18:49	19:11	
Campen	7:09	7:59	8:29	8:59	9:29	9:59	10:29	10:59	11:29	12:00	12:27	12:59	13:29	13:59	14:29	14:59	15:29	15:59	16:29	16:59	17:29	17:59	18:29	18:50	19:12	
Chambre de Métiers	7:10	8:00	8:30	9:00	9:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:01	12:28	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	18:51	19:13	
Kergypt	7:12	8:02	8:32	9:02	9:32	10:02	10:32	11:02	11:32	12:03	12:31	13:02	13:32	14:02	14:32	15:02	15:32	16:02	16:32	17:02	17:32	18:02	18:32	18:53	19:15	
Guyot-Jomard	7:13	8:04	8:34	9:04	9:34	10:04	10:34	11:04	11:34	12:04	12:33	13:04	13:34	14:04	14:34	15:04	15:34	16:04	16:34	17:04	17:34	18:04	18:34	18:55	19:17	
Rouillé	7:14	8:05	8:35	9:05	9:35	10:05	10:35	11:05	11:35	12:05	12:35	13:05	13:35	14:05	14:35	15:05	15:35	16:05	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	18:56	19:18	
Pasteur	7:15	8:06	8:36	9:06	9:36	10:06	10:36	11:06	11:36	12:06	12:36	13:06	13:36	14:06	14:36	15:06	15:36	16:06	16:36	17:06	17:36	18:06	18:36	18:57	19:19	
République	7:16	8:07	8:37	9:07	9:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	14:07	14:37	15:07	15:37	16:07	16:37	17:07	17:37	18:07	18:37	18:58	19:20	
Le Brix	7:17	8:08	8:38	9:08	9:38	10:08	10:38	11:09	11:39	12:08	12:39	13:09	13:39	14:09	14:39	15:09	15:38	16:08	16:39	17:09	17:39	18:09	18:38	18:59	19:21	
Hugo	7:18	8:09	8:39	9:09	9:40	10:10	10:40	11:10	11:40	12:10	12:40	13:10	13:40	14:10	14:40	15:10	15:40	16:10	16:40	17:10	17:40	18:10	18:40	19:01	19:23	
Pont SNCF	7:19	8:10	8:40	9:10	9:41	10:11	10:41	11:11	11:41	12:11	12:41	13:11	13:41	14:11	14:41	15:11	15:41	16:11	16:41	17:11	17:41	18:11	18:41	19:02	19:24	
Gare SNCF	7:20	8:11	8:41	9:11	9:42	10:12	10:42	11:13	11:43	12:12	12:43	13:13	13:43	14:13	14:43	15:13	15:42	16:12	16:43	17:13	17:43	18:13	18:42	19:03	19:25	
Hôpital Chubert	7:21	8:12	8:42	9:12	9:43	10:13	10:43	11:14	11:44	12:13	12:44	13:14	13:44	14:14	14:44	15:14	15:43	16:13	16:44	17:14	17:44	18:14	18:43	19:04	19:26	
De La Gorce	7:22	8:13	8:43	9:13	9:43	10:13	10:44	11:15	11:45	12:14	12:45	13:15	13:45	14:15	14:45	15:15	15:44	16:14	16:45	17:15	17:45	18:15	18:44	19:05	19:27	
Echonova	7:23	8:14	8:44	9:14	9:44	10:14	10:45	11:16	11:46	12:15	12:46	13:16	13:46	14:16	14:46	15:16	15:45	16:15	16:46	17:16	17:46	18:16	18:45	19:06	19:28	
Toulbao	7:25	8:16	8:46	9:16	9:46	10:16	10:47	11:18	11:48	12:17	12:48	13:18	13:48	14:18	14:48	15:18	15:47	16:17	16:48	17:18	17:48	18:18	18:47	19:08	19:30	
Kerchican	7:27	8:18	8:48	9:18	9:48	10:18	10:49	11:20	11:50	12:19	12:50	13:20	13:50	14:20	14:50	15:20	15:49	16:19	16:50	17:20	17:50	18:20	18:49	19:10	19:32	
ND du Loch	7:28	8:19	8:49	9:19	9:49	10:19	10:51	11:21	11:51	12:20	12:51	13:22	13:51	14:21	14:51	15:21	15:50	16:20	16:51	17:21	17:51	18:21	18:50	19:11	19:33	
St-Avé Mairie	7:29	8:20	8:50	9:20	9:50	10:20	10:52	11:22	11:52	12:21	12:52	13:23	13:52	14:22	14:52	15:22	15:51	16:21	16:52	17:22	17:52	18:22	18:51	19:12	19:34	
Lucioles	7:30	8:21	8:51	9:21	9:51	10:21	10:53	11:23	11:53	12:22	12:53	13:24	13:53	14:23	14:53	15:23	15:52	16:22	16:53	17:23	17:53	18:23	18:52	19:13	19:35	
Kerozer	7:30	8:21	8:51	9:21	9:51	10:21	10:53	11:23	11:53	12:22	12:53	13:25	13:53	14:23	14:53	15:23	15:52	16:22	16:54	17:24	17:54	18:24	18:52	19:13	19:35	
Coluche	7:32	8:23	8:53	9:23	9:53	10:23	10:55	11:25	11:55	12:24	12:55	13:26	13:55	14:25	14:55	15:25	15:54	16:24	16:55	17:25	17:55	18:25	18:54	19:15	19:37	
Paré	7:33	8:24	8:54	9:24	9:54	10:24	10:56	11:26	11:56	12:25	12:56	13:28	13:56	14:26	14:56	15:26	15:55	16:25	16:57	17:27	17:57	18:27	18:55	19:16	19:38	
Lescran	7:33	.....	8:54	.....	9:54	.....	10:56	.....	11:56	.....	12:56	.....	13:56	.....	14:56	.....	15:55	.....	16:57	.....	17:57	.....	18:55	.....	19:38	
Burguin (arrêt provisoire)	**7:39**	**.....**	**9:00**	**.....**	**10:00**	**.....**	**11:02**	**.....**	**12:02**	**.....**	**13:02**	**.....**	**14:02**	**.....**	**15:02**	**.....**	**16:01**	**.....**	**17:03**	**.....**	**18:03**	**.....**	**19:01**	**.....**	**19:44**	
Rulliac	7:41	.....	9:02	.....	10:02	.....	11:04	.....	12:04	.....	13:04	.....	14:04	.....	15:04	.....	16:03	.....	17:05	.....	18:05	.....	19:03	.....	19:46	
Tréhonte	7:42	.....	9:03	.....	10:03	.....	11:05	.....	12:05	.....	13:05	.....	14:05	.....	15:05	.....	16:04	.....	17:06	.....	18:06	.....	19:04	.....	19:47	
St-Michel	7:43	.....	9:04	.....	10:04	.....	11:06	.....	12:06	.....	13:06	.....	14:06	.....	15:06	.....	16:05	.....	17:07	.....	18:07	.....	19:05	.....	19:48	
Parc Hayo	7:45	.....	9:06	.....	10:06	.....	11:08	.....	12:08	.....	13:08	.....	14:08	.....	15:08	.....	16:07	.....	17:09	.....	18:09	.....	19:06	.....	19:49	
Berval	7:45	.....	9:06	.....	10:06	.....	11:08	.....	12:08	.....	13:08	.....	14:08	.....	15:08	.....	16:07	.....	17:09	.....	18:09	.....	19:07	.....	19:50	
Meucon Centre	7:47	.....	9:08	.....	10:08	.....	11:10	.....	12:10	.....	13:10	.....	14:10	.....	15:10	.....	16:09	.....	17:11	.....	18:11	.....	19:08	.....	19:51	
Meucon	7:48	.....	9:09	.....	10:09	.....	11:11	.....	12:11	.....	13:11	.....	14:11	.....	15:11	.....	16:10	.....	17:12	.....	18:12	.....	19:09	.....	19:52	
	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	
	00:49:00	*00:35:00*	*00:50:00*	*00:35:00*	*00:50:00*	*00:35:00*	*00:52:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:35:00*	*00:54:00*	*00:39:00*	*00:52:00*	*00:37:00*	*00:52:00*	*00:37:00*	*00:51:00*	*00:36:00*	*00:53:00*	*00:38:00*	*00:53:00*	*00:38:00*	*00:50:00*	*00:36:00*	*00:50:00*	*18:26:00*
		01:24:00	*02:14:00*	*02:49:00*	*03:39:00*	*04:14:00*	*05:06:00*	*05:43:00*	*06:35:00*	*07:10:00*	*08:04:00*	*08:43:00*	*09:35:00*	*10:12:00*	*11:04:00*	*11:41:00*	*12:32:00*	*13:08:00*	*14:01:00*	*14:39:00*	*15:32:00*	*16:10:00*	*17:00:00*	*17:36:00*	*18:26:00*	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Grilles horaires ligne 4 - HORAIRES HABITUELS

Semaine

Meucon	.....	07:23	07:44	08:24	08:47	.....	.....	.....	.....	10:51	.....	11:50	.....	.....	12:49	.....	13:50	.....	.....	.....	.....	16:04	16:24	17:03	17:24	18:07	18:27	18:52	19:27	
.....																														
Paré	6:52	.....	.....	.....	8:59	9:17	9:37	10:17	10:37	.....	11:17	.....	12:15	12:35	.....	13:36	.....	14:16	14:36	15:16	15:35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
République																													19:55	
Arradon Médiathèque	7:36	8:17	8:37	09:15	09:35	9:55	10:15	10:55	11:15	11:39	11:56	12:39	12:55	13:16	13:40	14:15	14:38	14:55	15:16	15:56	16:16	16:57	17:16	17:56	18:17	18:55	19:14	19:37	.....	
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	
Vérification ASL	*00:44:00*	*00:54:00*	*00:53:00*	*00:51:00*	*00:48:00*	*00:38:00*	*00:38:00*	*00:38:00*	*00:38:00*	*00:48:00*	*00:39:00*	*00:49:00*	*00:40:00*	*00:41:00*	*00:51:00*	*00:39:00*	*00:48:00*	*00:39:00*	*00:40:00*	*00:40:00*	*00:41:00*	*00:53:00*	*00:52:00*	*00:53:00*	*00:53:00*	*00:48:00*	*00:47:00*	*00:45:00*	*00:28:00*	
		01:38:00	*02:31:00*	*03:22:00*	*04:10:00*	*04:48:00*	*05:26:00*	*06:04:00*	*06:42:00*	*07:30:00*	*08:09:00*	*08:58:00*	*09:38:00*	*10:19:00*	*11:10:00*	*11:49:00*	*12:37:00*	*13:16:00*	*13:56:00*	*14:36:00*	*15:17:00*	*16:10:00*	*17:02:00*	*17:55:00*	*18:48:00*	*19:36:00*	*20:23:00*	*21:08:00*	*21:36:00*	
Arradon Médiathèque	6:54	7:16	7:42	8:22	8:45	9:25	9:45	10:02	10:25	11:01	11:24	11:44	12:01	12:45	13:01	13:25	13:45	14:25	14:45	15:05	15:24	16:03	16:24	17:03	17:23	18:03	18:25	19:03	19:23	
.....																														
Paré	.....	.....	.....	09:02	09:21	10:01	10:21	.....	11:01	.....	12:02	12:22	.....	13:23	.....	14:01	14:21	15:02	15:22	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	19:58	
.....																														
Meucon	07:39	08:06	08:30	.....	.....	.....	.....	10:46	.....	11:45	.....	.....	12:44	.....	13:46	.....	.....	.....	.....	15:50	16:12	16:55	17:16	17:53	18:13	18:47	19:08	19:45	.....	
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	
Vérification ASL	*00:45:00*	*00:50:00*	*00:48:00*	*00:40:00*	*00:36:00*	*00:36:00*	*00:36:00*	*00:44:00*	*00:36:00*	*00:44:00*	*00:38:00*	*00:38:00*	*00:43:00*	*00:38:00*	*00:45:00*	*00:36:00*	*00:36:00*	*00:37:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:48:00*	*00:52:00*	*00:52:00*	*00:50:00*	*00:50:00*	*00:44:00*	*00:43:00*	*00:42:00*	*00:35:00*	
		01:35:00	*02:23:00*	*03:03:00*	*03:39:00*	*04:15:00*	*04:51:00*	*05:35:00*	*06:11:00*	*06:55:00*	*07:33:00*	*08:11:00*	*08:54:00*	*09:32:00*	*10:17:00*	*10:53:00*	*11:29:00*	*12:06:00*	*12:43:00*	*13:28:00*	*14:16:00*	*15:08:00*	*16:00:00*	*16:50:00*	*17:40:00*	*18:24:00*	*19:07:00*	*19:49:00*	*20:24:00*	

Samedi

Meucon	07:01	.....	07:59	.....	08:59	.....	09:58	.....	10:58	.....	11:58	.....	12:58	.....	13:57	.....	14:57	.....	15:57	.....	16:57	.....	17:58	.....	18:53					
Paré		7:37		8:36		9:36		10:36		11:34		12:37		13:35		14:35		15:35		16:35		17:35		18:36						
Arradon Médiathèque	7:43	8:13	8:44	9:13	9:43	10:13	10:43	11:13	11:44	12:12	12:42	13:14	13:43	14:13	14:43	15:12	15:42	16:13	16:43	17:13	17:43	18:13	18:43	19:13	19:37					
	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s					
Vérification ASL	*00:42:00*	*00:36:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:44:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:46:00*	*00:38:00*	*00:44:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:38:00*	*00:46:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:38:00*	*00:46:00*	*00:38:00*	*00:46:00*	*00:38:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:44:00*			*17:11:00*		
		01:18:00	*02:03:00*	*02:40:00*	*03:24:00*	*04:01:00*	*04:46:00*	*05:23:00*	*06:09:00*	*06:47:00*	*07:31:00*	*08:08:00*	*08:53:00*	*09:31:00*	*10:17:00*	*10:54:00*	*11:39:00*	*12:17:00*	*13:03:00*	*13:41:00*	*14:27:00*	*15:05:00*	*15:50:00*	*16:27:00*	*17:11:00*					
Arradon Médiathèque	07:10	7:49	8:19	8:49	9:19	9:49	10:19	10:49	11:19	11:50	12:17	12:49	13:19	13:49	14:19	14:49	15:19	15:49	16:19	16:49	17:19	17:49	18:19	18:40	19:02					
Paré		08:24		09:24		10:24		11:26		12:25		13:28		14:26		15:26		16:25		17:27		18:27		19:16						
Meucon	07:52	.....	09:02	.....	10:02	.....	11:04	.....	12:04	.....	13:04	.....	14:04	.....	15:04	.....	16:03	.....	17:05	.....	18:05	.....	19:02	.....	19:45					
	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s					
Vérification ASL	*00:42:00*	*00:35:00*	*00:43:00*	*00:35:00*	*00:43:00*	*00:35:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:35:00*	*00:47:00*	*00:39:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:45:00*	*00:37:00*	*00:44:00*	*00:36:00*	*00:46:00*	*00:38:00*	*00:46:00*	*00:38:00*	*00:43:00*	*00:36:00*	*00:43:00*			*16:55:00*		34:06:00
		01:17:00	*02:00:00*	*02:35:00*	*03:18:00*	*03:53:00*	*04:38:00*	*05:15:00*	*06:00:00*	*06:35:00*	*07:22:00*	*08:01:00*	*08:46:00*	*09:23:00*	*10:08:00*	*10:45:00*	*11:29:00*	*12:05:00*	*12:51:00*	*13:29:00*	*14:15:00*	*14:53:00*	*15:36:00*	*16:12:00*	*16:55:00*					

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Travaux ligne 4 - Auray Voyages

UO à compter du 20 septembre 2021

	Distance KCC		Nombre de courses		Distance / jour		
	Normal	Dévié	Normal	Dévié	Normal	Dévié	
Meucon >> Arradon	18,093	20,316	7	9	126,651	182,844	
Paré >> Arradon	14,171	14,171	2	0	28,342	0	
Arradon >> Meucon	17,488	19,736	6	8	104,928	157,888	
Arradon >> Paré	13,618	13,618	3	0	40,854	0	Delta/jour
				TOTAL	300,775	340,732	39,957

Début de déviation le 20 septembre 2021

		KM
PS	Lundi	39,957
PS	Mardi	39,957
PS	Mercredi	39,957
PS	Jeudi	39,957
PS	Vendredi	39,957
PS	Samedi	0
PS	Dimanche	0
VS	Lundi	39,957
VS	Mardi	39,957
VS	Mercredi	39,957
VS	Jeudi	39,957
VS	Vendredi	39,957
VS	Samedi	0
VS	Dimanche	0
ÉTÉ 2021	Lundi	0
ÉTÉ 2021	Mardi	0
ÉTÉ 2021	Mercredi	0
ÉTÉ 2021	Jeudi	0
ÉTÉ 2021	Vendredi	0
ÉTÉ 2021	Samedi	0
ÉTÉ 2021	Dimanche	0

Base été 2021

Calendrier

		sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
PS	Lundi	2	3	4	2	5	2	4	2	5	3	1		4	3	4	2
PS	Mardi	2	3	4	2	4	2	5	2	5	4	1		4	3	4	2
PS	Mercredi	2	3	3	3	4	2	5	2	4	5	1		4	3	4	2
PS	Jeudi	2	3	2	3	4	2	5	2	3	5	1		5	3	3	3
PS	Vendredi	1	4	3	3	4	2	4	3	3	4	1		5	3	2	3
PS	Samedi	1	4	3	3	4	2	4	3	3	4	1		4	4	3	3
PS	Dimanche	1	3	2	2	4	1	4	1	3	5	1		4	3	4	2
VS	Lundi		1		2		2		1						2		2
VS	Mardi		1	1	2		2		2						1		2
VS	Mercredi		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	Jeudi		1	1	2		2		2						1	1	2
VS	Vendredi		1	1	2		2		2	1					1	1	2
VS	Samedi		1	1	0		2		2	1					1	1	2
VS	Dimanche		2	2	3	1	3		4	2					2	2	2
ÉTÉ 2021	Lundi											3	4				
ÉTÉ 2021	Mardi											3	5				
ÉTÉ 2021	Mercredi	1										3	5				
ÉTÉ 2021	Jeudi											2	4				
ÉTÉ 2021	Vendredi											4	4				
ÉTÉ 2021	Samedi											4	4				
ÉTÉ 2021	Dimanche											5	5				
		12	31	28	31	30	28	31	30	30	30	31	31	30	31	30	31

1er mai non travaillé

	KM
sept-21	359,613
oct-21	839,097
nov-21	799,14
déc-21	919,011
janv-22	839,097
	3755,958
févr-22	
mars-22	
avr-22	
mai-22	
juin-22	
juil-22	
août-22	
sept-22	
oct-22	
nov-22	
déc-22	

Périodes considérées en VS en 2021		
	Début	Fin
Toussaint	24/10/2020	07/11/2020
Noël	19/12/2021	31/12/2021

Périodes considérées en VS en 2022			
	Début	Fin	
Noël 2021 2022	01/01/2022	02/01/2021	officiel
Février	06/02/2022	20/02/2021	officiel
Avril	10/04/2022	24/04/2022	officiel
Eté	08/07/2022	31/08/2022	officiel
Toussaint	23/10/2022	06/11/2022	Non officiel
Noël	18/12/2022	31/12/2022	Non officiel

Rentrée scolaire 2022 mise au 1er septembre. Pas de communication officielle

Jours Fériés (= offre du dimanche)			
01/11/2021	lundi		
11/11/2021	jeudi	AFTB	
25/12/2021	samedi	AFTB	
01/01/2022	samedi	AFTB	
18/04/2022	lundi		
01/05/2022	dimanche	Pas de service	
08/05/2022	dimanche		
26/05/2022	jeudi	AFTB	Pont de l'Ascension compté en VS --> Jeudi férié et vend sam dim comptés en VS
06/06/2022	lundi		
14/07/2022	jeudi	AFTB	
15/08/2022	lundi		
01/11/2022	mardi		
11/11/2022	vendredi		
25/12/2022	dimanche		

AFTERBUS roule les jeudis vendredis et samedis fériés. Sauf le 1er mai

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Travaux ligne 4 - Auray Voyage

UO par jour - lundi à vendredi PS & VS

	Actuel	Projeté	Delta
KCC /jr	300,78	340,725	39,945
Heures com. / jr	13:41	15:27	01:46

			Marges 7%	Aléas 2%
	Km / mois	3,53	1,07	1,02
Septembre	359,61	1269,43	1358,29	1385,46
Octobre	839,10	2962,01	3169,35	3232,74
Novembre	799,14	2820,96	3018,43	3078,80
Décembre	919,01	3244,11	3471,20	3540,62
Janvier	839,10	2962,01	3169,35	3232,74
TOTAL	3755,96	13258,53	14186,63	**14470,36**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Grilles horaires ligne 4 - TRAVAUX

Semaine

Meucon	07:38	09:44	10:44	11:43	12:43	14:43	15:39	16:55	18:00
Meucon Centre	7:39	9:45	10:45	11:44	12:44	14:44	15:40	16:57	18:01
Berval	7:40	9:46	10:46	11:45	12:45	14:45	15:41	16:58	18:02
Parc Hayo	7:41	9:47	10:47	11:46	12:46	14:46	15:42	16:59	18:03
St-Michel	7:43	9:49	10:49	11:48	12:47	14:48	15:44	17:00	18:05
Tréhonte	7:44	9:50	10:50	11:49	12:49	14:49	15:45	17:02	18:06
Rulliac	7:45	9:51	10:51	11:50	12:50	14:50	15:46	17:03	18:07
Burguin (arrêt provisoire)	**7:47**	**9:53**	**10:53**	**11:52**	**12:52**	**14:52**	**15:48**	**17:05**	**18:09**
Lescran	7:53	9:59	10:59	11:58	12:58	14:58	15:54	17:11	18:15
Paré	7:54	10:00	11:00	11:59	12:59	14:59	15:55	17:12	18:16
Coluche	7:56	10:02	11:02	12:01	13:01	15:01	15:57	17:14	18:18
Kerozer	7:57	10:03	11:03	12:02	13:02	15:02	15:58	17:15	18:19
Lucioles	7:58	10:04	11:04	12:03	13:03	15:03	15:59	17:16	18:20
St-Avé Mairie	7:59	10:05	11:05	12:04	13:04	15:04	16:00	17:17	18:21
ND du Loch	8:00	10:06	11:06	12:05	13:05	15:05	16:01	17:18	18:22
Kerchican	8:02	10:07	11:07	12:06	13:06	15:06	16:02	17:19	18:23
Toulbao	8:04	10:09	11:09	12:08	13:08	15:08	16:04	17:21	18:25
Echonova	8:07	10:11	11:11	12:10	13:10	15:10	16:07	17:24	18:27
De La Gorce	8:08	10:12	11:12	12:12	13:12	15:12	16:08	17:26	18:29
Hôpital Chubert	8:09	10:12	11:12	12:12	13:12	15:12	16:09	17:27	18:29
Gare SNCF	8:10	10:13	11:13	12:13	13:13	15:13	16:10	17:28	18:30
Pont SNCF	8:12	10:15	11:15	12:16	13:16	15:15	16:12	17:31	18:32
Hugo	8:14	10:17	11:17	12:17	13:17	15:17	16:14	17:32	18:34
Le Brix	8:15	10:18	11:18	12:19	13:19	15:18	16:15	17:34	18:35
République	8:17	10:20	11:20	12:21	13:21	15:20	16:17	17:36	18:37
Pasteur	8:18	10:21	11:21	12:22	13:22	15:21	16:18	17:37	18:38
Rouillé	8:19	10:22	11:22	12:23	13:23	15:22	16:19	17:38	18:39
Guyot-Jomard	8:21	10:23	11:23	12:24	13:25	15:23	16:20	17:40	18:40
Kergypt	8:23	10:25	11:25	12:26	13:27	15:25	16:22	17:42	18:42
Chambre de Métiers	8:25	10:27	11:27	12:28	13:29	15:27	16:24	17:44	18:44
Campen	8:25	10:27	11:27	12:28	13:29	15:27	16:24	17:44	18:44
Pont du Vincin	8:27	10:29	11:29	12:30	13:31	15:29	16:26	17:46	18:46
Le Vincin	8:27	10:29	11:29	12:30	13:31	15:29	16:26	17:46	18:46
Petit Molac	8:28	10:30	11:30	12:31	13:32	15:30	16:27	17:47	18:47
Botquelen	8:29	10:31	11:31	12:32	13:33	15:31	16:28	17:48	18:48
Lande du Bourg	8:31	10:33	11:33	12:34	13:35	15:33	16:30	17:50	18:50
La Brèche	8:32	10:34	11:34	12:35	13:36	15:34	16:31	17:51	18:51
St-J. Baptiste	8:33	10:34	11:35	12:35	13:36	15:35	16:32	17:52	18:51
Arradon Centre	8:34	10:35	11:36	12:36	13:37	15:36	16:33	17:53	18:52
Arradon Médiathèque	8:37	10:38	11:39	12:39	13:40	15:39	16:36	17:56	18:55
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Vérification ASL	*00:59:00*	*00:54:00*	*00:55:00*	*00:56:00*	*00:57:00*	*00:56:00*	*00:57:00*	*01:01:00*	*00:55:00*

Arradon Médiathèque	8:45	10:45	11:44	13:45	15:43	16:43	18:03	19:03
Arradon Centre	8:47	10:47	11:46	13:47	15:46	16:45	18:05	19:05
St-J. Baptiste	8:48	10:48	11:47	13:48	15:47	16:46	18:06	19:05
La Brèche	8:48	10:48	11:47	13:48	15:47	16:46	18:06	19:06
Lande du Bourg	8:49	10:49	11:48	13:49	15:48	16:47	18:07	19:07
Botquelen	8:51	10:51	11:50	13:51	15:50	16:49	18:09	19:08
Petit Molac	8:52	10:52	11:51	13:52	15:51	16:50	18:10	19:09
Le Vincin	8:53	10:53	11:52	13:53	15:52	16:51	18:11	19:10
Pont du Vincin	8:54	10:54	11:53	13:54	15:53	16:52	18:12	19:11
Campen	8:55	10:55	11:54	13:55	15:54	16:54	18:13	19:12
Chambre de Métiers	8:56	10:56	11:55	13:56	15:55	16:55	18:14	19:13
Kergypt	8:58	10:58	11:57	13:58	15:57	16:58	18:16	19:15
Guyot-Jomard	9:00	11:00	11:59	14:00	15:59	17:00	18:18	19:17
Rouillé	9:01	11:01	12:01	14:01	16:01	17:02	18:19	19:18
Pasteur	9:02	11:02	12:02	14:02	16:02	17:03	18:20	19:19
République	9:03	11:03	12:03	14:03	16:03	17:04	18:21	19:20
Le Brix	9:05	11:05	12:05	14:05	16:05	17:06	18:23	19:21
Hugo	9:06	11:06	12:06	14:06	16:07	17:08	18:24	19:23
Pont SNCF	9:07	11:07	12:07	14:07	16:08	17:09	18:25	19:24
Gare SNCF	9:09	11:09	12:09	14:09	16:10	17:11	18:27	19:25
Hôpital Chubert	9:10	11:10	12:10	14:10	16:11	17:12	18:28	19:26
De La Gorce	9:10	11:10	12:11	14:10	16:12	17:13	18:29	19:27
Echonova	9:11	11:11	12:12	14:11	16:13	17:15	18:30	19:28
Toulbao	9:13	11:13	12:14	14:13	16:15	17:18	18:32	19:30
Kerchican	9:15	11:15	12:16	14:15	16:17	17:20	18:34	19:32
ND du Loch	9:16	11:16	12:17	14:16	16:18	17:21	18:35	19:33
St-Avé Mairie	9:17	11:17	12:18	14:17	16:19	17:22	18:36	19:34
Lucioles	9:18	11:18	12:19	14:18	16:20	17:23	18:37	19:35
Kerozer	9:18	11:18	12:19	14:18	16:21	17:24	18:37	19:35
Coluche	9:20	11:20	12:21	14:20	16:22	17:25	18:39	19:37
Paré	9:21	11:21	12:22	14:21	16:24	17:27	18:40	19:38
Lescran	9:21	11:21	12:22	14:21	16:24	17:27	18:40	19:38
Burguin (arrêt provisoire)	**9:27**	**11:27**	**12:28**	**14:27**	**16:30**	**17:33**	**18:46**	**19:44**
Rulliac	9:29	11:29	12:30	14:29	16:32	17:35	18:48	19:46
Tréhonte	9:30	11:30	12:31	14:30	16:33	17:36	18:49	19:47
St-Michel	9:31	11:31	12:32	14:31	16:34	17:37	18:50	19:48
Parc Hayo	9:33	11:32	12:33	14:32	16:36	17:38	18:51	19:49
Berval	9:33	11:33	12:34	14:33	16:36	17:39	18:52	19:50
Meucon Centre	9:35	11:34	12:35	14:34	16:38	17:40	18:53	19:51
Meucon	09:36	11:35	12:36	14:35	16:39	17:41	18:54	19:52
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv
Vérification ASL	*00:51:00*	*00:50:00*	*00:52:00*	*00:50:00*	*00:56:00*	*00:58:00*	*00:51:00*	*00:49:00*

06:57:00

15:27:00

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Grilles horaires ligne 4 - HORAIRES HABITUELS

Semaine

Meucon	07:03	08:04	09:51			14:50	15:46	16:42	17:47		
Paré				11:37	13:15						
Arradon Médiathèque	07:56	08:55	10:38	12:16	13:55	15:39	16:36	17:36	18:36		
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv		
Vérification ASL	*00:53:00*	*00:51:00*	*00:47:00*	*00:39:00*	*00:40:00*	*00:49:00*	*00:50:00*	*00:54:00*	*00:49:00*		*07:12:00*
Arradon Médiathèque	08:03	09:02	10:45	12:25	14:02	15:44	16:43	17:43	18:46		
….			11:21	13:00					19:21		
Meucon	08:52	09:46			14:45	16:32	17:34	18:31			
	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv	lamjv		
Vérification ASL	*00:49:00*	*00:44:00*	*00:36:00*	*00:35:00*	*00:43:00*	*00:48:00*	*00:51:00*	*00:48:00*	*00:35:00*		*06:29:00*
										13:41:00	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Demande en cours auprès de GMVA

	Ajustement (numérotation GMVA)	N° de demande	Modifications intervenues sur les circuits scolaires sous traités depuis la restructuration	Circuit Scolaire	HLP	KCC supplémentaires en kms	KTT en kms	Jours de fonctionnement	Nbre d'heures payées	Nombre de jours de fonctionnement Année pleine	Nombre de jours de fonctionnement Date de mise en place jusqu'au 31/12/2021	kms totaux	Coût de conduite	Coût d'amortissement	Gazole	Pièces détachées	Coût entretien	Lubrifiant	Pneux	Intérêts d'emprunt	Total coût UO Année complète	Total selon coût KCC soit 3,53€/km Année complète	Total date de mise en oeuvre jusqu'au 06/07/2021	Total date mise en œuvre jusqu'au 31/12/2021	Refusé	Accepté	date de mise en œuvre
Point Arrêts	114	161	Création arrêt hameau de Kermoing 282 matin	282		7,602		LMMJV		175	66	1330,35										4 696,14 €		1 771,11 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	115	162	Création arrêt hameau de Kermoing 282 mercredi midi	282		7,788		M		35	14	272,58										962,21 €		384,88 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	116	163	Création arrêt hameau de Kermoing 284 Soir 16h55	284		8,756		LMJV		140	52	1225,84										4 327,22 €		1 607,25 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	117	164	Création arrêt hameau de Kermoing 263 bis 18h10	263 bis		7,304		LMJV		140	52	1022,56										3 609,64 €		1 340,72 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	118	165	Création arrêt Locmaria - Plougoumelen	515		1,854		LMMJV		175	66	324,45										1 145,31 €		431,94 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	119	166	Création arrêt allée des Prunelliers - Séné - 1 aller et 2 retours 16h25 et 17h25	680		3,559		LMJV		140	52	498,26										1 758,86 €		653,29 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	120	167	Création arrêt allée des Prunelliers - Séné - mercredi	680		2,389		M		35	14	83,62										295,16 €		118,06 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	121	168	Création arrêt Brouel Kerbihan - Séné - 1 aller et 2 retours 16h25 et 17h25	680		9,510		LMJV		140	52	1331,40										4 699,84 €		1 745,66 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	122	169	Création arrêt Brouel Kerbihan - Séné - mercredi	680		6,340		M		35	14	221,90										783,31 €		313,32 €		X	02/09/2021
Voie Lactée et Laicité	136	172	Modification tracé du 323 - suppression des arrêts Voie Lactée et Laïcité	323		-1,421		LMMJV		175	134	-248,68										- 877,82 €	- 341,10 €	- 672,16 €		X	08/03/2021
Voie Lactée et Laicité	137	173	Modification du tracé du 319 - rajout des arrêts Voie Lactée et Laïcité	319		0,146		LMMJV		175	134	25,55										90,19 €	35,05 €	69,06 €		X	08/03/2021
Réor Prim ELVEN	145	174 Primaires Elven	Modification du 441 - rajout desserte écoles primaires matin et soir	441		5,855		LMJV		140	52	819,70										2 893,54 €		1 074,74 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	146	175 Primaires Elven	Modification du 445 - rajout de l'arrêt Trédion Centre et de la desserte des écoles - LMJV	445		8,639		LMJV		140	52	1209,46										4 269,39 €		1 585,77 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	147	175 BIS Primaires Elven option 2	Modification du 445 - rajout de l'arrêt Trédion Centre et de la desserte des écoles - MERCREDI	445		3,490		M		35	14	122,15										431,19 €		172,48 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	148	176 primaires Elven	Suppression du circuit primaires 484 effectué avec un VL 9 places	484	-75,384	-15,120	-90,50	LMJV	-2,89	140	52	-12670,56	- 11 733,40 €	-6665,00	-1723,19616	-1647,1728	-1583,82	-190,0584	-95,0292	-567,75	-24 205,43			- 8 990,59 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	149	176 bis primaires Elven	Création du nouveau circuit primaires 449 effectué avec un minicar (tracé selon les ajsutements effectués post rentrée)	449	83,225	23,09	106,31	LMJV	3,00	140	52	14883,40	12 180,00 €	13330,00	3333,8816	1934,842	3720,85	446,502	223,251	2 271,000	37 440,33			13 906,41 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	150	177 primaires Elven	Suppression du circuit collégien 483 effectué avec un minicar	483	-75,8	-34,640	-110,44	LMMJV	-2,91	175	66	-19327,00	- 14 768,25	- 13 330,00	- 4 329,25	- 2 512,51	- 4 831,75	- 579,81	- 289,91	- 2 271,00	- 42 912,47			- 16 184,13 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	151	177 bis Primaires Elven option 2	Création du circuit collégien 448 effectué avec un VL 9 places	448	75,8	40,640	116,44	LMMJV	3,00	175	66	20377,00	15 225,00	6 665,00	2 771,27	2 649,01	2 547,13	305,66	152,83	1 135,50	31 451,39			11 861,67 €		X	02/09/2021
Réor Prim ELVEN	152	178	Modification du service 440 : suppression de la desserte des écoles	440		-5,560		LMJV		140	52	-778,40										- 2 747,75 €		- 1 020,59 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	123	179	Création arrêt Route du Guern BADEN avec impact kilométrique le soir uniquement	502		1,327		LMJV		140	52	185,78										655,80 €		243,58 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	124	180	Création arrêt Mangoro de la Madeleine vers écoles de Monterblanc	BSA119		4,621		LMJV		140	52	646,94										- €		64,69 €		X	arrêt supprimé à la demande la famille
Point Arrêts	125	181	Création arrêt Kerpreze Elven vers collèges Elven	441		5,126		LMMJV		175	66	897,05										3 166,59 €		1 194,26 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	126	183	Création arrêt rue des Lilas vers écoles de Surzur	620		2,510		LMJV		140	52	351,40										1 240,44 €		460,74 €		X	02/09/2021
Doubl Meucon	143	184	Création service Meucon vers Vannes (remplacement ligne 9)	316	24,9	25,900	50,80	LMMJV	3,37	175	66	8890,00	17 102,75 €	18 500,00 €	2 987,04 €	1 155,70 €	2 222,50 €	266,70 €	133,35 €	3 151,80 €	45 519,84 €			17 167,48 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	127	185	Modifcation de la desserte de l'arrêt Kerbourho Treffléan vers Collèges Elven	438		1,700		LMMJV		175	66	297,50										1 050,18 €		396,07 €		X	02/09/2021
Grolard	138	186	Suppression arrêt Grolard vers écoles de Surzur	620		-2,688		LMJV		140	52	-376,32										- 1 328,41 €		- 493,41 €		X	02/09/2021
Circulation Plescop	139	187	Modification sens de circulation Plescop	611/301/303/334/336		1,488		LMMJV		175	66	260,40										919,21 €		346,67 €		X	02/09/2021
Circulation Plescop	140	188	Modification sens de circulation Plescop	610		0,300		LMJV		140	52	42,00										148,26 €		55,07 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	128	189	Kerlanic St Nolff (desserte de l'arrêt existant dans le bon sens le matin)	327		0,850		LMMJV		175	66	148,75										525,09 €		198,03 €		X	02/09/2021
Réorg Baden	141	190	Modification service 502 (suppression arrêts Larmor Baden et Le Dreven)	502		-5,070		LMJV		140	38	-709,80										- 2 505,59 €		- 192,66 €		X	27/09/2021
Réorg GD-CH	142	191	Modification service GCP 302 retour du soir (suppression de l'arrêt Locmiquel du GCP 302 avec incidence KCC négative et rajout de ce même arrêt au GCP 301 mais sans incidence KCC)	GCP302		-4,608		LMJV		140	52	-645,12										- 2 277,27 €		- 239,62 €		X	02/09/2021
Réor Colpo	134	192	Suppression du ciruit primaires Colpo COO302 effectué avec un VL	COO302	-28,3	-24,77	-53,07	LMJV	-2,30	140	26	-7429,80	- 9 338,00 €	-6665,00	-1010,4528	-965,874	-928,725	-111,447	-55,7235	-1 135,500	-20 210,72			- 3 753,42 €		X	02/09/2021
Réor Colpo	135	192 bis	Création du nouveau circuit primaires Colpo COO302 effectué avec un VL: création de l'arrêt Cote du Mene et actualisation du circuit (suppression de 3 arrêts non utilisés depuis 2 ans)	COO302	22,4	8,78	31,18	LMJV	3,00	140	26	4365,62	12 180,00 €	6665,00	593,72	567,53	545,70	65,48	32,74	1 135,500	21 785,68			4 045,91 €		X	02/09/2021
Point Arrêts	129	193	Création Corn Er Arat (primaires) vers écoles Grand Champ	GCP302		6,163		LMJV		140	26	862,82										3 045,75 €		565,64 €		X	08/11/2021
Point Arrêts	130	194	Création La Ville Chotard (primaires) vers écoles Elven	445		9,860		LMJV		140	26	1380,40										4 872,81 €		904,95 €		X	08/11/2021
Point Arrêts	131	195	Création arrêt Mangolérian vers Vannes LMMJV	319		4,82		LMMJV		175	33	843,68										2 978,17 €		561,60 €		X	08/11/2021
Point Arrêts	132	195bis	Création arrêt Mangolérian vers Vannes LMJV	323		4,82		LMJV		140	26	674,94										2 382,54 €		442,47 €		X	08/11/2021
Point Arrêts	133	195ter	Création arrêt Mangolérian vers Vannes mercredi midi	320		4,82		M		35	6	168,70										595,51 €		102,09 €		X	08/11/2021
Suppr Plougou	144	196	suppression du service primaires Plougoumelen par manque d'effectif (service en enchainement)	501	-52,6	-18,20	-70,80	LMJV		140	52	- 9 912,00			- 2 220,29	- 1 288,56	- 2 478,00	- 297,36	- 148,68		- 6 432,89			- 2 389,36 €		X	02/09/2021
Doublage L10	153		Création doublage L10	L10	35,01	30,80	65,81	LMMJV	3,28	175	0	11516,75	16 646,00 €	18 500,00 €	3 869,63 €	1 497,18 €	2 879,19 €	345,50 €	172,75 €	3 151,80 €	47 062,05 €			14 522,00 €		X	20/09/2021
TOTAL AVENANT N					**9,25**	**138,77**	**45,73**		**7,55**	**5 530,00**	**1 957,00**	**23 183,27**	**37 494,10**	**37 000,00**	**4 272,36**	**1 390,14**	**2 093,07**	**251,17**	**125,58**	**6 871,35**	**89 497,78**	**41 805,49**	**-306,05**	**44 371,70**			

Année pleine AVENANT N	131 303,27 €
Frais Généraux	9 191,23 €
Marges et aléas	2 809,89 €
TOTAL ANNEE PLEINE	**143 304,39 €**

Rétro + jusqu'au 31/12/2021	44 065,65 €
Frais Généraux	3 084,60 €
Marges et aléas	943,00 €
TOTAL ANNEE PLEINE	**48 093,25 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	161

Motivation du projet	Commune de PLOEREN					
Circuit concerné	282					
détail circuit	*Pont Louis*		*06:59*	*Lycée Lesages Vannes*		07:45
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

tivation du projet	Commune de					
Circuit concerné	282					
détail circuit	*Ty Glass*		*06:49*	*Lycée Lesage Vannes*		07:45
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	282
	Ligne	
Ploeren	Pont Louis	06:59
Ploeren	Kerponsal	07:01
Ploeren	Ty Glass	07:02
Ploeren	Les 2 Moulins Sud	07:06
Ploeren	Ploeren Eglise	07:10
Ploeren	Ploeren Mairie	07:11
Ploeren	Guernehué	07:11
Ploeren	Le Poteau	07:13
Ploeren	La Pléiade	07:14
Ploeren	De Ronsard	07:15
Ploeren	Langliren	07:16
Ploeren	Butte du Roch	07:17
Ploeren	Penhouët	07:18
Ploeren	Luscanen	07:21
Vannes	**Lycée Jean Guéhenno**	07:30

.ycée J. Guéhenno à 7h30

	Service n°	282
	Ligne	
Vannes	**Lycée Jean Guéhenno**	07:30
Vannes	**Lycée S-Joseph (Kergypt)**	07:34
Vannes	**Collège Le Sacré-Cœur (Guyot Jomard)**	07:36
Vannes	**SFX / Lycée St Georges (Descartes)**	07:40
Vannes	**Lycée St-Paul (Fromentin)**	07:43
Vannes	**Lycée Lesage (Cuxhaven)**	07:45

Après Ajustement

Ty Glass	6:49
Kerponsal	6:50
Pont Louis	6:52
Hameau de Kermoing	7:02
Les 2 Moulins Sud	7:06
Ploeren Eglise	7:10
Ploeren Mairie	7:11
Guernehué	7:11
Le Poteau	7:13
La Pléiade	7:14
De Ronsard	7:15
Langliren	7:16
Butte du Roch	7:17
Penhouët	7:18
Luscanen	7:21
Lycée J. Guehenno	7:30
Kergypt	7:34
Sacré-Coeur	7:36
Descartes	7:40
Arrêt St-Paul (scolaire)	7:43
Cuxhaven	7:45

Période de	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			175
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
riode scolaire	KCC	15,86	15,86	15,86	15,86	15,86			2 776	23,46	23,46	23,46	23,46	23,46			4 106
	HLP																

1 330,35

7,602

Date d'effet	02/09/2021
te de la demar	08/03/2021
ine de la dema	MME VERDIE MME VALOR

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	162

Motivation du projet	Ploeren					
Circuit concerné	282					
détail circuit	*N.D Le Menimur*		*11:55*	*Lande de Lignol*		12:57
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

tivation du projet	Commune de					
Circuit concerné	282					
détail circuit	*N.D Le Menimur*		*11:55*	*Lande de Lignol*		13:08
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	282
	Ligne	
Vannes	Col. & Lycée N.-D. Le Ménimur	11:55
Vannes	Lycée Charles De Gaulle	12:05
Vannes	Lycée Jean Guéhenno	12:25

Correspondance au Lycée Jean Guéhenno à 12h25

	Service n°	282
	Ligne	
Vannes	Lycée Jean Guéhenno	12:25
Ploeren	Luscanen	12:30
Ploeren	Pont Louis	12:37
Ploeren	Kerponsal	12:38
Ploeren	Ty Glass	12:39
Ploeren	Le Poteau	12:41
Ploeren	Ploeren Mairie	12:46
Ploeren	Ploeren Médiathèque	12:47
Ploeren	Lescran	12:54
Arradon	Lande de Lignol	12:57

Après Ajustement

282

Lycée N.-D. Le Ménimur	11:55
Lycée C. De Gaulle	12:05
Lycée J. Guehenno	12:25
Luscanen	12:30
Ty Glass	12:36
Kerponsal	12:37
Pont Louis	12:39
Hameau de Kermoing	12:49
Le Poteau	12:52
Ploeren Mairie	12:57
Ploeren Centre	12:58
Lescran	13:05
Lande de Lignol	13:08

Période de	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire			35					35
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
riode scolaire	KCC			19,42					680			27,20					952
	HLP																

272,58

7,788

Date d'effet	02/09/2021
te de la demar	08/03/2021
ine de la dema	MME VERDIE MME VALOR

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	163

Motivation du projet	Commune de Ploeren					
Circuit concerné	284					
détail circuit	*Lycée St Paul*		*16:55*	*Le Hallate*		17:49
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

tivation du projet	Commune de Ploeren					
Circuit concerné	284					
détail circuit	*Lycée St Paul*		*16:55*	*Le Hallate*		17:55
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service	284
	Ligne	
Vannes	**Lycée Saint-Paul (Fromentin)**	16:55
Vannes	**Lycée Lesage (Cuxhaven)**	16:57
Vannes	Libération	17:15

	Service n°	284
	Ligne	
Vannes	Libération	17:15
Vannes	**Kergypt (St Joseph)**	17:18
Ploeren	Pont Louis	17:37
Ploeren	Kerponsal	17:38
Ploeren	Ty Glass	17:39
Ploeren	Toul Prio	17:41
Ploeren	Ploeren Mairie	17:42
Ploeren	Tabarly	17:43
Ploeren	Coet Bihan	17:44
Ploeren	Tréoguer	17:45
Plougoumelen	Lohenven	17:47
Plougoumelen	Kerrouic	17:48
Plougoumelen	Le Hallate	17:49

Après Ajustement

Arrêt St-Paul (scolaire)	16:55
Cuxhaven	16:57
Libération	17:15
Kergypt	17:18
Ty Glass	17:29
Kerponsal	17:30
Pont Louis	17:32
Hameau de Kermoing	17:42
Ploeren Mairie	17:48
Tabarly	17:49
Coët Bihan	17:50
Ploeren Tréoguer	17:51
Lohenven	17:53
Kerrouic	17:54
Le Halatte	17:55

Période de	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35		35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
riode scolaire	KCC	17,24	17,24		17,24	17,24			2 414	26,00	26,00		26,00	26,00			3 640
	HLP																

1 226,40	
8,760	

Date d'effet	02/09/2021
te de la demar	08/03/2021
ine de la dema	MME VERDIE MME VALOR

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	164

Motivation du projet	**Commune de Ploeren**					
Circuit concerné						
détail circuit	*Libération*		*18:10*	*Lohenven*		18:59
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

tivation du projet	**Commune de Ploeren**					
Circuit concerné						
détail circuit	*libération*		*18:10*	*Lohenven*		19:01
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	263 bis
	Ligne	
Vannes	Libération	18:10
Arradon	Pont Louis	18:30
Arradon	Kerponsal	18:32
Ploeren	Ty glass	18:34
Ploeren	Lescran	18:41
Arradon	Lande de Lignol	18:43
Ploeren	Ploeren Mairie	18:53
Ploeren	Coët Bihan	18:57
Plougoumelen	Lohenven	18:59

Après Ajustement

Libération	18:10	
Ty Glass	18:22	
Kerponsal	18:23	
Pont Louis	18:25	
Hameau de Kermoing	18:35	
Lescran	18:43	
Lande de Lignol	18:45	
Ploeren Mairie	18:55	
Coët Bihan	18:59	
Lohenven	19:01	263bis

Période de	2021-2022	**Jours de fonctionnement**							
		L	**M**	**Mer**	**J**	**V**	**S**	**D**	
	Période scolaire	35	35		35	35			**140**
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								**Projet**								
		L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	
riode scolaire	KCC	20,58	20,58		20,58	20,58			2 881	27,88	27,88		27,88	27,88			3 904	
	HLP																	1 022,56
																		7,304

Date d'effet	02/09/2021
te de la demar	08/03/2021
ine de la dema	MME VERDIE MME VALOR

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	165

Motivation du projet	Commune de Plougoumelen					
Circuit concerné		Ty Glass	07:41	Collège Gahinet	08:21	
détail circuit		Collège Gahine	17:05	Les 2 moulins nord	17:45	
détail circuit		Collège Gahine	12:30	Les 2 moulins nord	13:10	
détail circuit						
détail circuit						

tivation du projet	Commune de Plougoumelen					
Circuit concerné		Ty Glass	07:41	Collège Gahinet	08:21	
détail circuit		Collège Gahine	17:05	Locmaria	17:48	
détail circuit		Collège Gahine	12:30	Locmaira	13:13	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	515
Ploeren	Ty Glass	07:41
Ploeren	Kerponsal	07:42
Ploeren	Pont Louis	07:43
Ploeren	Le Guern	07:44
Ploeren	Le Grand Garo	07:45
Ploeren	Béléan	07:47
Ploeren	Pliant Village	07:50
Ploeren	Stiren Er Houët	07:52
Ploeren	Hameau de Kermoing	07:53
Ploeren	Les 2 Moulins Nord	07:55
Ploeren	Ploeren Mairie	08:02
Ploeren	Guernehué	08:04
Ploeren	Toul Prio	08:05
rradon	**Collège St-J. Baptiste**	**08:17**
rradon	**Collège Gahinet**	**08:21**

	Service n°	515
Arradon	**Collège Gahinet**	**17:05**
Arradon	**Collège St-J. Baptiste**	**17:15**
Ploeren	Toul Prio	17:26
Ploeren	Guernehué	17:26
Ploeren	Ploeren Mairie	17:28
Ploeren	Ty Glass	17:32
Ploeren	Kerponsal	17:33
Ploeren	Pont Louis	17:34
Ploeren	Le Guern	17:35
Ploeren	Le Grand Garo	17:36
Ploeren	Béléan	17:37
Ploeren	Pliant Village	17:40
Ploeren	Stiren Er Houët	17:42
Ploeren	Hameau de Kermoing	17:43
Ploeren	Les 2 Moulins Nord	17:45

	Service n°	515
Arradon	**Collège Gahinet**	12:30
Arradon	**Collège St-J. Baptiste**	12:40
Ploeren	Toul Prio	12:51
Ploeren	Guernehué	12:51
Ploeren	Ploeren Mairie	12:53
Ploeren	Ty Glass	12:57
Ploeren	Kerponsal	12:58
Ploeren	Pont Louis	12:59
Ploeren	Le Guern	13:00
Ploeren	Le Grand Garo	13:01
Ploeren	Béléan	13:02
Ploeren	Pliant Village	13:05
Ploeren	Stiren Er Houët	13:07
Ploeren	Hameau de Kermoing	13:08
Ploeren	Les 2 Moulins Nord	13:10

Après Ajustement

Collège Gahinet	12:30	17:05
St-J. Baptiste	12:40	17:15
Toul Prio	12:51	17:26
Guernehué	12:51	17:26
Ploeren Mairie	12:53	17:28
Ty Glass	12:57	17:32
Kerponsal	12:58	17:33
Pont Louis	12:59	17:34
Le Guern	13:00	17:35
Le Grand Garo	13:01	17:36
Béléan	13:02	17:37
Pliant Village	13:05	17:40
Stiren Er Houët	13:07	17:42
Hameau de Kermoing	13:08	17:43
Les 2 Moulins Nord	13:10	17:45
Locmaria	13:13	17:48

Période de	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

175

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
riode scolaire	KCC	37,59	37,59	37,59	37,59	37,59			6 578	39,44	39,44	39,44	39,44	39,44			6 902
	HLP																

324,45

1,854

Date d'effet	02/09/2021
te de la demar	09/02/2021
ne de la dema	MME GUILLAM

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	166

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:56*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit				
détail circuit	*Collège Cousteau*	*16:25*	*Le Grand Kernipitur*	17:04
détail circuit	*Collège Cousteau*	*17:25*	*Le Grand Kernipitur*	18:04

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Allée des Prunelliers*	*07:54*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit				
détail circuit	*Collège Cousteau*	*16:25*	*Allée des Prunelliers*	17:06
détail circuit	*Collège Cousteau*	*17:25*	*Allée des Prunelliers*	18:06

Avant Ajustement

Service n°	*680*
Ligne	*Séné*
Jours	*L à V*
Séné le Grand Kernipitur	07:56
Séné Kerhuillieu (sens Vannes Séné)	08:06
Séné Cantizac	08:07
Séné Prat Rohic	08:08
Séné Séné Mairie	08:09
Séné Séné Penhoët	08:10
Séné Séné-Ajoncs	08:12
Séné Montsarrac	08:18
Séné Kerléguen	08:19
Séné Michotte	08:21
Séné Croix Neuve	08:23
Séné Belle Etoile	08:27
Séné Bindre	08:28
Séné Cano	08:29
Séné **Collège Cousteau**	08:33

Service n°	*680*	*680*	*680*
Ligne	*Séné*	*Séné*	*Séné*
Jours	*Me*	*L M J V*	*L M J V*
Séné **Cousteau Collège**	12:45	16:25	17:25
Séné Cano	12:48	16:29	17:29
Séné Bindre	12:49	16:30	17:30
Séné Belle Etoile	12:50	16:32	17:32
Séné Croix Neuve	12:52	16:37	17:37
Séné Brouel	–	16:37	17:37
Séné Michotte	12:53	16:40	17:40
Séné Kerléguen	12:55	16:43	17:43
Séné Montsarrac	12:56	16:45	17:45
Séné Séné-Ajoncs	13:02	16:52	17:52
Séné Séné Penhoët	13:03	16:53	17:53
Séné Séné Mairie	13:04	16:54	17:54
Séné Prat Rohic	13:05	16:55	17:55
Séné Cantizac	13:06	16:56	17:56
Séné Kerhuillieu	13:07	16:58	17:58
Séné Le Grand Kernipitur	13:13	17:04	18:04

Après Ajustement

Allée des Prunelliers	7:54	Cousteau (sco)	12:45	Cousteau (sco)	16:25	Cousteau (sco)	17:25
Le Grand Kernipitur	7:56	Cano	12:48	Cano	16:29	Cano	17:29
Kerhuillieu	8:06	Bindre	12:49	Bindre	16:30	Bindre	17:30
Cantizac	8:07	Belle Etoile	12:50	Belle Etoile	16:32	Belle Etoile	17:32
Prat Rohic	8:08	Croix Neuve	12:52	Croix Neuve	16:37	Croix Neuve	17:37
Séné Mairie	8:09	Michotte	12:53	Michotte	16:40	Michotte	17:40
Séné Penhoët	8:10	Kerléguen	12:55	Kerléguen	16:43	Kerléguen	17:43
Séné-Ajoncs	8:12	Montsarrac	12:56	Montsarrac	16:45	Montsarrac	17:45
Montsarrac	8:18	Séné-Ajoncs	13:02	Séné-Ajoncs	16:52	Séné-Ajoncs	17:52
Kerléguen	8:19	Séné Penhoët	13:03	Séné Penhoët	16:53	Séné Penhoët	17:53
Michotte	8:21	Séné Mairie	13:04	Séné Mairie	16:54	Séné Mairie	17:54
Croix Neuve	8:23	Prat Rohic	13:05	Prat Rohic	16:55	Prat Rohic	17:55
Belle Etoile	8:27	Cantizac	13:06	Cantizac	16:56	Cantizac	17:56
Bindre	8:28	Kerhuillieu	13:07	Kerhuillieu	16:58	Kerhuillieu	17:58
Cano	8:29	Le Grand Kernipitur	13:13	Le Grand Kernipitur	17:04	Le Grand Kernipitur	18:04
Cousteau (sco)	8:33	Allée des Prunelliers	13:15	Allée des Prunelliers	17:06	Allée des Prunelliers	18:06

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35		35	35			140
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	45,29	45,29		45,29	45,29			6 340	48,85	48,85		48,85	48,85			6 838		
	HLP																	498,26	
																		3,559	

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	25/02/2021
origine de la demande	MME GALLOCH

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	167

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:56*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit	*Collège Cousteau*	*12:45*	*Le Grand Kernipitur*	13:13
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Allée des Prunelliers*	*07:54*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit	*Collège Cousteau*	*12:45*	*Allée des Prunelliers*	13:15
détail circuit				
détail circuit				

Avant Ajustement

Service n°	*680*
Ligne	*Séné*
Jours	*L à V*
Séné le Grand Kernipitur	07:56
Séné Kerhuillieu (sans Vannes Séné)	08:06
Séné Cantizac	08:07
Séné Prat Rohic	08:08
Séné Séné Mairie	08:09
Séné Séné Penhoët	08:10
Séné Séné-Ajoncs	08:12
Séné Montsarrac	08:18
Séné Kerléguen	08:19
Séné Michotte	08:21
Séné Croix Neuve	08:23
Séné Belle Etoile	08:27
Séné Bindre	08:28
Séné Cano	08:29
Séné **Collège Cousteau**	08:33

Service n°	*680*	*680*	*680*
Ligne	*Séné*	*Séné*	*Séné*
Jours	*Me*	*L M J V*	*L M J V*
Séné **Cousteau Collège**	12:45	16:25	17:25
Séné Cano	12:48	16:29	17:29
Séné Bindre	12:49	16:30	17:30
Séné Belle Etoile	12:50	16:32	17:32
Séné Croix Neuve	12:52	16:37	17:37
Séné Brouel	–	16:37	17:37
Séné Michotte	12:53	16:40	17:40
Séné Kerléguen	12:55	16:43	17:43
Séné Montsarrac	12:56	16:45	17:45
Séné Séné-Ajoncs	13:02	16:52	17:52
Séné Séné Penhoët	13:03	16:53	17:53
Séné Séné Mairie	13:04	16:54	17:54
Séné Prat Rohic	13:05	16:55	17:55
Séné Cantizac	13:06	16:56	17:56
Séné Kerhuillieu	13:07	16:58	17:58
Séné Le Grand Kernipitur	13:13	17:04	18:04

Après Ajustement

Allée des Prunelliers	7:54	Cousteau (sco)	12:45	Cousteau (sco)	16:25	Cousteau (sco)	17:25
Le Grand Kernipitur	7:56	Cano	12:48	Cano	16:29	Cano	17:29
Kerhuillieu	8:06	Bindre	12:49	Bindre	16:30	Bindre	17:30
Cantizac	8:07	Belle Etoile	12:50	Belle Etoile	16:32	Belle Etoile	17:32
Prat Rohic	8:08	Croix Neuve	12:52	Croix Neuve	16:37	Croix Neuve	17:37
Séné Mairie	8:09	Michotte	12:53	Michotte	16:40	Michotte	17:40
Séné Penhoët	8:10	Kerléguen	12:55	Kerléguen	16:43	Kerléguen	17:43
Séné-Ajoncs	8:12	Montsarrac	12:56	Montsarrac	16:45	Montsarrac	17:45
Montsarrac	8:18	Séné-Ajoncs	13:02	Séné-Ajoncs	16:52	Séné-Ajoncs	17:52
Kerléguen	8:19	Séné Penhoët	13:03	Séné Penhoët	16:53	Séné Penhoët	17:53
Michotte	8:21	Séné Mairie	13:04	Séné Mairie	16:54	Séné Mairie	17:54
Croix Neuve	8:23	Prat Rohic	13:05	Prat Rohic	16:55	Prat Rohic	17:55
Belle Etoile	8:27	Cantizac	13:06	Cantizac	16:56	Cantizac	17:56
Bindre	8:28	Kerhuillieu	13:07	Kerhuillieu	16:58	Kerhuillieu	17:58
Cano	8:29	Le Grand Kernipitur	13:13	Le Grand Kernipitur	17:04	Le Grand Kernipitur	18:04
Cousteau (sco)	8:33	Allée des Prunelliers	13:15	Allée des Prunelliers	17:06	Allée des Prunelliers	18:06

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire				35					35
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC			30,18					1 056			32,57					1 140		
	HLP																	83,62	
																		2,389	

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	25/02/2021
origine de la demande	MME GALLOCH

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	1568

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:56*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit				
détail circuit	*Collège Cousteau*	*16:25*	*Le Grand Kernipitur*	17:04
détail circuit	*Collège Cousteau*	*17:25*	*Le Grand Kernipitur*	18:04

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:50*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit				
détail circuit	*Collège Cousteau*	*16:25*	*Le Grand Kernipitur*	17:00
détail circuit	*Collège Cousteau*	*17:25*	*Le Grand Kernipitur*	18:00

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35		35	35			140
	Vacances scolaires								
	Eté								

Avant Ajustement

Service n°	680	
Ligne	Séné	
Jours	L à V	
Séné	le Grand Kernipitur	07:56
Séné	Kerhuillieu (sauf Vannes Séné)	08:06
Séné	Cantizac	08:07
Séné	Prat Rohic	08:08
Séné	Séné Mairie	08:09
Séné	Séné Penhoët	08:10
Séné	Séné-Ajoncs	08:12
Séné	Montsarrac	08:18
Séné	Kerléguen	08:19
Séné	Michotte	08:21
Séné	Croix Neuve	08:23
Séné	Belle Etoile	08:27
Séné	Bindre	08:28
Séné	Cano	08:29
Séné	**Collège Cousteau**	08:33

Service n°	680	680	680
Ligne	Séné	Séné	Séné
Jours	Me	L M J V	L M J V
Séné	**Cousteau Collège**	12:45	16:25	17:25
Séné	Cano	12:48	16:29	17:29
Séné	Bindre	12:49	16:30	17:30
Séné	Belle Etoile	12:50	16:32	17:32
Séné	Croix Neuve	12:52	16:37	17:37
Séné	Brouel	-	16:37	17:37
Séné	Michotte	12:53	16:40	17:40
Séné	Kerléguen	12:55	16:43	17:43
Séné	Montsarrac	12:56	16:45	17:45
Séné	Séné-Ajoncs	13:02	16:52	17:52
Séné	Séné Penhoët	13:03	16:53	17:53
Séné	Séné Mairie	13:04	16:54	17:54
Séné	Prat Rohic	13:05	16:55	17:55
Séné	Cantizac	13:06	16:56	17:56
Séné	Kerhuillieu	13:07	16:58	17:58
Séné	Le Grand Kernipitur	13:13	17:04	18:04

Après Ajustement

Le Grand Kernipitur	7:50
Kerhuillieu	8:00
Cantizac	8:01
Prat Rohic	8:02
Séné Mairie	8:03
Séné Penhoët	8:04
Séné-Ajoncs	8:06
Montsarrac	8:12
Kerléguen	8:13
Michotte	8:15
Brouel	8:20
Croix Neuve	8:23
Belle Etoile	8:27
Bindre	8:28
Cano	8:29
Cousteau (sco)	8:33

Cousteau (sco)	12:45	Cousteau (sco)	16:25	Cousteau (sco)	17:25
Cano	12:48	Cano	16:28	Cano	17:28
Bindre	12:49	Bindre	16:29	Bindre	17:29
Belle Etoile	12:50	Belle Etoile	16:30	Belle Etoile	17:30
Croix Neuve	12:52	Croix Neuve	16:32	Croix Neuve	17:32
Brouel	12:55	Brouel	16:35	Brouel	17:35
Michotte	13:00	Michotte	16:40	Michotte	17:40
Kerléguen	13:02	Kerléguen	16:42	Kerléguen	17:42
Montsarrac	13:03	Montsarrac	16:43	Montsarrac	17:43
Séné-Ajoncs	13:09	Séné-Ajoncs	16:49	Séné-Ajoncs	17:49
Séné Penhoët	13:10	Séné Penhoët	16:50	Séné Penhoët	17:50
Séné Mairie	13:11	Séné Mairie	16:51	Séné Mairie	17:51
Prat Rohic	13:12	Prat Rohic	16:52	Prat Rohic	17:52
Cantizac	13:13	Cantizac	16:53	Cantizac	17:53
Kerhuillieu	13:14	Kerhuillieu	16:54	Kerhuillieu	17:54
Le Grand Kernipitur	13:20	Le Grand Kernipitur	17:00	Le Grand Kernipitur	18:00

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux		
Période scolaire	KCC	45,29	45,29		45,29	45,29			6 340	54,80	54,80		54,80	54,80			7 672		
	HLP																	1 331,40	
																		9,510	

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	16/12/2021
origine de la demande	MME MORCHAIN

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	169

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:56*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit	*Collège Cousteau*	*12:45*	*Le Grand Kernipitur*	13:13
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune de Séné			
Circuit concerné	680			
détail circuit	*Le Grand Kernipitur*	*07:50*	*Collège Cousteau*	08:33
détail circuit	*Collège Cousteau*	*12:45*	*Le Grand Kernipitur*	13:20
détail circuit				
détail circuit				

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire			35					35
	Vacances scolaires								
	Eté								

Avant Ajustement

Service n°		680	
Ligne		Séné	
Jours		1 0 V	
Séné	le Grand Kernipitur	07:56	
Séné	Kerhuillieu (vers Vannes Séné)	08:06	
Séné	Cantizac	08:07	
Séné	Prat Rohic	08:08	
Séné	Séné Mairie	08:09	
Séné	Séné Penhoët	08:10	
Séné	Séné-Ajoncs	08:12	
Séné	Montsarrac	08:18	
Séné	Kerléguen	08:19	
Séné	Michotte	08:21	
Séné	Croix Neuve	08:23	
Séné	Belle Etoile	08:27	
Séné	Bindre	08:28	
Séné	Cano	08:29	
Séné	**Collège Cousteau**	08:33	

Service n°		680	680	680
Ligne		Séné	Séné	Séné
Jours		Me	L M J V	L M J V
Séné	**Cousteau Collège**	12:45	16:25	17:25
Séné	Cano	12:48	16:29	17:29
Séné	Bindre	12:49	16:30	17:30
Séné	Belle Etoile	12:50	16:32	17:32
Séné	Croix Neuve	12:52	16:37	17:37
Séné	Brouel	-	16:37	17:37
Séné	Michotte	12:53	16:40	17:40
Séné	Kerléguen	12:55	16:43	17:43
Séné	Montsarrac	12:56	16:45	17:45
Séné	Séné-Ajoncs	13:02	16:52	17:52
Séné	Séné Penhoët	13:03	16:53	17:53
Séné	Séné Mairie	13:04	16:54	17:54
Séné	Prat Rohic	13:05	16:55	17:55
Séné	Cantizac	13:06	16:56	17:56
Séné	Kerhuillieu	13:07	16:58	17:58
Séné	Le Grand Kernipitur	13:13	17:04	18:04

Après Ajustement

Le Grand Kernipitur	7:50
Kerhuillieu	8:00
Cantizac	8:01
Prat Rohic	8:02
Séné Mairie	8:03
Séné Penhoët	8:04
Séné-Ajoncs	8:06
Montsarrac	8:12
Kerléguen	8:13
Michotte	8:15
Brouel	8:20
Croix Neuve	8:23
Belle Etoile	8:27
Bindre	8:28
Cano	8:29
Cousteau (sco)	8:33

Cousteau (sco)	12:45	Cousteau (sco)	16:25	Cousteau (sco)	17:25
Cano	12:48	Cano	16:28	Cano	17:28
Bindre	12:49	Bindre	16:29	Bindre	17:29
Belle Etoile	12:50	Belle Etoile	16:30	Belle Etoile	17:30
Croix Neuve	12:52	Croix Neuve	16:32	Croix Neuve	17:32
Brouel	12:55	Brouel	16:35	Brouel	17:35
Michotte	13:00	Michotte	16:40	Michotte	17:40
Kerléguen	13:02	Kerléguen	16:42	Kerléguen	17:42
Montsarrac	13:03	Montsarrac	16:43	Montsarrac	17:43
Séné-Ajoncs	13:09	Séné-Ajoncs	16:49	Séné-Ajoncs	17:49
Séné Penhoët	13:10	Séné Penhoët	16:50	Séné Penhoët	17:50
Séné Mairie	13:11	Séné Mairie	16:51	Séné Mairie	17:51
Prat Rohic	13:12	Prat Rohic	16:52	Prat Rohic	17:52
Cantizac	13:13	Cantizac	16:53	Cantizac	17:53
Kerhuillieu	13:14	Kerhuillieu	16:54	Kerhuillieu	17:54
Le Grand Kernipitur	13:20	Le Grand Kernipitur	17:00	Le Grand Kernipitur	18:00

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC			30,18					1 056			36,52					1 278	
	HLP																	221,90
																		6,340

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	16/12/2021
origine de la demande	MME MORCHAIN

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	172

Motivation du projet	Commune de ST AVE			
Circuit concerné	323			
détail circuit	*Lézellec*	*06:51*	*Liébration*	07:36
détail circuit				
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune de ST AVE			
Circuit concerné	323			
détail circuit	*Lézellec*	*06:56*	*Sacré Cœur*	07:43
détail circuit				
détail circuit				
détail circuit				

Avant Ajustement

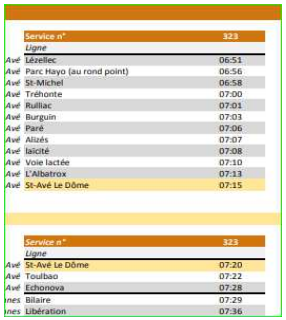

Service n°	323
Ligne	
Avé Lézellec	06:51
Avé Parc Hayo (au rond point)	06:56
Avé St-Michel	06:58
Avé Tréhonte	07:00
Avé Rulliac	07:01
Avé Burguin	07:03
Avé Paré	07:06
Avé Alizés	07:07
Avé laïcité	07:08
Avé Voie lactée	07:10
Avé L'Albatrox	07:13
Avé St-Avé Le Dôme	07:15

Service n°	323
Ligne	
Avé St-Avé Le Dôme	07:20
Avé Toulbao	07:22
Avé Echonova	07:28
nes Bilaire	07:29
nes Libération	07:36

Après Ajustement

Description	Arrivée	Embarq
Lézellec	6:56	
Pac Hayo	7:01	
St-Michel	7:03	
Tréhonte	7:05	
Rulliac	7:06	
Burguin	7:08	
Paré	7:11	
Alizés	7:12	
L'albatros	7:13	
St-Avé Le Dôme (sco)	7:15	0h05
Toulbao	7:22	
Echonova	7:28	
Bilaire (sco)	7:29	
Libération	7:36	
Descartes	7:37	
Arrêt St-Paul (scolaire)	7:39	
Radieuse	7:40	
Sacré-Coeur (sco)	7:43	

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			175
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	15,93	15,93	15,93	15,93	15,93			2 787	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51			2 539	
	HLP																	- 248,68
																		- 1,421

Date d'effet	08/03/2021
Date de la demande	01/09/2020
origine de la demande	familles quartier Beau soleil

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	173

Motivation du projet	Commune de ST AVE			
Circuit concerné	319			
détail circuit	*Parcarré*	*07:00*	*Collège St Exupéry*	07:33
détail circuit				
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune de ST AVE			
Circuit concerné	319			
détail circuit	*Parcarré*	*06:52*	*Collège St Exupéry*	07:34
détail circuit				
détail circuit				
détail circuit				

Avant Ajustement

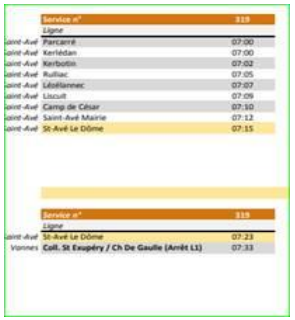

Service n°	319
Ligne	
Saint-Avé	Parcarré 07:00
Saint-Avé	Kerlédan 07:00
Saint-Avé	Kerbotin 07:02
Saint-Avé	Rulliac 07:05
Saint-Avé	Lézélannec 07:07
Saint-Avé	Liscuit 07:09
Saint-Avé	Camp de César 07:10
Saint-Avé	Saint-Avé Mairie 07:12
Saint-Avé	St-Avé Le Dôme 07:15

Service n°	319
Ligne	
Saint-Avé	St-Avé Le Dôme 07:23
Vannes	Coll. St Exupéry / Ch De Gaulle (Arrêt L1) 07:33

Après Ajustement

Description	Arrivée	Embarq
Parcarré	6:52	
Kerlédan	6:55	
Kerbotin	6:57	
Rulliac	7:00	
Lézélannec	7:02	
Liscuit	7:05	
Camp de César	7:07	
St-Avé Mairie	7:10	
St-Avé Le Dôme (sco)	7:14	0h09
Laïcité	7:25	
Voie Lactée	7:26	
Saint-Exupéry	7:34	

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			175
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	11,48	11,48	11,48	11,48	11,48			2 009	11,63	11,63	11,63	11,63	11,63			2 035	
	HLP																	25,55
																		0,146

Date d'effet	08/03/2021
Date de la demande	01/09/2020
origine de la demande	familles quartier Beau soleil

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	**174**

Volonté de sécuriser le transport des primaires. Suppression de la correspondance au collège Simone Veil. Les demandes 174,175 et 176 sont liées.
Primaires Elven option 2 : limiter le temps de parcours pour les élèves primaires : rajouter la desserte des écoles sur le service service scolaire chargé du nord Est Elven (441), rajouter la desserte de Trédion Centre et des écoles sur le 445 (élèves du Léty) secteur nord Elven, supprimer la desserte des écoles sur le 440 et créer les autres arrêts sur le 484.

Motivation du projet	**Commune Elven**			
Circuit concerné	**441**			
détail circuit	*Villemaigre*	*07:34*	*collège*	08:20
détail circuit	*Collège*	*16:50*	*Bihuit*	17:30
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	**Commune Elven**			
Circuit concerné	**441**			
détail circuit	*Villemaigre*	*07:34*	*Ecoles*	08:35
détail circuit	*Ecoles*	*16:30*	*Bihuit*	17:30
détail circuit				
détail circuit				

Avant Ajustement

Service n°	441
Ligne	Coll. Elven
Elven Villemaigre	07:34
Elven Kerniquel	07:36
Elven Le Petit Boquelaine	07:37
Elven Le Grand Ny (intersection)	07:38
terblanc Kerherne	07:39
terblanc Centre	07:42
terblanc Le Guernevé (intersection)	07:44
terblanc Kerabus (accotement)	07:45
terblanc Kerbelaine	07:46
terblanc Kermabolivier	07:48
Naudren Le Croiseau (rond point)	07:51
terblanc Bihuit (intersection)	07:54
Elven Kerpeu	08:06
Elven L'Hermitage (rond point)	08:09
Elven Collège Ste-Marie	08:15
Elven **Collège public**	**08:20**

Service n°	441
Ligne	Coll. Elven
Collège public	**16:50**
Collège Ste-Marie	**17:00**
Elven L'Hermitage	17:02
Elven Kerpeu	17:06
Elven Kerniquel	17:07
Elven Le Petit Boquelaine	17:12
Elven Le Grand Ny (intersection)	17:13
Monterblanc Kerherne	17:15
Monterblanc Centre	17:18
Monterblanc Le Guernevé (intersection)	17:20
Monterblanc Kerabus (accotement)	17:21
Monterblanc Kerbelaine	17:22
Monterblanc Kermabolivier	17:24
Plaudren Le Croiseau (rond point)	17:27
Monterblanc Bihuit (intersection)	17:30

Après Ajustement

Villemaigre	7:34		
Kerniquel	7:36	Ecole Privée	16:30
Le Petit Boquelaine	7:37	Ecoles primaires	16:35
Le Grand Ny	7:38	Collège Public	16:50
Kerherne	7:39	Collège Ste-Marie	17:00
Monterblanc Centre	7:42	L'Hermitage	17:02
Le Guernevé	7:44	Kerpeu	17:06
Kerabus	7:45	Kerniquel	17:07
Kerbelaine	7:46	Le Petit Boquelaine	17:12
Kermabolivier	7:48	Le Grand Ny	17:13
Le Croiseau	7:51	Kerherne	17:15
Bihuit	7:54	Monterblanc Centre	17:18
Kerpeu	8:06	Le Guernevé	17:20
L'Hermitage	8:09	Kerabus	17:21
Collège Ste-Marie	8:15	Kerbelaine	17:22
Collège Public	8:20	Kermabolivier	17:24
Ecoles primaires	8:30	Le Croiseau	17:27
Ecole Privée	8:35	Bihuit	17:30

Ecoles primaires NON desservies le Mercredi

Période de chiffrage*	2021-2022	**Jours de fonctionnement**							
		L	**M**	**Mer**	**J**	**V**	**S**	**D**	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			**175**
	Vacances scolaires								**140**
	Eté								**35**

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								**Projet**									
		L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	L	M	Mer	J	V	S	D	**KM**	**Delta Km**
Période scolaire	KCC	48,17	48,17	48,17	48,17	48,17			8 430,45	54,03	54,03		54,03	54,03		LMJV	7 564,06	
	HLP											48,2				M	1 686,09	
																KM totaux	**9 250,15**	**819,70**

ET 20 MINUTES DE TEMPS DE CONDUITE SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES POUR MISE EN PLACE AUX ECOLES LE SOIR

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/01/2021
origine de la demande	Service Scolaire

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	175-175 bis

Volonté de sécuriser le transport des primaires. Suppression de la correspondance au collège Simone Veil.
Primaires Elven : limiter le temps de parcours pour les élèves primaires : rajouter la desserte de Trédion Centre et des écoles sur le 445 (élèves du Léty)

Motivation du projet	Commune Elven			
Circuit concerné	445			
détail circuit	*les bruyères*	*07:54*	*college public*	08:24
détail circuit	*college*	*16:50*	*le pigeon blanc*	17:21
détail circuit	*collge*	*12:50*	*le pigeon blanc*	13:21
détail circuit				

Motivation du projet	Commune Elven			
Circuit concerné	445			
détail circuit	*tredion centre*	*07:47*	*ecole*	08:35
détail circuit	*college*	*12:50*	*tredion centre*	13:25
détail circuit	*ecole*	*16:30*	*tredion centre*	17:25
détail circuit				

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			175
	Vacances scolaires								140
	Eté								

Avant Ajustement **445**

Service n°	445	
	Ligne	Coll. Elven
Trédion	Les Bruyères	07:54
Trédion	Lannion	07:55
Trédion	Kermariot	07:58
Trédion	Le Léty	08:00
Trédion	Le Pigeon Blanc	08:01
Trédion	Le Rodouër	08:04
Elven	La Motte Verte	08:11
Elven	Lanvaux	08:12
Elven	Collège Ste-Marie	08:14
Elven	**Collège public**	**08:24**

Service n°	445	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	**Collège public**	**12:50**
Elven	Collège Ste-Marie	13:00
Elven	Lanvaux	13:03
Elven	La Motte Verte	13:05
edion	Le Rodouër	13:13
edion	Les Bruyères	13:16
edion	Lannion	13:17
edion	Kermariot	13:19
edion	Le Léty	13:20
edion	Le Pigeon Blanc	13:21

445

Service n°	445	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	**Collège public**	**16:50**
Elven	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	Lanvaux	17:03
Elven	La Motte Verte	17:05
Trédion	Le Rodouër	17:13
Trédion	Les Bruyères	17:16
Trédion	Lannion	17:17
Trédion	Kermariot	17:19
Trédion	Le Léty	17:20
Trédion	Le Pigeon Blanc	17:21

Après Ajustement **445**

Trédion Centre	7:47
Les Bruyères	7:50
Lannion	7:51
Kermariot	7:54
Le Léty	7:56
Le Pigeon Blanc	7:57
Le Rodouër	8:00
La Motte Verte	8:07
Lanvaux	8:08
Collège Ste-Marie	8:10
Collège Public	8:20
Ecoles primaires	8:30
Ecole Privée	8:35

Ecoles non desservies le mercredi

Collège Public	12:50
Collège Ste-Marie	13:00
Lanvaux	13:03
La Motte Verte	13:05
Le Rodouër	13:13
Les Bruyères	13:16
Lannion	13:17
Kermariot	13:19
Le Léty	13:20
Le Pigeon Blanc	13:21
Trédion Centre	13:25

Ecole Privée	16:30
Ecoles primaires	16:35
Collège Public	16:50
Collège Ste-Marie	17:00
Lanvaux	17:03
La Motte Verte	17:05
Le Rodouër	17:13
Les Bruyères	17:16
Lannion	17:17
Kermariot	17:19
Le Léty	17:20
Le Pigeon Blanc	17:21
Trédion Centre	17:25

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								**Projet**									
		L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	L	M	Mer	J	V	S	D	**KM**	**Delta Km**
Période scolaire	KCC	29,22	29,22	29,22	29,22	29,22			5 114	37,86	37,86		37,86	37,86			5 301	
	HLP											32,7					1 145	
																KM totaux	**6 446**	**1 331,61**

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/01/2021
origine de la demande	Service Scolaire

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	176-176bis

Volonté de sécuriser le transport des primaires. Suppression de la correspondance au collège Simone Veil.
Primaires Elven : limiter le temps de parcours pour les élèves primaires : créer les autres arrêts sur le 484 qui est rebaptisé 449 et fait avec un minicar,

Motivation du projet	Commune Elven			
Circuit concerné	484			
détail circuit	*Les Roseaux*	*08:12*	*ecole*	08:28
détail circuit	*Ecole*	*16:30*	*parc de la lande*	16:52
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune de ELVEN					
Circuit concerné	449					
détail circuit		*Folle Pensée*	*08:00*	*École St Jo*	*08:28*	
détail circuit		*École publique*	*16:30*	*Parc de la*	*16:55*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Service n°	484*
Ligne	Ecoles Elven
Elven Les Roseaux	08:12
Elven Parc de La Lande	08:17
Elven École publique Descartes	08:25
Elven Ecole privée St-Joseph	08:28

*le service 484 fonctionne uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier des écoles primaires d'Elven.

Elven	Kerviguen	07:51
Elven	Buga	07:53
Elven	La Haie Dréan	07:54
Elven	Le Gohélis n°2	07:57
Elven	Le Gohélis n°1	07:57
Elven	La Petite Haie Dréan	07:58
Elven	Lescastel	08:00
Elven	Le Lenn	08:02
Elven	Penhuet	08:10
Elven	**Collège public**	**08:15**

Service n°	484*
Ligne	Ecoles Elven
Elven École publique Descartes	16:30
Elven Ecole privée St-Joseph	16:35
Elven Les Roseaux	16:47
Elven Parc de La Lande	16:52

*le service 484 fonctionne uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier des écoles primaires d'Elven.

Elven	**Collège Ste-Marie**	**16:50**
Elven	**Collège public**	**17:00**
Elven	Kerviguen	17:03
Elven	Buga	17:05
Elven	La Haie Dréan	17:06
Elven	Le Gohélis n°2	17:09
Elven	Le Gohélis n°1	17:09
Elven	La Petite Haie Dréan	17:10
Elven	Lescastel	17:12
Elven	Le Lenn	17:14
Elven	Penhuet	17:22

Après Ajustement 449

Folle Pensée	8:00
Les Roseaux	8:05
Parc de la Lande	8:10
Lesvel	8:15
Kerguelion	8:19
Kerandu	8:20
Ecoles primaires	8:25
Ecole Privée	8:28

Ecoles primaires	16:30
Ecole Privée	16:35
Kerandu	16:40
Kerguelion	16:41
Folle Pensée	16:42
Lesvel	16:45
Les Roseaux	16:50
Parc de la Lande	16:55

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35		35	35			140
	Vacances scolaires			35					
	Eté								

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM	Delta Km
Période scolaire	KCC								-								-	
	HLP																-	
																KM totaux	-	-

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/01/2021
origine de la demande	Service Scolaire

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	177-177 bis

Volonté de sécuriser le transport des primaires. Suppression de la correspondance au collège Simone Veil. Le 483 est rebaptisé 448 et fait avec un VL,

Motivation du projet	Commune de ELVEN					
Circuit concerné	483					
détail circuit	*Elven*	*kerviguen*	*07:51*	*Collège Public*	08:15	
détail circuit	*Elven*	Collège Ste Marie	*16:50*	*Penhuet*	*17:22*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de ELVEN					
Circuit concerné	449					
détail circuit	*Elven*	*Lescastel*	*07:48*	*Elven*	Ecole privée	08:28
détail circuit	*Elven*	ecole publique	*16:30*	*Elven*	*Le lenn*	17:07
détail circuit						
détail circuit						

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35	35	35	35			175
		35	35		35	35			140

Avant Ajustement **483**

Service n°	483
Ligne	Coll. Elven
Elven Kerviguen	07:51
Elven Buga	07:53
Elven La Haie Dréan	07:54
Elven Le Gohélis n°2	07:57
Elven Le Gohélis n°1	07:57
Elven La Petite Haie Dréan	07:58
Elven Lescastel	08:00
Elven Le Lenn	08:02
Elven Penhuet	08:10
Elven **Collège public**	**08:15**

Service n°	483
Ligne	Coll. Elven
Elven **Collège Ste-Marie**	**16:50**
Elven **Collège public**	**17:00**
Elven Kerviguen	17:03
Elven Buga	17:05
Elven La Haie Dréan	17:06
Elven Le Gohélis n°2	17:09
Elven Le Gohélis n°1	17:09
Elven La Petite Haie Dréan	17:10
Elven Lescastel	17:12
Elven Le Lenn	17:14
Elven Penhuet	17:22

Après Ajustement **448**

En raison des effectifs l'arrêt Penhuet est desservi par le 480 le matin sans incidence KCC
l'arrêt Penhuet est desservi au retour par le 448 après le collège privé avant de revenir se positionner au collèeg public

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	Delta Km
Période scolaire	KCC								-								-	-
	HLP																	

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/01/2021
origine de la demande	Service Scolaire

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	177

Volonté de sécuriser le transport des primaires. Suppression de la correspondance au collège Simone Veil. Les demandes 174,175 et 176 sont liées.
Primaires Elven option 2 : limiter le temps de parcours pour les élèves primaires : rajouter la desserte des écoles sur le service service scolaire chargé du nord Est Elven (441), rajouter la desserte de Trédion Centre et des écoles sur le 445 (élèves du Léty) secteur nord Elven, supprimer la desserte des écoles sur le 440 et créer les autres arrêts sur le 484.

Motivation du projet	Commune Elven			
Circuit concerné	440			
détail circuit	*st gravé*	*07:40*	*ecole*	08h35
détail circuit	*ecole*	*16:30*	*le gerpil*	17:31
détail circuit				
détail circuit				

Motivation du projet	Commune Elven			
Circuit concerné	440			
détail circuit	*st gravé*	*07:40*	*college*	08h20
détail circuit	*college*	*16:50*	*le gerpil*	17:31
détail circuit				
détail circuit				

Avant Ajustement

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Trédion	St Gravé	07:40
Trédion	La Métairie du Croc	07:42
Trédion	La Ville Gaeio	07:44
Trédion	Le Frêne	07:45
Trédion	Chêtébaud	07:47
Trédion	Le Penhara	07:50
Trédion	Les Princes n°2	07:52
Trédion	Gerpil	07:53
Trédion	Trédion Centre	07:58
Trédion	Bénan	08:00
Trédion	Le Rodouër	08:00
Trédion	Etang aux Biches	08:01
Elven	Le Clos de la Métairie	08:05
Elven	Le Motte Verte	08:06
Elven	Lanvaux	08:07
Elven	Collège Ste-Marie	08:10
Elven	Collège public	08:20

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	École publique Descartes	16:30
Elven	Ecole privée St-Joseph	16:35
Elven	Collège public	16:50

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	Collège public	16:50
Elven	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	Lanvaux	17:03
Elven	La Motte Verte	17:04
Elven	Le Clos de la Métairie	17:05
rédion	L'Etang aux Biches	17:09
rédion	Bénan	17:10
rédion	Trédion Centre	17:13
rédion	St Gravé	17:18
rédion	La Métairie du Croc	17:21
rédion	La Ville Gaeio	17:22
rédion	Le Frêne	17:23
rédion	Chêtébaud	17:25
rédion	Le Penhara	17:28
rédion	Les Princes n°2	17:30
rédion	Le Gerpil	17:31

Correspondance au Collège public d'Elven à 8h20 vers les Ecoles Primaires

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	Collège public	08:20
Elven	Ecole privée St-Joseph (a)	08:30
Elven	Ecole publique Descartes (a)	08:35

(a) les écoles primaires ne sont pas desservies le mercredi

Après Ajustement

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Trédion	St Gravé	07:40
Trédion	La Métairie du Croc	07:42
Trédion	La Ville Gaeio	07:44
Trédion	Le Frêne	07:45
Trédion	Chêtébaud	07:47
Trédion	Le Penhara	07:50
Trédion	Les Princes n°2	07:52
Trédion	Gerpil	07:53
Trédion	Trédion Centre	07:58
Trédion	Bénan	08:00
Trédion	Le Rodouër	08:00
Trédion	Etang aux Biches	08:01
Elven	Le Clos de la Métairie	08:05
Elven	Le Motte Verte	08:06
Elven	Lanvaux	08:07
Elven	Collège Ste-Marie	08:10
Elven	Collège public	08:20

Service n°	440	
	Ligne	Coll. Elven
Elven	Collège public	16:50
Elven	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	Lanvaux	17:03
Elven	La Motte Verte	17:04
Elven	Le Clos de la Métairie	17:05
rédion	L'Etang aux Biches	17:09
rédion	Bénan	17:10
rédion	Trédion Centre	17:13
rédion	St Gravé	17:18
rédion	La Métairie du Croc	17:21
rédion	La Ville Gaeio	17:22
rédion	Le Frêne	17:23
rédion	Chêtébaud	17:25
rédion	Le Penhara	17:28
rédion	Les Princes n°2	17:30
rédion	Le Gerpil	17:31

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
	Période scolaire	35	35		35	35			140
	Vacances scolaires								
	Eté								

		KILOMETRES																	
		Offre de référence en cours								Projet									
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM	Delta Km
Période scolaire	KCC	40,71	40,71		40,71	40,71			5 699	35,15	35,15		35,15	35,15			4 921	
	HLP																-	
																KM totaux	4 921	- 778,40

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/01/2021
origine de la demande	Service Scolaire

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	179

Motivation du projet	Commune de BADEN					
Circuit concerné	502					
détail circuit	*Toulbroche*		*08:15*	*Ecole Le Brix*		08:49
détail circuit	*Ecole St Pierre*		*16:32*	*Toulbroche*		17:07
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de Baden					
Circuit concerné	502					
détail circuit	*Toulbroche*		*07:59*	*Ecole Le Brix*		08:32
détail circuit	*Ecole Le Brix*		*16:34*	*Le Guen*		17:12
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

502 matin

Service n°	502
Ligne	*Larmor-Baden*
Jours	*L M J V*
Baden	Toulbroche 08:15
Baden	4 Chemins 08:18
Baden	Le Lannic 08:20
Baden	Toulindac 08:22
Larmor-Baden	Le Presbytère 08:28
Larmor-Baden	Larmor-Baden Centre 08:28
Baden	Le Lenn 08:36
Baden	Le Dreven 2 08:42
Baden	Ecole St-Pierre 08:37
Baden	Ecole Le Brix 08:49

Après Ajustement

502 matin

Toulbroche	7:59
4 Chemins	8:02
Le Lannic	8:04
Presbytère	8:12
Larmor-Baden Centre	8:12
Le Lenn	8:20
Le Dreven 2	8:25
Route du Guern	8:29
Ecole Le Brix	8:32
Ecole St-Pierre	8:35

502 soir

Service n°	502
Ligne	*Larmor-Baden*
Jours	*L M J V*
Baden	Ecole St-Pierre 16:32
Baden	Ecole Le Brix 16:34
Baden	Toulbroche 16:41
Baden	4 Chemins 16:44
Baden	Toulindac 16:45
Baden	Le Lannic 16:46
Larmor-Baden	Le Presbytère 16:54
Larmor-Baden	Larmor-Baden Centre 16:54
Baden	Le Lenn 17:02
Baden	Le Dreven 2 17:07

502 soir

Ecole Le Brix	16:34
Ecole St-Pierre	16:37
Toulbroche	16:43
4 Chemins	16:46
Le Lannic	16:48
Presbytère	16:56
Larmor-Baden Centre	16:56
Le Lenn	17:04
Le Dreven 2	17:09
Route du Guern	17:12

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire		35	35		35	35			140
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	39,34	39,34		39,34	39,34			5 507	40,66	40,66		40,66	40,66			5 693	
	HLP																	185,78
																		1,327

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	27/04/2021
origine de la demande	Mme JAMES Mélanie

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	180

Motivation du projet	Commune de MONTERBLANC					
Circuit concerné	BSA 119					
détail circuit		*kersimon*	*07:45*	*Ecole ND*	*08:27*	
détail circuit		*Ecole ND*	*16:35*	*Kesimon*	*17:23*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de Baden					
Circuit concerné	BSA119					
détail circuit		*mangoro*	*07:40*	*Ecole ND*	*08:27*	
détail circuit		*Ecole ND*	*16:35*	*Mangoro*	*17:23*	
détail circuit						
détail circuit						

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

Avant Ajustement

Desserte des écoles de Monterblanc

Service n°	119
Ligne	*Monterblanc*
Jours	*L M J V*
Monterblanc	Kersimon 07:45
Monterblanc	Camping du Haras 07:46
Monterblanc	Ty Bonaparte 07:48
Monterblanc	Kermouël 07:50
Monterblanc	Corn er Houet * 07:53
Monterblanc	Lann er Velin 07:57
Monterblanc	Rue de Sterhuen 07:58
Monterblanc	Cambrigo (intersection) 08:03
Monterblanc	Kertrionnaire (intersection) 08:05
Monterblanc	Le Hélène 08:06
Monterblanc	Kerduperh n°1 08:07
Monterblanc	Kerduperh n°2 08:07
Monterblanc	Sclair 08:10
Monterblanc	Les 4 Vents 08:11
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°1 08:12
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°2 08:12
Monterblanc	Le Guernevé 08:15
Monterblanc	Kerbelaine 08:16
Monterblanc	Kerbloquin 08:19
Monterblanc	Ecole 1 2 3 Soleil 08:22
Monterblanc	Ecole N.-D. de la Croix 08:27

Service n°	119
Ligne	*Monterblanc*
Jours	*L M J V*
Monterblanc	Ecole N.-D. de la Croix 16:35
Monterblanc	Ecole 1 2 3 Soleil 16:38
Monterblanc	Kerbelaine 16:50
Monterblanc	Kerbloquin 16:54
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°1 17:01
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°2 17:01
Monterblanc	Cambrigo (intersection) 17:04
Monterblanc	Kertrionnaire 17:07
Monterblanc	Le Hélène 17:08
Monterblanc	Kerduperh n°1 17:09
Monterblanc	Kerduperh n°2 17:09
Monterblanc	Sclair 17:10
Monterblanc	Les 4 Vents 17:11
Monterblanc	Lann er Velin 17:14
Monterblanc	Rue de Sterhuen 17:16
Monterblanc	Corn er Houet 17:17
Monterblanc	Kermouël 17:18
Monterblanc	Ty Bonaparte 17:20
Monterblanc	Camping du Haras 17:23
Monterblanc	Kersimon 17:23

* correspondance avec le service BSA 114 vers Saint-Exupéry et J. Simon

Après Ajustement

Monterblanc	Inter Mangoro	07:40	créatio
Monterblanc	Kersimon	07:45	1/2
Monterblanc	Camping du Haras	07:46	
Monterblanc	Ty Bonaparte	07:48	
Monterblanc	Kermouël	07:50	
Monterblanc	Corn er Houet	07:53	
Monterblanc	Lann er Velin	07:57	
Monterblanc	Rue de Sterhuen	07:58	
Monterblanc	Cambrigo (intersection)	08:03	
Monterblanc	Kertrionnaire (intersection)	08:05	
Monterblanc	Le Hélène	08:06	
Monterblanc	Kerduperh n°1	08:07	
Monterblanc	Kerduperh n°2	08:07	
Monterblanc	Sclair	08:10	
Monterblanc	Les 4 Vents	08:11	
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°1	08:12	
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°2	08:12	
Monterblanc	Le Guernevé	08:15	
Monterblanc	Kerbelaine	08:16	
Monterblanc	Kerbloquin	08:19	
Monterblanc	Ecole 1 2 3 Soleil	08:22	
Monterblanc	Ecole N.-D. de la Croix	08:27	

Monterblanc	Ecole N.-D. de la Croix	16:35	
Monterblanc	Ecole 1 2 3 Soleil	16:38	
Monterblanc	Kerbelaine	16:46	
Monterblanc	Kerbloquin	16:50	
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°1	16:55	
Monterblanc	Le Norvais Lotissement n°2	16:55	
Monterblanc	Cambrigo (intersection)	16:58	
Monterblanc	Kertrionnaire	17:01	
Monterblanc	Le Hélène	17:02	
Monterblanc	Kerduperh n°1	17:03	
Monterblanc	Kerduperh n°2	17:03	
Monterblanc	Sclair	17:04	
Monterblanc	Les 4 Vents	17:05	
Monterblanc	Lann er Velin	17:06	
Monterblanc	Rue de Sterhuen	17:09	
Monterblanc	Corn er Houet **	17:10	
Monterblanc	Kermouël	17:11	
Monterblanc	Ty Bonaparte	17:14	
Monterblanc	Camping du Haras	17:17	
Monterblanc	Kersimon	17:17	1/2 tour
Monterblanc	Inter Mangoro	17:23	création d'un arré

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	43,87	43,87		43,87	43,87			6 142	48,49	48,49		48,49	48,49			6 789
	HLP																

646,94

4,621

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	03/12/2020
origine de la demande	Mme BELZ

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	181

Motivation du projet	Commune de ELVEN					
Circuit concerné	441					
détail circuit		*Villemaigre*	*07:34*	*college public*	*08:20*	
détail circuit		*college public*	*16:50*	*Bihuit*	*17:30*	
détail circuit		*college public*	*12:50*	*Bihuit*	*13:30*	
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de ELVEN					
Circuit concerné	441					
détail circuit		*Villemaigre*	*07:34*	*college public*	*08:20*	
détail circuit		*college public*	*16:50*	*Bihuit*	*17:36*	
détail circuit		*college public*	*12:50*	*Bihuit*	*13:36*	
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	441
	Ligne	Coll. Elven
Elven	Villemaigre	07:34
Elven	Kerniquel	07:36
Elven	Le Petit Boquelaine	07:37
Elven	Le Grand Ny (intersection)	07:38
onterblanc	Kerherne	07:39
onterblanc	Centre	07:42
onterblanc	Le Guernevé (intersection)	07:44
onterblanc	Kerabus (accotement)	07:45
onterblanc	Kerbelaine	07:46
onterblanc	Kermabolivier	07:48
Plaudren	Le Croiseau (rond point)	07:51
onterblanc	Bihuit (intersection)	07:54
Elven	Kerpeu	08:06
Elven	L'Hermitage (rond point)	08:09
Elven	Collège Ste-Marie	08:15
Elven	Collège public	08:20

	Service n°	441
	Ligne	Coll. Elven
	Collège public	16:50
	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	L'Hermitage	17:02
Elven	Kerpeu	17:06
Elven	Kerniquel	17:07
Elven	Le Petit Boquelaine	17:12
Elven	Le Grand Ny (intersection)	17:13
Monterblanc	Kerherne	17:15
Monterblanc	Centre	17:18
Monterblanc	Le Guernevé (intersection)	17:20
Monterblanc	Kerabus (accotement)	17:21
Monterblanc	Kerbelaine	17:22
Monterblanc	Kermabolivier	17:24
Plaudren	Le Croiseau (rond point)	17:27
Monterblanc	Bihuit (intersection)	17:30

	Service n°	441
	Ligne	Coll. Elven
Elven	Collège public	12:50
Elven	Collège Ste-Marie	13:00
Elven	L'Hermitage	13:02
Elven	Kerpeu	13:06
Elven	Kerniquel	13:11
Elven	Le Petit Boquelaine	13:12
Elven	Le Grand Ny (intersection)	13:13
onterblanc	Kerherne	13:15
onterblanc	Centre	13:18
onterblanc	Le Guernevé (intersection)	13:20
onterblanc	Kerabus (accotement)	13:21
onterblanc	Kerbelaine	13:22
onterblanc	Kermabolivier	13:24
Plaudren	Le Croiseau (rond point)	13:27
onterblanc	Bihuit (intersection)	13:30

Après Ajustement

Villemaigre	7:34
Kerniquel	7:36
Le Petit Boqueleine	7:37
Le Grand Ny	7:38
Kerherne	7:39
Monterblanc Centre	7:42
Le Guernevé	7:44
Kerabus	7:45
Kerbeleine	7:46
Kermabolivier	7:48
Le Croiseau	7:51
Bihuit	7:54
Kerpeu	8:06
Kerprézé	8:08
L'Hermitage	8:09
Collège Ste-Marie	8:12
Collège Public	8:20
Collège Public	16:50
Collège Ste-Marie	17:00
L'Hermitage	17:02
Kerpeu	17:08
Kerprézé	17:10
Kerniquel	17:17
Le Petit Boquelaine	17:18
Le Grand Ny	17:19
Kerherne	17:21
Monterblanc Centre	17:24
Le Guernevé	17:26
Kerabus	17:27
Kerbelaine	17:28
Kermabolivier	17:30
Le Croiseau	17:33
Bihuit	17:36

Collège Public	12:50
Collège Ste-Marie	13:00
L'Hermitage	13:02
Kerpeu	13:08
Kerprézé	13:10
Kerniquel	13:17
Le Petit Boquelaine	13:18
Le Grand Ny	13:19
Kerherne	13:21
Monterblanc Centre	13:24
Le Guernevé	13:26
Kerabus	13:27
Kerbeleine	13:28
Kermabolivier	13:30
Le Croiseau	13:33
Bihuit	13:36

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire		35	35	35	35	35			175
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	48,17	48,17	48,17	48,17	48,17			8 430	53,30	53,30	53,30	53,30	53,30			9 327
	HLP																

897,05
5,126

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	04/05/2021
origine de la demande	Mme RALLE

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	183

Motivation du projet	Commune de SURZUR					
Circuit concerné	620					
détail circuit		*Grolard*	*07:41*		*Ecole*	08:37
détail circuit		*Ecole*	*16:35*		*Grolard*	17:35
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de SURZUR					
Circuit concerné	620					
détail circuit		*Grolard*	*07:26*		*Ecole*	08:25
détail circuit		*Ecole*	*16:30*		*Grolard*	17:35
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

02 97 01 22 10 / www.kiceo.fr

Desserte des écoles de Surzur

Service n°	620
Ligne	Surzur
Jours	L M J V
Surzur	Grolard et 1/2 tour 07:41
Surzur	Le Grand Bénézec et 1/2 tour 07:44
Surzur	Roz et 1/2 tour 07:56
Surzur	Kervoren et 1/2 tour 08:06
Surzur	Prad Castel (lotissement) 08:13
Surzur	rue de Kerlann 08:16
Surzur	Trébilaire 1/2 Tour 08:21
Surzur	Rue de Dervenn 08:26
Surzur	Lann Floren 08:29
Surzur	Ecole Victor Hugo 08:31
Surzur	Ecole St André (parking) 08:34
Surzur	Ecole St André (rue des écoles) 08:37

Service n°	620
Ligne	Surzur
Jours	L M J V
Surzur	Ecole Victor Hugo 16:35
Surzur	Ecole St André (parking) 16:37
Surzur	Ecole St André (rue des écoles) 16:40
Surzur	Lann Floren 16:43
Surzur	Rue de Dervenn 16:44
Surzur	Trébilaire 1/2 Tour 16:49
Surzur	Prad Castel (lotissement) 16:54
Surzur	rue de Kerlann 16:55
Surzur	Kervoren et 1/2 tour 17:05
Surzur	Roz et 1/2 tour 17:15
Surzur	Trémoyec 17:24
Surzur	Le Grand Bénézec et 1/2 tour 17:32
Surzur	Grolard et 1/2 tour 17:35

Après Ajustement

Grolard	7:26
Le Grand Bénézec	7:29
Roz	7:41
Kervoren	7:51
Prad Castel (lotissement)	7:58
Rue de Kerlann	8:01
Trébilaire	8:06
Rue des Lilas	8:13
2 rue Dervenn (étude)	8:16
Lann Floren	8:17
Ecole Privée St-André (Parking)	8:19
Ecole Privée St-André (rue des Ecoles)	8:21
Ecole Publique Victor Hugo	8:25

Ecole Publique Victor Hugo	16:30
Ecole Privée St-André (Parking)	16:35
Ecole Privée St-André (rue des Ecoles)	16:37
Lann Floren	16:40
Rue des Lilas	16:44
2 rue Dervenn (étude)	16:47
Trébilaire	16:49
Prad Castel (lotissement)	16:54
Rue de Kerlann	16:55
Kervoren	17:05
Roz	17:15
Trémoyec	17:24
Le Grand Bénézec	17:32
Grolard	17:35

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire		35	35		35	35			140
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	66,32	66,32		66,32	66,32			9 285	68,83	68,83		68,83	68,83			9 636	
	HLP																	351,40
																		2,510

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	14/06/2021
origine de la demande	Mme BRIALIX

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	184 184 bis

Motivation du projet						
Circuit concerné						
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet						
Circuit concerné						
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Evolution du réseau urbain : suppression de la ligne 9

Mise en œuvre d'un nouveau service scolaire Meucon Vannes : 316

Meucon	7:12
Meucon Centre	7:13
Berval	7:14
Parc Hayo	7:14
St-Michel	7:15
Tréhonte	7:16
Rulliac	7:17
Burguin	7:20
Lycée C. De Gaulle	7:30
Kerniol	7:35

Meucon	8:07
Meucon Centre	8:08
Berval	8:09
Parc Hayo	8:09
St-Michel	8:10
Tréhonte	8:11
Rulliac	8:12
Burguin	8:15
Lycée C. De Gaulle	8:25
Kerniol	8:30

L'arrêt Kerniol desservi le matin par le 316
Correspondance avec la ligne 1 direction (

Pont SNCF	12:35
Kerniol	12:40
Burguin	12:48
Rulliac	12:51
Tréhonte	12:52
St-Michel	12:53
Parc Hayo	12:54
Berval	12:54
Meucon Centre	12:55
Meucon	12:56

Pont SNCF	17:15
Kerniol	17:21
Burguin	17:30
Rulliac	17:33
Tréhonte	17:34
St-Michel	17:35
Parc Hayo	17:36
Berval	17:36
Meucon Centre	17:37
Meucon	17:38

Pont SNCF	18:15
Kerniol	18:21
Burguin	18:30
Rulliac	18:33
Tréhonte	18:34
St-Michel	18:35
Parc Hayo	18:36
Berval	18:36
Meucon Centre	18:37
Meucon	18:38

Période de chiffrage*	2021-2022	**Jours de fonctionnement**						
		L	**M**	**Mer**	**J**	**V**	**S**	**D**
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								**Projet**							
		L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**
Période scolaire	KCC								-								-
	HLP																-
																	-

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	
origine de la demande	

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	185

Motivation du projet	Commune de TREFFLEAN					
Circuit concerné	438					
détail circuit		*Kervenne*	*08:00*	*College*	*08:25*	
détail circuit		*College*	*16:50*	*Kervenne*	*17:13*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de TREFFLEAN					
Circuit concerné	438					
détail circuit		*Kerbourho*	*07:57*	*College Ste Marie*	*08:25*	
détail circuit		*College*	*16:50*	*kervenne*	*17:13*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Service n°	438
Ligne	Coll. Elven
Treffléan Kervenne	08:00
Treffléan Centre	08:02
Treffléan Le Roscoët	08:07
Elven **Collège public**	**08:15**

Service n°	442
Elven **Collège public**	**08:15**
Elven **Collège Ste-Marie**	**08:25**

Service n°	438
Elven **Collège public**	**08:15**
Elven **Collège Ste-Marie**	**08:25**

Service n°	438
Ligne	Coll. Elven
Elven **Collège Ste-Marie**	**16:50**
Elven **Collège public**	**17:00**
Treffléan Le Roscoët	17:08
Treffléan Centre	17:10
Treffléan Kervenne	17:13

Après Ajustement

Kerbourho	7:57
Kervenne	8:00
Treffléan Centre	8:02
Roscoët	8:07
Collège Public	8:15
Collège Ste-Marie	8:25

438 matin (ajout Kerbourho)

Collège Ste-Marie	12:50
Collège Public	13:00
Kerbourho	13:06
Roscoët	13:08
Treffléan Centre	13:10
Kervenne	13:13

Collège Ste-Marie	16:50
Collège Public	17:00
Kerbourho	17:06
Roscoët	17:08
Treffléan Centre	17:10
Kervenne	17:13

Service n°	438
Ligne	Coll. Elven
Elven **Collège Ste-Marie**	**12:50**
Elven **Collège public**	**13:00**
Treffléan Le Roscoët	13:08
Treffléan Centre	13:10
Treffléan Kervenne	13:13

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

175

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	23,93	23,93	23,93	23,93	23,93			4 188	25,63	25,63	25,63	25,63	25,63			4 485
	HLP																

297,50

1,700

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	31/05/2021
origine de la demande	M Le Pavec

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	183

Motivation du projet	Commune de SURZUR					
Circuit concerné	620					
détail circuit		*Grolard*	*07:41*		*Ecole*	08:37
détail circuit		*Ecole*	*16:35*		*Grolard*	17:35
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de SURZUR					
Circuit concerné	620					
détail circuit		*Le Grand Bénézec*	*07:29*		*Ecole*	08:25
détail circuit		*Ecole*	*16:30*		*Le Grand Bénézec*	17:32
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

02 97 01 22 10 / www.kiceo.fr

Desserte des écoles de Surzur

Service n°	620
Ligne	Surzur
Jours	L M J V
Surzur Grolard et 1/2 tour	07:41
Surzur Le Grand Bénézec et 1/2 tour	07:44
Surzur Roz et 1/2 tour	07:56
Surzur Kervoren et 1/2 tour	08:06
Surzur Prad Castel (lotissement)	08:13
Surzur rue de Kerlann	08:16
Surzur Trébilaire 1/2 Tour	08:21
Surzur Rue de Dervenn	08:26
Surzur Lann Floren	08:29
Surzur Ecole Victor Hugo	08:31
Surzur École St André (parking)	08:34
Surzur Ecole St André (rue des écoles)	08:37

Service n°	620
Ligne	Surzur
Jours	L M J V
Surzur Ecole Victor Hugo	16:35
Surzur École St André (parking)	16:37
Surzur École St André (rue des écoles)	16:40
Surzur Lann Floren	16:43
Surzur Rue de Dervenn	16:44
Surzur Trébilaire 1/2 Tour	16:49
Surzur Prad Castel (lotissement)	16:54
Surzur rue de Kerlann	16:55
Surzur Kervoren et 1/2 tour	17:05
Surzur Roz et 1/2 tour	17:15
Surzur Trémoyec	17:24
Surzur Le Grand Bénézec et 1/2 tour	17:32
Surzur Grolard et 1/2 tour	17:35

Après Ajustement

Le Grand Bénézec	7:29
Roz	7:41
Kervoren	7:51
Prad Castel (lotissement)	7:58
Rue de Kerlann	8:01
Trébilaire	8:06
Rue des Lilas	8:13
2 rue Dervenn (étude)	8:16
Lann Floren	8:17
Ecole Privée St-André (Parking)	8:19
Ecole Privée St-André (rue des Ecoles)	8:21
Ecole Publique Victor Hugo	8:25

lajv

Ecole Publique Victor Hugo	16:30
Ecole Privée St-André (Parking)	16:35
Ecole Privée St-André (rue des Ecoles)	16:37
Lann Floren	16:40
Rue des Lilas	16:44
2 rue Dervenn (étude)	16:47
Trébilaire	16:49
Prad Castel (lotissement)	16:54
Rue de Kerlann	16:55
Kervoren	17:05
Roz	17:15
Trémoyec	17:24
Le Grand Bénézec	17:32

lajv

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	68,83	68,83		68,83	68,83			9 636	66,14	66,14		66,14	66,14			9 260
	HLP																

- 376,32
- 2,688

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	
origine de la demande	GMVA

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	187

Incidence sens de circulation Plescop

		Actuel	Etude	Delta
611	**LMJV**	**44,718**	43,957	-0,761
	M	**46,967**	47,55	0,583
301	**LMJV**	**51,999**	51,968	-0,031
	M	**25,629**	25,867	0,238
303	**LMJV**	**19,718**	20,19	0,472
	M	**62,66**	63,169	0,509
334	**LMJV**	**24,654**	18,675	0
	M	**24,654**	18,675	0
336	**LMJV**	**79,785**	80,263	0,478
	M	**21,394**	21,394	0
610	**LMJV**	**19,577**	18,215	-1,362
				0,126

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	01/03/2021
origine de la demande	mairie de Plescop

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	189

Motivation du projet	Commune de ST NOLFF					
Circuit concerné	327					
détail circuit		*Scourboc*	*06:57*	*Lycée CDG*	*07:30*	
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de ST NOLFF					
Circuit concerné	327					
détail circuit		*Kerlanic*	*00:00*			
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Rentrée de 8h00 (Lundi à vendredi)

	Service n°	327
	Ligne	
Saint-Nolff	Scourboc	06:57
Saint-Nolff	St-Amand	06:59
Saint-Nolff	Kerlanic	07:01
Saint-Nolff	Grayo Bas	07:04
Saint-Nolff	Le Rible	07:06
Saint-Nolff	Toulgrand	07:10
Saint-Nolff	Pont de Kerhon	07:12
Saint-Nolff	Bellevue	07:14
Saint-Nolff	**Lycée Charles de Gaulle**	07:30

Après Ajustement

Kerlanic	6:55
Scourboc	6:57
St-Amand	6:59
Grayo Bas	7:04
Le Rible	7:06
Toulgrand	7:10
Pont de Kerhon	7:12
Bellevue	7:14
Lycée C. De Gaulle	7:30
Cuxhaven	7:55

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35	35	35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

175

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								**Projet**							
		L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**	L	M	Mer	J	V	S	D	**KM totaux**
Période scolaire	KCC	22,541	22,541	22,541	22,541	22,541			3 944,675	23,391	23,391	23,391	23,391	23,391			4 093
	HLP																

148,75
0,850

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	30/08/2021
origine de la demande	GMVA

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	190

Motivation du projet	Commune de BADEN					
Circuit concerné	502					
détail circuit		*Toulbroche*	*08:15*	*ecole Le Brix*	*08:49*	
détail circuit		*Ecole St Pierre*	*16:34*	*Route du Guern*	*17:12*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de BADEN					
Circuit concerné	502					
détail circuit		*Toulbroche*	*08:11*	*ecole Le Brix*	*08:38*	
détail circuit		*Ecole St Pierre*	*16:34*	*Route du Guern*	*17:04*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	502
	Ligne	*Larmor-Baden*
	Jours	*L M J V*
Baden	Toulbroche	08:15
Baden	4 Chemins	08:18
Baden	Le Lannic	08:20
Larmor-Baden	Le Presbytère	08:28
Larmor-Baden	Larmor-Baden	08:28
Baden	Le Lenn	08:36
Baden	Le Dreven 2	08:42
Baden	Route du Guer	08:45
Baden	Ecole St-Pierre	08:47
Baden	Ecole Le Brix	08:49

	Service n°	502
	Ligne	*Larmor-Baden*
	Jours	*L M J V*
Baden	Ecole St-Pierre	16:34
Baden	Ecole Le Brix	16:37
Baden	Toulbroche	16:43
Baden	4 Chemins	16:46
Baden	Le Lannic	16:48
Larmor-Baden	Le Presbytère	16:56
Larmor-Baden	Larmor-Baden	16:56
Baden	Le Lenn	17:04
Baden	Le Dreven 2	17:09
Baden	Route du Gue	17:12

Après Ajustement

Toulbroche	8:11
4 Chemins	8:14
Toulindac	8:15
Le Lannic	8:16
Le Lenn	8:30
Route du Guern	8:32
Ecole St-Pierre	8:35
Ecole Le Brix	8:38

Ecole St-Pierre	16:34
Ecole Le Brix	16:37
Toulbroche	16:43
4 Chemins	16:46
Toulindac	16:47
Le Lannic	16:48
Le Lenn	17:02
Route du Guern	17:04

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	40,660	40,660		40,660	40,660			5 692,400	33,099	33,099		33,099	33,099			4 634
	HLP																

- 1 058,54
- 7,561

Date d'effet	27/09/2021
Date de la demande	
origine de la demande	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	191

Motivation du projet	Commune de GRAND CHAMP					
Circuit concerné	GCP 302					
détail circuit		*Ecole Ste Marie*	*16:30*	*Locmiquel*	*16:55*	
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de GRAND CHAMP					
Circuit concerné	GCP 302					
détail circuit		*Ecole Ste Marie*	*16:30*	*Pratelmat*	*16:45*	
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

	Service n°	*302*
	Ligne	*GCP*
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole Maternelle Yves Coppens	16:35
Gd-Champ	Pratel	16:45
Gd-Champ	Guenfrout (village)	16:50
Gd-Champ	Locmiquel Chapelle	16:55

Après Ajustement

GCP 302		
Gd-Chp	**Ecole Sainte Marie**	16:30
Gd-Chp	**Ecole Y.Coppens maternelle**	16:35
Gd-Chp	**Pratelmat**	16:45
Gd-Chp	**Guenfrout**	16:50

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	9,706	9,706		9,706	9,706			1 358,840	5,098	5,098		5,098	5,098			714
	HLP																

-	645,12
-	4,608

Date d'effet	02/09/2021
Date de la demande	
origine de la demande	TPT MORIO

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	192-192 bis

Motivation du projet	Commune de COLPO					
Circuit concerné	COO302					
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Service n°	302
Ligne	*COO*
Jours	*L M J V*
Colpo Lotissement des fontaines	08:28
Colpo Kerbernard	08:34
Colpo Kerjean	08:37
Colpo Larcuste	08:43
Colpo Rue de la gare	08:49
Colpo Ecole Privée	08:50
Colpo Ecole Publique	08:55

Service n°	302
Ligne	*COO*
Jours	*L M J V*
Colpo Ecole Publique	16:35
Colpo Ecole Privée	16:37
Colpo Rue de la gare	16:39
Colpo Kerbernard	16:44
Colpo Kerjean	16:47
Colpo Larcuste	16:53
Colpo Lotissement des fontaines	16:59

Après Ajustement

Larcuste	8:41
Côte du Mène	8:47
Ecole Privée	8:50
Ecole Publique	8:55

Ecole Publique	16:35
Ecole Privée	16:37
Côte du Mène	16:40
Larcuste	16:46

Motivation du projet	Commune de COLPO					
Circuit concerné	COO302					
détail circuit		*Larcuste*	*08:41*	*Ecole*	*08:55*	
détail circuit		*Ecole Publique*	*16:35*	*Larcuste*	*16:46*	
détail circuit						
détail circuit						

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35		35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

140

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC																
	HLP																

Date d'effet	08/11/2021
Date de la demande	25/08/2021
origine de la demande	MME COUSIN

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	193

Motivation du projet	Commune de GRAND CHAMP					
Circuit concerné	GCP302					
détail circuit		*Pratel Mat*	*08:15*	*Ecole*	*08:35*	
détail circuit		*Ecole*	*16:30*	*Guenfrout*	*16:50*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de GRAND CHAMP					
Circuit concerné	GCP 302					
détail circuit		*Corn er arat*	*08:10*	*Ecole*	*08:40*	
détail circuit		*Ecole*	*16:30*	*Pratelmat*	*16:50*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

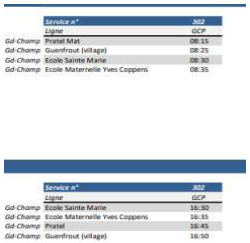

Service n°	302
Ligne	GCP
Gd-Champ	Pratel Mat	08:15
Gd-Champ	Guenfrout (village)	08:25
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	08:30
Gd-Champ	Ecole Maternelle Yves Coppens	08:35

Service n°	302
Ligne	GCP
Gd-Champ	Ecole Sainte Marie	16:30
Gd-Champ	Ecole Maternelle Yves Coppens	16:35
Gd-Champ	Pratel	16:45
Gd-Champ	Guenfrout (village)	16:50

Après Ajustement

GCP 302		
Gd-Chp	Corn Er Arat	08:10
Gd-Chp	Pratelmat	08:17
Gd-Chp	Guenfrout	08:22
Gd-Chp	Ecole Sainte Marie	08:30
Gd-Chp	Ecole Y. Coppens maternelle	08:40

GCP 302		
Gd-Chp	Ecole Sainte Marie	16:30
Gd-Chp	Ecole Y. Coppens maternelle	16:35
Gd-Chp	Guenfrout	16:42
Gd-Chp	Corn er Arat	16:45
Gd-Chp	Pratelmat	16:50

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire		35	35		35	35			140
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	12,140	12,140		12,140	12,140			1 699,600	18,303	18,303		18,303	18,303			2 562	
	HLP																	862,82
																		6,163

Date d'effet	08/11/2021
Date de la demande	06/09/2021
origine de la demande	MME PHILIPPE

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	194

Motivation du projet	Commune de TREDION					
Circuit concerné	445					
détail circuit		*Trédion centre*	*07:47*	*ecole*	*08:35*	
détail circuit		*Ecole*	*16h30*	*Trédion centre*	*17:25*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de TREDION					
Circuit concerné	445					
détail circuit		*La Ville Chotard*	*07:39*	*Ecole Privée*	*08:35*	
détail circuit		*Ecole Privée*	*16:30*	*La Ville Chotard*	*17:34*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Service n°	445	
Trédion	Trédion Centre	07:47
Trédion	Les Bruyères	07:50
Trédion	Lannion	07:51
Trédion	Kermariot	07:54
Trédion	Le Léty	07:56
Trédion	Le Pigeon Blanc	07:57
Trédion	Le Rodouër	08:00
Elven	La Motte Verte	08:07
Elven	Lanvaux	08:08
Elven	Collège Ste-Marie	08:10
Elven	Collège public	08:20
Elven	**Ecole privée St-Joseph**	**08:30**
Elven	**Ecole publique Descartes**	**08:35**

Après Ajustement

La Ville Chotard	7:39	Ecole Privée	16:30
Trédion Centre	7:47	Ecoles primaires	16:35
Les Bruyères	7:50	Collège Public	16:50
Lannion	7:51	Collège Ste-Marie	17:00
Kermariot	7:54	Lanvaux	17:03
Le Léty	7:56	La Motte Verte	17:05
Le Pigeon Blanc	7:57	Clos de la Métairie	17:06
Le Rodouër	8:00	Le Rodouër	17:13
Clos de la Métairie	8:06	Les Bruyères	17:16
La Motte Verte	8:07	Lannion	17:17
Lanvaux	8:08	Kermariot	17:19
Collège Ste-Marie	8:10	Le Léty	17:20
Collège Public	8:20	Le Pigeon Blanc	17:21
Ecoles primaires	8:30	Trédion Centre	17:25
Ecole Privée	8:35	La Ville Chotard	17:34

LAJV LAJV

Service n°	445	
Elven	**Ecole privée St-Joseph**	**16:30**
Elven	**Ecole publique Descartes**	**16:35**
Elven	Collège public	16:50
Elven	Collège Ste-Marie	17:00
Elven	Lanvaux	17:03
Elven	La Motte Verte	17:05
Trédion	Le Rodouër	17:13
Trédion	Les Bruyères	17:16
Trédion	Lannion	17:17
Trédion	Kermariot	17:19
Trédion	Le Léty	17:20
Trédion	Le Pigeon Blanc	17:21
Trédion	Trédion Centre	17:25

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement							
		L	M	Mer	J	V	S	D	
Période scolaire		35	35		35	35			140
Vacances scolaires									
Eté									

		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	37,863	37,863	32,314	37,863	37,863			5 300,820	47,723	45,544	32,314	37,863	37,863			6 681
	HLP																

1 380,40
9,860

Date d'effet	08/11/2021
Date de la demande	06/09/2021
origine de la demande	MME PHILIPPE

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	195

Motivation du projet	Commune de MONTERBLANC					
Circuit concerné	319					
détail circuit		*Parcarré*	*07:00*	*St exupéry*	*07:33*	
détail circuit		*Le Sacré Cœur*	*16:35*	*Kerbotin*	*17:47*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de MONTERBLANC					
Circuit concerné	323					
détail circuit		*Parcarré*	*06:50*	*St Exupéry*	*07:33*	
détail circuit		*Le Sacré cœur*	*16:35*	*Kerbotin*	*17:57*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Service n°	319
Ligne	
aint-Avé	Parcarré 07:00
aint-Avé	Kerlédan 07:00
aint-Avé	Kerbotin 07:02
aint-Avé	Rulliac 07:05
aint-Avé	Lézélannec 07:07
aint-Avé	Liscuit 07:09
aint-Avé	Camp de César 07:10
aint-Avé	Saint-Avé Mairie 07:12
aint-Avé	St-Avé Le Dôme 07:15

Service n°	319
Ligne	
aint-Avé	St-Avé Le Dôme 07:23
aint-Avé	Laïcité 07:25
aint-Avé	Voie Lactée 07:26
Vannes	Coll. St Exupéry / Ch De Gaulle (Arrêt L1) 07:33

Service n°	319
Ligne	
nes	Collège Le Sacré-Cœur (rue A. Defforges devant collège) 16:35
nes	Collège&Lycée SFX (arrêt République) 16:39
nes	Collège&Lycée N.-D. Le Ménimur (devant lycée) 16:58
nes	Bilaire 17:02
Avé	Toulbao 17:05
Avé	Astronomes 17:10
Avé	St-Avé Le Dôme 17:17

Correspondance à Saint-

Service n°	319
Ligne	
Avé	St-Avé Le Dôme 17:19
Avé	Lucioles 17:20
Avé	Saint Avé Mairie 17:21
Avé	Camp de César 17:24
Avé	Liscuit 17:26
Avé	Kerfalher 17:28
Avé	Lézélannec 17:29
Avé	Rulliac 17:31
Avé	Tréhonte 17:32
Avé	Saint Michel 17:34
Avé	Parc Hayo 17:36
Avé	Berval 17:37
Avé	Parcarré 17:46
Avé	Kerbotin 17:47

Après Ajustement 319

Description	Arrivée	Embarq
Parcarré	6:50	
Mangolérian	6:55	
Kerlédan	7:00	
Kerbotin	7:02	
Rulliac	7:05	
Lézélannec	7:07	
Liscuit	7:09	
Camp de César	7:10	
St-Avé Mairie	7:12	
St-Avé Le Dôme (sco)	7:15	0h08
Laïcité	7:25	
Voie Lactée	7:26	
Saint-Exupéry	7:33	

Description	Arrivée	Embarq
Sacré-Coeur (sco)	16:35	
République	16:39	
Lycée N.-D. Le Ménimur	16:58	
Bilaire (sco)	17:02	
Toulbao	17:05	
Astronomes	17:10	
St-Avé Le Dôme (sco)	17:17	0h02
Lucioles	17:20	
St-Avé Mairie	17:21	
Camp de César	17:24	
Liscuit	17:26	
Kerfalher	17:28	
Lézélannec	17:29	
Rulliac	17:31	
Tréhonte	17:32	
St-Michel	17:34	
Parc Hayo	17:36	
Berval	17:37	
Parcarré	17:46	
Mangolérian	17:51	
Kerbotin	17:57	

320

Lycée C. De Gaulle	12:07
St-Avé Le Dôme (sco)	12:32
Lucioles	12:35
St-Avé Mairie	12:36
Camp de César	12:39
Kerfalher	12:42
Lézélannec	12:43
Rulliac	12:45
Tréhonte	12:46
St-Michel	12:48
Parc Hayo	12:50
Berval	12:51
Meucon Centre	12:53
Parcarré	12:59
Mangolérian	13:04
Kerbotin	13:10

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35	35	35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

175

319		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	11,627	11,627	11,627	11,627	11,627			2 034,725	16,448	16,448	16,448	16,448	16,448			2 878	
	HLP																	843,68
																		4,821

323		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC	17,931	17,931	17,931	17,931	17,931			36 484,654	22,752	22,752	22,752	22,752	22,752			46 294	
	HLP																	9 809,41
																		4,821

320		KILOMETRES																
		Offre de référence en cours								Projet								
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	
Période scolaire	KCC			13,659					478,065			18,480					-	646,800
	HLP																	4,82

Date d'effet	08/11/2021
Date de la demande	26/09/2021
origine de la demande	MME LAGADEC

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	197

Motivation du projet	Commune de MEUCON					
Circuit concerné	334					
détail circuit		*Meucon mairie*	*08:05*	*Collège Anne Frank*	*08:30*	
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de MEUCON					
Circuit concerné	334					
détail circuit		*Kergroix*	*07:58*	*College Anne Frank*	*08:28*	
détail circuit						
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Rentrée de 8h30 (Lundi à vendredi)

Service n°	334
Ligne	Coll. Plescop
Plescop meucon mairie	08:05
Plescop Kergroix	08:18
Plescop Guersal	08:22
Plescop Le Bois du Pont	08:24
Plescop Collège Anne Frank	08:30

Service n°	335
Ligne	Coll. Plescop
Plescop Berfuns	08:03
Plescop Trézélo	08:05
Meucon Cadual	08:11
Meucon Cranuhac	08:13
Meucon Northrat	08:14
Meucon Croix de Guern	08:17
Meucon Bel Air Meucon	08:18
Meucon Meucon Cimetière	08:19
Meucon Guyodo Carrefour	08:20
Meucon Meucon mairie	08:22
Plescop Collège Anne Frank	08:30

Après Ajustement

Kergroix	7:58
Guersal	8:02
Le Bois du Pont	8:04
Meucon Centre	8:20
Collège A. Frank	8:28

334 matin

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
	Période scolaire	35	35	35	35	35		
	Vacances scolaires							
	Eté							

175

319		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	23,660	23,660	23,660	23,660	23,660			4 140,500	28,100	28,100	28,100	28,100	28,100			4 918
	HLP																

777,00

4,440

Date d'effet	ASAP
Date de la demande	15/11/2021
origine de la demande	Kicéo

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Ajustement	197

Motivation du projet	Commune de MEUCON					
Circuit concerné	335					
détail circuit		*Kerfuns*	*08:03*	*Collège Anne Frank*	*08:30*	
détail circuit		*Collège Anne Frank*	*17:15*	*Meucon centre*	*17:34*	
détail circuit						
détail circuit						

Motivation du projet	Commune de MEUCON					
Circuit concerné	334					
détail circuit		*Cranuhac*	*08:13*	*College Anne Frank*	*08:30*	
détail circuit		*Collège Anne Frank*	*17:15*	*Cranuhac*	*17:30*	
détail circuit						
détail circuit						

Avant Ajustement

Rentrée de 8h30 (Lundi à vendredi)

Service n°	334
Ligne	*Coll. Plescop*
Plescop meucon mairie	08:05
Plescop Kergroix	08:18
Plescop Guersal	08:22
Plescop Le Bois du Pont	08:24
Plescop Collège Anne Frank	08:30

Service n°	335
Ligne	*Coll. Plescop*
Plescop Kerfuns	08:03
Plescop Trézélo	08:05
Meucon Caduel	08:11
Meucon Cranuhac	08:13
Meucon Norbrat	08:14
Meucon Croix de Guern	08:17
Meucon Bel Air Meucon	08:18
Meucon Meucon Cimetière	08:19
Meucon Guyodo Carrefour	08:20
Meucon Meucon mairie	08:22
Plescop Collège Anne Frank	08:30

Service n°	335
Ligne	*Coll. Plescop*
lescop Collège Anne Frank	17:15
lescop Kerfuns	17:18
lescop Trézélo	17:20
leucon Caduel	17:26
leucon Cranuhac	17:28
leucon Norbrat	17:29
leucon Guyodo Carrefour	17:32
leucon Meucon Centre	17:34

Après Ajustement

Cranuhac	8:13
Norbrat	8:14
Croix de Guern	8:17
Bel Air Meucon	8:18
Meucon Cimetière	8:19
Guyodo Carrefour	8:20
Meucon Centre	8:22
Collège A. Frank	8:30

335 matin

Collège A. Frank	11:45
Meucon Centre	11:54
Guyodo Carrefour	11:56
Norbrat	11:59
Cranuhac	12:00

335 midi

Collège A. Frank	17:15
Meucon Centre	17:24
Guyodo Carrefour	17:26
Norbrat	17:29
Cranuhac	17:30

335 soir

Période de chiffrage*	2021-2022	Jours de fonctionnement						
		L	M	Mer	J	V	S	D
Période scolaire		35	35	35	35	35		
Vacances scolaires								
Eté								

175

319		KILOMETRES															
		Offre de référence en cours								Projet							
		L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux	L	M	Mer	J	V	S	D	KM totaux
Période scolaire	KCC	18,780	18,780	18,780	18,780	18,780			3 286,500	13,253	13,253	13,253	13,253	13,253			2 319
	HLP																

- 967,23
- 5,527

Date d'effet	ASAP
Date de la demande	15/11/2021
origine de la demande	Kicéo

LIMITED SHARING

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 5

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

kicéo CTGMVA

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES EN PETITE, MOYENNE ET GRANDE SECTION DE MATERNELLE

Accompagnement par une personne majeure ou par un frère ou une sœur âgé(e) de 10 ans minimum

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :…….

Représentant légal de l'élève :……

Domicilié(e) :…….

Téléphone <u>obligatoire</u> Portable :…… Fixe :……

Adresse e-mail :…….

Numéro du service scolaire ALLER :…….. Numéro du service scolaire RETOUR :……

Assure la Compagnie de Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), titulaire de la Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs confiée par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), conformément au Règlement du réseau des transports urbains Kicéo, de ma responsabilité à respecter ou faire respecter les règles énoncées ci-après permettant à CTGMVA, en l'absence d'accompagnateur à bord des véhicules, d'assurer une prestation de transport consolidée en termes de sécurité.

1. Les services doivent être dédiés au transport des scolaires (organisation de circuits desservant uniquement les écoles ou mutualisés écoles/collèges),

2. Les élèves en cycle scolaire petite, moyenne et grande section de maternelle **doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'arrêt de transport scolaire**, lequel s'assurera que l'élève est bien monté(e) à bord du véhicule,

3. A l'intérieur du car, les élèves en cycle scolaire petite, moyenne et grande section de maternelle **doivent bénéficier de la présence du représentant légal de l'élève ou de la personne majeure qu'il aura expressément désignée par écrit ou bien d'un frère ou d'une sœur âgé(e) de 10 ans minimum** qui garantisse le bouclage de la ceinture de sécurité pendant toute la durée du trajet,

4. A la descente du car à l'aller et à la montée dans le car au retour, une personne de l'école ou de la garderie doit être présente pour assurer la bonne orientation des élèves vers leur destination finale (attestation de l'école ou garderie à fournir),

5. A la descente du car au retour, le représentant légal ou la personne qu'il aura expressément désignée par écrit doit être présent(e) à l'arrêt.
   <u>En cas d'absence de la personne chargée de récupérer l'élève à l'arrêt de descente ou chargée d'accompagner l'élève pendant le trajet, l'élève sera maintenu à bord du véhicule et la Gendarmerie de secteur sera immédiatement avertie. Il appartiendra au représentant légal de venir le chercher à l'endroit qui lui aura été communiqué.</u>

6. Dans tous les cas, les élèves doivent être munis d'un titre de transport. L'adulte accompagnateur voyagera à titre gratuit sur présentation de cette attestation et d'une carte d'identité.

   Adulte autorisé par le représentant légal

   - à prendre en charge l'élève à la descente du car au retour ☐
   - à voyager avec l'élève sur le trajet aller et retour ☐

   Nom et Prénom : ……

   Lien de parenté ou de voisinage :……

   Coordonnées téléphoniques obligatoires :……

   Fait à :…… Le :……

   Signature du représentant légal : **Signature de l'adulte accompagnateur :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 6

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

CTGMVA : Impact maintenance et énergie

PPI au 1er septembre 2021	2017	2018	2019	2020	2021
Energie	-2 653 €	5 164 €	7 986 €	23 314 €	35 470 €
Maintenance	-2 557 €	4 978 €	7 699 €	22 475 €	34 192 €
Impact	-5 210 €	10 141 €	15 685 €	45 789 €	69 662 €
Impact cumulé	**-5 210 €**	**4 932 €**	**20 617 €**	**66 405 €**	**136 068 €**

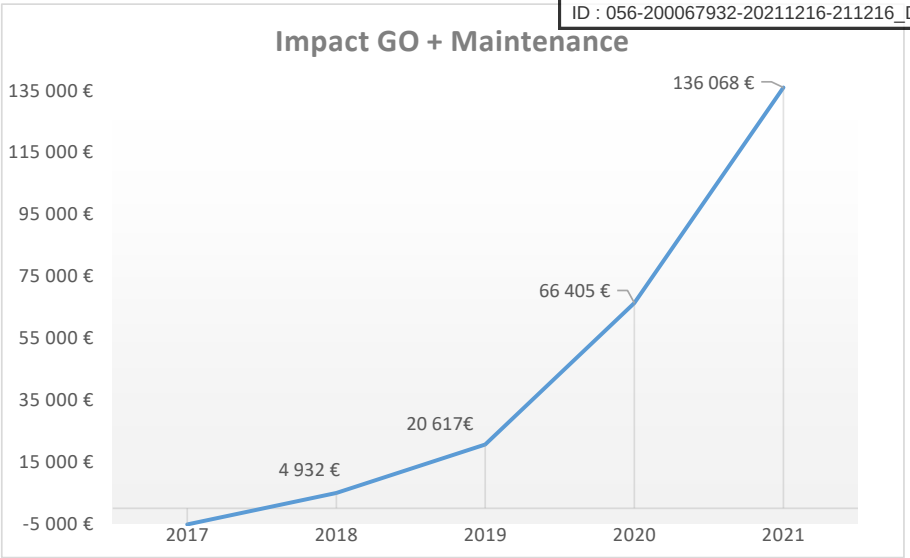

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

CTGMVA	Contrat DSP parc bus total	km réel	km moyen / an
2017	57	2 335 000	40 965
2018	57	2 540 000	44 561
2019	57	2 632 049	46 176
2020	57	2 736 617	48 011
2021	57	2 794 789	49 031

Arrivée bus neuf

	Contrat DSP				1,025		
Nb bus acquis / an	Arrivée contractuelle	Arrivée réelle (date 1° MeC)	Ecart arrivée en nb mois	Ecart km	Impact surcout GO	Impact cumulé/véhicule coût maintenance 0,1€	**Impact total GO + Maintenance**
3	01/08/2017	17/05/2017	-2,5	- 8 524	- 884	- 852 €	**- 5 210 €**
	01/08/2017	17/05/2017	-2,5	- 8 524	- 884	- 852 €	
	01/08/2017	17/05/2017	-2,5	- 8 524	- 884	- 852 €	
3	01/08/2018	14/12/2018	4,4	16 470	1 709	1 647 €	**10 141 €**
	01/08/2018	14/12/2018	4,4	16 470	1 709	1 647 €	
	01/08/2018	17/12/2018	4,5	16 836	1 747	1 684 €	
4	01/08/2019	31/12/2021	29,0	111 632	11 580	11 163 €	**90 973,8**
	01/08/2019	31/12/2021	29,0	111 632	11 580	11 163 €	
	01/08/2019	31/12/2021	29,0	111 632	11 580	11 163 €	
	01/08/2019	31/12/2021	29,0	111 632	11 580	11 163 €	
2	01/08/2020	31/12/2021	17,0	67 958	7 050	6 796 €	**27 690,8 €**
	01/08/2020	31/12/2021	17,0	67 958	7 050	6 796 €	
3	01/08/2021	31/12/2021	5,0	20 405	2 117	2 040 €	**12 471,4 €**
	01/08/2021	31/12/2021	5,0	20 405	2 117	2 040 €	
	01/08/2021	31/12/2021	5,0	20 405	2 117	2 040 €	
3	01/08/2022	01/08/2022	0,0	-		- €	
	01/08/2022	01/08/2022	0,0	-		- €	
2	01/08/2023	01/08/2023	0,0	-		- €	
	01/08/2023	01/08/2023	0,0	-		- €	
TOTAL			**170,9**	**667 864**	**69 281**	**66 786 €**	**136 068 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

CTGMVA	N° DE PARC	1ère mise circulat°	IMMAT	Marque	Genre	TYPE	Numéro de chassis	NORM EURO	AGE MOYEN au 31/12/2017	AGE MOYEN au 31/12/2018	AGE MOYEN au 31/12/2019	AGE MOYEN au 31/12/2020	AGE MOYEN au 31/12/2021
1	97148	6-août-03	3577 XL 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100000624	3	14,41	15,41			
2	97153	17-nov.-05	8400 YC 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100300553	3	12,13	13,13			
3	97154	17-nov.-05	8404 YC 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100300554	3	12,13	13,13			
4	97155	17-nov.-05	8406 YC 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100300552	3	12,13	13,13			
5	97156	21-nov.-06	1500 YL 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100301246	5	11,12	12,12	13,12	14,12	15,12
6	97157	21-nov.-06	1890 YL 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100301245	5	11,12	12,12	13,12	14,12	15,12
7	97158	21-nov.-06	1894 YL 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100301244	5	11,12	12,12	13,12	14,12	15,12
8	97159	19-sept.-07	4523 YS 56	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100302005	5	10,29	11,29	12,29	13,29	14,29
9	97160	19-sept.-07	4524 YS 56	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100301999	5	10,29	11,29	12,29	13,29	14,29
10	97161	19-sept.-07	4525 YS 56	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100302000	5	10,29	11,29	12,29	13,29	14,29
11	97162	21-août-08	5419 ZA 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100302749	5	9,37	10,37	11,37	12,37	13,37
12	97163	21-août-08	5420 ZA 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100302753	5	9,37	10,37	11,37	12,37	13,37
13	97164	21-août-08	5424 ZA 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100302755	5	9,37	10,37	11,37	12,37	13,37
14	97165	21-août-08	5422 ZA 56	IRISBUS	TCP	AGORA	VNEPS09D100302742	5	9,37	10,37	11,37	12,37	13,37
15	97167	10-nov.-09	AF-405-BM	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100303537	5	8,15	9,15	10,15	11,15	12,15
16	97168	10-nov.-09	AF-815-BN	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100303559	5	8,15	9,15	10,15	11,15	12,15
17	97169	10-nov.-09	AF-553-BP	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100303564	5	8,15	9,15	10,15	11,15	12,15
18	97170	18-août-10	AY-183-PH	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304117	5	7,38	8,38	9,38	10,38	11,38
19	97171	18-août-10	AY-825-PG	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304146	5	7,38	8,38	9,38	10,38	11,38
20	97172	19-août-10	AY-545-QK	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304151	5	7,37	8,37	9,37	10,38	11,38
21	97173	18-août-10	AY-534-PG	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304161	5	7,38	8,38	9,38	10,38	11,38
22	97176	1-août-11	BS-695-FG	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304694	5	6,42	7,42	8,42	9,42	10,42
23	97177	1-août-11	BS-559-FH	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304706	5	6,42	7,42	8,42	9,42	10,42
24	97178	1-août-11	BS-213-FJ	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304709	5	6,42	7,42	8,42	9,42	10,42
25	97179	1-août-11	BS-293-FK	IRISBUS	TCP	CITELIS 12	VNEPS09D100304712	5	6,42	7,42	8,42	9,42	10,42
26	97180	9-sept.-05	CJ-590-YJ	HEULIEZ BU	TCP	GX 327	VJ1PS09D100001075	3	12,32	13,32	14,32		
27	97181	9-sept.-05	CJ-638-YJ	HEULIEZ BU	TCP	GX 327	VJ1PS09D100001082	3	12,32	13,32	14,32		
28	97182	3-avr.-06	AL-832-LM	HEULIEZ BU	TCP	GX 327	VJ1PS09D100001234	3	11,75	12,75	13,75	14,76	
29	97183	3-avr.-06	BA-582-JF	HEULIEZ BU	TCP	GX 327	VJ1PS09D100001235	3	11,75	12,75	13,75	14,76	
30	97184	13-juil.-12	CH-252-RT	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305274	5	5,47	6,47	7,47	8,47	9,47
31	97185	13-juil.-12	CH-510-RT	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305291	5	5,47	6,47	7,47	8,47	9,47
32	97186	13-juil.-12	CH-736-RT	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305296	5	5,47	6,47	7,47	8,47	9,47
33	97187	13-juil.-12	CH-890-RT	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305303	5	5,47	6,47	7,47	8,47	9,47
34	97188	13-juil.-12	CH-063-RV	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305306	5	5,47	6,47	7,47	8,47	9,47
35	97189	27-juin-13	CW-460-GY	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305755	5	4,52	5,52	6,52	7,52	8,52
36	97190	27-juin-13	CW-596-GY	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305794	5	4,52	5,52	6,52	7,52	8,52
37	97191	27-juin-13	CW-796-GY	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305825	5	4,52	5,52	6,52	7,52	8,52
38	97192	27-juin-13	CW-870-GY	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305814	5	4,52	5,52	6,52	7,52	8,52
39	97193	27-juin-13	CW-696-GY	IRISBUS	TCP	TELIS - CREA	VNEPS09D100305797	5	4,52	5,52	6,52	7,52	8,52
40	97194	13-nov.-13	DA-232-JL	IRISBUS	TCP	CITELIS	VNEPS09D100306054	5	4,13	5,13	6,13	7,14	8,14
41	97195	28-nov.-13	DA-049-XB	IRISBUS	TCP	CITELIS	VNEPS09D100306066	5	4,09	5,09	6,09	7,10	8,10
42	97196	1-août-14	DJ-409-DD	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M800306391	6	3,42	4,42	5,42	6,42	7,42
43	97197	1-août-14	DJ-687-DD	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M800306395	6	3,42	4,42	5,42	6,42	7,42
44	97198	16-sept.-14	DK-995-CW	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M400306555	6	3,29	4,29	5,29	6,30	7,30
45	97199	13-janv.-15	DN-499-EZ	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M100306528	6	2,97	3,97	4,97	5,97	6,97
46	97200	7-janv.-15	DN-250-BR	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M800306560	6	2,98	3,98	4,98	5,99	6,99
47	97201	13-mars-15	DP-172-VF	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026MX00306561	6	2,81	3,81	4,81	5,81	6,81
48	97202	13-mars-15	DP-349-VF	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M100306559	6	2,81	3,81	4,81	5,81	6,81
49	97203	29-mars-16	EA-888-WS	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M600308002	6	1,76	2,76	3,76	4,76	5,76
50	97204	31-mars-16	EA-021-ZR	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M600308032	6	1,75	2,75	3,75	4,76	5,76
51	97205	31-mars-16	EA-886-ZQ	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M600308030	6	1,75	2,75	3,75	4,76	5,76
52	97206	17-mai-17	EM-054-MR	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M100308828	6	0,62	1,62	2,62	3,63	4,63
53	97207	17-mai-17	EM-195-MR	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M500308766	6	0,62	1,62	2,62	3,63	4,63
54	97208	17-mai-17	EM-760-MQ	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026MX00308827	6	0,62	1,62	2,62	3,63	4,63
55	97209	14-déc.-18	FC-141-MS	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M800310320	6		0,05	1,05	2,05	3,05
56	97210	14-déc.-18	FC-194-MS	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026MS80031034	6		0,05	1,05	2,05	3,05
57	97211	17-déc.-18	FC-572-NS	IVECO	TCP	URBANWAY	VNE4026M800310334	6		0,04	1,04	2,04	3,04
		Age moyen du parc avec PPI non réalisé							6,80	7,39	8,39	9,40	10,40
	new	Age moyen du parc avec PPI respecté							6,80	7,39	7,39	7,87	8,20
											-1,00	-1,53	-2,20

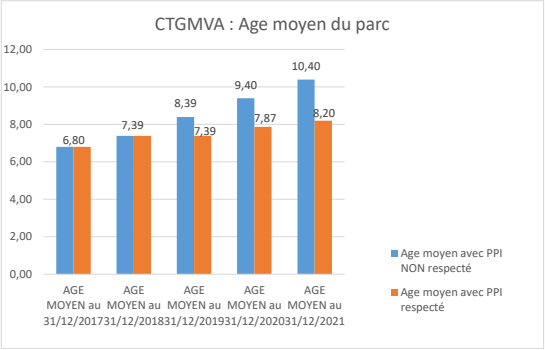

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Affiché le 21/12/2021

ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL46-DE

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorite délégante en Euros janvier 2016- Contrat Initial	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 et N°2 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°5 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°7 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°9en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°10 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°11 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°12 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°14 en Euros janvier 2016	Avenant 15 Valorisation bus sous-traitance lignes Kicéo 4 et 7	Avenant 15 Incidences travaux Rue Jacques Brel (Saint-Avé)	Avenant 15 Ajustements services scolaires 2021/2022	Avenant 15 Ajustement PPI en lien avec renouvellement flotte de bus	Avenant 15 Rééquilibrage compte d'exploitation prévisionnel concernant le changement de la piste de lavage des bus	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°15 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°15 en Euros janvier 2016	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°15 en Euros janvier 2016
Date de mise en œuvre										1er septembre 2021	Sept 2021 -Janv 2022	1er septembre 2021			TOTAL	Janvier-Mars 2022	Post Mars 2022
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 850 505	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715	12 147 715									
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 839 899	11 561 931	11 831 398	11 974 252	11 974 252	11 974 252	11 974 252	11 974 252									
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 546	11 546 437	12 013 557	12 199 529	12 513 747	12 561 398	12 561 398	12 561 398									
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 546	11 569 026	12 028 930	12 214 902	12 971 751	13 309 755	13 244 286	13 313 788									
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 300	11 635 282	11 954 002	12 139 974	12 851 886	13 217 890	13 217 890	13 395 919	14 553 644	31 508	44 574	48 427	136 068	169 520	14 983 741	4 008 557	10 975 184
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 030	11 689 395	12 005 616	12 191 589	12 900 209	13 266 213	13 266 213	13 444 241	14 757 862	94 523		143 304			14 995 689		14 995 689
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 053	11 715 234	12 030 113	12 216 086	12 924 706	13 290 710	13 290 710	13 468 738	14 733 460	94 523		143 304			14 971 287		14 971 287

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

AEROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN – GUIDE DE REDEVANCES TARIFAIRES 2022

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil du 25 mars 2021, l'agglomération a confié la société SEALAR la gestion et l'exploitation de la plateforme aéronautique de l'aéroport Vannes - Golfe du Morbihan. Le concessionnaire exerce ses missions depuis le 1er juillet 2021, et ce pour une durée de 10 ans.

Chaque année, il doit soumettre à l'approbation de l'autorité concédante la grille tarifaire applicable pour l'année n+1.

Le guide de redevances tarifaires 2022, proposé par le concessionnaire, est ainsi annexé à la présente délibération. Les éléments principaux de ce guide sont les suivants :

- Les tarifs 2022 sont identiques à ceux de 2021 ;
- Le balisage a été inclus dans les redevances d'atterrissage et les forfaits basés ;
- Un forfait annuel pour l'activité parachutistes (association et société) a été ajouté.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 3 décembre 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 7 décembre, il vous est proposé :

- *de valider la grille tarifaire 2022 annexée à la présente délibération et proposée par la concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

AEROPORT DE VANNES

GUIDE DES REDEVANCES 2022

AÉROPORT DE VANNES
GOLFE DU MORBIHAN
BY SEALAR

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

AEROPORT DE VANNES-GOLFE DU MORBIHAN

Règlement portant tarification des redevances pour services publics aéroportuaires

Regulation establishing Airport service fees

Applicable au 01/04/2022
Became effective on 2022, April the 1st

Tarification soumise à la commission de consultation des usagers et notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Ce document remplace les versions publiées antérieurement.

Tariffs submitted to the consultative committee of users and notified to the local state representative.

This document prevales on the previous versions.

PROJET

AÉROPORT DE VANNES GOLFE DU MORBIHAN BY SEALAR

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX / *USEFUL INFORMATIONS* 4

2. CONDITIONS DE REGLEMENT / *PAYMENT CONDITIONS* 5

2.1 REGLEMENT DES FACTURES / *INVOICE PAYENTS TERMS* 5
2.2 FRAIS DE FACTURATION / *BILLING COSTS* 5
2.3 APPLICATION DE LA TVA / *VAT APPLICATION* 5
2.4 MODALITES DE REGLEMENT / *PAYMENT METHODS* 6
2.5 DEPOT DE GARANTIE – CAUTION BANCAIRE / *BANK GUARANTEE – BANK DEPOSIT* 7
2.6 PROCEDURE DE RAPPEL ET DE PENALITES / *DOWN PAYMENT AND PENALTIES CONDITIONS* 7
2.7 RECLAMATIONS / *RECLAIMS* 8

3. REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRE / *AIRPORT SERVICE FEES* 9

3.1 REDEVANCE D'ATTERRISSAGE / *LANDING CHARGE* 9
3.2 REDEVANCE FORFAITAIRE POUR UN AERONEF BASE / *AERONAUTIC FIXED RATES* 10
3.3 REDEVANCE DE BALISAGE / *LIGHTING CHARGE* 11
3.4 REDEVANCE DE STATIONNEMENT / *PARKING CHARGE* 11
3.5 REDEVANCE PASSAGER / *PASSENGER FEE* 12
3.6 REDEVANCE PMR / *DISABLED PERSON CHARGE* 12
3.7 REDEVANCE IFR / *IFR FEE* 13
3.8 REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT. *FUEL DISTRIBUTION FACILITIES* 13
3.9 AIDES AU DEMARRAGE OCTROYEES AUX COMPAGNIES AERIENNES. *START-UP AID TO AIRLINES* 14

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX / *USEFUL INFORMATIONS*

VOS CONTACTS A L'AEROPORT :

DIRECTION
Jean-Pierre AUBERT Directeur d'exploitation ☎ : +33 (0) 2 97 60 78 79 / +33 (0) 6 76 52 96 45 E-mail : jean-pierre.aubert@vannes.aeroport.fr
ACCUEIL AEROPORT / OPERATIONS / ESCALE – *AIRPORT RECEPTION/OPERATIONS/STOP-OVER*
☎ : +33 (0) 2 97 60 78 79 E-mail : operations@vannes.aeroport.fr
AFIS
☎ : +33 (0) 2 97 61 84 45 E-mail : afis@vannes.aeroport.fr

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

2. CONDITIONS DE REGLEMENT / *PAYMENT CONDITIONS*

2.1 Règlement des factures / *Invoice payents terms*

Les redevances sont établies en application des articles R.224-1 et suivants le Code de l'Aviation Civile ainsi que par les textes réglementaires permettant l'application desdits articles. Ces mêmes textes régissent l'établissement et les modifications tarifaires.

Les redevances aéronautiques sont, par principe, payables au comptant, avant tout décollage pour toutes les sociétés ou les particuliers.

Il appartient aux usagers d'informer la SAS SEALAV de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, …, sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'usager.

Les factures récapitulatives des prestations se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef du client pour la période concernée.

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnée des descriptifs détaillant la prestation.

Airport and handling fees are established in application of articles R.224-1 and following ones of the Civil Aviation code as well as by the statutory texts allowing the application of here mentioned articles. These same texts govern the tariff applications and modifications.

Aeronautical fees are, in principle, payable in cash, before any take-off for all companies or individuals.

It is up to the users to inform the SAS SEALAV of any fleet modification: purchase, sale, rent, leasing, modification of the characteristics of an aircraft, at the risk of seeing charging services of which they would not have been profitable or the rates of which would be erroneous. In that case, the beneficiary cannot take advantage of regularization on the already emitted) invoices. The modifications will be effective only as from the date of reception of the airworthiness certificate.

Invoices are emitted according to the information transmitted by the user.

The detailed invoices consist of the fee bound to every movements of aircraft of the user for concerning period.

Invoices are done in simple copy and accompanied with descriptions detailing the services.

2.2 Frais de facturation / *Billing costs*

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SAS SEALAV applique une somme forfaitaire de 5 euros HT pour frais de facturation.

If a user, fails to pay in cash airport fees, SAS SEALAV applies a flat rate of 5 euros ex VTA for billing.

2.3 Application de la TVA / *VAT Application*

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations est défini par l'administration fiscale.

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises doivent apparaitre sur la liste des compagnies réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ne pourront bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes étrangères réputées ne pas remplir la condition de l'exonération prévue au 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ces listes sont mises à jour régulièrement par l'administration fiscale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

The VAT on the airport services is charged to the current rate.

The regime of application of the VAT on these services is defined by the tax authorities.

To benefit from the exemption, the French airline companies must be mentioned on the list of the renowned companies to satisfy the conditions of 4 ° of II of the article 262 of the French General Code of the Taxes.

Cannot benefit from the exemption, the renowned foreign airline companies not to satisfy the condition of the exemption planned in 4 ° of II of the article 262 of the French General Code of the Taxes.

These lists are regularly updated by the tax authorities.

EXPLOITANT	REDUCTION
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant **moins de 80 %** de leur trafic en international. *French authorised airlines whose international traffic represents less than 80%.*	Assujetties *Liable*
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant **80 % ou plus** de leur trafic en international. *French authorised airlines whose international traffic represents more 80% or more.*	Exonérées *Exempted*
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et avions d'Etat étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées. *Foreign authorised airlines.*	Exonérées *Exempted*
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien. *General aviation (business flight, private flight, or aerial work).*	Assujetties *Liable*
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers. *French and foreign military aircraft, state aircraft*	Assujetties *Liable*

2.4 Modalités de règlement / *Payment methods*

Les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de leur date de réception.
Les factures pro formas sont payables dès réception et avant que le vol ait lieu :

- Au comptant auprès de la SEALAV par espèces, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Mastercard, Amecican Express)
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la SEALAV, adressé impérativement à :

  SEALAV
  Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
  56250 Monterblanc

- Par virement bancaire à l'ordre de SEALAV sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Clé	IBAN	BIC
11306	00030	48148266134	78	FR76 1130 6000 3048 1482 6613 478	AGRIFRPP813
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE					

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / date / n° facture)

Aucun escompte n'est accordé, quel que soit le mode de paiement retenu et quel que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services.

Invoices are payable within 30 days from the date of reception.

Pro forma invoices are payable at reception and before the flight takes place:

- *In cash at Quimper Bretagne Airport by cash, credit cards (Credit card, Visa, Master Card, American Express);*
- *By banking or mail cheque sent to :*

  SEALAV
  Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
  56250 Monterblanc

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

- *By bank Transfer to SEALAV following account*

Bank	Counter code	Account n°	Key	IBAN	BIC
11306	00030	48148266134	78	FR76 1130 6000 3048 1482 6613 478	AGRIFRPP813
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE					

No discount is granted whatever the method of payment and whatever the quality of the buyer or the beneficiary of services.

IMPORTANT

Please quote reference number stated on the invoice (Client number / date / invoice number)

2.5 Dépôt de garantie – Caution bancaire / *Bank guarantee – Bank deposit*

Pour tout transporteur aérien non régulier et/ou pour tout nouvel usager, la SAS SEALAV se réserve la possibilité d'exiger soit le prépaiement sur facture « Pro forma », soit le dépôt d'une caution bancaire pendant une période probatoire de six mois. Une régularisation ultérieure est effectuée selon la facturation réelle.

For any not regular airline company and/or for every new user, the SAS SEALAV saves itself the possibility of requiring a prepayment on invoice "Pro forma" or a banking caution during a probationary period of six months. A later regularization is made according to the real invoicing.

2.6 Procédure de rappel et de pénalités / *Down payment and penalties conditions*

Tout retard dans le paiement d'une facture ou tout retour impayé de chèque, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement après un premier rappel à 30 jours date de facture entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture, jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêté de compte en cas de non règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues.
- Une mise en demeure est expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement pour une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée ; outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.
- La SAS SEALAV, gestionnaire des installations aéroportuaires, se réserve la possibilité d'exiger, en cas d'irrégularités de paiement, le règlement comptant de toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

Any delay in the payment of an invoice or any unpaid return of check, protest, bank draft or standing order is an evident case of not payment.

The non-payment after a first reminder within 30 days of the invoice date gives by rights:

- *The immediate full payment of all the sums staying due whatever the method of payment or the planned term,*
- *The invoicing of intercalary interests calculated on the legal basis interest rate increased by 50 %, applied as from the day of payment of the invoice up to its actual payment or up to the date of settlement of account in case of non-regulation of the sums being of use as start to the calculation. In that case, additional invoices will be done periodically up to complete payment of the due sums.*
- *A formal notice is sent by registered mail with acknowledgment of receipt 60 days from the date of the invoice. If the settlement is not made within eight days, the file is sent immediately for litigation and the application as damages of allowance equal to 15 % of the unpaid sum; besides judicial, contentious and covering expenses.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

- *SAS SEALAV, administrator of the airport installations, saves itself the possibility of requiring, in case of irregularities of payment, the cash settlement of any new services, up to discharge of the debts.*

2.7 Réclamations / *Reclaims*

Toute réclamation devra être présentée sous un délai de 90 jours, sans quoi elle ne sera pas admise. Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

SEALAV
Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
56250 Monterblanc
@ : operations@vannes.aeroport.fr

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- Le numéro de la facture concernée ;
- L'indicatif de l'aéronef ;
- La date et le numéro du vol ;
- La ou les prestations en litiges.

Any claim must be presented within 90 days, without which it will not be admitted. Claims do not suspend payment to pass on your complaints or questions, propose a method of payment, you can write to:

SEALAV
Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
56250 Monterblanc
@ : operations@vannes.aeroport.fr

To avoid additional information and to handle your questions as soon as possible, indicate systematically:

- *Invoice number ;*
- *Aicraft callsign ;*
- *Flight number and date ;*
- *One or several services in dispute.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

Affiché le 21/12/2021

3. REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRE / *AIRPORT SERVICE FEES*

3.1 Redevance d'atterrissage / *Landing charge*

Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, **arrondie à la tonne supérieure.**

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

Landing fees are charged for all aircrafts landing on the airport.

Landing charges are based on the maximum take-off weight shown on the Airworthiness Certificate, ***rounded up to the nearest ton****.*

The landing charge includes the use of the navigation light systems.

La redevance d'atterrissage ne comprend aucun service d'assistance. Toute demande de service complémentaire fera l'objet d'une facturation indépendante.

Landing charge does not include airport assistance. The request of extra-services will be billed separately.

➲ **Tarifs de base pour aéronefs jusqu'à de 6 tonnes**

Masse Maximum au Décollage en tonne *MTOW per tons*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** *€ with VTA*
De 0 à 2 tonnes / tons	8,50 €	10,20 €
3 tonnes / tons	17,85 €	21,42 €
4 tonnes / tons	47,00 €	56,40 €
5 tonnes / tons	65,00 €	78,00 €
6 tonnes / tons	78,00 €	93,60 €

➲ **Tarifs de base pour aéronefs de plus de 6 tonnes**

Masse Maximum au Décollage en tonne *MTOW per tons*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** *€ with VTA*
De 7 t à 18t	124,00 €	148,80 €
Par tonne supp	11,25 €	13,50 €
De 19 t à 25t	260,00 €	312,00 €
Par tonne supp	14,25 €	17,10 €
De 26 t à 31t	360,00 €	432,00 €
Par tonne supp	29,00 €	34,80 €
> 31t	534,00 €	640,80 €
Par tonne supp	31,00 €	37,20 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

➲ **Conditions particulières réglementaires / *Special conditions***

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- Les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ.

Are exempted from the payment of landing charges:

- *Aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions on arrival or departure.*

Se voient appliquer une réduction du montant de la redevance d'atterrissage :

- Les giravions : 50%,
- Les aéronefs basés de moins de 3 tonnes (dont hélicoptère) appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien : 50%. Cet abbatement est cumulatif avec celui lié aux giravions.

A reduction of landing charge is applied to:

- *Rotorcrafts : 50% reduction,*
- *Aircraft based under 3 tons (helicopter) owned a transport company or aerial work: 50% reduction. The reduction "rotorcraft" is cumulative.*

3.2 Redevance forfaitaire pour un aéronef basé / *Aeronautic fixed rates*

Pourront bénéficier de cette redevance :

- Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales,
- Les associations ou entreprises effectuant du largage de parachutistes sautant uniquement dans le cadre civil.

This aeronautical fixed rate is available for :

- *Flying clubs and private individuals owners of aircrafts based on the Vannes-Golfe du Morbihan airport exploited for private purposes only,*
- *Flying-clubs or societies carrying parachutists jumping only in the civil framework.*

➲ **Tarifs de base / *Base rate***

Masse Maximum au Décollage en tonne MTOW per tons	**Tarif € HT** € EX VTA	**Tarif € TTC** € with VTA
De 0 à 1t (hors activité para)	150,00 €	180,00 €
De >1t à 2t (hors activité para)	235,00 €	282,00 €
De >2t à 3t (hors activité para)	395,00 €	474,00 €
Activité para civile	1800,00 €	2160,00 €

Cette redevance forfaitaire comprend :

- Un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année,
- Le balisage de piste.

These aeronautical fixed rates include :

- *Unlimited landings along the year,*
- *Runway lighting.*

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

➲ **Modalités d'abonnement / *Methods of subscription***

- Les abonnements annuels sont délivrés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent guide,
- Pour les abonnements souscrits en cours d'année, la facturation ne s'effectuera pas au prorata temporis,
- Les abonnements sont délivrés pour une immatriculation. Un changement d'immatriculation en cours d'année n'entraînera pas un transfert de l'abonnement.
- Tout abonnement souscrit ne sera pas remboursé dans le cas de retrait de l'aéronef en cours d'année. Aucun remboursement ou report d'abonnement ne sera accordé en cas d'immobilisation de l'appareil pour des raisons techniques ou de vente ou de changement d'Aéroport d'attache.

- *Subscriptions are delivered from the 1st of January to 31st of December,*
- *Regarding subscription made during the year, the billing note won't be made prorata temporis,*
- *Subscriptions are delivered for one registration. A change of registration during the year will not result in a transfer of the subscription,*
- *No refund will be made if the owner choose to withdraw his aircraft during the year. No refund or postpoined will be accorded by the Airport operator in case of the aircraft immoblisation due to technical reason, sell or changment of the aircraft's airport base.*

3.3 Redevance de balisage / *Lighting charge*

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un vol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

The fee for the use of the navigation lighting system is mandatory for any aircrafts flying or landing at an airport opened for the public air traffic, either by night or by day in a low visibility, at Captain request or for safety reason by order of the authority responsible for the lighting operation.

The landing fees include the use of the navigation lighting system.

3.4 Redevance de stationnement / *Parking charge*

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan.

Elle est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute heure commencée est due. Une franchise d'une heure est accordée.

This fee is payable for any aircraft parked in Vannes-Golfe du Morbihan Airport.

It is calculated per hour of parking and is assessed on the basis of the Maximum Take-off Weight (MTOW) shown on the aircraft Airworhtness Certificate, rounded up to the nearest ton.

Any hour start is due. One hour is free of charge.

➲ **Tarifs de base / *Base rates***

Masse Maximum au Décollage en tonne *Per ton and per hour*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** *€ with VTA*
Enrobé / *Asphalt*	0,60 €	0,72 €
Herbe / *Grass*	0,42 €	0,50 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

3.5 Redevance passager / *Passenger fee*

La redevance par passager correspond à l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.
Les tarifs suivants n'intègrent pas la mission d'assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) qui fait l'objet d'une redevance spécifique.

Passengers fees are paid for the use of the structures and general facilities for passengers boarding, disembarkation and reception, as well as the use of check-in desks made, and conveyor belt.

The following rates do not include the assistance to disabled persons. This service is subject to a specific fee.

La redevance par passager est perçue à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef, sous réserve des exceptions figurant ci-dessous.

Passengers fees is due for every departing passenger on every flight. It is subjected to exemptions, which are mentioned below.

➲ **Tarifs de base / *Base rates***

Destination du vol *Flight destination*	**Base de facturation** *Billing basis*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** *€ with VTA*
Vol national, Schengen ou International *National, Schengen or international flight*	Par passager départ *Per passenger departure*	15,50 €	18,60 €
Départ et destination de LFRV, du golfe et de Belle-Île *Departure and destination to LFRV, the Golfe and de Belle-Île*	Par passager départ *Per passenger departure*	4,00 €	4,80 €

➲ **Conditions particulières réglementaires / *Special conditions***

Sont exemptés du paiement de la redevance passagers :
- Les membres d'équipage *(Article 6 - Arrêté du 28/02/81)*,
- Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée *(Article 1er - Arrêté du 19/12/94)*,
- Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables *(Article 6 - Arrêté du 28/02/81)*,
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique *(Article 6 - Arrêté du 28/02/81)*,
- Les enfants de moins de deux ans *(Article 6 - Arrêté du 28/02/81).*

Are exempted from the paiement of passengers fees:
- *Crew members,*
- *Transit passengers making a short halt at the airport and leaving in the same aircraft and with a flight nimber identical to the flight number at arrival,*
- *Passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions,*
- *Passengers of an aircraft making a refulling stop,*
- *Children under two years of age.*

3.6 Redevance PMR / *Disabled person charge*

La redevance Personne à mobilité Réduite (PMR) est conforme au réglement N °1107/2006 du parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008. Elle a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite.

Elle est assise sur le nombre total de passagers au départ (qu'ils aient ou non bénéficié de la prestation d'assistance), aux seules exeptions mentionnées ci dessous.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

The disabled person charge complies with the European Parliament and Council regulation n°1107/2006 which came into force on the 1st july 2008. It funds assistance to disabled person at the airport.

This fee is due for every departing passenger (whatever they have been assisted or not) subjected to the only exeptions mentioned below.

➲ **Tarif de base / *Base rate***

Base de facturation *Biling basis*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** **€ with VTA**
Par passager au départ *Per departure passenger*	1,00	1,20

3.7 Redevance IFR / *IFR fee*

Ce service est dû pour chaque mouvement IFR d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 3 tonnes.

This service is due for each IFR movement for aircraft with MTOW superior or egal to 3 tons.

➲ **Tarifs de base HT / *Base rate Excl***

Base de facturation *Biling basis*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** *€ with VTA*
Par Mouvement IFR *Per IFR movement*	360 x (MTOW/50)^0,7	(360 x (MTOW/50)^0,7) + TVA (20 %)

3.8 Redevance d'usage des installations de distribution de carburant / *Fuel distribution facilities*

La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

Charges for use of fuel infrastructure and distribution fees are billed depending on the number of litres delivered.

➲ **Tarif de base HT / Base rate Excl**

Carburant *Fuel*	**Unité** *Unit*	**Tarif € HT** *€ EX VTA*	**Tarif € TTC** **€ with VTA**
AVGAS	Par litre *Per liter*	0,10 €	0,12 €
JET A1	Par lire *Per Liter*	0,10 €	0,12 €

Nota : les carburants des aéronefs sont vendus aux tarifs pétroliers en cours.

Nota: aircraft fuels are sold at current oil prices.

PROJET

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL47-DE

3.9 Aides au démarrage octroyées aux compagnies aériennes / *Start-up aid to airlines*

En application des lignes directrices 2014, chaque projet d'aide en vue du lancement d'une nouvelle liaison sera rendu public et préalablement à son exécution sera notifié (régime d'aide ou notification individuelle) afin que soit vérifié la compatibilité de l'aide envisagée avec l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et que les conditions cumulatives énoncées aux points 139 à 153 des lignes directrices soient remplies.

In apply of the 2014 guidelines, each aid project for the launch of a new airport connection will be made public and its execution will be notified (aid scheme or individual notification) so that be checked the compatibility of the aid can be envisaged with Article 107 of the Treaty on the Functioning of the European Union and cumulative conditions set out in points 139 to 153 of the guidelines are met.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL48-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL48-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL48-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

TRANSFERT DU STOCK FONCIER DES PARCS D'ACTIVITES DE SAINT-AVE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Zones d'Activités Economiques communales ont été transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales à compter du 1er janvier 2017.

A ce titre, l'agglomération a acté, par délibération du 9 novembre 2017, du transfert « au fil de l'eau » des parcelles commercialisables. Ce principe avait été validé par le conseil municipal de SAINT-AVE lors de sa séance du 21 décembre 2017.

Ainsi, depuis 2017, certains terrains à bâtir ont été vendus à l'agglomération au fur et à mesure et en fonction des projets à réaliser.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a dressé le bilan de la commercialisation opérée depuis novembre 2017 et de l'état du stock restant. Afin d'exercer pleinement sa compétence « Développement économique », l'agglomération a acté le principe d'un rachat du stock de terrains restant aux communes.

Le montant total du foncier restant à transférer s'élève à 607 470 € (valeur vénale des terrains).

En accord avec la commune de SAINT-AVE, il est proposé de déduire du prix de vente du foncier le montant relatif au solde des marchés existants à la date du transfert de compétences, correspondant aux travaux restant à effectuer sur le parc d'activités de Saint-Thébaud, soit une déduction d'un montant de 116 506,15 €. Le prix de cession définitif sera donc de 490 963,85 €.

La commune de SAINT-AVE a délibéré en ce sens lors de sa séance du 5 juillet 2021.

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL48-DE

STOCK GLOBAL ZAE SAINT AVE – TRANSFERT A GMVA				
Parc d'activités	Parcelles à céder	Surfaces (m²)	Prix cession (prix/m²)	Total (€)
Kermelin	CD n° 280	1 294	50 €	64 700,00
Poteau Sud	BT n° 434	598	20 €	11 960,00
Saint-Thébaud	AZ 568	5 320	25 €	133 000,00
	AZ 580	4 171	35 €	145 985,00
	AZ 873 (issue de la parcelle AZ 571)	3 969	35 €	138 915,00
	AZ 876 (issue de la parcelle AZ 571)	2 941	35 €	102 935,00
	AZ 877 (issue de la parcelle AZ 571)	285	35 €	9 975,00
			TOTAL	**607 470,00**
			Déduction solde travaux Saint-Thébaud	**-116 506,15 €**
			Total cessions	**490 963,85 €**

Vu les avis favorables du Bureau du 3 décembre 2021 et de la Commission Attractivité et Développement du 7 décembre, il vous est proposé :

- *de valider le transfert du stock foncier restant sur les Parcs d'Activités de la commune de SAINT-AVE pour les parcelles CD280, BT434, AZ568, AZ580, AZ873, AZ876, AZ877 ;*

- *de déduire le montant relatif au solde des marchés existants à la date du transfert de compétence, correspondant aux travaux restant à effectuer sur le PA de Saint-Thébaud, du montant global de rachat du foncier et atteindre ainsi un montant de transaction total de 490 962,85€ ;*

- *de noter qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

TOURISME

APPEL A PROJETS
MISE EN ACCESSIBILITE DES CHAMBRES D'HOTES ET DES LOCATIONS MEUBLEES DE TOURISME

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

En 2017, l'agglomération a validé son schéma de développement touristique, dont le positionnement est « La rencontre avec l'exceptionnel ». Ce schéma fixe les actions de la direction tourisme pour stimuler et accompagner l'émergence d'une offre d'excellence, et aménager et mettre en scène le territoire.

Pour la mise en œuvre de ce schéma, un premier dispositif de soutien aux hébergements touristiques a été approuvé lors du conseil du 26 septembre 2019 : l'appel à projets « Hébergements touristiques », décliné pour une durée de 3 ans de janvier 2020 à décembre 2022. Ce dispositif a permis à ce jour de soutenir la réalisation de 8 projets, mais ne concerne que les hébergements d'une capacité minimum de 15 lits.

Le présent dispositif « Appel à projets pour la mise en accessibilité des chambres d'hôtes et des locations meublées de tourisme » permet de soutenir les hébergements ayant une petite capacité d'accueil et vise à combler le déficit du territoire en hébergements accessibles à tous (Tourisme et Handicap).

Avec l'émergence de nombreux nouveaux projets et le vieillissement du parc existant des locations meublées de tourisme (gîtes) et de chambres d'hôtes, le dispositif proposerait un effet levier favorisant l'adaptation des hébergements dans les projets de réhabilitation ou de création.

Modalités du dispositif :

➢ Durée : 3 ans, de 2022 à 2024

➢ Critères d'éligibilité cumulés :
- Locations meublées de tourisme et chambres d'hôtes (capacité 15 personnes max)
- Hébergements existants ou en création
- Hébergements labellisés ou candidats à une labellisation (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme…)
- Hébergements classés
- Hébergements candidats à la labellisation Tourisme Handicap

➢ Les dépenses prennent en compte le cheminement jusqu'à l'hébergement et l'adaptation des équipements de cet hébergement touristique aux différents handicaps.

➢ Enveloppe annuelle : 50 000 €.

➢ Le COPIL Tourisme étudiera les candidatures, qui seront ensuite soumises à la validation de la commission attractivité, puis fera l'objet d'une décision du président.

La fiche descriptive complète de cet appel à projets est jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 7 décembre 2021, il est vous est proposé :

- *d'approuver le lancement de ce dispositif d'appel à projets mise en accessibilité des chambres d'hôtes et des locations meublées de tourisme, de 2022 à 2024 ;*

- *de valider les modalités de mise en œuvre et les enveloppes budgétaires annuelles, proposées pour cet appel à projet, à savoir un montant annuel de 50 000 € ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches relatives à la mise en place de ce dispositif ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

APPEL A PROJETS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCATIONS MEUBLEES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

OBJECTIFS

=> Moderniser, requalifier, et améliorer l'accessibilité des hébergements privés (locations meublées de tourisme et chambres d'hôtes).

BENEFICIAIRES

=> Particuliers propriétaires d'un hébergement touristique déclaré en mairie

Type d'hébergement

=> Chambres d'hôtes (*maximum 5 chambres, capacité d'accueil de 15 personnes maximum)*

=> Locations meublées de tourisme

Critères d'éligibilité (cumulés)

=> Hébergements existants ou en création,

=> Hébergements labellisés, ou candidats à la labellisation (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, Green Globe …)

=> Hébergements classés

=> Hébergements candidats à la marque Tourisme & Handicap

Le demandeur devra attester sur l'honneur de sa conformité avec la réglementation en vigueur.

DUREE DE L'APPEL A PROJETS

De janvier 2022 à décembre 2024, soit 3 ans.

ENVELOPPE BUDGETAIRE

Enveloppe annuelle de 50 000 €

CONDITIONS DE RECEVABILITE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un accompagnement du porteur de projet et d'un examen de la commission d'attribution.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

Les dépenses concernent les travaux de mise en accessibilité aux différents handicaps de l'ensemble de la chaîne de déplacement : stationnement, cheminement jusqu'au et dans l'hébergement, les équipements.

=> Exemple de dépenses éligibles

- Accès au bâtiment : chemin d'accès, place de parking PMR,
- Entrée du bâtiment : revêtement du sol, largeur de la porte, poignée adaptée, boucle à Induction magnétique à l'accueil …
- Dans toutes les pièces du logement : aire de rotation et espace d'usage pour un fauteuil ou une personne avec des cannes, largeur des portes.
- Pièce d'eau et sanitaires : renfort des murs pour accueillir une barre de transfert et d'appui horizontales et verticales, largeur des sanitaires, flash lumineux,
- Cuisine : espace évidé sous évier, plaque de cuisson adaptée, hauteur des éléments de tels que les placards,
- Chambre : hauteur du lit, hauteur et contrastes des prises électriques, hauteur du système d'ouverture des fenêtres et des volets.

Liste non exhaustive.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas du projet présenté.

CALCUL DE LA SUBVENTION

	HEBERGEMENT EXISTANT	CREATION D'HEBERGEMENT
Taux d'intervention	30 %	30 %
Plafond de l'aide	10 000 €	15 000 €
Montant minimum des dépenses	5 000 €	5 000 €

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

① Demande préalable auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et des différents labels – Analyse de la recevabilité des projets

② Lettre de candidature

③ Accompagnement technique sur site par la référente Tourisme & Handicap de Golfe du Morbihan – Vannes Tourisme / référente élue de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : avis motivé sur le projet.

④ Montage du dossier – accompagnement au montage du dossier Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et /ou labels.

⑤ Présentation aux élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :
- Avis du Comité de Pilotage Tourisme
- Avis de la Commission attractivité

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL49-DE

MODALITES DE VERSEMENT

50 % au démarrage de l'opération, présentation des devis signés représentant 50% du montant du projet

Solde : Sur présentation des factures acquittées, des photos des réalisations,
Après obtention de la marque Tourisme & Handicap,
Après engagement d'une procédure de labellisation de l'hébergement.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50 % pour les porteurs de projet privés.

PRESENTATION SUCCINCTE DE LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP

Tourisme & Handicap est une marque nationale du tourisme créée en 2001. Elle est attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. La marque a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande autonomie possible. Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance. Elle concerne diverses structures. Ainsi, elle est présente aussi bien au niveau des hébergements, de la restauration, des lieux de visite, des activités sportives et de loisirs, ou encore des offices de tourisme.
Un établissement labellisé, répondant à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

Cahier des charges « caractéristiques générales » - version simplifiée pour meublés non ERP et les chambres d'hôtes
https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/files_th/files/espace-professionnels/cahiers-des-charges/th-cahier-charges-general-meubles-chambres-hotes.pdf

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

TOURISME

CREATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), qui ouvrira ses portes en mars 2022, sera localisé dans l'Hôtel de Limur, propriété de la Ville de VANNES, sis 31 rue Thiers à Vannes.

Le CIAP occupera le rez-de-chaussée, le 1er et le 2ème étage de l'Hôtel de Limur ; le 3ème étage reste entièrement dédié à la ville de Vannes. La cour pourra être utilisée pour des expositions.

Le personnel du CIAP aura également accès à l'annexe de l'Hôtel de Limur, qui accueille du personnel de la Ville de Vannes. Cet espace sera donc mutualisé entre la Ville et l'agglomération afin d'y accueillir le personnel du CIAP.

La mise à disposition est conclue pour 10 ans, avec tacite reconduction après accord de la Ville et de l'agglomération.

La convention est consentie à titre gratuit et les charges seront refacturées à l'agglomération.

Un règlement d'usage du bâtiment et de l'annexe sera établi.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 16 novembre 2021, il est vous est proposé :

- *d'approuver la convention de mise à disposition des locaux pour le CIAP telle que jointe en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Ville de VANNES,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

représentée par Mme Anne LE HENANFF, Première adjointe au Maire de VANNES, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le prêteur »

D'une part,

Et

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVa),

Domiciliée à 30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes

représentée par le Président, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée « GMVa » ou « le preneur »

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire dont elle est dépositaire depuis 1990, la Ville de Vannes a initié en 2018 le projet de création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à l'Hôtel de Limur. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'est, quant à elle, engagée depuis la même année dans la démarche d'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. L'évolution du périmètre du label, qui constitue une prise de compétence nouvelle pour l'agglomération, a consolidé le partenariat des deux collectivités en matière culturelle et touristique.

Ce CIAP a pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'une partie de l'Hôtel de Limur, au bénéfice de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, pour l'exercice de sa compétence « Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération », au titre de sa compétence en matière de tourisme.

La présente convention vise donc à :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de GMVa les locaux, aménagements extérieurs, et biens mobiliers, pour l'exécution de ses missions ;
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 – DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les immeubles mis à disposition se situent 31 et 31 bis rue Thiers à Vannes.

La mise à disposition recouvre les surfaces indiquées en annexe du présent contrat, et qui peuvent être définies comme suit :

A titre exclusif :

L'hôtel de Limur sis 31 rue Thiers :

- **Rez de chaussée** : 221,6 m², comprenant une salle pédagogique de 46,8 m², une salle d'accueil de 46,2 m², deux salles d'exposition de 35,7 et 21,9 m², un hall d'accueil de 16,8 m², un hall d'escalier de 32,3 m², des dégagements et sanitaires de 22 m².
- **R +1 :** 198 m², comprenant 167,2 m² de surface d'exposition (hall 16,8 m², salle 2 48,5 m², salle 3 50,2 m², salle 4 31 m² et salle 5 21,2 m²) et 30,8 m² de surface de dégagement, sanitaires ;
- **R+2** : 202,1 m², comprenant un hall de 17 m² , 129,5 m² de surface d'exposition (48 m², 35,5 m² et 23 m²), un auditorium de 48 m² et 30,6 m² de surface de dégagement, sanitaires.

Cette partie de l'immeuble comprend des meubles et des aménagements sanitaires, dont la nature et l'état sont décrits à l'état des lieux d'entrée. GMVa utilisera ces biens dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Le 3ème étage de hôtel de Limur, actuellement mis à diposition du Vannes Early Music Institute par convention, reste entièrement dédié à la Ville de Vannes.

Les parties communes à la Ville et GMVa : `

- Les caves de l'hôtel de Limur sis 31 rue Thiers
- La cour de l'Hôtel de Limur sis 31 rue Thiers
- L'annexe de l'hôtel de Limur sis 31 bis rue Thiers
- Escaliers de l'Hotel de Limur
- Ascenseur

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

L'annexe de l'hôtel de Limur sise 31 bis rue Thiers

Le bâtiment a vocation à accueillir l'équipe patrimoine mutualisée Ville /GMVA et le service des musées-patrimoine de la Ville :

- les bureaux du service Pays d'art et d'histoire de la direction du patrimoine, du tourisme et de l'évènementiel de GMVa en charge de la gestion du CIAP ;
- la salle de documentation et bureau des guides de la Ville de Vannes ;
- le bureau de la chargée de patrimoine et de l'inventaire de la Ville de Vannes
- les bureaux de l'administration des musées de la Ville de Vannes ;
- une salle de réunion mutualisée ;
- des sanitaires, rangements, vestiaires, dégagements mutualisés.

RDC bas :

- Accueil - secrétariat : 29,10 m^2
- Bureau: 8,20 m^2
- Bureau de la responsable du Pays d'Art et d'Histoire: 15,72 m^2
- Réserves-repro : 8,57 m^2
- WC-Sanitaires : 5,07 m^2

RDC Haut :

- Bureau 3 : 14,80 m^2
- Salle réunion-Bureau 1 : 28,10m^2
- Bureau 2 : 11,17 m^2
- Palier : 13,42 m^2

Premier étage :

- Bureau de la chargée du patrimoine et de l'inventaire : 12,83 m^2
- Bureau des guides/médiateurs : 22,64 m^2
- Sanitaire : 1,30 m^2

La cour de l'Hôtel de Limur accueillera les expositions extérieures (de mai à octobre) du CIAP ainsi que les évènements et manifestations ponctuels (inauguration, semaine des métiers d'art, journées du patrimoine, journées de l'architecture, autre évènement).

Les jardins de Limur pourront accueillir les événements et manifestations ponctuels du CIAP (inauguration, semaine des métiers d'art, journées du patrimoine, journées de l'architecture, autre évènement) en fonction de leur disponibilité, sur demande écrite auprès de la Ville au moins trois mois avant le début de la manifestation.

Conformément aux dispositions légales, le preneur n'est autorisé à utiliser les locaux nécessaires que pour la gestion du CIAP et la mise œuvre du label PAH.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par GMVa des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Ville.

Le preneur utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Article 3 – Durée de l'usage

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans, dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

Article 4 – Conditions relatives à l'utilisation du domaine public

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie à GMVa exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

Par conséquent GMVa reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et au statut des baux commerciaux, il ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à GMVa.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire du preneur.

Article 5 – Etat des lieux

A l'entrée du bien par le preneur, ainsi qu'à sa restitution, il sera dressé entre les parties, un état des lieux détaillé.

Article 6 – Loyer et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Par ailleurs seront refacturés :

- Les charges relatives à la consommation des fluides pour les parties mises à disposition à titre exclusif, et les parties communes seront refacturées proportionnellement aux millièmes mis à disposition ;
- Les impôts et taxes qui s'appliquent à l'immeuble ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

- Les charges relatives à la maintenance du batiment pour ce qui concerne les espaces dédiés au CIAP ;
- Pour les bureaux : un forfait d'accueil par agent estimé à 2000 euros.

Le montant de ces charges fera l'objet d'une refacturation annuelle à GMVa, au regard des frais réels supportés par la Ville.

Article 7 – Obligations du preneur

Le preneur s'engage à veiller à la garde et la conservation de l'immeuble mis à disposition.

Le preneur supportera la charge financière de l'entretien courant ainsi que des menues réparations locatives du bien et des aménagements extérieurs, mis à disposition à titre exclusif, sauf si ces réparations sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

L'entretien ménager des surfaces dédiées au CIAP (rdc, 1er et 2ème étages dont escalier et ascenseur de l'hôtel de Limur) est assuré par GMVA.

GMVa devra également prévenir la Ville de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Ville de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constaté.

Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable exprès et écrit de la Ville qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

Toutes les améliorations apportées au bien par le preneur seront remises au préteur au terme de la convention, sans que GMVa ne puisse demander le remboursement des frais occasionnés ou des investissements non amortis, ni une quelconque indemnité.

Article 8 –Droits et obligation du prêteur

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

La Ville prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs à l'immeuble (alarme incendie, ascenseur, fluides…). Toutefois GMVa devra en supporter les charges financières au prorata des surfaces mises à dispositions.

L'entretien ménager des surfaces de l'annexe de l'hôtel de Limur, de la cour et des jardins est assuré par la Ville.

La Ville retrouve la pleine propriété du bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Un règlement d'usage du batiment et de l'annexe sera établi et signé par les trois entités utilisatrices (Ville, GMVA et VEMI).

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

Article 9 – Gros travaux

Par dérogation à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, les parties conviennent que le coût des travaux de rénovation et de réparation du bâti (clos et couvert), fera l'objet d'une répartition concertées entre elles.

Article 10 – Assurances

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, recours des voisins et des tiers, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la Ville et son assureur.

Il maintiendra cette assurance en vigueur toute la durée de l'occupation de ces locaux et acquittera les primes à leur échéance. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

GMVa peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville, dans les cas suivants :

- En cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge du preneur par la présente convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

- En cas de cessation par GMVa, pour quelque motif que ce soit, de ses activités, avec un préavis de trois mois.

- Pour tout motif d'intérêt général.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les parties conviennent que le Tribunal administratif de RENNES est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties,

Pour la Ville de VANNES	Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Fait à	Fait à
Le	Le

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL50-DE

ANNEXES :

Celles-ci seront jointes à la présente convention au moment de la signature.

- Plans de l'immeuble matérialisant les surfaces mises à disposition
- Etat des lieux d'entrée

PROJET

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

SOLIDARITES

FINANCEMENT 2022 ET CONVENTIONNEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération gère deux chantiers d'insertion « nature et patrimoine ». Les activités portent sur la création, l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnées et de sentiers côtiers, de la petite maçonnerie traditionnelle et de la petite menuiserie.

Les chantiers d'insertion ont pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération constitue donc tout au long de l'année, par la variété des travaux qu'il propose, un support dynamique de remobilisation et d'accompagnement pour un accès à la formation et/ou à un emploi.

L'encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre d'un chantier nature et patrimoine répond à l'axe prioritaire 3 du FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour atteindre ces objectifs et assurer le fonctionnement de ces chantiers, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération bénéficie du soutien de l'Etat, du département du Morbihan et du Fonds Social Européen.

I. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES DEUX CHANTIERS D'INSERTION - PERIMETRE RESTREINT « ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT » POUR LE FSE – ANNEE 2022

DEPENSES	MONTANTS	RESSOURCES	MONTANTS	%
Dépenses de personnel				
Encadrement technique	72 000 €	**FSE**	66 000 €	55.65
		DIRECCTE	8 400 €	7.08
Prestation externe	36 000 €	**DEPARTEMENT**	44 000 €	37.10
Dépenses indirectes (10%)	10 600 €	**GMVA**	200 €	0.17
TOTAL	**118 600 €**	**TOTAL**	**118 600 €**	**100,00**

II. **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL 2022 DES DEUX CHANTIERS D'INSERTION- ANNEE 2022**

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS	%
218 - Autres immobilisations corporelles	**31 000 €**	**70- Produits des services**	**58 000 €**	**14,51**
60 - Achats	**15 000 €**	**74 - Dotations et participations**	**324 900 €**	**81,31**
61 - Charges externes	**42 500 €**	7473 – Département - Aide aux postes - Aide au fonctionnement	 *44 000 €* *41 300 €*	
62 - Autres charges externes	**11 100 €**	74718 – Autres - DIRECCTE - Aide aux Postes	 *165 200 €*	
64 - Salaires et charges	**300 000 €**	- DIRECCTE - Périmètre restreint	*8 400 €*	
		7477 - FSE (Fonds Social Européen)	*66 000 €*	
		GMVA autofinancement	**16 700,00 €**	*4,18*
TOTAL	**399 600,00 €**	**TOTAL**	**399 600,00 €**	**100,00**

Seules les charges des encadrants et de la prestation d'accompagnement sont prises en comptes, auxquelles s'ajoutent 10 % de charges indirectes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 9 décembre 2021,

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'opération « encadrement de public en difficulté d'insertion dans le cadre de deux chantiers nature et patrimoine » se déroulant sur les territoires du Loch et de la Presqu'Ile de Rhuys sur l'année 2022;*

- *de valider les plans de financement prévisionnels généraux pour les subventions auprès du conseil Départemental du Morbihan et de la DDETS pour l'année 2022 ;*

- *de valider les plans de financement prévisionnels sur périmètre restreint pour la subvention FSE des deux chantiers pour l'année 2022 ;*

- *de donner pouvoir à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches ou signer tout acte nécessaire à la réalisation des chantiers d'insertion et aux demandes de subventions (ETAT, Conseil départemental du Morbihan et FSE) ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

SOLIDARITES

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF) A TEMPS PARTAGE

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

A la suite de l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire été mis en œuvre un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Les missions d'une CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés: elle les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Elle leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Elle peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. La CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après appel à candidature, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année.

L'agglomération refacturera aux communes adhérentes le coût réel de cette mise à disposition selon les termes d'une convention d'engagement, telle que jointe en annexe. Cette mise à disposition portera sur une année sans droit de retrait des communes volontaire sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population de GMVA du 9 décembre 2021,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de mutualisation de l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale aux bénéfices des communes de BRANDIVY, GRAND-CHAMP, MONTERBLANC, PLESCOP, SAINT-NOLFF, SULNIAC, SURZUR, TREFFLEAN, MEUCON et LOCQUELTAS ;*

- *de valider la coordination du dispositif de mutualisation par le service Solidarités de l'agglomération ;*

- *de renouveler l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale à temps non complet pour une durée d'une année et de la mettre à disposition desdites communes en contrepartie d'une refacturation au coût réel ;*

- *de signer une convention d'engagement réciproque avec ces communes, jointe en annexe;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du…

PREAMBULE

L'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune.

Pour ce faire, GMVA refacturera à la commune le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> *Missions secondaires : animation et développement social de territoire*

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> *Autre mission :*

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif (10 communes)

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26 € (annexe A).

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 31 € (annexe A) par commune.

La commune a établi son besoin à…… heures par mois soit un coût mensuel de ……€, auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 31 €. Le montant financier est donc arrêté à ……€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à ....., Le 2021

En double exemplaire,

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

David ROBO

ANNEXE A

DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION

Coût salarial annuel 1 ETP	**37 000€**
Location véhicule + Carburant	2 500€
Matériel informatique	2 000€
○ **PC**	900
○ **Licences**	
○ **Téléphone fixe**	550
○ **Smartphone**	
○ **Abonnement téléphonie mobile**	135
	300
	170
Frais de structure 2% **Correspondant aux modalités RH et comptable**	740€
Coût total	**42 240€**
Coût horaire (1607 h/an)	26€
Coût une demi-journée (4 heures)	104€
Coût du temps d'animation collective 3 demi-journées par mois (3X104€/10 communes)	31€

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL53-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL53-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL53-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

CULTURE

MEDIATHEQUES DU GOLFE
MISE A NIVEAU DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DES MEDIATHEQUES DE VANNES

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'intégration des médiathèques de la Ville de VANNES au réseau des Médiathèques du Golfe leur impose un changement de l'application de gestion des postes informatiques des Espaces Publics Numériques (40 unités) pour les rendre compatibles et communicants avec le Système Informatique de Gestion de Bibliothèques (SIGB) DECALOG qui équipe le réseau des médiathèques du Golfe.

Depuis la création du réseau, l'agglomération a accompagné les communes dans la mise à niveau de leurs équipements informatiques : postes de prêt, de gestion, ou automates de prêt, à concurrence d'une participation de 50% des coûts.

Concernant les médiathèques de VANNES, seules avec SARZEAU à disposer d'Espaces Publics Numériques multipostes, la mise à niveau ne porte pas sur des matériels, lesquels sont technologiquement à jour, mais sur une application logicielle.

A cet égard, il est proposé une prise en charge à hauteur de 50% du logiciel de gestion des Espaces Publics Numériques, soit un montant de 7 673 € sur une facture totale de 15 346 € TTC.

Une convention encadre les conditions de cette prise en charge.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 9 décembre 2021,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la prise en charge de l'application logicielle nécessaire à la gestion des Espaces Publics Numériques de Vannes pour 50% de la dépense ;*

- *de valider les termes de la convention telle que jointe en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL53-DE

Affiché le 21/12/2021

CONVENTION
Mise à niveau des Espaces Publics Numériques
Médiathèques de Vannes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », rue Alfred Kasller – PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération / GMVA»,

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par sa Première adjointe au Maire en exercice, Mme Anne LE HENANFF, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes,

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'adhésion du réseau des médiathèques de Vannes au réseau des médiathèques du Golfe, selon délibération de la Ville de Vannes en date du 15/10/2019, nécessite la mise à niveau logicielle du parc informatique des Espaces Numériques Publics qui équipent les médiathèques vannetaises. Ce parc comprend une quarantaine de postes.

La mise en réseau des médiathèques du Golfe s'est accompagnée d'une remise à niveau par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau (PC – automates de prêt), pour 50% de la charge supportée par les communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL53-DE

A l'instar de ce qui s'est réalisé pour les communes, Golfe du Morbihan Vannes agglomération participe à la mise à niveau des EPN des médiathèques de la ville de Vannes.

Article 1 : Périmètre concerné – EPN de Vannes

Les postes concernés sont les postes des espaces numériques publics des médiathèques du Palais des Arts, de Ménimur, de Kerkado et de Beauprès la Lande, soit une quarantaine de PC

Le changement porte sur l'application logicielle fournie par DECALOG SIGB, éditeur fournisseur de l'application SIGB du réseau. Elle vise à rendre les EPN compatibles avec l'accès au SIGB

Article 2 : Modalité de la prise en charge

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, titulaire du marché de fourniture liant la collectivité à la Ste DECALOG, passe commande de l'application de gestion des EPN au bénéfice de la Ville de Vannes.

L'installation sur sites s'effectue par DECALOG, avec la DSI de la Ville de Vannes.

Le recettage est commun à la ville de Vannes et à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Article 3 : Facturation

A l'issue de l'installation et des tests de fonctionnement, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, refacture à la ville de Vannes 50% du montant d'acquisition des licences de gestion des EPN.

Le montant d'acquisition d'élève à 15.346 € TTC, soit un montant refacturé à la ville de Vannes de 7.673 € TTC.

ARTICLE 4 : Modifications conventionnelles :

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

Article 5 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pour la Ville de Vannes
M. David ROBO Président.	Mme Anne LE HENANFF Première adjointe au Maire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL54-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL54-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL54-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

CULTURE

CONSERVATOIRE DE RHUYS
ABATTEMENT DE COTISATIONS

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Depuis la rentrée de septembre 2021, le Conservatoire de Rhuys fait l'objet d'absences répétées d'enseignants pour maladies ou accidents. 5 disciplines sont affectées en danse et musique.

Ces absences ne sont pas systématiquement remplacées. Outre le fait qu'il est difficile de trouver des enseignants en cours d'année scolaire, les remplacements sont compliqués avec des contrats multiples, de courtes durées, calés sur les renouvellements d'arrêts ; De même, les déplacements jusqu'à SARZEAU ne sont pas intéressants pour des contrats de moins de 3h consécutives.

Cette situation intervient à l'issue de deux années de cours qui ont alterné présentiel et distanciel.

Pour prendre en compte cette réalité, il est proposé de procéder à des abattements de cotisations sur les disciplines non remplacées. Cet abattement intervient sur le trimestre, en proportion du nombre de cours et du type de parcours dans lequel est inscrit l'élève.

- 1 trimestre = 11 à 12 cours effectifs.
- Abattement réalisé par trimestre selon effectivité et formats des cours.

Trimestre		**11/12 cours assurés**	**7 cours assurés**	**3 cours assurés**	**Absence De cours**
		100 % assuré	2/3 du trimestre assuré	1/3 du trimestre assuré	Cours non assurés
Format cours	Grand collectif	Cotisation pleine	**Abattement 25 %**	**Abattement 50 %**	dispense de cotisation
	Petit collectif		**Abattement 30 %**	**Abattement 60 %**	
	Cours individuel		**Abattement 35 %**	**Abattement 65 %**	

Il vous est proposé :

- *d'autoriser les abattements de cotisations par trimestre selon les barèmes proposés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL55-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL55-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL55-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE SURZUR – AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquagolfe SURZUR arrive à échéance le 30 avril 2022.

Les piscines publiques, au-delà des fermetures administratives imposées par les confinements de 2020 et 2021, rencontrent encore des difficultés d'exploitation liées au contexte sanitaire toujours incertain.

La fréquentation des piscines n'étant toujours pas revenue au niveau d'avant la crise sanitaire, et l'équilibre financier du contrat de Délégation de Service Public avec notre délégataire, la société EQUALIA, est significativement impactée.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il est proposé de prolonger le contrat de Délégation de Service Public, d'une année, par voie d'avenant.

Vu les avis favorables du Bureau du 22 octobre 2021 et de la Commission de Délégation de Service Public du 18 novembre 2021, il vous est proposé de:

- *valider la prolongation du contrat de délégation de service public d'une année ;*
- *d'approuver les termes de l'avenant tel que joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL55-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAGOLFE A SURZUR

AVENANT N°1

Entre d'une part

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

*Ci-après dénommée « **Golfe du Morbihan -Vannes agglomération** »,*

Et d'autre part

S.A.R.L. Equalia, représentée par Valérie De Rochechouart, gérante dûment habilitée aux fins des présentes, et domiciliée 40 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES ;

*Ci-après dénommée «**le délégataire** »,*

Préambule

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquagolfe Surzur arrive à échéance le 30 avril 2022.

Les piscines publiques, au-delà des fermetures administratives imposées par la crise sanitaire en 2020 et 2021, rencontrent encore des difficultés d'exploitation liées aux conséquences du Covid et au contexte sanitaire toujours incertain.

La fréquentation des piscines n'étant toujours revenue au niveau d'avant la crise sanitaire, l'équilibre financier du contrat de D.S.P. avec notre délégataire, la société Equalia, est significativement impacté.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il est proposé de prolonger le contrat de D.SP. d'un an par avenant.

Vu le contrat de D.S.P pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquagolfe à Surzur du 19 avril 2016,

Le présent avenant, a pour objet de prolonger d'un an la durée du contrat de DSP.

Projet

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL55-DE

Seul l'article 3 « Durée » modifie le contrat de D.S.P. existant, les autres articles restent inchangés.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 3 – Durée :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature, après avoir été rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

Sans préjudice des stipulations de l'article 45 du Contrat, la durée du contrat est fixée à 7 ans à compter de la date de prise de possession du centre aquatique par le Délégataire, qui a eu lieu le 1er mai 2016.

Le présent contrat arrivera donc à terme le 30 avril 2023.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération **Le Président,**	**Pour S.A.R.L.,** **La Gérante**
David ROBO	**Valérie DE ROCHECHOUART**

Projet

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

Affiché le 21/12/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

OPERATION DE CONSTRUCTION D'AQUAGOLFE ELVEN TRANSACTION SURCOUTS COVID - LOT GROS ŒUVRE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au Covid 19 a débouché en mars 2020 à la mise en place d'un confinement strict sur notre territoire. Les chantiers de l'agglomération, et en particulier celui de la construction d'Aquagolfe ELVEN, ont été stoppés par ordre de service du 17 mars.

Ce chantier était alors dans une phase intensive de construction impliquant principalement le lot gros œuvre, détenu par l'entreprise SRB.

Sur la base de protocoles nationaux et des propositions des équipes de Maitrise d'œuvre et CSPS, l'agglomération a pu valider une reprise du chantier sous certaines conditions.

Des consignes claires et précises ont été alors transmises à l'ensemble des entreprises, dont certaines ont débouché sur des besoins complémentaires en termes d'installation et de suivi de chantier.

SRB, titulaire du lot relatif à ces installations, a soumis à l'agglomération un devis « surcoûts Covid ».

Sur la base des directives nationales, des négociations ont débuté entre l'agglomération et SRB, fin 2020, pour aboutir à une proposition de transaction d'un montant de 75 118,82 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Service à la Population du 9 Décembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

Affiché le 21/12/2021

TRANSACTION SURCOUTS COVID – CENTRE AQUATIQUE ELVEN LOT GROS ŒUVRE

Entre d'une part, **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération représenté par son Président**, dûment autorisé à signer le protocole transactionnel par délibération du Conseil Communautaire
Ci-après nommé GMVA

Et d'autre part, **l'Entreprise SRB, représentée par Monsieur Stéphane ROBIC**, dûment habilité à conclure la présente transaction
Ci-après nommé SRB

VANNES
Le ../../2021

PROJET

Exposé préalable :

La crise sanitaire liée au Covid 19 a débouché en mars 2020 à la mise en place d'un confinement stricte sur notre territoire. Les chantiers en cours ont été stoppés par OS le …. Le chantier de GMVA relatif à la construction d'un centre aquatique sur la commune d'Elven était alors dans une phase intensive de construction impliquant principalement le lot gros œuvre détenu par l'entreprise SRB.
Grace à des protocoles sanitaires nationaux et des adaptations locales via l'équipe entourant GMVA maître d'ouvrage de ce projet (SPS, MOE, OPC…), une reprise du chantier sous conditions a pu être actée via un OS de reprise. Des consignes claires et précises ont été alors transmises à l'ensemble des entreprises.

Certaines de ces consignes ont débouchées sur des besoins complémentaires en terme d'installation et suivi de chantier.

SRB titulaire du lot chargé de ces installations a proposé à GMVA un devis « surcouts Covid ».

Ce premier devis a été transmis par SRB le 17 avril 2020 d'un montant de 236 734.48 € ht.
Sur la base de ce premier devis, des négociations ont débuté entre GMVA et SRB fin 2020.

Plusieurs points ont été validés entre les deux parties lors de cette première phase de négociation à savoir :

- Pas de prise en compte de frais de mise en sécurité du chantier supplémentaires car par de changement pendant cet arrêt
- Pas de frais relatif aux locations des modulaires car l'entreprise SRB n'avait pas respecté le cahier des charges et le PGC (son nombre de modulaires était déjà inférieur à la demande initiale)
- Frais d'immobilisation du gros matériel pris en charge à 100 %, cela concerne la grue de chantier et les banches (+accessoires)
- Frais d'immobilisation du petit matériel pris en charge à 50 % considérant que cela fait partie du matériel courant de l'entreprise.
- Actualisation du nombre de jours réellement concernés par cet arrêt soit 41 jours et non 48 jours comme proposé par SRB dans son premier devis.
- Pas de prise en compte des frais de reprise car prestations non effectuées

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

- Prise en compte des frais d'accès et d'affichage ca[illegible] précises dans les nouvelles consignes SPS
- Les mesures d'hygiène et les mesures sanitaires sont prises en c[illegible] réaliser du chantier
- Aménagement des locaux cantonnements est pris en compte
- Pas de prise en compte du contrôle et suivi par le responsable QSE car non réalisé
- Pas de prise en compte des postes relatifs aux pertes éventuelles et augmentation des frais généraux car positionnement ferme de GMVA qui a repris des directives nationales + constatation du déroulement du chantier

Après cette première négociation, l'entreprise SRB a remis une nouvelle offre (devis 3A) d'un montant de 85 858.82 € HT.

Suite à ce devis et certaines difficultés rencontrées sur le chantier, il a été convenu que certaines prestations ne seraient pas reconduites à partir de février 2021 (ménage+ mesures d'hygiène).
Une nouvelle version du devis a été proposée par l'entreprise SRB (devis 3b) d'un montant de 75 118.82 € HT.
Il a été aussi demandé à l'entreprise SRB de fournir les factures de location de la grue pendant la période de fermeture

C'est sur la base de ces derniers documents (factures mars/avril grue + devis 3b) acceptés par les deux parties que la présente transaction est rédigée.

PROJET

ARTICLE 1er - Objet

La présente convention a pour objet de prévenir un litige à naître entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'entreprise SRB.

ARTICLE 2 - Concessions réciproques

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération reconnaît que l'entreprise SRB a réalisé à son bénéfice des prestations apparues à la suite de la crise sanitaire

Cette prestation chiffrée par l'entreprise se décompose comme suit :
236 734.38 € HT + 47 346.90 € TVA 20 % (devis du 17 avril 2020) soit 284 081.38 € TTC

Au vu de l'exposé présenté ci avant et la négociation engagée entre les deux parties,
L'entreprise SRB pour sa part accepte de renoncer à une partie de ses demandes financières au titre des surcoûts qu'elle a dû prendre en charge compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie. En conséquence, le montant des prestations complémentaires prises en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est fixé à 90 142.58 € TTC incluant le principal et l'accessoire et décomposé comme suit : ***75 118.82 € HT + 15 023.76 € TVA 20%, s***elon les modalités détaillées de calcul figurant à l'état des dépenses ci-joint en annexe de la présente (devis 3b).
L'entreprise SRB accepte expressément le paiement des prestations complémentaires à hauteur du montant indiqué ci-dessus et se déclare intégralement rémunérée eu égard à la réalisation des prestations prévues suite à la crise sanitaire liée au Covid 19.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à payer la somme dite dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise d'effet du présent accord. Le défaut de paiement dans le délai susmentionné fait courir de plein droit des intérêts calculés sur la base du taux légal en vigueur à la date où les intérêts ont commencé à courir au bénéfice du titulaire de la présente transaction.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL56-DE

ARTICLE 4 – Clause de non recours

L'entreprise SRB renonce à toute action et ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole et lié à l'objet du litige à naître des l'extinction des voies de recours contre le présent accord.

ARTICLE 5 – Dispositions diverses

Il est expressément convenu entre les parties que chacune d'elles conservera la charge des frais divers engagés pour la défense de ses intérêts dans le cadre du présent accord transactionnel.

ARTICLE 6 – Portée

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il a autorité de la chose jugée entre les parties.

ARTICLE 7 – Prise d'effet

Le présent accord prend effet à compter de sa notification par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération après transmission au contrôle de légalité.

PROJET

ARTICLE 8 – Documents annexés

- La délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en date du……,
- L'état détaillé des calculs de l'indemnisation consentie : devis 3 b
- Les factures relatives à la location de la grue pendant le mois de mars et avril 2020

Fait en deux exemplaires.

Président
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Entreprise SRB